

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
.....

**CENTRE DE RECHERCHE ET
DE FORMATION DOCTORALE
EN SCIENCES HUMAINES,
SOCIALES ET ÉDUCATIVES**
.....

**UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES**
.....



UNIVERSITY OF YAOUNDE I
.....

**POST GRADUATE SCHOOL FOR
THE SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES**
.....

**DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR THE SOCIAL SCIENCES**
.....

LES ONG ET LA RESOLUTION DU CONFLIT DE BAKASSI 1993-2006 : UNE ANALYSE DES ABSENCES

**Mémoire présenté et soutenu publiquement le 28 juillet 2025 en vue
de l'obtention du Diplôme de Master en Histoire**

Spécialité : Histoire des Relations Internationales

**par
FOELEFACK Fraidy Sylvanius
Licencié en Histoire**

**Sous la direction de
Pr. NDO'O Rose Gisèle
Maître de Conférences**



Jury composé de :

- 1- Président : M. MEYOLO Joël Narcisse, Professeur Titulaire des Universités.**
- 2- Rapporteur : Pr NDO'O Rose Gisèle, Maître de Conférences, Université de Yaoundé I.**
- 3- Mme. Docteur BEKONO NDONGO Stephie, Membre Chargé de Cours, Université de Yaoundé I.**

Juillet 2025

À

mes parents Atemkeng Fulbert,
et Nanfack Hermine.

REMERCIEMENT

La réalisation de ce travail de recherche a été rendue possible grâce aux efforts et précieux concours de plusieurs personnes. Qu'il nous soit permis de remercier tous ceux-là qui de près ou de loin y ont contribué.

Tout d'abord, nous tenons à saluer particulièrement notre directeur de recherche le Pr Ndo'o Rose Gisèle enseignante rigoureuse, pour sa disponibilité à diriger ce mémoire. Elle nous a encouragé à persévérer sans relâche et en nous enseignant les rouages du métier d'historien.

Ensuite, nous sommes reconnaissant à tous les enseignants du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I et ceux du département d'histoire de l'Ecole Normale supérieure de Yaoundé, pour la formation intellectuelle et le culte de l'effort qu'ils nous ont inculqués ;

Au Docteur Zozine Alphonse Tamekamta pour la documentation, les corrections et les suggestions faites à ce travail.

Notre gratitude va également à l'endroit de l'aîné Mani Koumda Martial, pour les conseils et l'accompagnement.

Qu'il nous soit permis de remercier nos amis Aboubakar Ahmadou, Dongmo Delano Rosvelt, Djeufack Ange, Tiotsop Marie Jovannie, Macosse Tiotsop Cabrel, Pougong Edmond pour leur assistance multiforme.

Nous ne saurions clore ce cycle de remerciements sans penser à notre famille. Que tous nos frères, sœurs, cousins qui ont contribué chacun à sa manière à l'élaboration de ce travail trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Toute notre gratitude va à l'endroit de nos collègues du Lycée de Biyem-Assi pour les encouragements, la relecture et le soutien.

Enfin, nous disons merci à nos camarades de promotion avec lesquels nous avons partagé des années d'études et de recherche inoubliable. Il s'agit de Feutio Joël, Keunou Carole, Biabegoura Josué, Mediem Onana Michel.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENT	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ABREVIATIONS	iv
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES ANNEXES	vii
RESUME	viii
ABSTRACT	ix
 INTRODUCTION GENERALE	 1
 CHAPITRE I : BAKASSI : UN CONFLIT TERRITORIAL AU CŒUR DES ENJEUX GEOPOLITIQUE ET ECONOMIQUE	 25
I : AUX ORIGINES DU CONFLIT DE BAKASSI : ENTRE HERITAGES COLONIALE ET RIVALITES POSTINDEPENDANCE.....	25
II : BAKASSI : UN ENJEU GEOPOLITIQUE ET ECONOMIQUE DANS LE GOLFE DE GUINEE.....	36
 CHAPITRE II : LE VIDE HUMANITAIRE A BAKASSI : AUX ORIGINES DES ABSENCES DES ONG.....	 50
I : UNE INVISIBILITE HUMANITAIRE PROGRAMME	51
II : LE VERROUILLAGE SECURITAIRE ET POLITIQUE : UNE ZONE INACCESSIBLE AUX ONG	61
 CHAPITRE III : LES CONSEQUENCES D’UNE PAIX SANS INCLUSION DE LA SOCIETE CIVILE ORGANISEE	 74
I : L’ACCORD DE GREENTREE : UNE DIPLOMATIE SANS RACINE LOCALE ET SES ILLUSIONS	74
II : CRISE IDENTITAIRE ET APATRIDIE : LE DRAME INVISIBLE DES POPULATIONS DE BAKASSI	82
III : BAKASSI L’ANGLE MORT DE LA DIPLOMATIE CIVIL : CE QUE LES ONG AURAIENT PU CHANGER	92
 CHAPITRE IV : BAKASSI ET LES IMPENSEES DE L’HUMANITAIRE	 107
I : LES LIMITES STRUCTURELLES DES ONG ET LEUR ABSENCE A BAKASSI	107
II : REINVENTER L’INTERVENTION HUMANITAIRE EN CONTEXTE AFRICAIN	120
 CONCLUSION GENERALE	 135
ANNEXES.....	138
BIBLIOGRAPHIE	172
TABLE DES MATIERES	187

LISTE DES ABREVIATIONS

ACF	:	Action Contre la Faim
APSA	:	Architecture Africaine de Paix et de Sécurité
BFF	:	Bakassi Freedom Fighters
BPSF	:	Bakassi Peoples Self-Détermination Front
CBLT	:	Commission du Bassin du Lac Tchad
CEDEAO	:	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	:	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CICR	:	Comité International de la Croix-Rouge
CIJ	:	Cour Internationale de Justice
CMI	:	Crisis Management Initiative
CMNC	:	Commission Mixte Cameroun Nigéria
CSDDN	:	Conseil pour la sécurité et la défense du delta du Niger
FAB	:	Front pour l'Autodétermination de Bakassi
GAM	:	Gerakan Aceh Merdeka
HCR	:	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HRW	:	Human Rights Watch
ICG	:	International Crisis Group
MFDC	:	Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
MINUSCA	:	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine
MINUSMA	:	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
MISCA	:	Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique
MSF	:	Médecins Sans Frontières
NDDSC	:	Conseil de Sécurité et de Défense du delta du Niger
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
ONG	:	Organisations Non Gouvernementales
ONU	:	Organisation des Nations Unies

OSC	:	Organisations de la Société Civile
OTAN	:	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA	:	Organisation de l'Unité Africaine
PDI	:	Personnes Déplacées Internes
R2P	:	Responsabilité de Protéger
RADDHO	:	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
RCA	:	République Centrafricaine
SCAPO	:	Southern Cameroons People's Organisation
SCNC	:	Southern Cameroons National Council
SDN	:	Société Des Nations
UA	:	Union Africaine
UE	:	Unités d'Enseignements
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
URSS	:	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
USA	:	États-Unis d'Amérique
USAID	:	United States Agency for International Development
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZEE	:	Zones Economiques Exclusives

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Area of Bakassi.....	38
Carte 2 : Le Golfe de Guinée	43

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de recherche	139
Annexe 2 : Accords anglo-allemand des 11 mars et 12 avril 1913.....	140
Annexe 3 : Requête introductive d’instance du Cameroun devant la Cour Internationale de Justice le 29 mars 1994	151
Annexe 4 : intervention de la Guinée Equatoriale devant la Cour Internationale de Justice	160
Annexe 5 : L’arrêt de la Cour Internationale de justice du 10 octobre 2002	162
Annexe 6 : l’accord de Greentree du 12 juin 2006	166
Annexe 7 : Architecture africaine de paix et de sécurité.....	171

RESUME

Depuis la fin de la Guerre Froide, la scène internationale est marquée par une recrudescence et une complexification des conflits, notamment en Afrique, où les frontières héritées de la colonisation demeurent des sources de tensions. Dans ce contexte, la résolution du conflit de Bakassi 1993-2006, entre le Cameroun et le Nigéria, concernant une péninsule riche en ressources, est souvent présentée comme un exemple emblématique de succès de la diplomatie inter-étatique et de la médiation internationale sous l'égide des Nations Unies.

L'objectif principal de cette étude, intitulée "Les ONG et la résolution du conflit de Bakassi 1993-2006 : une analyse des absences", est d'analyser en profondeur et de démontrer l'influence déterminante de l'absence quasi-totale des Organisations Non Gouvernementales (ONG) sur le processus de résolution de ce conflit, ainsi que d'identifier les facteurs sous-jacents et les incidences durables de cette absence sur les populations locales.

Pour traiter cette problématique, nous avons mobilisé une méthode historique, en procédant à une collecte exhaustive, une confrontation rigoureuse et une analyse thématique approfondie de sources primaires et secondaires, dans une approche hypothético-déductive.

Cette réflexion nous a permis de constater que l'invisibilité humanitaire à Bakassi n'est pas fortuite ; elle découle d'un statocentrisme étatique prononcé et d'une conception de la souveraineté ayant délibérément restreint l'accès aux acteurs non étatiques. La "paix par le haut" de Greentree, bien qu'ayant résolu le différend territorial, a généré de profondes cicatrices humaines – telles que l'apatridie, les déplacements forcés et le sous-développement – en marginalisant les préoccupations des populations locales. Face aux fragilités structurelles des ONG et aux limites du système humanitaire conventionnel, il est impératif de promouvoir une souveraineté humanitaire africaine, s'appuyant sur des mécanismes endogènes et une refonte normative vers la "non-indifférence", afin de décoloniser l'aide et de construire une paix inclusive et juste, véritablement portée par l'Afrique.

Mots-clés : conflit, résolution des conflits, ONG.

ABSTRACT

Since the end of the Cold War, the international scene has been marked by a resurgence and increasing complexity of conflicts, particularly in Africa, where borders inherited from colonization remain sources of tension. In this context, the resolution of the 1993-2006 Bakassi conflict between Cameroon and Nigeria, over a resource-rich peninsula, is often presented as an emblematic example of the success of interstate diplomacy and international mediation under the aegis of the United Nations.

The main objective of this study, entitled "NGOs and the Resolution of the Bakassi Conflict 1993-2006: An Analysis of Absences," is to analyze in depth and demonstrate the decisive influence of the almost total absence of Non-Governmental Organizations (NGOs) on the conflict resolution process, as well as to identify the underlying factors and lasting impacts of this absence on local populations. To address this issue, we employed a hypothetico-deductive method, conducting an exhaustive collection, rigorous comparison, and in-depth thematic analysis of primary and secondary sources.

This reflection allowed us to observe that humanitarian invisibility in Bakassi is not accidental; it stems from a pronounced state-centrism and a conception of sovereignty that deliberately restricts access to non-state actors. Greentree's "peace from above," although it resolved the territorial dispute, has generated deep human scars—such as statelessness, forced displacement, and underdevelopment—by marginalizing the concerns of local populations. Given the structural weaknesses of NGOs and the limitations of the conventional humanitarian system, it is imperative to promote African humanitarian sovereignty, based on endogenous mechanisms and a normative overhaul toward "non-indifference," in order to decolonize aid and build an inclusive and just peace, truly driven by Africa. Keywords: Conflict, Conflict resolution, NGOs.

INTRODUCTION GENERALE

I. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Les relations internationales sont l'étude des interactions entre les acteurs principaux de la scène internationale notamment les Etats, les organisations internationales et les acteurs non Etatique¹. Elles sont une construction sociale où les identités et les intérêts des Etats sont formés par des interactions sociales.² Les relations internationales peuvent également être comprises comme la quête de puissance des Etats et la balance du pouvoir³. Les Etats africains héritent au XX^{ème} siècle, des frontières coloniales. Ces délimitations généralement arbitraires, ont fragmenté des groupes ethniques et linguistiques et unifié les populations sans liens historiques et culturels. Cette balkanisation du continent, maintenue par le principe de l'intangibilité des frontières inscrite dans la charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), a semé les graines de futures tensions. La découverte ultérieure et l'exploitation des ressources naturelles, pétrole, minerais a transformé ces zones frontalières en véritables enjeux géopolitiques, attisant les convoitises étatiques et les tensions entre voisins. De plus, les ingérences extérieures, les faiblesses institutionnelles des jeunes Etats et les dynamiques identitaires locales souvent manipulées, ont transformé ces lignes sur cartes en foyers de conflits armés. Ces conflits, loin de se limiter aux sphères étatiques impactent profondément les populations civiles dont les voix peinent souvent à être entendues. Dans ce paysage complexe, les Organisations Non gouvernementales ONG ont émergé comme des acteurs essentiels, pour pallier aux défaillances étatiques en matière humanitaire et de promotion de la paix. Elles incarnent en effet, l'espoir d'une nation plus proche des réalités locales et plus sensibles aux droits humains. Pourtant, l'histoire diplomatique regorge d'exemples de résolutions de conflits, bien que saluées internationalement, elles ont été menées par le haut sans réelle inclusion des communautés affectés, ni des acteurs de la société civile. Le conflit de Bakassi opposant le Cameroun et le Nigéria de 1993 à 2006 pour le contrôle d'une péninsule stratégique riche en pétrole, puis sa résolution formelle par la Cour Internationale de Justice en 2002 et l'Accord de Greentree en

¹ D. Battistella, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de science Po, 2009, p. 87.

² A. Wendt, *Social theory of International Politics*, Cambridge, University Press, 1999, p. 112.

³ H. Kissinger, *Diplomatie*, Paris, Fayard, 1994, p. 37.

2006 semblent s'inscrire dans cette logique. C'est dans ce cadre marqué par une paix formelle mais, des défis persistants pour les populations que cette étude se propose d'analyser l'énigmatique absence des ONG.

II- LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Tout sujet de recherche est généralement l'aboutissement de certaines considérations personnelles, scientifiques et académiques. Le présent sujet ne déroge pas à cette règle. Il est judicieux de préciser que le choix d'un thème est subjectif, car la subjectivité est inhérente à la nature de l'homme, mais l'analyse de cette thématique se veut scientifique par ce que la science elle, est objective. En effet, un historien a le devoir de s'engager et de s'impliquer dans les grands problèmes qui se posent à la société de son époque⁴. Le choix de ce sujet de recherche a été motivé par diverses raisons qui peuvent se regrouper en trois grandes catégories. D'abord les raisons d'ordre personnelles, ensuite les raisons d'ordre académiques et enfin les raisons d'ordre professionnelles.

II.1- Les raisons personnelles

A la question de savoir qu'est-ce que l'histoire, Antoine Prost faisait savoir que «l'histoire c'est ce que font les historiens»⁵. Il relevait ainsi d'une manière, le lien étroit qui existe entre le travail de l'historien et ses choix personnels. En ce qui nous concerne, tout jeune, nous étions généralement sollicités pour arbitrer des disputes entre camarades et éviter que les relations ne se disloquent en raison des malentendus. Puis, avec le temps, nous avons été interpellé par la manière dont les conflits, à une grande échelle, façonnent les sociétés et redéfinissent les relations entre les acteurs impliqués. Cette passion pour la résolution des conflits s'est progressivement affinée notamment à travers notre intérêt pour le rôle des acteurs non étatiques qui agissent généralement en marge des structures officielles mais, dont l'impact est considérable. Nous avons pris conscience au fil du temps et des recherches que la présence ou l'absence de ces acteurs pouvait déterminer l'issue humanitaire et politique des conflits.

⁴ G. Ndo'o, "La Libye dans les relations internationales : Kadhafi et son système de 1969 A la création de l'union africaine en 2001", Mémoire du Diplôme d'Etude Approfondie (D.E. A) en Histoire des Relations Internationales, Université de Yaoundé I, 2005, p. 17, cité par Martial Mani Kounda, *La diplomatie et l'image internationale du Cameroun : une contribution de deux acteurs Prééminents 1990-2010*, p. 4.

⁵ A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 13.

Notre intérêt sur leur méthodes et techniques de résolution des conflits s'est enrichi tout au long de notre parcours scolaire et académique.

II.2- Raisons Académiques

Cette étude est d'abord un exercice académique. Il est d'usage académique de rédiger un mémoire à la fin du cycle de Master. C'est un travail de recherche académique qui consiste à définir une thématique respectant les exigences méthodologiques du Département d'histoire de l'Université de Yaoundé¹. C'est donc pour faire nos preuves, tant de notre capacité à mener à bien un travail scientifique dans les règles méthodologiques exigées qu'à présenter de bout en bout un raisonnement avec des arguments soutenus, que nous sommes tenu d'effectuer ce travail qui portera sur : « Les ONG et la résolution du conflit de Bakassi 1993-2006 : une analyse des absences ». Toutefois, l'intérêt de ce sujet a été suscité en année de spécialisation en Histoire politique et des relations internationales. Nos unités d'enseignement en général et celle portant sur UE 414 : La résolution des conflits et la promotion de la paix, UE 424 : Les organisations internationale et l'UE 434 : International conflit ont été les facteurs essentiels qui nous ont permis d'opérer le choix de cette thématique⁶. Ces enseignements nous ont aidés à comprendre la complexité des conflits dans le monde, particulièrement en Afrique ainsi que les rôles des différents acteurs dans les processus de résolution et de construction de la paix post conflit.

II.3- Raisons Professionnelles

Ce travail trouve une motivation professionnelle qui s'inscrit dans notre ambition de faire carrière au sein des organisations internationales pour travailler sur les stratégies de résolutions des conflits, de promotion des de la paix et la réforme des dispositifs humanitaires. Bien plus qu'une raison, c'est une aspiration, un but, un défi à réaliser : celui de marquer d'une pierre blanche notre entrée dans le monde de la recherche, d'y rester et de transmettre également aux générations futures ce que nos « maîtres » actuels nous auront légué.

III- INTERET DE L'ETUDE

Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt affirment qu'un travail de recherche est susceptible d'adopter deux types de connaissances : de nouvelles connaissances relatives à l'objet d'analyse et de nouvelles connaissances théoriques⁷. Toute étude historique se doit de

⁶ UE 414, UE 424, UE 434 sont les codes d'intitulés des unités d'enseignements en Master I, spécialité Histoire des relations internationales.

⁷ R. Quivy, L. Van Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, p. 216.

présenter un réel intérêt sans quoi, elle serait vaine. C'est sans doute pour cela que C. Anta Diop note que « les intellectuels doivent étudier le passé, non pour s'y complaire, mais pour puiser des leçons ou s'en écarter en connaissance de cause si cela est nécessaire⁸. Dans ce sens, il convient de mentionner que ce travail se veut une contribution à l'histoire des relations internationales en général, mais aussi à l'histoire diplomatique du Cameroun en particulier. Ainsi, Cette thématique revêt un intérêt à la fois scientifique, académique et politique.

III.1- Intérêt scientifique et politique

Le conflit de Bakassi 1993-2006 constitue une étude de cas essentiel pour saisir les dynamiques territoriales et sécuritaires en Afrique post coloniale. Cette thématique permet d'analyser les logiques de souveraineté, de militarisation et d'exclusion humanitaire, en éclairant la manière dont les Etats Africain gèrent leurs différends sans intervention humanitaire significative. La thématique évoque les absences des ONG et leur impact sur la gestion du conflit, en soulignant une fragmentation des normes face aux réalités locales. La péninsule est l'exemple de l'exclusion systématique des populations indigènes dans un contexte de revendication territoriale⁹. Cette étude contribue donc, à renforcer l'histoire diplomatique du Cameroun et des pratiques sécuritaires africaines. D'un point de vue politique, ce sujet éclaire les choix stratégiques du Cameroun face à un conflit transfrontalier impliquant des enjeux économiques et sécuritaires. L'absence des ONG témoigne d'une souveraineté politique renforcée mais, aussi les défis d'une crise humanitaire non reconnue. Cela permet de repenser les politiques de gestions des populations déplacées et les mécanismes de prévention des tensions régionales. Notre travail veut ainsi contribuer à une réévaluation des stratégies de médiation et de réponse aux conflits en Afrique, notamment en intégrant les cadres africains de paix et de sécurité comme alternatives au modèle humanitaire classique.

III.2- Intérêt Académique

Notre travail s'inscrit dans une approche critique du système humanitaire essentiel à la compréhension de l'institutionnalisation des normes d'interventions. Il permet de questionner la fabrication des urgences humanitaires et la sélectivité des crises. L'étude offre aux historiens une nouvelle perspective sur les relations entre géopolitique, droit international et humanitaire. En ce sens, Ruben KONING et Jean MBAGA expliquent que : « la militarisation progressive

⁸ C. A. Diop, *L'unité culturelle de l'Afrique noire*, Paris, Présence africaine, 1982, p. 43.

⁹F. Kini, *Bakassi or the politics of exclusion and occupation?*, language a research, publishing CIG, 2013, p. 27.

de Bakassi a opéré une dissuasion silencieuse contre toute velléité d'intervention humanitaire »¹⁰, ce qui invite à une réflexion sur les limites du droit humanitaire en Afrique.

IV- DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE

Pour mener à bien cette recherche c'est-à-dire bien le circonscrire, il est judicieux que l'on procède à une délimitation géographique et temporelle.

IV.1- Les repères géographiques de l'étude.

Le Cameroun est un pays d'Afrique centrale, doté d'une position stratégique dans le golfe de Guinée. Il est situé entre le Nigéria à l'Ouest, le Tchad au Nord, la République Centrafricaine à l'Est, le Gabon, la Guinée Equatoriale et la République du Congo Brazzaville au Sud. Le Cameroun est un résumé de l'Afrique, 'une Afrique en miniature'; dans ses 475.442 Km², il est l'essentiel de ce qui s'offre au regard ailleurs en Afrique. Cette pluralité singulière fonde aussi la richesse potentielle du pays, et lui donne une position géopolitique exceptionnelle parmi les Etats du continent¹¹. Il s'agit en effet, d'un condensé de l'Afrique intertropicale, avec une histoire morpho-structurale longue et contrastée, une situation carrefour des grands courants migratoires, et un territoire dont l'histoire a voulu qu'il se trouve curieusement à la transition des Afriques francophone et anglophone.¹²

Quant à la Péninsule de Bakassi, elle est située dans le sud-ouest du Cameroun, à la frontière avec le Nigéria. Elle constitue la partie méridionale du delta du fleuve Niger. La péninsule est bordée à l'ouest par le bras oriental du fleuve Niger, au sud par l'océan Atlantique et à l'est par le fleuve Cross.¹³ C'est une zone riche en ressources naturelles, notamment des ressources halieutiques et des réserves de pétrole. Elle est également importante pour le commerce maritime et pour la sécurité régionale.¹⁴

IV.2- Les repères chronologiques de l'étude

Notre travail se situe dans un cadre temporel bien définie. Comme son nom l'indique, la chronologie indicative va de 1993 à 2006 et nécessite une justification en deux séquences.

¹⁰ R. Koning et J. Mbagha ' *conflit pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi : du global au locale* ', revue écologie et politique. N° 34, 2007, pp. 93-103.

¹¹ P. Tchawa, ' *Le Cameroun : 'une Afrique en miniature' ?* ', In Cahiers d'Outre-Mer, n° 259, juillet, 2012, pp. 319-338.

¹² R. G. Letouzey, *Etude phytogéographique du Cameroun*, Paris, Edition le Chevalier, 1973, p. 20.

¹³ Voir la Carte I.

¹⁴ G. R. Eba'a, *affaire Bakassi : genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigéria (1993-2002)*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2008, p. 24.

2. A : La borne inférieure de l'étude

1993 marque une rupture décisive dans le conflit de Bakassi. L'occupation militaire Nigérien de la péninsule le 21 décembre, inaugure une phase d'ancrage territoriale qui redéfinit les rapports de forces et précipite l'internationalisation du différent, amorçant la procédure juridique devant la Cour International de Justice.

2. B : La borne supérieure de l'étude

L'année 2006 consacre l'aboutissement du processus diplomatique engagé après le verdict de la Cour International de Justice. La signature de l'Accord de Greentree le 12 juin scelle le retrait progressif des troupes Nigériane, marquant la restitution de Bakassi au Cameroun.

V- LA REVUE DE LA LITTERATURE

Toute recherche s'inscrit généralement dans la foulée des travaux qui ont déjà été effectués sur le sujet que l'on choisit. La construction de la revue de littérature consiste : à identifier l'écart existant entre ce qui est connu et ce qui ne l'est pas ; à identifier la frontière exacte du domaine qui englobe ce que l'on sait déjà et qui est utile de recommander et, ainsi déterminer la direction vers laquelle il nous faudra chercher¹⁵.

La thématique de : « Les ONG et la résolution du conflit de Bakassi 1993-2006 : une analyse des absences », interpelle à la fois le droit, la diplomatie, l'économie, la science politique et bien d'autres disciplines des sciences humaines et sociales. Au vue de ce caractère pluridisciplinaire, force est de reconnaître que la littérature y afférente est pour le moins des plus fournies. En fonction de leurs disciplines, de leurs convictions idéologiques, des courants de pensées et d'autres facteurs plus ou moins connus, les auteurs abordent la résolution du conflit de Bakassi de plusieurs manières. Dans un esprit de synthèse, nous avons opté pour la présentation thématique de ces travaux.

La question de Bakassi est indissociable de son dénouement judiciaire qui a conféré au conflit une dimension éminemment legaliste. Certains auteurs ont abordé la question juridique. Parmi eux, nous avons Nowamagbe Omoigui, qui dans son ouvrage intitulé : *The Bakassi Dispute and the International Court of Justice: A Critical Analysis*, 2006, examine pertinemment la décision de la CIJ rendue en faveur du Cameroun et critique son approche

¹⁵ G. Bedard et Als, *L'élaboration d'une problématique de recherche, Sources, outils et méthode*, "Collection Logiques Sociales", Paris, L'Harmattan, 2005, p. 12. Citer par Martial Mani Kounda, *La diplomatie et l'Image*.

strictement légaliste¹⁶. Ce travail montre comment l'argumentation juridique des débats a reposé essentiellement sur des traités coloniaux ; cependant, il ignore les dynamiques contemporaines du conflit.

Dans cette même logique, Guy Roger Eba'a, dans *Affaire Bakassi : Genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria (1993-2002)*, publié en 2008, détaille point par point les étapes du contentieux. Dans ce livre, son analyse met davantage l'accent sur le raisonnement juridique en transcrivant l'essentiel des débats au fond devant la cour¹⁷. Cependant, ce recueil juridique occulte les implications sociopolitiques de l'affaire. Ces travaux démontrent que la question de Bakassi a été traitée avant tout comme un problème interétatique. Aucun d'eux ne s'intéresse au rôle des acteurs non-étatiques.

Dans une autre analyse purement diplomatique, la résolution du conflit de Bakassi s'est appuyée sur des mécanismes diplomatiques classiques, avec un rôle clé joué par l'Accord de Greentree en 2006. Alain Didier Olinga dans son ouvrage, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, 2009, fait une analyse de cet accord. Il met en avant ses implications géopolitiques, les efforts de médiation togolaise ainsi que celle du Secrétaire Général des Nations unies Kofi Annan ; bien plus, les modalités de retrait progressif, du transfert de souveraineté et des obligations réciproques des États Camerounais et Nigérian¹⁸. Cet ouvrage nous a permis de retracer le processus de médiation ayant conduit à la signature de l'Accord de Greentree par les deux parties.

C'est dans cette même logique que s'inscrit Joseph-Vincent Ntuda Ebode, dans son article intitulé : « Le Cameroun et le Nigeria enterrent la hache de guerre à Bakassi. Et après? », 2008. Il s'interroge sur la pérennité de l'accord et les risques de tensions persistantes¹⁹. Cet article nous a donné un angle de vue pertinent sur la résurgence des tensions dans la péninsule bien après la signature de cet accord du 12 Juin 2006 ; lesquelles tensions pouvaient entraver le processus de rétrocession du territoire au Cameroun. L'aspect diplomatique et plus particulièrement la médiation onusienne a été considérablement mis en lumière dans ces travaux, révélant une primauté des acteurs étatiques et des grandes organisations internationales dans la recherche d'une solution. Cependant, aucun de ces auteurs n'examine l'influence

¹⁶ Nowamagbe Omoigui, *the Bakassi Dispute and the International Court of Justice: A Critical Analysis*, Ibadan, Spectrum Books, 2006, p. 7.

¹⁷ Eba'a, *Affaire Bakassi: Genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria (1993-2002)*, p. 24.

¹⁸ A. D. Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 17.

¹⁹ V. Ntuda Ebode, *Le Cameroun et le Nigeria enterrent la hache de guerre à Bakassi. Et après ?*, Yaoundé, CREPS, 2008, p. 14.

potentielle des ONG sur le processus diplomatique. Dans d'autres conflits, ces acteurs non étatiques jouent souvent un rôle de médiation ou facilitent des négociations locales. Leur absence dans la résolution du conflit de Bakassi n'est jamais questionnée dans la littérature existante.

Dans un tout autre registre, les travaux de Ruben Koning et Jean Mbagi, portant sur: *Conflits pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi : du global au local*, 2007, évoquent les tensions liées à l'exploitation des ressources naturelles. Ils soulignent que la question des zones de pêche et des réserves sous-marines a influencé la dynamique du conflit²⁰. Il s'agirait d'après eux, d'un conflit économique.

Obasesamo Okoi, s'inscrit dans la même lecture dans son livre *Why Nations Fight: The Causes of the Nigeria-Cameroon Bakassi Peninsula Conflict*, 2016. Il y montre en effet que c'est la présence des richesses multiformes qui a exacerbé les tensions²¹. Dans ses travaux, il met un accent particulier sur la présence de gisements pétrolier, qu'il identifie comme étant le véritable moteur du conflit. C'est au regard de ces influences économiques que ces différents auteurs ont établis qu'il y a un lien de cause à effet. Ces études illustrent bien les enjeux économiques, mais elles ne posent pas la question des populations locales. Aucune d'elles ne s'intéresse aux mécanismes d'assistance qui auraient pu être mis en place par des ONG pour stabiliser les communautés dépendantes de ces ressources.

Dans le cadre militaire et sécuritaire, le conflit a mobilisé des forces militaires, et plusieurs auteurs ont abordé cette dimension. Parmi ces auteurs, nous avons Ernest Claude Messinga qui indique dans son mémoire intitulé : *Les forces armées camerounaises face aux enjeux militaires dans le Golfe de Guinée: le cas du conflit de Bakassi*, 2007, les stratégies militaires du Cameroun pour sécuriser l'intégrité de son territoire au cours du conflit²². L'auteur nous apporte des éléments importants pour comprendre le contexte de militarisation de la péninsule.

Dans le même ordre d'idées, Léon Koungou, dans son article sur : *Comment construire la paix dans un espace post conflit*, s'interroge sur la reconstruction post-conflit et les difficultés à pacifier durablement la région en raison des attaques sporadiques des milices et groupes criminels présentes dans la région²³. Ainsi, ces travaux nous permettent d'avoir une lecture

²⁰ R. Koning & J. Mbagi, 'Conflits pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi: du global au local', *Écologie & Politique*, vol. 34, 2007, pp. 93-103.

²¹ Obasesam Okoi, 'Why Nations Fight: The Causes of the Nigeria-Cameroon Bakassi Peninsula Conflict', *African Security*, vol. 9, 2016, p. 69.

²² E. C. Messinga, *Les forces armées camerounaises face aux enjeux militaires dans le Golfe de Guinée: le cas du conflit de Bakassi*, Yaoundé: Université de Yaoundé II, 2007, p.71.

²³ L. Koungou, *Comment construire la paix dans un espace postconflituel*.

holistique du conflit de Bakassi. Ces travaux montrent que la gestion du conflit s'est faite principalement par le biais de la puissance militaire et des accords interétatiques. Or, dans d'autres contextes similaires, des ONG participent souvent à des processus de stabilisation post-conflit. Leur absence à Bakassi, demeure ignorée par ces études.

Dans une toute autre dimension, plus historique, certains auteurs comme Aloysius Nyuymengka Ngalim²⁴ dans son ouvrage intitulé : *African Boundary Conflicts and International Mediation : the absence of inclusivity in mediating the Bakassi peninsula conflict*, 2016, et Fongot Kini-Yen Kinni)²⁵ dans : *Bakassi: Or the Politics of Exclusion and Occupation*, 2013, offrent une critique du processus de médiation des Nations Unies pour résoudre le conflit. Dans leur étude, ils montrent que le conflit a été traité sans véritable inclusion des populations locales. Ainsi, les conséquences du conflit sur les populations bien que parfois reléguées au second plan au cours des phases de négociations, ont progressivement attiré l'attention des chercheurs notamment après la signature de l'accord de Greentree. Hussain Taofik²⁶ aborde directement les répercussions humaines de la modification de la frontière. Dans son article : *Statelessness in the Bakassi peninsula: a humanitarian crisis in the making*. Bien que sa publication soit postérieure à 2006, l'auteur examine une crise humanitaire qui est une conséquence directe de la résolution du conflit et l'absence d'inclusion des habitants dans le processus.

La dimension médiatique a également été abordée par certains auteurs. C'est le cas de Rotimi Taiwo et Ebuka Igwebuike²⁷, qui dans leur article portant sur : *Representation of Bakassi Peninsula Conflict in Nigeria and Cameroon Print Media*, 2013, étudient comment les presses écrites camerounaise et nigériane ont façonné la perception du conflit. Leurs articles apportent un éclairage intéressant sur les discours médiatiques observés dans les deux pays pendant le conflit. Car en effet, l'image du conflit et sa perception publique est souvent façonnée par les médias qui jouent à cet effet un rôle dans la légitimation ou la délégitimation des positions étatiques. Bien que leur travail apporte un éclairage intéressant sur les discours médiatiques, il ne questionne pas l'absence d'un cadre narratif mettant en avant les enjeux humanitaires ou le rôle potentiel des ONG dans la construction de la paix.

²⁴ A. Nyuymengka Ngalim, *African Boundary Conflicts and International Mediation: The Absence of Inclusivity in Mediating the Bakassi Peninsula Conflict*, Buéa, University of Buea, 2016, p. 18.

²⁵ Kini, *Bakassi: Or the Politics of Exclusion and Occupation*, p. 31.

²⁶ H. Taofik, 'statelessness in the Bakassi peninsula: a humanitarian crisis in the making', *Journal of African conflicts and Peace studies* 5, N° 2, décembre 2023, p. 7.

²⁷ R. Taiwo & Ebuka Igwebuike, 'Representation of Bakassi Peninsula Conflict in Nigeria and Cameroon Print Media: A Critical Discourse Approach', *Journal of African Media Studies*, vol. 5, n° 2, 2013, p. 4.

Tous ces travaux et bien d'autres apportent différents angles de lecture du conflit de Bakassi, de sa genèse à son dénouement. Mais, de façon spécifique, aucune étude ne traite de l'intervention des ONG dans le processus de résolution du conflit entre 1993 et 2006. Si des travaux plus récents comme ceux Husain Taofik ou de Onuoha Chukwu²⁸ mentionnent l'intervention des ONG pour faire face aux impacts de la résolution, la gestion des camps de déplacés, cette implication se situe principalement après la signature de l'accord de Greentree en 2006. La période cruciale où la médiation et les négociations ont été les plus intenses, 1993-2006 est caractérisé par un silence historiographique concernant la société civile organisée. Les travaux disponibles sur le conflit s'inscrivent dans une perspective où la paix est perçue comme le produit des efforts interétatiques et diplomatiques, occultant et limitant les autres sphères d'influence. C'est au regard de ces carences dans la production littéraire que nous nous sommes proposé de travailler sur l'absence des ONG dans la résolution du conflit de Bakassi.

En examinant pour quoi les ONG ont été absentes, durant cette période et quelles en furent les conséquences, notamment en termes d'inclusion des populations et de pérennité de la paix, notre étude veut contribuer à une compréhension plus nuancée des mécanismes de résolution des conflits en Afrique post coloniale. Elle met en exergue les limites des approches purement étatiques et l'importance cruciale de la société civile pour une paix durable et juste. Par ailleurs, notre recherche s'inscrit dans un courant qui critique les asymétries de pouvoir et les héritages coloniaux dans les interventions internationales. Cela, en montrant comment l'exclusion des voix locales potentiellement portées par les ONG a pu renforcer ces asymétries, en apportant une contribution modeste au débat sur la décolonisation de l'aide et la réformes des pratiques de gestions de conflit en Afrique. Au-delà de l'historiographie de Bakassi, notre travail veut questionner les paradigmes dominants de la résolution des conflits et plaider pour une plus grande inclusion des acteurs non étatiques dans les processus de paix futures.

Plus clairement, notre travail n'est donc pas un doublon des travaux existants, mais une addition précieuse qui comble une lacune analytique majeure. En se penchant sur ce qui a été laissé de côté, il apporte un éclairage nouveau et critique sur un cas d'étude emblématique et contribue à affiner notre compréhension des conditions d'une paix véritablement inclusive et durable.

²⁸ Chukwu, *Challenge of internally Displaced Persons in Bakassi Camps in Cross River State: the roles of social Workers and non governmental agency*, international journal of sociology and anthropology research8. N° 1, 2022, p. 23.

VI. LA CLARIFICATION DES CONCEPTS

L'importance de la clarification des concepts de toute recherche est de donner un sens ou une signification aux concepts, pour la maîtrise des différents contours du sujet. Car, comme relève Emile Durkheim: « En réalité les mots de la langue usuelle comme les concepts qu'ils expriment, sont toujours ambigus et les savants qui les exploiteraient tel qu'il les reçoit de l'usage sans les faire subir d'autres élaborations s'exposeraient aux plus graves confusions »²⁹. En effet, un mot peut basculer au concept. C'est d'ailleurs ce que rappelle Antoine Prost, quand il relève que pour qu'un mot devienne un concept, il faut qu'une pluralité de significations et d'acceptations entrent dans ce mot³⁰. La première démarche (...) doit donc être de définir les choses dont il traite afin que l'on sache bien de quoi il est question. C'est la première et la plus indispensable condition de toute preuve et de toute vérification³¹.

C'est dire toute l'importance de l'étude conceptuelle dans un travail de recherche. A cet effet, plusieurs mots et concepts ont retenu notre attention. Il s'agit en l'occurrence de : conflit, résolution de conflit, ONG.

De par son étymologie, le terme Conflit vient du latin « conflits » qui signifie heurt, choc, lutte, attaque³². Il s'applique à l'origine à une situation de lutte armée, de combat entre deux ou plusieurs personnes, organisations ou puissances qui se disputent un pouvoir.

Comme le reconnaît l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), « c'est dans le cœur des hommes que naissent les conflits »³³. Pour Hobbes, le Conflit est intrinsèque à la nature de l'Homme, issu de la compétition pour le pouvoir et la survie³⁴. Sans contrôle, il mène à une guerre permanente. Max Weber conçoit le Conflit comme une lutte pour la domination. Il l'analyse sous l'angle du pouvoir et de la légitimité entre des groupes sociaux³⁵. Lewis Coser parle plutôt du conflit fonctionnel en affirmant que les conflits permettent d'exprimer les tensions sociales avant qu'elles ne dégénèrent³⁶. Par exemple, l'équilibre des forces entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie pendant la guerre froide ont maintenu une stabilité relative en instaurant des canaux diplomatiques qui limitaient des escalades incontrôlables. Johan Galtung distingue les conflits

²⁹ E. Durkheim, *Le suicide*, Paris, PUF, 1973, p. 1.

³⁰ A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, p. 127.

³¹ E. Durkheim, *Les règles de la méthode en sociologie*, Paris, PUF, 1934, p. 34.

³² Le Grand Robert de la langue française, (Version électronique) version 2.0, le Robert/SEJER, 2005.

³³ UNESCO, *Texte Fondamentaux*, édition 2014, p. 5.

³⁴ T. Hobbes, *Léviathan*, Londres, ANDREW CROOKE, 1651, P.147.

³⁵ M. Weber, *L'éthique protestante et l'Esprit du capitalisme*, Archives Für Sozial Wissenschaft Und Sozialpolitik, 1905, P.89.

³⁶ L. Coser, *The function of social conflict*, Glencoe, Free press, 1956, P.21.

directs (guerre) et les conflits structurels (causés par des inégalités institutionnelles)³⁷. Edward Azar analyse les conflits qui se perpétuent sur plusieurs générations, alimentés par des facteurs historiques et identitaires : les conflits prolongés³⁸. Il se dégage donc une diversité de conflits. Les conflits militaires, les conflits sociaux pour la lutte de classes, les conflits idéologiques, notamment la guerre froide, les conflits économiques issus de l'exploitation ou de la domination, les conflits identitaires. Un conflit s'étale sur une période bien définie et dans un espace géographique précis. Il n'est pas un évènement spontané, n'ayant aucune origine apparente du moins. C'est pour corroborer cela que Zacharie Saha mentionne que : « Malgré les apparences, le conflit n'est pas un phénomène fortuit. Il ne relève pas d'une conjoncture qui serait le propre d'une époque ou d'un peuple »³⁹. Néanmoins, le terme conflit comme ceux de guerre et de crise, avec lesquels il partage bien de significations qui prêtent souvent à confusion, présente des ambiguïtés et exige une certaine délicatesse dans son étude pour mieux cerner et comprendre ses usages. Un conflit n'est donc pas forcément une crise. Mais un conflit peut avoir lieu au moment d'une crise, de même qu'une guerre peut avoir lieu dans un conflit ou une crise. C'est en référence à cette nuance que Thierno Mouctar Bah nous dit : « la guerre est sans doute la forme et le stade le plus redoutable du conflit »⁴⁰. Clausewitz, faisait déjà savoir en son temps que : « la guerre est un conflit de grands intérêts réglé par le sang, et c'est seulement en cela qu'elle se diffère des autres conflits »⁴¹. C'est implicitement reconnaître que la guerre est un type de conflit ; ou un moment où le conflit dégénère dans une escalade de violence. Un conflit est comme le dit Pascal Boniface : « une opposition d'intérêts qui ne se traduit pas forcément par l'emploi de la force armée »⁴². On peut donc avoir un conflit sans qu'il n'y ait affrontement. Cela s'apparente beaucoup plus à une situation de crise comme celle de la guerre froide qui opposa les USA et l'URSS pendant près d'un demi-siècle sans que les deux principales parties s'affrontent ouvertement. Mais aussi, on peut avoir un conflit qui se solde par l'usage de la violence et des armes. C'est une situation qui ne diffère en rien d'une guerre à l'image de la Première ou de la Deuxième Guerre mondiale. Dans ce sens W. Zartman

³⁷ J. Galtung, *Violence, peace, and peace research*, Oslo, Journal of peace research, 1969, p.12.

³⁸ E. Azard, *Protracted social conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p.107.

³⁹ Z. Saha, « *Gestion des conflits et culture de la paix en pays Bamiléké dans l'ouest-Cameroun. Du 18e au début du 20e siècle* », Thèse de Doctorat Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé 1 (UY1), 2004-2005, p. 18. Cité par Charles BIDIME, *Gestion des conflits et culture de la paix dans le MBAM-CAMEROUN post coloniale, 1960-1992 : permanence et mutation*, Yaoundé, université de Yaoundé, 2018, P. 18.

⁴⁰ T. Mouctar Bah, *Architecture traditionnelle et poliorcétique dans le Soudan occidental du XVIIIe à la fin du XIXe siècle*, Yaoundé, CLE, 1985, pp. 7-23.

⁴¹ Saha, « *Gestion des conflits et culture de la paix* », p. 19.

⁴² P. Boniface, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Hatier, 1996, p. 172.

par exemple, conçoit un conflit comme un « litige qui sous-tend les heurts entre les intérêts ». Pour lui, « c'est la première phase d'un différend »⁴³ qui peut dégénérer en affrontement armé.

Les usages abusifs des termes : crise, conflit et guerre peuvent prêter à confusion si bien qu'il est nécessaire, voir crucial, de les saisir en fonction du contexte dans lequel ils sont employés. Toutefois, disons que la « Guerre » est un terme générique qui traduit dans les faits une série de batailles qui s'étendent sur une période donnée, pouvant se déplacer d'un milieu géographique à un autre. Gaston Bouthoul note en effet sur la guerre qu'elle est :

Une forme de violence qui a pour caractéristique essentielle d'être méthodique et organisée quant aux Groupes qui la font et aux manières dont ils la mènent. En outre, elle est limitée dans le temps et dans l'espace [...] sa dernière caractéristique est d'être sanglante, car lorsqu'elle ne comporte pas de destruction de vies humaines, elle n'est qu'un conflit ou un échange de menaces⁴⁴.

Cette perception de la guerre selon G. Bouthoul laisse voir une différence nette entre cette notion et celles de conflits et de crise. Ainsi, l'on peut relever différents schémas de possibilités en juxtaposant ces trois notions. D'une part, l'on peut aller d'une crise à un conflit; et dans une escalade de violence, passer à un état de conflit armé qui ne peut en aucun cas être à priori reconnu comme une guerre. L'on ne parlera de guerre qu'à partir du moment où l'on enregistrera diverses batailles et de réelles escarmouches. Il faut ajouter à cette perception de la guerre une dimension juridique. Dans ce sens, Gaston Bouthoul note que la guerre est « soumise à des règles juridiques particulières, extrêmement variables suivant les lieux et les époques »⁴⁵. Cette dimension juridique est fortement tributaire de la naissance d'un véritable vocabulaire adapté à la guerre. On distingue ainsi les notions de guerre juste, de guerre asymétrique, de guerre civile, de guérilla... D'autre part, avec la complexité des relations humaines en général, d'autres schémas sont possibles. Ainsi, on peut noter par exemple le passage d'un Etat de guerre à un état de crise comme ce fut le cas avec la crise Est-Ouest post-Deuxième Guerre mondiale.

Le conflit est donc une situation sociale durant laquelle des acteurs en interdépendance, soit poursuivent des buts différents, défendent des valeurs contradictoires, ont des intérêts divergents ou opposés ; soit poursuivent simultanément et par conséquent compétitivement un même but. Les nouveaux types de conflits se présentent plus complexes parce qu'ils mettent en jeux des acteurs diversifiés et nouveaux tels les groupes de personnes plus ou moins identifiés, des personnes, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), dont les buts et idéologies

⁴³ W. Zartman, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 12.

⁴⁴ G. Bouthoul, *La Guerre, Que-sais-je*, N°557, Paris, PUF, 1969, p. 39.

⁴⁵ Bouthoul, *La Guerre, Que-sais-je*, p. 39.

mutent sans cesse. Et surtout, par le fait que la mondialisation entraîne l'implication de tous les peuples dans des questions plus ou moins externes et éloignées de chacun d'eux. Si bien qu'un conflit présent au Cameroun pourrait avoir des ramifications en Chine, aux USA, en France.../. Toute chose qui nous permette d'affirmer que le conflit en tant qu'opposition d'intérêts incompatibles est, avant toute chose, une confrontation entre des individus. Une confrontation des produits d'une même société ou de sociétés différentes ; les armes, les instances judiciaires tout comme la diplomatie n'étant que les moyens utilisés par les uns et les autres, pour défendre leurs intérêts.

Le terme « résolution » dérive du latin *resolutio*, qui signifie « l'action de dénouer, de décomposer, ou de trouver une solution définitive à un problème ». La résolution des conflits est un processus par lequel les parties impliquées dans un désaccord profond et souvent violent parviennent à une cessation durable de l'hostilité en s'attaquant non seulement aux symptômes visibles du conflit (la violence directe), mais aussi et surtout à ses causes profondes et sous-jacentes (les incompatibilités d'intérêts, les besoins non satisfaits, les relations dysfonctionnelles)⁴⁶.

Comme le souligne Christopher R. Mitchell, la résolution implique un changement qualitatif dans la relation entre les parties. Elle vise à transformer les antagonismes en des dynamiques de coopération, ou du moins de coexistence pacifique, en créant de nouvelles structures et de nouvelles attitudes⁴⁷. Dans cette perspective, la résolution est une étape vers une transformation plus profonde des dynamiques sociales.

La résolution des conflits, dans sa conception la plus complète, repose sur plusieurs piliers. Tout d'abord, l'analyse des causes profondes pour identifier et comprendre les besoins, les craintes, les identités et les valeurs non satisfaites des parties, au-delà de leurs positions initiales. John Burton met en lumière la théorie des besoins humains fondamentaux comme moteur des conflits intractables, car tant que ces besoins ne sont pas adressés, la résolution reste illusoire⁴⁸. Ensuite, Un processus de résolution implique la création d'un espace sécurisé et inclusif où les parties peuvent dialoguer, écouter et se comprendre mutuellement, souvent avec l'aide d'un médiateur neutre. Enfin, la Recherche de solutions mutuellement acceptables. L'objectif est de trouver des solutions qui répondent aux besoins légitimes de toutes les parties, plutôt que d'aboutir à un compromis où chacun perd quelque chose, ou à une victoire unilatérale. L'approche développée par Roger Fisher, William Ur et Bruce Patton dans leur ouvrage sur la

⁴⁶ M. Christopher, *the Nature of International Conflict*, Londres, Palgrave Macmillan, 2005, p. 158.

⁴⁷ Christopher, *the Nature of International Conflict*, p. 158.

⁴⁸ J. W. Burton, *Conflict: Human Needs Theory*, Londres, Macmillan, 1990, p. 206.

négociation, bien que générale, est fondamentale à cet égard pour parvenir à des accords durables⁴⁹.

Bien au-delà de l'accord formel, la résolution des conflits vise à réparer les relations endommagées, à restaurer la confiance et à promouvoir la réconciliation ; ce qui est essentiel pour prévenir de futures flambées de violence. La résolution n'est donc pas un événement unique, mais un processus dynamique et itératif qui peut nécessiter du temps et des ajustements pour s'adapter aux évolutions du contexte et des relations entre les parties. William Zartman introduit la question du temps, entendu ici comme moment propice à la résolution des conflits. Il distingue les « moments mûrs » des moments qu'on pourrait qualifier de « non-mûrs »⁵⁰. La résolution surtout pacifique d'un conflit ne peut être envisagée en dehors du conflit lui-même. Sa nature, ses causes, les personnes qui le vivent, le contexte dans lequel il se passe... Tout modèle de résolution pacifique qui serait proposé de manière transversale, sans tenir compte des spécificités internes à la situation conflictuelle ne saurait être efficace. C'est un processus qui va au-delà de l'arrêt des combats, s'inscrivant dans une quête de justice et de réconciliation pour l'établissement d'une "paix positive" selon la distinction fondamentale de Johan Galtung, qui implique l'absence non seulement de violence directe mais aussi de violence structurelle⁵¹. Les racines des organisations agissant indépendamment des États peuvent être tracées bien avant l'apparition du terme "ONG" lui-même. Des groupes religieux, des associations caritatives et des mouvements sociaux ont toujours existé pour répondre à des besoins non couverts par les gouvernements ou pour défendre des causes spécifiques. Cependant, l'institutionnalisation et la reconnaissance formelle de ces entités sous l'appellation d'ONG sont relativement récentes.

La définition d'une ONG repose sur plusieurs piliers distinctifs qui les différencient des entités étatiques, des entreprises privées et des mouvements sociaux informels. D'abord, la Non-gouvernementalité : c'est la caractéristique fondamentale. Une ONG est une entité juridique distincte des gouvernements, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux. Bien qu'elles puissent recevoir des financements publics ou collaborer avec des États, leur prise de décision et leur mission restent indépendantes de l'agenda gouvernemental⁵². Cette indépendance est cruciale pour leur légitimité et leur capacité à agir comme contre-pouvoir ou

⁴⁹ R. Fisher, W. Ury, & Bruce Patton, *Getting to Yes: Negotiating Agreement without Giving In*, New York, Penguin Books, 2011, p. 137.

⁵⁰ Zartman, *résolution des conflits en Afrique*, pp. 12-14.

⁵¹ Galtung, *Violence, peace, and peace research*, p. 47.

⁵² P. Kreidi, *Le rôle des ONG et de l'Union européenne dans la résolution de conflits*, Genève, Mémoire, Université de Genève, 2007, p. 7.

critique. ICG International Crisis Group est à cet effet, une parfaite illustration. Ensuite, la Non-lucrativité. En effet, Une ONG n'a pas pour objectif principal de générer des profits pour ses fondateurs ou ses membres. Tout surplus financier est réinvesti dans la réalisation de sa mission sociale ou civique⁵³ ; Sant Egidio est un exemple. Les aspects financiers des ONG, de leurs sources de financement à leur gestion, sont intrinsèquement liés à leurs dynamiques sociologiques et à leur capacité à maintenir leur viabilité tout en adhérant à leurs missions sociales⁵⁴. Les ONG poursuivent des objectifs d'intérêt public. Ces objectifs sont variés et peuvent inclure : la fourniture de services (santé, éducation, aide humanitaire) comme MSF Médecin sans Frontière, la défense de droits (droits humains, environnementaux), le cas de Amnesty International et HRW Human Rights Watch, le plaidoyer pour des politiques spécifiques ou la promotion de valeurs (paix, justice sociale), par exemple Conciliation Resource⁵⁵.

L'émergence du terme "ONG" est fortement associée à la création des Nations Unies en 1945. La Charte des Nations Unies, dans son Article 71, a pour la première fois officiellement reconnu le rôle des "organisations internationales non gouvernementales" en leur accordant la possibilité de consulter le Conseil économique et social (ECOSOC)⁵⁶. Cette reconnaissance a marqué le début d'une phase de structuration et de légitimation pour ces acteurs.

Pendant la Guerre Froide, la plupart des ONG étaient principalement des organisations caritatives ou de développement, travaillant souvent en étroite collaboration avec les gouvernements ou les agences intergouvernementales. C'est à partir des années 1980 et surtout après la fin de la Guerre Froide que leur nombre et leur diversité a explosé. Comme le note Gérard Perroulaz dans son analyse des ONG de développement, l'utilisation du terme s'est "généralisée depuis plusieurs décennies"⁵⁷, reflétant leur implication croissante dans des domaines aussi variés que la protection de l'environnement, les droits humains, la promotion de la démocratie et la résolution des conflits. Cette période a vu une professionnalisation accrue du secteur, avec des organisations développant une expertise spécialisée et des méthodes d'intervention sophistiquées.

⁵³ International Center for Not-for-Profit Law (ICNL), ' *Activités politiques des ONG : droit international et meilleures pratiques* ', Revue internationale de droit des organisations à but non lucratif, 2009, p. 3.

⁵⁴ Hub Sociology Desk, " *ONG et finance : une perspective sociologique* ". Hubsociologie, 2025, p. 1.

⁵⁵ A. Ferenczy, *Les ONG humanitaires, leur financement et les médias*, 2005. Mémoire, Centre International de Formation Européenne, p. 22.

⁵⁶ Nations Unies (1945). *Charte des Nations Unies, Chapitre X, Article 71*.

⁵⁷ G. Perroulaz, " *Le rôle des ONG dans la politique de développement: forces et limites, légitimité et contrôle* ". Annuaire suisse de politique de développement, 2004, p. 67.

Historiquement fondées sur le volontariat, de nombreuses ONG sont aujourd'hui des structures hautement professionnalisées avec des employés rémunérés. Elles possèdent une structure organisationnelle formelle, avec des statuts, des organes de gouvernance et des procédures établies. C'est le cas du CICR (le comité international de la croix rouge). Les ONG se manifestent sous une multitude de formes, allant des petites associations locales aux organisations internationales dotées de vastes réseaux et de budgets considérables. Patrice Kreidi, met en évidence cette diversité et les différentes approches qu'elles adoptent⁵⁸.

Dans la conception contemporaine, l'ONG est perçue comme un acteur essentiel de la société civile mondiale, dont le rôle dépasse largement la simple fourniture de services. Traditionnellement, les ONG sont des piliers de l'aide humanitaire et du développement, intervenant directement sur le terrain pour répondre aux crises et mettre en œuvre des projets. Zsuzsa Anna Ferenczy met en lumière l'importance de leur financement et de leur visibilité médiatique pour mener à bien leurs missions⁵⁹. Acteurs politiques et de plaidoyer, Les ONG jouent un rôle de plus en plus actif dans l'élaboration des politiques nationales et internationales. Elles s'engagent dans des "activités politiques", cherchant à influencer les législations et à garantir un espace civique pour leur action⁶⁰. Rachel Hayman et al. Rappelent l'importance des cadres juridiques et de l'espace politique pour leur fonctionnement et leur capacité à s'inclure dans les processus de décision⁶¹.

Au-delà de l'aide d'urgence, de nombreuses ONG s'impliquent dans la prévention des conflits, la médiation et la reconstruction post-conflit, à l'exemple de ICG, CMI Crisis Management Initiativ. Ces ONG participant à ce que Patrice Kreidi nomme la 'diplomatie à voies multiples'⁶².

VII : PROBLEMATIQUE

La deuxième conférence de Berlin a ouvert la voie à l'occupation de l'Afrique par les puissances Européennes. Ces dernières ont tracées des frontières arbitraires sans tenir compte des réalités ethniques, culturelles, historiques et géographiques locales⁶³. Les Nouveaux Etats indépendants, héritiers de ces Frontières ont adopté dans la charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, OUA en 1963 et inscrit dans la Constitution de plusieurs Etats, le Principe de

⁵⁸ Kreidi, *Le rôle des ONG et de l'Union européenne dans la résolution de conflits*, p. 7.

⁵⁹ Ferenczy, *Les ONG humanitaires, leur financement et les médias*, p. 14.

⁶⁰ L'ICNL...". *Activités politiques des ONG : droit international et meilleures pratiques*, p. 8.

⁶¹ R. Hayman, A. Crack, J. Okitoi & S. Lewis, *Legal Frameworks and Political Space for Non-Governmental Organisations: An Overview of Six Countries: Phase II*. EADI Policy Paper Series, 2014, p. 19.

⁶² Kreidi, *Le rôle des ONG et de l'Union européenne dans la résolution de conflits*, p. 12.
M. Njeuma, *The Bakassi peninsula Dispute*, Yaoundé, University of Yaoundé Press, 2004, p. 57.

l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Il a subsisté néanmoins des crises irrédentistes et sécessionnistes dues à la contestation de ces frontières par différents Etats. Les tentatives pour solutionner ces conflits quand il y en a eu, ont souvent été très limitées quand elles n'ont pas généré un autre foyer de tension. Ceci est due à plusieurs facteurs dont majoritairement au fait que les voies et moyens utilisés pour solutionner ces problèmes sont des pâles copies des valeurs venues d'ailleurs et par conséquent, ne sont pas adaptées au contexte africain en général⁶⁴.

Pourtant, il est un fait de nos jours : les peuples africains ont développé bien avant l'arrivée des occidentaux, des dynamiques sophistiquées en matière de résolution des conflits et même de promotion de la paix. C'est d'ailleurs ce que reconnaît Joseph Ki-Zerbo lorsque, parlant des conflits en Afrique, affirme que : ' l'Afrique dispose pourtant d'immenses ressources spirituelles et morales, capables de lui garantir une paix juste et durable'⁶⁵. L'histoire africaine a été marquée par le conflit de Bakassi. Sa résolution formelle par la CIJ en 2002 suivie de l'accord de Greentree en 2006 est très citée comme un succès de la diplomatie inter étatique et de la médiation internationale sous l'égide des Nations Unies. Au-delà de cette apparente paix par le haut, la réalité des populations affectées révèle une persistance des défis socio-économiques, des questions de nationalité et des tensions locales comme en témoignent les problèmes identitaires et d'Apatridie ainsi que les préoccupations liées aux déplacés internes. Malgré l'importance croissante des organisations non gouvernementales dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits contemporains, notamment en Afrique, et leur rôle reconnu dans l'atténuation des souffrances humaines et la promotion d'une paix durable, force est de constater une absence remarquable de ces acteurs dans la dynamique de résolution de conflit de Bakassi entre 1993 et 2006. Cette période cruciale pour l'escalade, la judiciarisation et la désescalade du conflit semble avoir été dominée par une approche exclusivement étatique et inter gouvernementale, laissant peu de place à l'intervention ou même à l'observation par des organisations de la société civile. Cette lacune interpelle, car dans un contexte où les ONG sont perçues comme facilitateurs de la participation citoyenne, des pourvoyeurs d'aides humanitaires, des défenseurs des droits des populations les plus vulnérables, leur effacement dans un conflit aux enjeux humains et territoriaux aussi marqués soulève des questions fondamentales sur les causes de cette absence et la nature de la paix

⁶⁴ C. Bidime, *Gestion des conflits et culture de la paix dans le MBAM-CAMEROUN post coloniale, 1960-1992 : permanence et mutation*, p. 29.

⁶⁵ Bidime, *Gestion des conflits et culture de la paix dans le MBAM-CAMEROUN post coloniale, 1960-1992* p. 37.

établit ainsi que la situation des populations Bakassiennes. Plus encore, dans une posture coloniale, il s'agit d'analyser si cette paix sans société civile n'a pas en réalité renforcé les asymétries de pouvoir hérité du colonialisme où les décisions politiques ont été prises sans pleine considération des réalités et des voies locales. La gestion verticale et Stato-centré du conflit, caractéristique des relations internationales post coloniale, a-t-elle contribué à laisser les habitants de la péninsule dans une zone grise où leur appartenance nationale et leurs droits fondamentaux demeurent flous et ce, en l'absence d'acteurs de la société civile pour amplifier leur voix?

Ainsi, notre problématique s'articule autour des questions suivantes : dans quelle mesure l'absence des ONG a-t-elle influencé la résolution du conflit de Bakassi 1993-2006 ? Quels ont été les facteurs de cette absence et son incidence sur les populations locales ? Comment la résolution Etatique du conflit de Bakassi révèle-t-elle des schémas de pouvoir post coloniaux dans la gestion des crises en Afrique ?

VIII- HYPOTHESES DE RECHERCHE

Etymologiquement, l'hypothèse est formée de deux racines : "hypo" c'est-à-dire sous, en dessous, ou en deçà de, et d'une "thèse" qui signifie proposition à soutenir, à démontrer. C'est une réponse provisoire à la problématique. Elle peut être confirmée ou infirmée au terme de l'analyse des faits sur lesquels le chercheur a focalisé son attention⁶⁶. Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt pensent qu'un véritable travail de recherche devrait se structurer autour d'une ou plusieurs hypothèses⁶⁷. Ainsi, notre étude s'ordonne autour d'une hypothèse principale et de trois hypothèses secondaires qui guideront la recherche.

VIII.1- Hypothèse Principale.

L'absence des ONG dans les processus de résolutions du conflit de Bakassi entre 1993 et 2006 a conduit à une paix formelle dont les modalités, en privilégiant les intérêts souverains des Etats au détriment des réalités locales, ont perpétué des systèmes de pouvoirs post coloniaux et laissé des cicatrices durables sur la consolidation d'une paix inclusive et équitable.

VIII.2- Hypothèses Secondaires

- l'absence des ONG s'explique par une convergence de facteurs politique et institutionnel réduisant l'espace d'action et la légitimité des acteurs non Etatiques.

⁶⁶ M. Grawitz, *Méthode des sciences sociales*, 11^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2001, p. 398.

⁶⁷ Quivy, Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*..., p. 118.

- l'absence des ONG, actrices traditionnelles de l'aide humanitaire et de la défense des droits a eu pour implication majeure une prise en compte insuffisante des besoins et des droits fondamentaux des populations Bakassiennes rendant la paix fragile.

- la gestion exclusive du conflit de Bakassi par les Etats et les organisations inter gouvernementales sans intégration véritable des voix et des actions des ONG a reproduit des dynamiques de pouvoir post coloniaux où les populations ont été traitées comme des objets de décision plutôt que comme des sujets actifs de la paix, renforçant une forme de colonialité de l'aide et de la résolution des conflits.

Nos hypothèses étant ainsi énoncées, il est indispensable de préciser le cadre théorique et méthodologique de notre réflexion.

IX- CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

Toute recherche en sciences sociales et humaines, s'inscrit nécessairement dans une démarche théorique, épistémologique et méthodologique bien définie.⁶⁸ La présente étude ne déroge pas à cette règle.

IX.1- Le Cadre Théorique

Une théorie est un ensemble intégré de concepts et de sous concepts que l'on utilise habituellement pour mieux structurer l'explication de la réalité.⁶⁹

Elle permet d'établir des rapports entre phénomènes étudiés en vue de mieux comprendre ou de mieux expliquer le sens de l'analyse. La science en général se nourrit des théories. Les sciences humaines et sociales principalement sont codifiées dans divers courants de pensées qui très souvent, se complètent ou s'affrontent. En Histoire Politique et des Relations Internationales, l'on note quelques théories qui sont très souvent la vitrine de cette discipline. Entre autres, l'on peut citer le réalisme qui est une théorie née au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Il a démontré l'échec de l'idéalisme, matérialisé en la Société des Nations (SDN), née après la Première Guerre mondiale et ayant pour principale vocation d'éviter que le monde ne s'embrase à nouveau. Naît alors le réalisme dont l'essentiel du contenu stipule que les relations internationales s'expliquent en termes de puissance. C'est une scène où les acteurs les plus forts imposent leur volonté aux acteurs les plus faibles et ce de quelque manière que ce soit. L'un des principaux acteurs de ce courant reste Raymond Aron qui a produit une abondante

⁶⁸ Bedard et al., *L'élaboration d'une problématique de recherche...*, p. 15

⁶⁹ G. Mace, François Pétry, *Guide d'élaboration d'un projet de recherche en sciences sociales*, Québec, Les presses de l'Université de Laval, 2^{ème} édition, 2000, p. 30 ; Citer par Martial Mani Kounda, *La diplomatie et l'image internationale...*

littérature dans laquelle il précise au mieux les fondements du réalisme. Son ouvrage *Paix et guerre entre les nations* se présente comme une référence de cette théorie⁷⁰. Il y dévoile les mécanismes et stratagèmes déployés par les Etats pour imposer leur volonté sur la scène internationale, avec surtout la dialectique du soldat et du diplomate, sans oublier l'arme économique et idéologique. Cette théorie nous permet de comprendre comment les Etats, sur la scène internationale, privilégient leurs intérêts stratégiques et sécuritaires, en ignorant souvent les considérations humanitaires.

Le constructivisme est né d'une fusion de différentes disciplines des sciences sociales comme la philosophie, l'anthropologie, la sociologie, l'histoire. Ce courant théorique a été influencé par des auteurs comme Max Weber, Jürgen Habermas, Michel Foucault, Antony, Gyddens, Alexandre Wendt et bien d'autres⁷¹. Le constructivisme met en lumière les interactions entre les agents et les structures. Il met en exergue l'influence que les acteurs exercent sur les normes et les institutions, et les influences que celles-ci exercent sur leur comportement. Le constructivisme permet d'expliquer pourquoi les organisations non gouvernementales ont été absentes du processus de résolution. Le conflit a été structuré autour d'une logique étatique dans laquelle les normes dominantes, privilégiaient la souveraineté et la négociation intergouvernementale. Ainsi, il aide à critiquer les structures établies car, l'absence des ONG n'est pas seulement une réalité empirique, mais le résultat d'une construction sociale et politique qui mérite d'être déconstruite.

La théorie de la Post colonie développée par Achille Mbembe, analyse la persistance des logiques coloniales dans les sociétés africaines après l'indépendance⁷². La post colonie met en lumière les formes de dominations, de subjectivation et de reproduction des structures de pouvoirs hérités du colonialisme. C'est un espace où les relations de pouvoir ne sont pas simplement héritées du passé colonial mais, continuellement réinventées à travers des pratiques de gouvernements, des discours et des représentations. Mbembe insiste sur le caractère hybride et paradoxal de ces sociétés dans lesquelles l'autorité s'exerce souvent de manière théâtralisée et où les populations participent parfois malgré elles, à la reproduction des mécanismes de dominations. Cette théorie permet d'expliquer pourquoi les ONG ont été absentes du processus de résolution. Le conflit a été géré exclusivement par des États dans une logique de souveraineté héritée du colonialisme. Cette absence s'inscrit dans une continuité postcoloniale dans laquelle

⁷⁰ R. Aron, *Paix et Guerre entre les Nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962, p. 173.

⁷¹ Wendt, *social Theory of international Politics*, p. 93.

⁷² A. Mbembe, *De la Post colonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000, p. 14.

les structures de pouvoir restent centralisées et où les dynamiques humanitaires sont relégués au second plan.

IX.2- Le cadre méthodologique

La méthode s'appréhende généralement comme la manière d'aborder l'objet d'étude, ou encore la voie à suivre par l'esprit humain pour décrire ou élaborer un discours cohérent.⁷³

Nous avons utilisé d'une part la collecte des données. Elle trouve ses origines et se développe dans les sciences sociales telles que la sociologie, l'anthropologie, l'histoire..., et englobe à la fois les techniques documentaires mortes, et vivantes. En effet, le document est un instrument fondamental de la recherche. Il offre l'avantage d'être un matériau objectif en ce sens qu'il soulève les interprétations différentes⁷⁴. Dans toute recherche, les sources documentaires peuvent fournir à la fois des informations complémentaires et une diversification des éclairages. L'analyse rigoureuse et l'élaboration de ce travail résulte de la consultation méthodique de plusieurs matériaux de valeurs et de qualités variables. Les principales sources répertoriées sont : écrites, orales et numériques, toutes regroupées dans deux grandes catégories, notamment les sources de première et seconde main. Des sources que nous avons consultées dans diverses bibliothèques et centre de documentations comme La fondation Paul Ango Ella, la bibliothèque de la FALSH, celle du cercle Histoire Géographie, la bibliothèque de la FSJP de l'Université de Dschang, les archives de Cameroun Tribune. Des bibliothèques numériques et banques de documentation en ligne telles cairn.info, Persée, Academia.edu, mémoires online...

Une telle variété de sources nous a permis de ressortir l'essentiel des travaux déjà effectués sur la question de la résolution du conflit de Bakassi. L'analyse rigoureuse de ces travaux dans un esprit critique, tel que le suggère l'histoire, ainsi que leur confrontation ont soulevé des zones d'ombre que notre problématique se propose de combler. Par ailleurs, les techniques vivantes constituent aussi une source d'information majeure de la collecte des données, car elles sont très importantes dans l'historiographie africaine. Il s'agit des sources orales recueillies sur la base des entretiens auprès des informateurs de choix. Ainsi la sélection de nos informateurs s'est faite suivant le critère qualitatif, professionnelle et générationnelle. Les échanges avec nos informateurs ont enrichi notre compréhension sur le sujet. D'autre part, L'approche méthodologique utilisée dans la réalisation de ce travail est celle

⁷³ E. Mbonji, *L'Ethno-perspective ou la méthode du discours de l'Ethno-Anthropologie culturelle*, Yaoundé, PUY, 2005, p. 11.

⁷⁴ M. Mani Koumda, *La diplomatie et l'image internationale...*, p. 39.

hypothéticodéductive. En gardant un esprit critique, nous avons souvent fait appel à la comparaison et à la déduction dans le traitement de nos informations. Une démarche qui nous a d'ailleurs permis d'explorer les différents angles d'analyse du conflit de Bakassi.

En somme, l'approche méthodologique de notre travail est la Collecte, la Confrontation, et l'Analyse.

X- LES DIFFICULTES RENCONTREES

Nous avons bien souvent été confronté à des écueils qui n'ont en rien ébranlé notre détermination à réaliser avec succès ce travail de recherche. Ces écueils étaient pour la plupart, la difficulté d'accès aux sources dans les bibliothèques que nous avons visité. En effet, tous les documents étant sur support papier, il s'est posé le problème de l'accessibilité visuelle car, limité par nos capacités physiques. En plus, la disponibilité des accompagnateurs étant sporadique, nous avons dû trouver d'autres moyens d'accès à l'information notamment des bibliothèques numériques dont les abonnements étaient très coûteux. Plusieurs ONG à qui nous avons sollicité des entretiens n'ont jamais donné suite en dépit des nombreuses relances. De même, les lenteurs administratives nous ont parfois contraints à réaliser des entretiens informels avec des informateurs qui ont requis l'anonymat. Tout compte fait, nous avons pu surmonter ces obstacles pour achever nos recherches en recourant à d'autres sources d'informations.

XI- Plan de l'étude

Pour la réalisation de ce travail et pour donner une réponse à la problématique que nous nous sommes posée, nous avons opté pour un plan à quatre chapitres. Le premier intitulé : « *BAKASSI : un conflit territorial au cœur des enjeux géopolitique et économique* », se propose de faire un préalable nécessaire à la compréhension de notre thématique, en retraçant l'origine du conflit, ses manifestations, ainsi que les enjeux géopolitiques et économique qui ont alimenté ce conflit. Le Chapitre II intitulé : « *Le vide humanitaire à Bakassi : Aux origines des ABSENCES des ONG* », tente d'expliquer les facteurs ayant conduit à l'Absence des ONG à Bakassi entre 1993 et 2006, en s'appuyant d'une part sur l'invisibilité humanitaire programmée et d'autre part, sur le verrouillage sécuritaire et politique de la péninsule. Le troisième chapitre présente les conséquences de cette absence. Il s'articule à cet effet autour de trois axes majeurs : l'Accord de Grentree, une diplomatie par le haut et excluant, qui a privilégié les intérêts étatiques au détriment des populations. Les crises d'apatridie et d'identité, conséquences direct de l'absence d'accompagnement humanitaire et juridique. et Une comparaison avec d'autres conflits, où la présence des ONG a permis une résolution plus inclusive et durable. Dans le

chapitre IV de notre étude intitulé : « Bakassi *et les impensés de l'humanitaire* », nous nous sommes permis de faire une analyse critique des manquements structurels des ONG à l'échelle internationale, et interroger les Perspectives africaines de gestions des conflits. Pour y parvenir, nous avons dans un premier temps démontrer que les normes humanitaires ne sont pas universelles mais, le produit de constructions sociale dans lesquels les acteurs dominants définissent les urgences et légitiment certaines interventions au détriment d'autres. Puis, dans un second temps, déconstruire la dépendance du modèle humanitaire africain face aux structures occidentales. Enfin, l'étude explore les alternatives africaines en mettant en exergue les mécanismes endogènes qui émergent en l'absence des ONG et les cadres institutionnels qui pourraient renforcer une souveraineté humanitaire africaine.

CHAPITRE I : BAKASSI : UN CONFLIT TERRITORIAL AU CŒUR DES ENJEUX GEOPOLITIQUE ET ECONOMIQUE

Le conflit de Bakassi opposant le Cameroun au Nigéria figure parmi les différents territoriaux les plus marquants de la fin du XX^e siècles en Afrique. Nichée dans une région aux ressources naturelles abondantes, la péninsule de Bakassi a attisé les convoitises et exacerbées d'importantes tensions géopolitiques¹.² Ce chapitre vise à examiner les origines du conflit, ses dynamiques géopolitiques et ses implications économiques. Il sera question de retracer dans un premier temps les origines profondes de ce conflit en mettant en exergue les revendications territoriales et les premières tensions entre les deux nations. Dans un second temps, les différentes phases du conflit en soulignant le rôle des acteurs impliqués tant au niveau étatique qu'internationale. Enfin, nous aborderons les enjeux géopolitique et économique de la péninsule de Bakassi en examinant son importance stratégique et les implications régionales et internationale du conflit.

I : AUX ORIGINES DU CONFLIT DE BAKASSI : ENTRE HERITAGES COLONIALE ET RIVALITES POSTINDEPENDANCE

Le conflit de Bakassi trouve ses racines dans une histoire complexe de revendications territoriales et de tensions géopolitique entre le Cameroun et le Nigéria. Entre héritage coloniale et ambiguïtés frontalière, le conflit s'est manifesté dès les premières années de l'indépendance des deux Etats avec des revendications exprimées sur cette péninsule stratégique riche en ressources naturelles et situé à un carrefour maritime cruciale³. Les origines du conflit remontent à l'époque coloniale où les frontières étaient souvent tracées sans tenir compte des réalités ethniques, culturelles, historiques et géographiques locales⁴. La découverte de gisements pétroliers dans la région a amplifié les tensions attisant les rivalités territoriales et économiques entre le Cameroun et le Nigéria⁵. Les premières tensions ont émergé sous formes

¹ S. Aliyou, *l'Attitude des Etats de la CEMAC face au conflit de BAKASSI et ses effets sur l'institution*, Dschang, université de Dschang, 2008, p. 5.

² V. J. Ngoh, *History of Cameroon since 1800*, Limbe, Presbook, 1996, p. 163.

³ Aliyou, *l'Attitude des Etats de la CEMAC face au conflit de Bakassi et ses effets sur l'institution*, p. 19.

⁴ Njeuma, *The Bakassi peninsula Dispute*, p. 88.

⁵ Ngoh, *History of Cameroon since 1800*, p. 193.

d'incidents frontaliers et d'affrontements sporadiques, jetant les bases d'un conflit prolongé. Face aux incursions militaires nigérianes de 1993, le Cameroun a porté l'affaire devant la Cour Internationale de Justice (CIJ), en 1994 dans l'espoir d'une résolution pacifique⁶. Aboutissant à un jugement en sa faveur en 2002, après 8 années de contentieux devant la CIJ. Cependant, la mise en œuvre de cette décision a rencontré des résistances notamment du Nigéria ainsi que des populations locales et des groupes armés indépendantistes⁷.

1- Les racines du conflit : de L'héritage colonial aux premières tensions.

Le courant réaliste en relations internationales conçoit les conflits inter étatiques comme une conséquence inévitable de l'anarchie du système internationale. Les Etats, par la quête de puissance et de sécurité agissent en fonction des intérêts nationaux. Selon cette perspective, les conflits trouvent leurs origines dans trois facteurs fondamentaux : la compétition, la dissidence et la quête de prestige.

Le conflit est un état d'opposition entre personne(s) ou entité(s) autour d'une question ou d'un objet donné. Il peut revêtir des formes ouvertes comme latentes, suivant les contextes qui les produisent.⁸

Les nombreux conflits interétatiques qui ont caractérisé les relations entre États africains, puis le développement des conflits internes et de l'instabilité politique, ont ravivé le besoin de savoir si les frontières en sont un facteur décisif.⁹ D'une manière générale, la frontière relève d'une construction juridique volontariste qui traduit la nature des relations et des positions dans l'espace des deux États concernés par le tracé. Elle est avant tout une « discontinuité géopolitique »¹⁰ ou une interaction caractérisée par de multiples fonctions, à savoir classique (son rôle étant politico-stratégique, dans le cadre des relations interétatiques), idéologique (dans le cas de systèmes politiques adverses de part et d'autre du tracé) ou encore oppressive (telle qu'elle peut être perçue par des acteurs non-étatiques sur la base de critères de différenciation).¹¹ Autrement dit, une frontière est une ligne juridique et volontaire séparant deux Etats. Elle reflète leurs relations et positions. Principalement, c'est une séparation géopolitique mais, elle peut aussi être un lieu d'interaction. La frontière peut donc avoir un rôle

⁶ Cour internationale de justice, *Affaire frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria*, la Haye, CIJ, 2002.

⁷ « La guerre de Bakassi », in *Le comité international de la croix rouge en Afrique centrale à la fin du XXe siècle*, 123DOK, 2022, p. 52.

⁸ G. Freund, *Le droit international et l'usage de la force*, Paris, Pedone, 1983, p. 241.

⁹ D. Guidez, *La viabilité des frontières africaines au regard des revendications d'ordre identitaire : les exemples de Bakassi et de l'Azawad*, Bruxelles, Institut Royal Supérieur de Défense, 2015, p. 8.

¹⁰ M. Foucher, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988, p. 38.

¹¹ F. Lasserre, *Le territoire pensé : Géographie des représentations territoriales* 2005, p. 69.

politique, stratégique, idéologique si les systèmes politiques sont opposés où être perçu comme oppressives par certains acteurs non étatiques.

La deuxième conférence de Berlin, qui s'est tenue du 15 novembre 1884 au 26 février 1885, a eu pour incidence, au-delà de la fixation des frontières africaines actuelles, l'intégration de l'Afrique dans le concept alors européen de l'État-Nation. Il a été calculé que 87% de la longueur actuelle des tracés a été héritée des partages coloniaux.¹² De nombreux arguments visant à dénoncer leur caractère artificiel et arbitraire ont été avancés, s'appuyant sur les propos mêmes des législateurs et administrateurs de l'époque. Ainsi, il est communément admis qu'en général, les frontières ont été fixées sans considération de la réalité sociale, politique ou culturelle des populations qu'elles partagent. Selon divers auteurs, le simple fait que 44% des frontières africaines suivent les méridiens ou les parallèles et que 30% constituent des lignes droites ou courbes témoigne de leur aspect arbitraire.¹³

À l'observation, de nombreux Etats demeurent enclavés c'est-à-dire entourer de terre, sans accès à la mer ou sans aucune frontière maritime. Par-ailleurs, environ 177 groupes ethniques ou culturels ont été partagés. À l'inverse, certaines d'entre elles n'ont pour ainsi dire pas été démarquées du tout. Tel est le cas d'une majeure partie de la frontière commune au Nigeria et au Cameroun.

La conférence de Berlin fixe en fait les règles de l'occupation de l'Afrique à travers deux principes à savoir, l'occupation effective qui fait de l'Afrique un continent vide et la règle de l'hinterland qui spécifie qu'une puissance coloniale doit exercer sa souveraineté de la côte vers l'intérieur jusqu'à atteindre la zone d'influence d'une autre puissance européenne ou un obstacle naturel.

En 1884, l'Allemagne signe par ses représentants avec les chefs Douala le Traité Germano-Douala du 12 Juillet 1884 et le 14 Juillet 1884, Gustave Natchigal hisse le drapeau allemand sur le plateau JOSS faisant ainsi du Cameroun son protectorat. Le royaume de Calabar quant à lui, comprenant l'actuel Bakassi, se place peu après sous la protection de la Grande-Bretagne par un traité du 10 septembre 1884.¹⁴ L'accord Anglo-Allemand signé à Londres le 11 mars 1913. Intitulé « le règlement de la frontière entre le Nigeria et le Cameroun, de Yola à la mer, et la réglementation de la navigation sur la rivière Cross ». Dans ses articles XVIII à XX établis les frontières terrestres entre le Cameroun allemand et le Nigéria britannique, tandis que

¹² C. Bouquet, « *L'artificialité des frontières en Afrique sub-saharienne* », Les Cahiers d'Outre-Mer, 2003, p. 27.

¹³ Commission de l'Union Africaine, *Délimitations et démarcations des frontières en Afrique. Considérations générale et études de cas*, septembre 2013, p. 14.

¹⁴ R. Cornwell, « *'Nigeria and Cameroon: Diplomacy in the Delta'* », African Security Review, vol. 15-4, 2006, p. 1.

Le protocole anglo-allemand signé à Obokun le 12 avril 1913, délimitant la frontière anglo-allemande entre le Nigeria et le Kamerun, de Yola à la Cross River¹⁵. Huit cartes accompagnent ce protocole.¹⁶ La déclaration Milner-Simon du 10 Juillet 1919 a été un accord entre la France et la Grande Bretagne pour déterminer les frontières de leurs territoires respectifs au lendemain de la première guerre mondiale. La déclaration Thonsom-Marchand de 1929 à 1930 incorporée dans l'échange de note Henderson-Fleuriau de 1931. Signé entre la France et l'Angleterre, cet accord a permis de délimiter les frontières entre leurs colonies au Cameroun et au Nigéria.¹⁷

A la suite de la première Guerre mondiale (1914-1918), le protectorat allemand se voit divisé au profit des puissances britanniques et françaises, mandatées par la Société des Nations. La Grande-Bretagne administre alors le Southern Cameroons, lequel comprend Bakassi, région contiguë au Nigeria.¹⁸ Le Southern Cameroons se voit progressivement intégré à ce dernier, la méthode d'administration du territoire tendant vers un modèle fédéral. Il subsiste ainsi peu de doute quant au projet britannique d'intégrer, à terme, la région dans l'État nigérian.¹⁹ Le processus s'achève en 1958 avec la régionalisation de la péninsule (sous statut autonome). Il n'existe ainsi plus de frontière entre le Nigeria et Bakassi, ce qui conduit à une liberté de mouvement pour les travailleurs, en particulier pour les Nigériens. En 1961, un plébiscite est organisé sous l'égide de l'ONU et offrit à la région la possibilité de se rattacher à l'un ou l'autre État riverain. Contre toute attente, 70% de la population vota en faveur du rattachement avec le Cameroun.²⁰ Cette majorité écrasante témoigna en réalité du sentiment profondément anti-nigérian qui s'était répandu : en effet, la méthode d'administration indirecte favorisée durant quatre décennies avait créé le sentiment que c'était les autorités de Lagos, plus que la Grande-Bretagne, qui gouvernait de fait le Southern Cameroons. Toutefois, ce choix de vote ne faisait pas l'unanimité sur l'ensemble du territoire : à Bakassi précisément, 90% de la population se considérait comme nigériane et ne souhaitait pas être intégrée au Cameroun.²¹

Au lendemain des indépendances en 1960, Le Cameroun, inspiré par les premières escarmouches frontalières, va se rapprocher du Nigéria par le biais d'une commission

¹⁵ Voir annexe I.

¹⁶ Nowamagbe Omoigui, *The Bakassi peninsula dispute: a study in international law and diplomacy*, Lagos, Malthouse Press, 2002, P. 30.

¹⁷ P. d'Argent, « 'Des frontières et des peuples : l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, arrêt sur le fond' », In: *Annuaire français de droit international*, volume 48, 2002. pp. 281-321;

¹⁸ Omoigui, *The Bakassi dispute and the international court of justice: a critical analysis*, p. 30.

¹⁹ Awasom N. F., 'Colonial background to the development of autonomist tendencies in Anglophone Cameroon, 1946-1961', *Journal of Third World Studies* vol. 15-1, 1998, p. 168-183.

²⁰ R. Koning, J. Mbaga, 'Conflits pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi : du global au local', *Écologie & politique*, vol. 34-1, 2007, p. 95.

²¹ Guidez, *La viabilité des frontières africaines au regard des revendications d'ordre identitaire : Les exemples de Bakassi et de l'Azawad*, p. 12.

frontalière conjointe.²² La Commission mixte Nigeria-Cameroun avait pour objectif de démarquer la frontière établie entre l'ancien Southern Cameroons et le Nigeria de façon effective. Ses résultats furent mitigés.²³ A son actif, on pourrait volontairement inscrire les deux déclarations de Yaoundé (14 Aout 1970 et 4 Avril 1971), la déclaration de Lagos (21 Juin 1971), celle de Kano (1er Septembre 1974) et la célèbre déclaration de Maroua du 1er Juin 1975, qui marquent un pas décisif dans l'effort de règlement de la querelle frontalière Cameroun-Nigéria.²⁴

Au cours des assises qui précèdent la déclaration de Maroua, le gouvernement militaire du général Yakubu Gowon (Nigeria) signe un accord avec le premier chef d'Etat du Cameroun, Amadou Ahidjo. Dans ces gentlemen agreement, les deux chefs d'Etats acceptent de prolonger la frontière maritime du Cameroun jusqu'à l'Ouest de la péninsule de Bakassi, en admettant ainsi la présence des plates-formes pétrolières camerounaise dans le canal de Calabar. Mais leur validité fut de courte durée car deux mois plus tard Gowon fut renversé par le général Murtala Mohammed, qui refusa de les ratifier.²⁵

Cette déclaration de Maroua a été jugée par le Cameroun comme étant un engagement juridique liant les deux Parties alors que le Nigéria n'est pas de cet avis. Le Nigéria soutenait enfaite que le président Gowon, signataire de l'accord, ne pouvait pas engager son pays sans l'assentiment du « conseil militaire suprême », outre, ce prétendu accord n'a été ni ratifié ni publié. Cependant, d'après la Cour Internationale de Justice (C.I.J.), «la déclaration de Maroua constitue un accord international conclu par écrit entre Etats et traçant une frontière ; elle est donc régie par le droit international et constitue un traité au sens de la convention de Vienne sur le droit des traités à laquelle le Nigéria est partie depuis 1969 et le Cameroun depuis 1991, et qui en tout état de cause reflète le droit international coutumier.²⁶

A l'analyse, Ignorer la déclaration de Maroua serait un précédent grave qui saperait à coup sûr la sécurité juridique qui doit présider aux rapports entre Etats, en particulier lorsque ces rapports s'établissent au niveau le plus élevé des autorités étatiques. Selon l'article 7, paragraphe 2, alinéa a), de la convention de Vienne sur le droit des traités, les chefs d'Etat font partie des autorités étatiques qui peuvent représenter leurs pays « sans avoir à produire de pleins

²² S. Endengele Mpele, ' *Les raisons du choix des modes diplomatiques du cameroun pour le reglement du conflit de bakassi de 1993 A 2008* ', International Journal of Humanities and Social Science, 2023, p. 7.

²³ P. Konings, ' *The Anglophone Cameroon-Nigeria Boundary: Opportunities and Conflicts* ', African Affairs, vol. 104-415, 2005, pp. 275-301.

²⁴ Ibid, p. 301.

²⁵ Ibid, p. 307.

²⁶ C.I.J. Recueil 1998, pp. 321-322.

pouvoirs».²⁷ Autrement dit, les chefs d'«Etats sont des autorités habilités à représenter leur pays sans devoir recourir à une quelconque autorisation.

En décembre 1993, le Président nigérian Sani Abacha (1993-1998) décide d'annexer la péninsule et envoie ses troupes armées attaquer les forces militaires camerounaises stationnées dans la région, invoquant la protection de ses nationaux qui auraient été maltraités par les autorités locales. Le conflit atteint alors son apogée, le Nigeria parvenant à occuper de façon effective deux tiers de la péninsule.

2- Manifestations Du Conflit : Acteurs, Etapes Et Dénouement.

Le 21 Décembre 1993, les troupes Nigérianes sont déployées dans les villages de pêcheurs d'Atabong et d'Abana afin de mettre un terme aux violents affrontements internes entre des groupes issus des Etats Nigérian d'Akwa Ibom et de Crossriver (pêcheurs Ibibio et Efik). Les uns et les autres revendiquant les villages de pêcheurs qu'ils habitent depuis plus de cinq cents ans »²⁸ En raison du caractère sensible de la zone, qui pour le moins, est supposée relever de sa souveraineté, le Cameroun n'hésite pas à exprimer sa préoccupation au gouvernement nigérian et d'envoyer des forces sur la péninsule. Cette présence camerounaise ravive la tension et débouche aux affrontements à coups de mortiers, de lance - roquettes et d'embarcations porte – canons.²⁹ Les archives camerounaises font état des incidents ayant opposé, les 18 et 19 février 1994, des unités des forces armées camerounaises postées à Bakassi aux unités de l'armée nigériane. Cet accrochage n'est que le prolongement d'une situation qui durait depuis le 21 décembre 1993.³⁰

En 1994, le Cameroun perd ainsi « son autorité sur la péninsule, tout en préservant sa souveraineté ». ³¹ A cette situation très tendue, s'ajoute pour alourdir l'atmosphère, l'impasse du processus de négociation en vue de la résolution du conflit. C'est à la suite de ces événements que le 28 février 1994, la République du Cameroun a saisi le Conseil de Sécurité(CS) pour rendre compte d'un incident ayant opposé du 18 au 19 février 1994 les unités de l'armée camerounaise postée dans la presqu'île de Bakassi aux unités de l'armée nigériane. Puis, le Cameroun a saisi l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, arguant de la violation de son intégrité territoriale et de la rupture de la

²⁷ O.N.U *Convention de Vienne sur le droit des traités*, 1969 ? Recueil des traités des nations unies, volume 1155, p. 15.

²⁸ T. Weiss, ' *Le Différend Cameroun - Nigeria ...* ', p. 115.

²⁹ Jeune Afrique, n ° 1842 du 24 au 30 avril 1996, p. 11.

³⁰ Olinga, *L'accord de Greentree du 12 Juin 2006 relatif à la presqu'île de BAKASSI*, p. 23.

³¹ L. Koungou, ' *Comment construire la paix dans un espace post conflictuel ? Le cas de Bakassi* ', Afrique contemporaine, vol. 234-2, 2010, p. 14.

paix. Il a par la suite introduit un recours contre le Nigeria auprès de la CIJ, le 29 Mars 1994³². Le différend étant présenté comme « portant essentiellement sur la question de la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi ».³³

La CIJ organe judiciaire principal des Nations Unies, a été instituée par la Charte des Nations Unies signée le 21 juin 1945 à San Francisco, aux Etats - Unis. Son objectif est de permettre à l'ONU d'atteindre un de ses buts : réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix.³⁴ La CIJ démarre ses activités en 1946, à la suite de la dissolution de la Cour Permanente de Justice Internationale (CPJI), instituée sous l'égide de la Société des Nations (SDN). La CIJ se réunit la première fois en avril 1946. Elle élit son président Gustavo Guerrero, dernier président de la CPJI, constitue son greffe et tient sa séance publique inaugurale le 18 avril 1946.³⁵ Ayant son siège à La Haye (Pays Bas), au Palais de la Paix, la Cour, conformément au droit international, règle les différends à elle soumis par les Etats. Elle donne aussi des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies.³⁶

L'armée nigériane tient plusieurs localités. Elle dispose de 2 300 hommes sur zone en première ligne, 3 000 en appui stationnés à Ikang et 4 000 éléments de réserve en base arrière de Calabar. L'armée camerounaise, de son côté, a mobilisé environ 5000 éléments dont la moitié est présente dans la région.³⁷ La France qui la soutient discrètement, conformément aux accords de défense, a mis à sa disposition des moyens de renseignements permettant de surveiller les mouvements de l'ennemi et déjouer toute attaque surprise. Entre 1994 et 1996, les affrontements sporadiques ont persisté posant un défi aux efforts diplomatiques visant à éviter une escalade prolongée du conflit³⁸.

Le 15 Mars 1996, à la requête du Cameroun, la CIJ a ordonné des mesures conservatoires destinées à apaiser les tensions et prévenir toute aggravation du conflit. à cet égard, les deux parties devaient entre autre éviter tout acte, en particulier de leurs forces armées,

³² Voir annexe II.

³³ T. Garcia, ' *Les mesures conservatoires rendues par la Cour Internationale de Justice, le 15 mars 1996, dans le différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria* ', Annuaire français de droit international, vol. 42, 1996, pp. 409-427.

³⁴ Charte des nations unies, San Francisco, 1945, chapitre xiv, article 92.

³⁵ La Cour Internationale de Justice, CIJ, La Haye, 4 éditions, p. 19.

³⁶ Eba'a, *affaire BAKASSI, genèse, évolution, dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigéria (1993-2002)*, p. 37.

³⁷ Jeune Afrique, n ° 1846 du 22 au 26 mai 1996, p. 13.

³⁸ OLinga, *L'accord de Greentree du 12 Juin 2006 relatif à la presqu'île de BAKASSI*, p. 20

qui risquerait de porter atteinte aux droits de l'autre partie au regard de tout arrêt que la Cour pourrait rendre en l'affaire ou risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend porté devant elle, de se conformer aux termes de l'accord auquel sont parvenus les ministres des affaires étrangères à Kara le 17 février 1996 aux fins de l'arrêt de toutes les hostilités dans la presqu'île de Bakassi, de veiller à ce que la présence de toutes forces armées dans la presqu'île de Bakassi ne s'étende par au-delà des positions où elles se trouvaient avant le 3 février 1996 ...^{39 40} le Jeudi 5 Septembre 2002, à l'invitation du secrétaire générale des nations unies Kofi Annan, le président Olusegun Obasanjo du Nigéria et le président Paul Biya du Cameroun se sont rencontrés à la Celle Saint Cloud à Paris pour aborder la question de la péninsule de Bakassi. Les deux présidents ont convenus de respecter et mettre en œuvre la décision de la Cour internationale de Justice CIJ sur la péninsule de Bakassi, de créer un mécanisme de mise en œuvre avec l'appui des nations unies,⁴¹

Le 10 octobre 2002, après huit ans de délibérations, la CIJ a décidé que le Cameroun avait la souveraineté sur Bakassi, fondant sa décision sur d'anciens documents coloniaux⁴². Les juges ont décidé, par 15 voix contre 1 de délimiter la frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigeria, depuis le lac Tchad jusqu'à la presqu'île de Bakassi, par les instruments juridiques suivants : de la bifurcation de la rivière Ebedji jusqu'au mont Tamnyar, par les paragraphes 2 à 60 de la déclaration Thomson Marchand de 1929-1930, telle qu'incorporée dans l'échange de notes Henderson-Fleuriau de 1931 ; du mont Tamnyar jusqu'à la borne 64 mentionnée à l'article XII de l'accord anglo-allemand du 12 avril 1913, par l'Ordre en conseil britannique du 2 août 1946 ; -de la borne 64 jusqu'à la presqu'île de Bakassi, par les accords anglo-allemands des 11 mars et 12 avril 1913.⁴³

De plus, La Cour a demandé au Nigeria de retirer rapidement et sans condition son administration, sa police et son armée de la région du lac Tchad sous souveraineté camerounaise et de la péninsule de Bakassi. La CIJ a également demandé au Cameroun de retirer rapidement et sans condition toute administration ou force militaire ou de police qui pourrait être présente le long de la frontière terrestre entre le lac Tchad et la péninsule de Bakassi sur des territoires

³⁹ Cour Internationale de Justice, 1996, *Ordonnance du 15 Mars 1996*, en ligne sur <https://www.icj-cij.org/public/ffiles/case-related/95/095-19960315-ORD-01-00-FR>.

⁴⁰ Garcia, ' *Les mesures conservatoires rendues par la Cour internationale de justice, le 15 mars 1996, dans le différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria* ', pp. 409-427.

⁴¹ Cameroon-Info.Net, *Paul Biya et OBASANJO se rencontrent à Paris*, en ligne sur <http://www.cameroon-info.net/article/cameroun-nigeria-paul-biya-et-olusegun-obasanjo-se-rencontrent-a-paris-80022.html>.

⁴² Voir annexe IV.

⁴³ Cour Internationale de Justice 2002, *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria* (Cameroun c. Nigéria ; Guinée équatoriale (intervenant)), (numéro 94), Recueil de la cour internationale de justice, 2002, 303-457.

qui, conformément à l'arrêt, relèvent de la souveraineté du Nigéria. En outre, La Cour a rejeté les conclusions du Cameroun visant à faire condamner le Nigeria à réparer le préjudice subi par le Cameroun, notamment du fait de l'occupation de Bakassi. À cet égard, la Cour a noté que le Cameroun avait obtenu la reconnaissance de sa souveraineté sur la péninsule et la zone contestée du lac Tchad. Elle a estimé que le préjudice subi par le Cameroun du fait de l'occupation nigériane était suffisamment réparé par le fait même de cette reconnaissance et de l'évacuation de ces territoires. En outre, la CIJ, au grand dam du Nigeria, a noté dans son verdict que les frontières terrestres entre le Nigeria et le Cameroun avaient été établies par des traités signés par la Grande-Bretagne et l'Allemagne et a accepté l'authenticité de ces traités. Elle a en outre rejeté la "théorie de la consolidation historique impliquant les rois, les chefs et les sujets qui ont vécu sous la juridiction du Nigeria » proposée par le gouvernement britannique".⁴⁴

Par son arrêt du 10 octobre 2002, la Cour internationale de justice a tranché définitivement le différend frontalier entre le Nigeria et le Cameroun. Le droit étant dit, il restait l'épineuse question de l'application de la décision judiciaire par les différents protagonistes. Les réactions de ceux-ci et la logique de résolution pacifique des différends internationaux ont conduit à une situation de retour aux procédés politiques aux fins de l'application de l'arrêt de la CIJ. Il ne fait aucun doute que la CIJ n'a qu'une capacité limitée à faciliter l'exécution, car l'interaction entre le prononcé d'un jugement et l'exécution contraignante est très faible. La mise en œuvre des décisions de la CIJ dépend largement de bonne volonté des pays en conflit. Dans les situations où les pays concernés sont tournés vers l'extérieur et chérissent la crédibilité internationale, la pression diplomatique peut constituer un outil crédible qui peut être utilisé pour inciter au respect des obligations internationales.

La première réaction des autorités nigérianes a été de contester la décision de la CIJ rendue le 10 octobre 2002. Le 23 octobre, le gouvernement fédéral déclare officiellement son intention de rejeter ce verdict en soulignant l'impartialité du président français de cette juridiction, Gilbert Guillaume et des juges allemands et anglais, dont le travail s'est réduit à la confirmation des accords coloniaux conclus, en leur temps, par leurs pays respectifs. Allusion faite aux traités germano - britanniques et germano - français d'avant - guerre (1914) et les accords franco-britanniques qui ont suivi.⁴⁵ ⁴⁶

A l'analyse, Ce discours frise la propagande, d'autant plus le Nigeria, très déçu et révolté, soutient, en guise de consolation, qu'il ne saurait abandonner ses intérêts et surtout son

⁴⁴ Ibid, p. 446.

⁴⁵ Mutations, n ° 771 du 24 octobre 2002, p. 3.

⁴⁶ Agence de presse Pana, Sénégal, 17-23 octobre 2002.

peuple vivant à Bakassi. De plus, Ce verdict d'une juridiction internationale sonne comme une atteinte à sa souveraineté nationale, une remise en cause de son statut de nation - leader dans le golfe de Guinée et Afrique subsaharienne. C'est également le déshonneur, pour lui qui devrait inspirer le respect et la crainte plus encore dans le continent.

Il n'est pas superflu de rappeler que cet échec apparaît aussi comme un coup d'assommoir à la laborieuse entreprise de cohésion nationale initiée, quelques mois plus tôt, par le pouvoir fédéral. Celui est confronté aux crispations identitaires ayant plongé la fédération dans une situation sociopolitique explosive. Des affrontements interethniques, interreligieux attisés par des forces irrédentistes deviennent endémiques, charriant de nombreux morts et véhiculant la haine.⁴⁷

A la suite du Nigéria, Une multitude de mouvements est alors apparue, contestant la décision de la CIJ. Le SCNC (Southern Cameroons National Council) a constamment soutenu, depuis le début des affrontements entre le Cameroun et le Nigeria, que Bakassi n'appartenait à aucun des deux pays mais bel et bien au Sud-Cameroun.⁴⁸ Le SCAPO (Southern Cameroons People's Organisation) et le BPSF (Bakassi Peoples Self-Détermination Front) ont également été créés afin de défendre les intérêts des populations locales. C'est à cette fin que le premier entreprit une action contre le gouvernement nigérian auprès de la Cour Suprême fédérale à Abuja, en invoquant l'article 20 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le BPSF, quant à lui, a émis une déclaration en 2002 dans laquelle est mis l'accent sur la nécessité pour la population d'être « représentée de façon adéquate dans tout comité » traitant de la question. D'autres groupes, tel le FAB (Front pour l'autodétermination de Bakassi), le BFF (Bakassi Freedom Fighters) ou encore le CSDDN (Conseil pour la sécurité et la défense du delta du Niger) ont également joué un rôle dans l'émergence des revendications d'ordre identitaire.

Le Cameroun a profondément marqué son attachement à la force du droit international et aux règles de bon voisinage. Ainsi, après la volte-face nigériane suite au verdict de la CIJ, le gouvernement camerounais en a appelé ses citoyens « au calme et à la sérénité ». Il est assez impressionnant de constater que, compte tenu des antécédents de l'ONU et de ses agences en matière d'adoption de résolutions souvent difficiles à mettre en œuvre, Néanmoins, pour faire appliquer un arrêt aussi sensible de la CIJ au Cameroun et au Nigeria, il fallait l'implication et la participation d'un interlocuteur efficace -en l'occurrence, le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, et ses bons offices qui ont permis de rapprocher les pays. Ainsi, il convoque

⁴⁷ Olinga, *L'accord de Greentree du 12 Juin 2006 relatif à la presque île de BAKASSI*, p. 41.

⁴⁸ Koning, *The Anglophone Cameroon-Nigeria Boundary: Opportunities and Conflicts*, p. 74.

un sommet tripartite Cameroun- Nigeria - ONU au Palais des Nations à Genève le 15 novembre 2002. Ce sommet a pour objectif d'assurer le suivi de l'arrêt de la CIJ en date du 10 octobre 2002. Les présidents Obasanjo et Biya ont défini, d'un commun accord, un certain nombre de mesures visant à renforcer la confiance en vue d'ouvrir la voie à la solution de nombreuses questions visées dans l'arrêt de la CIJ. Le Secrétaire général de l'ONU a quant à lui obtenu leur accord pour la mise en place d'une commission mixte bilatérale présidée par son représentant spécial Ahmedou Ould - Abdallah ⁴⁹ créée en novembre 2002 par le Secrétaire général des Nations Unies, La Commission mixte Cameroun-Nigeria a été chargée de diverses tâches notamment la délimitation de la frontière terrestre entre les deux pays, le retrait de l'administration civile, des forces militaires et de police et le transfert d'autorité dans les zones concernées le long de la frontière, la démilitarisation à terme de la péninsule de Bakassi, la nécessité de protéger les droits des populations affectées dans les deux pays...⁵⁰ cette commission a été dirigée par Ahmedou Ould-Abdallah, l'envoyé spécial du Secrétaire général sur cette question. Il était accompagné de deux éminents représentants : Amadou Ali, ministre principal de la justice du Cameroun et Prince Bola Ajibola, ancien ministre de la justice du Nigeria.⁵¹

Le sommet de Genève a abouti à la visite officielle du président nigérian au Cameroun, la tenue de deux sommets tripartites Cameroun - Nigeria-ONU et le fonctionnement effectif de la Commission mixte. Le premier sommet tripartite (31 janvier 2004 et le deuxième sommet tripartite (11 mai 2005. Entre 2002 et la signature de l'accord de Greentree en juin 2006, la Commission mixte Cameroun - Nigeria s'est réunie quatorze (14) fois en sessions ordinaires et trois (3) fois en sessions extraordinaires. Après d'intenses offensives diplomatiques et les bons offices du Secrétaire général de l'ONU, le Cameroun a pu conclure l'Accord de Greentree avec le Nigeria le 12 juin 2006, sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU et en présence de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et des États-Unis⁵². En vertu de cet accord, les troupes nigérianes devaient se retirer dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours et une période de transition deux ans était prévue pour que l'administration nigériane soit remplacée par l'administration camerounaise. Les Nigériens vivant dans la péninsule pourront y rester dans

⁴⁹ Cameroon Tribune, n ° 7727 du lundi 18 novembre 2002, pp. 2-3.

⁵⁰ *La Commission mixte Cameroun-Nigéria : un succès dans la résolution des différends frontaliers*, unowas, en ligne sur <https://unowas.unmissions.org/fr/la-commission-mixte-cameroun-nig%C3%A9ria-un-succ%C3%A9s-dans-la-r%C3%A9solution-des-diff%C3%A9rends-frontaliers>

⁵¹ M. Salah Mohamed Mahmoud, ' *La Commission mixte Cameroun/Nigeria, un mécanisme original de règlement des différends interétatiques* ', In: Annuaire français de droit international, volume 51, 2005. pp. 162-184.

⁵² Voir annexe V.

le cadre d'un régime spécial pendant quatre ans après la prise de contrôle totale par le Cameroun et pourront ensuite rester s'ils le souhaitent. A l'analyse, l'accord de Greentree est une grande réussite en matière de prévention des conflits, qui reflète pratiquement son rapport coût-efficacité par rapport à l'alternative de la résolution des conflits. Le 14 août 2006, les troupes nigérianes se sont retirées pacifiquement de la péninsule de Bakassi lors d'une cérémonie solennelle, marquant ainsi l'apogée d'un processus de paix long et sinueux qui s'est étalé sur plusieurs années. Le retrait effectif des forces nigérianes de Bakassi montre qu'il est possible pour les nations africaines qui se trouvent en conflit pour des droits territoriaux et d'autres questions de résoudre le problème à l'amiable, évitant ainsi le carnage, l'effusion de sang et les bouleversements socio-économiques et politiques dont ont souffert de nombreux pays africains après l'indépendance.

II : BAKASSI : UN ENJEU GEOPOLITIQUE ET ECONOMIQUE DANS LE GOLFE DE GUINEE

La géopolitique se définit comme l'étude des rivalités de pouvoir sur un territoire donné. Elle met en évidence la lutte pour l'influence et la sécurité dans un environnement marqué par l'anarchie du système international. Les Etats cherchent à maximiser en effet leur puissance et à garantir leur survie. Morgenthau soutient que la politique internationale est dominée par la quête de puissance et les conflits frontaliers demeurent inévitables.⁵³ Outre les puissances régionales, toujours en quête de dominations stratégiques façonne les dynamiques territoriales de Bakassi, un espace important dans le golfe de Guinée, où se rencontrent intérêts énergétiques et enjeux de souveraineté⁵⁴. Le courant réaliste offre un cadre analytique incontournable pour décrypter les dynamiques de pouvoir et les enjeux de souveraineté qui sous-tendent les conflits territoriaux. D'après Hans Morgenthau, la politique internationale est gouvernée par une logique d'« intérêt défini en termes de puissance » où les États, acteurs rationnels et unitaires, cherchent à maximiser leur sécurité dans un système anarchique⁵⁵. Cette grille de lecture éclaire avec acuité le différend historique autour de la péninsule de Bakassi, dont la résolution, bien qu'arbitrée par des mécanismes juridiques internationaux, reflète les rapports de force et les calculs stratégiques entre le Nigeria et le Cameroun. Le réalisme structurel, théorisé par Kenneth Waltz, postule que l'anarchie du système international contraint les États à privilégier

⁵³ H. Morgenthau, *Politics Among Nations: the Struggle for Power and Peace*, New York, Knopf, 1999, p. 247.

⁵⁴ J. Mearsheimer, *the Tragedy of Great Power Politics*, New York, Norton Company, 2001, p. 90.

⁵⁵ Morgenthau, *Politics Among Nations: the Struggle for Power and Peace*, p. 247.

l'accès aux ressources et le contrôle des espaces géostratégiques.⁵⁶ Bakassi, par sa position charnière dans le golfe de Guinée et ses réserves énergétiques, incarne cet impératif. Comme le souligne Aning (2008), « les revendications territoriales en Afrique sont rarement désintéressées ; elles cristallisent des enjeux de survie économique et de projection de puissance ».⁵⁷ La péninsule, zone tampon entre deux puissances régionales aux ambitions divergentes, illustre ainsi la permanence des luttes d'influence dans un espace où la souveraineté se négocie au prisme des capacités matérielles et des alliances extérieures.⁵⁸ Cette partie s'articule autour de trois axes réalistes : la territorialité comme vecteur de puissance, la compétition pour les ressources et la sécurisation des frontières comme corollaire de la stabilité étatique. En mobilisant les travaux de Mearsheimer sur l'« offensive réalisme »⁵⁹, nous montrerons comment Bakassi, au-delà de son symbolisme identitaire, constitue un théâtre d'affirmation de la *Realpolitik* africaine, où le droit international sert autant à légitimer qu'à masquer les intérêts nationaux

⁵⁶ K. Waltz, *Theory of International Politics*, 1979.

⁵⁷ Aning Kwesi, 'Understanding the Conflict Dynamics in the Gulf of Guinea', *African Security Review*, vol. 17, no 3, 2008, p. 29.

⁵⁸ Ebeku, K., 'the Bakassi Peninsula Conflict: Towards a Peaceful Settlement', *Leiden Journal of International Law*, vol. 16, no 2, 2003, pp. 345-356.

⁵⁹ Mearsheimer. *The Nigeria-Cameroon Boundary Dispute: A Study in Conflict Resolution*, Lagos, Malthouse Press Limited, 1990, p. 149.

Carte 1 : Area of Bakassi



Source :United Nations. 2007. Area of Bakassi. Cartographic material. Consulté sur Wikimedia Commons, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Un-bakassi.png>⁶⁰.

⁶⁰ Cette carte illustre la péninsule de Bakassi, située à la frontière entre le Cameroun et Nigéria. Elle présente les limites internationales reconnues ainsi que les frontières internes des districts camerounais, les routes et les unités d'habitation. Elle provient d'une production cartographique officielle liée à la section de cartographie des Nations Unies, utilisée pour documenter la délimitation territoriale dans cette région.

1- Bakassi, un point stratégique dans le golfe de guinée

La péninsule de Bakassi au-delà de ses richesses naturelles revêt une importance géopolitique majeure qui transcende les simples rivalités territoriales entre le Cameroun et le Nigéria. Situé à un carrefour stratégique du golfe de guinée, la péninsule de Bakassi constitue un point névralgique pour le contrôle des voies maritimes et des ressources halieutiques⁶¹. La position géographique de Bakassi en fait un enjeu majeur pour la stabilité régionale. Elle attire l'attention non seulement des Etats riverains mais aussi, des puissances internationales désireuses de sécuriser leurs intérêts économiques et stratégiques⁶². Les implications régionales du conflit sont multiples allant des tensions diplomatiques aux alliances fluctuantes entre les pays voisins.⁶³ Outre, la communauté internationale par le biais d'organisations tels que l'ONU et l'Union Africaine a joué un rôle déterminant dans la médiation et la résolution de ce différent, illustrant ainsi l'interconnexion des enjeux locaux et globaux. La stabilité de cette région devenant donc essentielle pour la sécurité maritime et la lutte contre la piraterie qui menace les routes commerciales internationales. Par conséquent la résolution du conflit de Bakassi est devenue une priorité pour les acteurs régionaux et internationaux.

Située entre les coordonnées 4°25' et 5°10' de latitude nord et 8°20' et 9°08' de longitude est,⁶⁴ la péninsule de Bakassi forme une interface critique entre le Nigeria et le Cameroun, s'étendant sur près de 1 000 km² dans le golfe de Guinée. Son littoral, bordé par l'océan Atlantique, en fait un point crucial pour le contrôle des eaux territoriales et des zones économiques exclusives (ZEE)⁶⁵. Cette enclave marécageuse, traversée par le fleuve Akpa Yafe, constitue une frontière naturelle mouvante, dont la délimitation a alimenté des décennies de tensions interétatiques. En clair, Bakassi est une zone stratégique en ce sens qu'elle est permet un point de surveillance de tout le golfe de guinée.

Le conflit est une dénonciation, par le Nigeria, de tout le processus frontalier, depuis la période allemande jusqu'à l'accord de Maroua. Ceci apparaît clairement dans le fameux rapport Basse E. Ate, qui a certainement persuadé le gouvernement à entreprendre le marquage de Bakassi dès 1990, et son occupation en décembre 1993. Ce rapport propose trois options pour la démarcation définitive de la frontière. La première option consiste en l'occupation unilatérale de la presqu'île pour mener le Cameroun dans de sérieuses négociations aux fins de

⁶¹ A. Mbembe, *Politique de l'inimitié*, Paris, La Découverte, 2016.

⁶² J.F., Bayart, *L'Etat en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006, p. 173.

⁶³ P. Tchatchoua, *géopolitique et conflit en Afrique centrale*, Yaoundé, presse de l'université de Yaoundé, 2010, p. 37.

⁶⁴ Ngantcha F. 1990, p. 12.

⁶⁵ Ibid, p. 13.

l'établissement d'une frontière mutuellement acceptable. Dans la deuxième option, il préconise la présentation d'une offre d'achat de Bakassi au Cameroun au plus fort d'une crise économique sévère qu'endure ce pays. La troisième option porte sur l'institution d'une administration conjointe chargée de la sécurité, de l'exploitation des ressources, des douanes et de l'immigration et de la mise en place des services communs. Après discussion, la première solution est retenue tant le Nigeria est conscient de l'incrédulité de son voisin qui traverse une crise politique aigüe due à une transition politique bruyante, entaché de haine tribale et des effets pervers de la récession économique. Le régime du Président Biya, sorti vainqueur de l'élection contestée d'octobre 1992 avec un score étriqué, entend recouvrer sa légitimité par une gestion rigoureuse de l'intégrité territoriale. Il ne peut donc pas accéder aux deux autres propositions qui sont fondamentalement indécentes dans la mesure où l'acceptation d'une seule risquerait d'aggraver une situation sociale déjà explosive. Pour sa part, le général Sani Abacha dirige un régime impopulaire qui voudrait redorer son blason, en rassemblant le peuple autour de la question frontalière.⁶⁶ L'action du Nigeria s'explique par le changement d'orientation de sa politique africaine survenu au début des années quatre-vingt-dix. Après avoir longtemps combattu le système d'apartheid sud-africain, le Nigeria a revu les orientations de sa politique africaine, lorsqu'il est devenu évident que Nelson Mandela sortira de prison et que l'apartheid finira. Dès cet instant en effet, l'objectif de la politique africaine du Nigeria est devenu de contrer, à défaut de contenir, l'influence sud-africaine dans la structuration d'une puissance panafricaine.⁶⁷ Ainsi, ses principes de politique étrangère placent le continent africain dans son ensemble au centre de ses préoccupations. Dans cette perspective, la transformation de l'Afrique centrale, au milieu des années quatre-vingt-dix, en un site de projection des autres puissances – en raison de ses richesses et de sa position – va rendre manifeste cette nouvelle posture. De fait, l'Afrique centrale étant devenue un enjeu majeur entre ces deux puissances, le Nigeria va chercher, après s'être imposé en Afrique de l'Ouest, à mettre l'Afrique centrale au pas, pour limiter les avancées redoutables de l'Afrique du Sud, devenue premier investisseur africain. Le Nigeria va investir de nouvelles organisations sous régionales, pour éventuellement les instrumentaliser, dans l'objectif d'établir une zone d'influence allant de Lagos à Mombasa, pour contrer l'Afrique du Sud.⁶⁸ Dans cette optique, le Nigeria va alors investir la Commission du bassin du lac Tchad et la Commission du golfe de Guinée, afin de mieux les instrumentaliser.

⁶⁶ Olinga, *L'accord de Greentree du 12 Juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, p. 36.

⁶⁷ J. V. Ntuda Ebode, 'Le Cameroun et le Nigeria : de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice à l'accord de Greentree ; une lecture stratégique', in *Regards sur le droit public en Afrique, Hommage au Professeur Bipoun*, Paris, l'Armathan, 2011, p. 84.

⁶⁸ Ibid, p. 84.

De ce point de vue donc, l'occupation de Bakassi appréhendée comme zone de contact, s'inscrit dans une stratégie plus globale de positionnement à l'échelle continentale.

Par-ailleurs, L'imbrication des revendications territoriales et des richesses naturelles a transformé Bakassi en un foyer de vulnérabilités sécuritaires. Le différend nigéro-camerounais, arbitré par la Cour internationale de Justice (CIJ), illustre les risques d'escalade militarisée dans un espace aux ressources convoitées.⁶⁹ Toutefois, l'accord de Green Traie (2006), sous l'égide des Nations unies, a permis un transfert pacifique de souveraineté.⁷⁰ Néanmoins, la région reste exposée à des menaces asymétriques : piraterie, trafics illicites et présence de groupes armés exploitant les failles frontalières. Comme le relève Griffiths (2011), « Bakassi symbolise le paradoxe d'une richesse génératrice de conflits et d'une coopération indispensable à la stabilité régionale »⁷¹.

2- Ressources naturel et économique de la région

Les revendications territoriales, l'idéologie, le colonialisme, le nationalisme, la religion et les ressources naturelles ont toujours été les principales sources de conflit dans le monde. Si l'influence de certains d'entre eux s'estompe, les luttes pour le contrôle de ressources naturelles précieuses sont restées une caractéristique persistante des affaires nationales et internationales pendant des décennies. Les ressources naturelles ont alimenté les conflits au sein des pays africains et entre eux. Ces situations conflictuelles prennent généralement la forme de différends territoriaux pour la possession de zones frontalières riches en pétrole, de luttes de factions entre les dirigeants des pays riches en pétrole et de guerres interétatiques majeures pour le contrôle de zones pétrolières et minérales vitales.⁷² Le lien étroit entre le pétrole et les conflits découle de trois caractéristiques essentielles du pétrole. D'abord, son importance vitale pour la puissance économique et militaire des nations ; ensuite sa répartition géographique irrégulière ; et enfin, l'évolution imminente de son centre de gravité.⁷³

La presqu'île de Bakassi, au-delà de ses implications géopolitiques, est un territoire d'une importance économique considérable. Cette région riche en pétrole et en ressources halieutique représente un enjeu capital pour les économies respectives du Cameroun et du

⁶⁹ Organisation des Nations Unies, *L'accord de Greentree entre le Cameroun et le Nigéria*, New York, 2006, p. 16.

⁷⁰ Ibid, p. 16.

⁷¹ Griffiths, I, 'Borders and Borderlands in Africa', *Geopolitics*, vol. 16, n° 4, 2011, p. 750.

⁷² M. KLARE, *Ressource Wars: The Coming Scramble for What Is Left*, New York, Metropolitan Books, 2004, p. 184.

⁷³ Ibid, p. 184.

Nigéria.⁷⁴ L'ensemble des gisements pétroliers découverts dans les eaux territoriales de Bakassi a attisé les convoitises et exacerbées les tensions entre les deux nations chacune cherchant à maximiser ses bénéfices économiques.⁷⁵ En outre, la pêche, activité traditionnelle des populations locales a été profondément affecté par le conflit perturbant les moyens de subsistances et engendrant la pauvreté dans cette partie.⁷⁶ Les enjeux économie de cette péninsule ne se limitent pas seulement aux ressources naturelles, ils englobent également les infrastructures et les investissements nécessaires pour exploiter ces richesses de manière durables.⁷⁷ La résolution du conflit est apparue comme un impératif pour permettre le développement économique, harmonieux et inclusif bénéfique tant pour les populations locales que pour les économies nationales.⁷⁸

Un golf désigne une avancée de la mer à l'intérieur des terres comme le golfe du Mexique, le golfe d'Aden, le golf de l'Alaska et le golfe de Guinée. Ce dernier est traversé par l'équateur et touche les pays comme l'Angola, le Congo Brazzaville, le Gabon, la Guinée Equatoriale, Sao Tome et Principe, le Cameroun et le Nigeria. Le Cameroun se situe presque au centre de cette zone, dont les réserves pétrolières attirent désormais les grands pays consommateurs de pétrole^{79, 80} Le golfe de Guinée est un point chaud de la géographie pétrolière mondiale. On estime que les pays côtiers ont un potentiel de plus de 20 milliards de barils de pétrole. Dans plus de la moitié des pays du golfe de Guinée, l'exploitation pétrolière a entraîné des dynamiques conflictuelles notamment des luttes sécessionnistes et des coups d'Etats dans le cas d'exploitations offshore comme, par exemple, le sécessionnisme de Cabinda en Angola et le coup d'État de 1997 au Congo Brazzaville. La péninsule de Bakassi est réputée abriter d'important gisements pétroliers estimés à plusieurs millions de Barils.⁸¹ En clair. La frontière entre le Cameroun et le Nigéria qui s'étire du Lac Tchad au golfe de Guinée demeure une source de tensions depuis son tracé en 1913. Cependant, le fait de savoir que la péninsule de Bakassi abrite d'importants gisements de réserves de pétrole et de gaz a déclenché des hostilités croissantes et des confrontations militaires au début des années 1990 entre le Cameroun et le Nigeria.

⁷⁴ Tchatchoua, *Géopolitique et conflit en Afrique centrale*, p. 129.

⁷⁵ Okoi, 'why nations fight: the Causes of the Nigeria-Cameroon Bakassi Peninsula Conflict', p. 18.

⁷⁶ Njeuma, *the Bakassi peninsula dispute*, p. 39.

⁷⁷ Mbembe, *Politique de l'inimitié*, p. 57.

⁷⁸ Cour internationale de Justice, *Affaire frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria*, La Haye, CIJ, 2002.

⁷⁹ Eba'a, *affaire BAKASSI, genèse, évolution, dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigéria (1993-2002)*, p. 25.

⁸⁰ Voir carte II.

⁸¹ R. Koning, J. Mbag, *Conflits pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi : du global au local*, p. 95.

Carte 2 : Le Golfe de Guinée



Source : INSHEA. 2009-2010. *Le Golfe de Guinée. Carte géographique. Institut Nationale Supérieur de L'enseignement et de la recherche en science et techniques de l'éducation et de la formation (INSHEA).*

En fait, les conflits territoriaux se produisent dans les zones frontalières et les zones offshore qui étaient considérées comme n'ayant aucune valeur particulière, mais qui deviennent soudainement très précieuses avec la découverte de pétrole. Pendant plusieurs décennies, ni l'élite dirigeante nigériane ni l'élite dirigeante camerounaise n'ont manifesté d'intérêt particulier pour la péninsule de Bakassi. Ni l'une ni l'autre n'ont manifesté d'intérêt ou lancé de programme susceptible d'améliorer les conditions déplorable de pauvreté, de misère et de dénuement dans lesquelles vivent la plupart des habitants de Bakassi.⁸² Le conflit entre le Nigeria et le Cameroun a commencé lorsqu'il a été découvert, dans les années 80, que la péninsule reposait sur des réserves de pétrole brut. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'élite des deux pays a commencé à formuler de sérieuses revendications et contre-revendications sur le territoire.

En plus, Bakassi occupe une position cardinale sur les routes maritimes reliant l'Afrique de l'Ouest au reste du continent et aux marchés globaux. Son contrôle offre un accès privilégié au détroit de Bonny, voie stratégique pour le transport pétrolier. Près de 30 % des exportations de brut nigérian transitent par cette zone. D'après Ngantcha, cette péninsule incarne la confluence des intérêts économiques et sécuritaires, où chaque mile nautique disputé équivaut à des milliards de dollars de ressources potentielles. En outre, ses eaux poissonneuses, estimées à 40 % des réserves halieutiques du golfe de Guinée⁸³, en font un réservoir vital pour les économies locales et internationales.

En substance, la lutte des classes dirigeantes nigérianes et camerounaises pour la propriété de la péninsule n'est pas forcément dictée par le souci du bien-être des habitants de Bakassi, mais plutôt par les riches réserves de pétrole et les zones de pêche de la région, ainsi que par sa situation stratégique dans le golfe de Guinée. En fait, le Nigeria n'a commencé à mettre en place des infrastructures sociales à Bakassi qu'en 1997, quatre ans après avoir occupé la péninsule.

3- Les réactions régionales et internationales

Le conflit de Bakassi ne s'est pas limité à une lutte territoriale entre le Cameroun et le Nigeria ; il a également reflété les stratégies diplomatiques mises en œuvre par les Etats voisins. Face aux revendications opposées, les puissances régionales et internationales ont adopté des postures variées, oscillant entre neutralité stratégique et interventions ciblées.

⁸² *Les implications de la résolution du conflit de Bakassi pour le Cameroun*, AJCR 2010, en ligne sur : <https://www.accord.org.za/ajcr-issues/implications-of-the-bakassi-conflict-resolution-for-cameroon>.

⁸³ International Crisis Group, 2006, p. 3.

Au-delà de son ancrage territorial, le conflit de Bakassi révèle un microcosme des dynamiques de pouvoir et des alliances stratégiques qui structurent les relations internationales en Afrique. Les États de la sous-région et les acteurs externes ont déployé des comportements guidés par la maximisation de leurs intérêts sécuritaires et économiques, conformément à l'axiome morgenthauien de la « politique de puissance ».⁸⁴ Le Nigeria, puissance hégémonique ouest-africaine, et le Cameroun, soutenu par des partenaires historiques, ont instrumentalisé le différend pour affirmer leur influence, tandis que les organisations régionales (CEDEAO, Union africaine) et les puissances extracontinentales (France, Royaume-Uni, États-Unis) ont joué un rôle ambivalent, partagé entre médiation et calculs géopolitiques⁸⁵.

La CEDEAO, dominée par le Nigeria, a initialement adopté une posture ambiguë. Cette posture a mis en exergue les tensions entre l'impératif de stabilité collective et les ambitions hégémoniques d'Abuja⁸⁶. Les États de la CEMAC ont quant à eux adopté deux attitudes qui n'ont pas varié tout au long du conflit. Dans le cadre multilatéral, les États ont préféré une position de réserve. Hors de ce cadre, chaque État a exprimé son point de vue individuel. Telle est la position observée par la plupart des États à l'exception de la Guinée Equatoriale. On retiendra que de toutes ces positions aucune n'est favorable au Cameroun ; autrement dit, les États de la CEMAC n'ont pas apporté de soutien à leur voisin de la CEMAC (le Cameroun) pendant le conflit de Bakassi. Dans le cadre communautaire, une seule position a été adoptée par les États pendant le conflit de Bakassi. Les États ont opté soit pour le silence soit pour la réserve. La position de ces États s'expliquerait par un certain réalisme de la CEMAC lors du déclenchement du conflit. L'intégration politique en Afrique Centrale n'étant pas effective, les États de la CEMAC se sont toujours gardés de prendre une position dans la politique internationale. Les États se prononcent presque toujours individuellement sur les questions brûlantes de l'actualité mondiale. La CEMAC se soucie de l'intégration économique et monétaire qui est son objectif principal⁸⁷. Elle a préféré donc s'occuper en priorité des questions liées à l'intégration communautaire. Individuellement, les États à l'instar du Gabon, du Congo Brazzaville, de la République Centrafricaine et le Tchad ont fait profil bas pendant le conflit de Bakassi en observant un étrange mutisme. Ce silence à notre sens pourrait être qualifié de neutralité, c'est-à-dire que les États n'étant pas directement concernés par le conflit ont préféré prendre du recul vis-à-vis des parties en conflit le Cameroun et le Nigeria.

⁸⁴ Morgenthau, *Politics Among Nations: the Struggle for Power and Peace*, p. 248.

⁸⁵ Ebeku *the Bakassi peninsula conflict*, pp. 345-356.

⁸⁶ Adejo, A. M., 'Post-Conflict Security Challenges in the Gulf of Guinea', *Journal of African Security*, vol. 8, n° 3, 2015, pp. 178-199.

⁸⁷ Aliyou, *L'attitude des États de la CEMAC face au conflit de Bakassi et ses effets sur l'institution*, p. 63.

Eric Schnakembourg⁸⁸ définit la neutralité comme un équilibre délicat entre les droits des Etats neutres et les exigences des belligérants. Il souligne que la neutralité implique des droits et des devoirs, notamment l'impartialité et l'abstention dans un conflit. Jessica Some⁸⁹ quant à elle, explore la neutralité sous différentes formes et met en avant son évolution historique. Elle insiste sur le fait que la neutralité peut être relative, dépendant du contexte géopolitique et des intérêts des Etats. Hugo Grotius bien que plus ancien, a influencé la doctrine juridique de la neutralité en affirmant que 'les Etats neutres ont le droit à l'impunité de leur territoire et à la sécurité de leur commerce et navigation'. La neutralité est donc un concept dynamique, influencé par les réalités politiques et économiques. La neutralité impose aux Etats un devoir ou une obligation générale d'abstention. La Guinée Equatoriale est intervenue devant la CIJ en faveur du Nigeria. Ses intentions étaient claires : elle voulait apporter son soutien au Nigeria. En effet dès 1995, elle a porté plainte contre le Cameroun motif pris de ce que dans leur requête de 1995 auprès de la Cour, les autorités camerounaises revendiquaient un territoire équato-guinéen, la zone pétrolière de Zafar en l'occurrence. Elle introduisit une autre requête en juillet 1999 auprès de la Cour demandant que ses intérêts soient pris en considération dans le verdict qu'elle viendrait à rendre dans l'affaire Bakassi. Les débats au fond devant la CIJ ont commencé le lundi 18 février 2002. La Guinée Equatoriale est intervenue le 18 mars de la même année⁹⁰. Mengue Obama N'Fabé, faisant valoir les arguments de la Guinée Equatoriale, estimait d'une part que « la position du Cameroun devant la Cour Internationale de Justice est radicalement différente de celle adoptée dans le cadre des relations diplomatiques entre les trois Etats voisins et d'autre part que la revendication maritime du Cameroun, dans le cadre d'un litige avec le Nigeria porte préjudice aux intérêts de la Guinée Equatoriale ». La Guinée Equatoriale soutenait aussi que la délimitation de la frontière proposée par le Cameroun empiéterait sur ses intérêts et que la décision de la Cour, si elle faisait droit à la demande du Cameroun lui causerait «un préjudice irréparable » et entraînerait la plus grande confusion ». ⁹¹ La Guinée Equatoriale a ainsi demandé à la Cour, de n'accorder aucun crédit à la position camerounaise⁹².

⁸⁸ E. Schnakembourg, *Entre la guerre et la paix : neutralité et relations internationales XVII-XVIII siècles*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes, 2013, p. 106.

⁸⁹ J. Some, *La neutralité dans les relations internationales*, Paris, Les yeux du monde, 2013, p. 24.

⁹⁰ A. Mohamadou, *L'intervention du tiers à l'instance devant la Cour Internationale de Justice : Le cas de la Guinée Equatoriale dans le différend frontalier terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria*, Mémoire DEA, Université de Yaoundé II -SOA, 2005- 2006, p. 75.

⁹¹ Arrêt du 10 octobre 2002, *affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria (Cameroun C. Nigeria ; Guinée Equatoriale (intervenant))*, paragraphe 284, p. 133.

⁹² Voir annexe III.

A l'analyse, on constate que la Guinée Equatoriale a repris les arguments développés par le Nigeria devant les juges de la Cour Internationale de justice.

La république du Togo a pris une part active dans le conflit de Bakassi. Son président Gnassingbé Eyadema malgré le contexte difficile, a proposé une médiation.

La médiation est un règlement pacifique de conflit, non-coercitif, volontaire qui implique un acteur extérieur, neutre de préférence, en charge d'aider les parties à résoudre un conflit. Par ailleurs, une vision épistémologique ou ontologique de la médiation traduit le fait qu'elle soit un ' dialogue des cultures'⁹³. Pour Folger et Taylor, la médiation est un processus par lequel les parties isolent systématiquement leurs différends avec l'assistance d'une personne ou des personnes neutres, dans le but de développer des options, considérer des alternatives et aboutir à un consensus qui s'accommoderait à leurs intérêts⁹⁴. La médiation fait tout simplement intervenir une tierce partie qui faciliterait la résolution d'un conflit. Le but de la médiation est en fait de réduire l'intensité d'un conflit à travers un accord.

Parallèlement, la médiation fait parfois l'objet d'un éclectisme qui rendrait sa conception difficile. Par conséquent, les bons offices, la conciliation, l'arbitrage et même la négociation sont parfois considérés comme des médiations.⁹⁵ Toutefois, elle est généralement la confirmation des efforts des parties au conflit pour le résoudre. C'est donc une continuité de la négociation.

Somme toute, les éléments qui constituent la définition de la médiation se résumeraient en ce qu'elle soit un processus de règlement pacifique des conflits à travers lequel une tierce personne crée un dialogue entre les parties au conflit afin de tenter de le résoudre.

Le président togolais, le 13 juin 1994, au cours du sommet de l'OUA à Tunis, réunit autour d'une même table les Présidents Biya et Abacha qui conviennent de constituer une commission mixte, sous les auspices du médiateur, afin de rechercher une solution pacifique au différend, de se retrouver à Kara au Togo en juillet pour des négociations plus approfondies. Suite à ce sommet, une réunion des ministres des Affaires étrangères du Cameroun et du Nigeria est organisée à Kara au Togo du 4 au 6 juillet 1994.

A l'ouverture des négociations, le Président Eyadema insiste sur la nécessité de la protection des vies des paisibles populations de la péninsule de Bakassi jusqu'à ce que soit trouvée et appliquée une solution pacifique et juridique au différend. Il observe, en outre, qu'au

⁹³ M. G. Hofnung, *La médiation*, Paris, PUF, 2020, p.14.

⁹⁴ J. Folger, T. Scott, *Mediation: a comprehensive overview of conflict resolution*, San Francisco, Jossey-bass, 1991, p. 215.

⁹⁵ Hofnung, *La médiation*, p. 14.

moment où le continent vit des tensions mettant dangereusement à mal son fragile équilibre, les pays ont l'obligation d'éviter de faire le jeu de certaines puissances qui chercheraient à diviser les peuples et nos nations et à les distraire du principal objectif, savoir que le développement économique qui ne peut s'effectuer que dans un environnement de paix, de sécurité, de stabilité et de Solidarité⁹⁶. Les deux ministres des Affaires étrangères ont paraphé un accord qui devrait être signé par les deux Chefs d'Etat le 17 juillet suivant à Kara. Cet accord dit de Kara est établi en cinq principaux points parmi lesquelles l'engagement des deux parties de retirer leurs troupes de toutes les zones de tension (Nigeria -Cameroun) et, en ce qui concerne Bakassi, à les ramener à leurs positions d'avant le 21 décembre 1993 selon le calendrier à définir. La mise en place d'une force neutre d'interposition et de surveillance du dégagement des troupes dont la composition et les missions seront également définies. Le retour pacifique des populations civiles déplacées dans la péninsule de Bakassi, le maintien de la coopération existante en matière de navigation et de libre accès aux différents ports...⁹⁷. La signature de l'accord de Kara, par les deux Chefs d'Etat, n'a pas eu lieu le 17 juillet 1994 comme convenu du fait de la reprise des combats sur la péninsule et la décision du gouvernement camerounais de soumettre l'affaire à la CIJ. En dépit de cet échec, la médiation togolaise s'est poursuivie, notamment après les escarmouches des 3 et 17 février 1996 à Bakassi. En fait, les deux ministres des Affaires étrangères se sont rencontrés à Kara les 16 et 17 février. L'objectif visé était de trouver une solution définitive au conflit. Les échanges entre les deux parties en conflit se sont soldés par un cessez-le-feu. Aucune autre décision majeure n'a été adoptée.

A la suite de la décision de la CIJ du 10 Octobre 2002, des organisations internationales comme l'ONU se sont abstenues de toute déclaration face à la confusion créée par le Nigeria de remettre en question la décision de la CIJ. Bien qu'embarrassée, l'Organisation mondiale est restée sereine. La porte-parole de la CIJ a souligné d'ailleurs que « la Cour n'a pas de commentaire à faire ; cette affaire n'est plus de son ressort ». Pour sa part, la Grande - Bretagne a condamné le rejet nigérian du verdict de la CIJ. Le 24 octobre 2002, elle a averti le Nigeria qu'il n'avait « d'autre choix que de se soumettre à la décision de la Cour internationale de justice attribuant la souveraineté de Bakassi au Cameroun »⁹⁸ La France, ancienne puissance coloniale du Cameroun, a discrètement soutenu Yaoundé via des accords de défense et des investissements dans l'exploitation pétrolière. À l'inverse, les États-Unis, soucieux de sécuriser

⁹⁶ Dossier du Cameroun à la Cour internationale de justice, en ligne à l'adresse <http://www.icj-cij.org>.

⁹⁷ Olinga, *L'accord de Greentree du 12 Juin 2006 relatif à la péninsule de Bakassi*, p. 51.

⁹⁸ Ibid, p. 51.

les flux énergétiques, ont exercé une pression diplomatique pour favoriser une résolution pacifique, évitant une déstabilisation régionale.

A l'analyse, La péninsule de Bakassi, au-delà de son apparente marginalité géographique, cristallise les mécanismes quintessentiels de la Realpolitik en Afrique subsaharienne, où la confluence des intérêts étatiques, des ressources stratégiques et des logiques de puissance redéfinissent les frontières entre droit international et pragmatisme stratégique. Si la résolution du conflit nigéro-camerounais sous l'égide de la Cour internationale de Justice (CIJ) a été saluée comme une victoire du multilatéralisme.⁹⁹ Une analyse réaliste révèle une réalité plus nuancée : la souveraineté sur Bakassi s'est négociée au gré des rapports de force matériels et des calculs hégémoniques conformément aux postulats de Kenneth Waltz sur l'anarchie structurante du système international.¹⁰⁰

¹⁰¹ En somme, le conflit de Bakassi trouve dont ses origines dans une frontière mal défini après la colonisation et surtout de la découverte ultérieure de ressources naturelles multiformes qui ont soumis la péninsule de Bakassi à des revendications et à des contre-revendications de souveraineté, à une occupation militaire et à un recours à la Cour internationale de justice (CIJ). La décision de la CIJ en 2002 en faveur du Cameroun, bien que fondée sur des preuves historiques solides, a rencontré des difficultés de mise en œuvre. Cependant, après la médiation du Secrétaire général des Nations Unies (ONU), la bonne foi des protagonistes, l'Accord de Greentree et les instruments ultérieurs, le Nigéria a achevé le retrait de son armée, de sa police et de son administration de la péninsule de Bakassi le 14 août 2008¹⁰².

⁹⁹ Organisation des Nations Unies, *l'Accord de GREENTREE entre le Cameroun et le Nigéria*, New York, 2006.

¹⁰⁰ Waltz, *Theory of International Politics*, p. 108.

¹⁰¹ International Crisis Group, *Cameroon-Nigeria: The Bakassi Peninsula Promise and Pitfalls*, Dakar, ICG Africa Report No. 123, 2006, p. 63.

¹⁰² Anangwe, A., « *Resource Conflict and International Jurisprudence: The Bakassi Case* », *African Journal of International Affairs**, vol. 10, no 2, 2007, pp. 45-67.

CHAPITRE II : LE VIDE HUMANITAIRE A BAKASSI : AUX ORIGINES DES ABSENCES DES ONG.

Wendt et Finnemore font allusion au statocentrisme qui est un élément important du courant réaliste des relations internationales. Bien qu'ils reconnaissent l'importance de l'État comme acteur principal du système international, ils considèrent néanmoins que les acteurs non étatiques peuvent jouer un rôle prédominant sur certains enjeux internationaux. Ils sont d'avis que les États ne sont plus forcément « ‘ les maillons les plus importants de la chaîne ’ »¹. Le conflit de Bakassi 1993-2006, souligne une controverse saisissante dans l'histoire des relations internationales. Alors que les ONG se sont imposées comme actrices incontournables des conflits africains post-Guerre froide (Rwanda, RDC, Sierra Leone), leur absence sur ce théâtre frontalier interroge. Ce chapitre propose une analyse néoréaliste de cette invisibilité, révélatrice des logiques de puissance qui structurent le système international. Comme le souligne Kenneth Waltz, dans un environnement anarchique, les États privilégient leur survie en contrôlant strictement les acteurs non-étatiques sur leur territoire². Bakassi illustre cette dynamique. Le Cameroun et le Nigeria, en militarisant la crise et en instrumentalisant le principe de souveraineté, ont délibérément évincé les ONG perçues comme des vecteurs potentiels d'ingérence. Cette exclusion systématique s'explique aussi par ce que Barry Buzan et Ole Wæver nomment le processus de 'sécurisation'. En érigeant Bakassi en enjeu existentiel, les deux États en ont fait une 'zone grise' humanitaire³.

Le présent chapitre tente de démontrer que cette absence n'est ni un accident ni une lacune, mais, le produit calculé d'un ordre international où Les États africains postcoloniaux, fragilisés, sursautent contre toute forme de tutelle extérieure⁴. Les ONG elles-mêmes ont internalisé ces frontières invisibles, concentrant leurs ressources sur des crises plus 'médiatisables'⁵.

¹ J. B. Jeangene Vilmer, *Théories des relations internationales*, Paris, Que Sais-je, 2020, N°3962, p. 91.

² Waltz, *Theory of International Politics*, p. 102.

³ B. Buzan, O. Wæver, *Regions and Powers: The Structure of International Security*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 71.

⁴ M. Ayoob, *the Third World Security Predicament: State Making, Regional Conflict, and the International System*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1995, p. 190.

⁵ R. BRAUMAN, *Humanitaire : le dilemme*, Paris, Textuel, 2006, p. 89.

I : UNE INVISIBILITE HUMANAIRE PROGRAMME

Les ombres de conflits frontaliers persistent au cœur de l'Afrique, souvent loin des projecteurs de l'actualité mondiale. Si certaine tragédie s'impose à la conscience collective, par l'horreur de leur bilan humain ou la fulgurance de leur déroulement, d'autres tout aussi dévastatrices à l'échelle locale demeure obstinément absentes du récit international. Le cas de la presqu'île de Bakassi théâtre d'un contentieux de souveraineté âpre entre le Cameroun et le Nigéria de 1993 à 2006, incarne avec une acuité particulière cette paradoxale invisibilité. Cette section explore les mécanismes profonds qui auraient conduit à une invisibilité humanitaire programmée de Bakassi. Nous analyserons comment cette invisibilité d'abord structurelle dans sa nature a pu reléguer le conflit hors des standards d'urgence humanitaire habituellement déclencheur de l'attention des organisations non gouvernementale et des bailleurs de fonds.

1- Absence Médiatique Structurel : Conflits Hors Des Radars De L'attention Mondiale

L'invisibilité médiatique dans les conflits armés désigne un phénomène où certains affrontements ou tensions géopolitiques sont systématiquement sous-représentés ou occultés par les médias internationaux. Cette invisibilité n'est pas accidentelle, mais résulte de dynamiques institutionnelles et géopolitiques qui influencent la production et la diffusion de l'information. D'après Eytan Gilboa, l'invisibilité médiatique structurelle est souvent liée à des facteurs géopolitiques et économiques qui déterminent quels conflits sont jugés dignes d'intérêt¹. Les médias privilégient les conflits ayant un impact direct sur les puissances occidentales, tandis que les affrontements régionaux ou frontaliers sont relégués au second plan. Innocent Chilwa relève que cette invisibilité est renforcée par des narrations médiatiques biaisées, où certains conflits sont considéré comme secondaires ou insignifiants². Les guerres interétatiques de faible intensité, notamment les conflits frontaliers, sont exclus des grands récits médiatiques, car ils ne correspondent pas toujours aux critères de spectacularisation de l'information.

Le conflit de Bakassi, qui opposait le Cameroun et le Nigeria pour la souveraineté sur une presqu'île riche en ressources pétrolières et halieutiques, a traversé une période d'intenses tensions, d'affrontements armés et de processus diplomatiques entre 1993 et 2006. Pourtant, en

¹ E. Gilboa, *Global communication and foreign policy*, Londres, Routledge, 2008, p. 128.

² I. Chilwa, *Discourse, media, and conflict: the language of protest, terrorism, and war*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, p. 13.

dépité de sa nature potentiellement déstabilisatrice pour la région, l'écho médiatique international et même souvent régional fut étonnamment ténu. Les événements marquants de cette période, tels que les affrontements sporadiques entre les forces armées des deux pays, les recours à la Cour Internationale de Justice (CIJ) et le verdict de 2002, ainsi que les négociations subséquentes pour le retrait nigérian, n'ont que très rarement occupé le devant de la scène médiatique internationale. La "fabrique médiatique des événements internationaux", comme le souligne François Robinet tend à privilégier les événements traumatiques et à forte intensité émotionnelle, souvent liés à des violences massives ou des catastrophes humanitaires de grande envergure³. Dans ce prisme, le conflit de Bakassi, bien que parsemé d'incidents violents, n'a jamais atteint le seuil de "catastrophe médiatisable " qui aurait pu le propulser au rang des préoccupations globales. L'absence de chiffres astronomiques de victimes civiles, comparativement à d'autres crises africaines de l'époque, a certainement joué un rôle prépondérant dans cette relégation. Les affrontements, bien que meurtriers pour les forces armées impliquées, n'ont pas généré l'image du "génocide" ou de la "crise humanitaire majeure" qui auraient pu capter l'attention des grands organes de presse internationaux et, par ricochet, des ONG dont l'action est souvent guidée par l'urgence médiatisée.

À l'inverse, les événements non couverts par les médias internationaux sont légion. Les déplacements de populations locales fuyant les zones de tension, les impacts socio-économiques sur les communautés de pêcheurs, les violations des droits de l'homme moins spectaculaires mais réelles, et les efforts diplomatiques discrets en amont des décisions de la CIJ sont restés largement dans l'ombre. Ces aspects, pourtant cruciaux pour une compréhension globale et une intervention humanitaire potentielle, n'ont pas trouvé leur place dans les dépêches des grandes agences de presse ou les reportages des chaînes de télévision mondiales. Le manque de correspondants permanents dans la région, le coût élevé de la couverture des zones isolées et la prédominance d'une "loi du nombre de morts-kilomètre" ont créé un désert médiatique autour de Bakassi. Cette invisibilité a eu des répercussions directes sur l'engagement des ONG. Ces organisations dépendent souvent de la couverture médiatique pour sensibiliser l'opinion publique, lever des fonds et justifier leurs interventions. Sans une visibilité adéquate du conflit de Bakassi, la perception de l'urgence et de la gravité de la situation par la communauté internationale des ONG est restée faible, voire inexistante. L'absence de "narratif de crise" puissant et diffus comme dans la guerre du Biafra entre 1967 et 1970 a empêché la mobilisation

³ F. Robinet, '*La fabrique médiatique des événements internationaux: Afrique, un continent en marge (1994-2008)*?', Mots. Les langages du politique, n° 90, 2009, pp. 101-118.

des ressources et des expertises nécessaires pour accompagner les populations affectées par le conflit, laissant un vide humanitaire préoccupant.

La marginalisation médiatique de Bakassi n'est pas un cas isolé en Afrique durant la période 1993-2006. Ce continent, souvent perçu à travers le prisme de crises et de catastrophes, a paradoxalement vu de nombreux conflits passer inaperçus aux yeux du monde. Il s'agit de la rébellion touareg au Niger, du conflit en Casamance depuis 1982 ou encore de certains troubles qui affectent épisodiquement la Mauritanie⁴. Durant cette période, d'autres conflits africains ont accaparé l'attention médiatique internationale, créant un effet de "cannibalisation" de l'information où les crises les plus spectaculaires ont éclipsé les autres.

Le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 est l'exemple le plus flagrant de cette concentration médiatique. Bien que la couverture ait été critiquée pour sa tardivité et son manque d'ampleur initiale, l'horreur des événements a fini par capter l'attention mondiale et a mobilisé une réponse significative des ONG et des organisations internationales, même si jugée insuffisante a posteriori.

De plus, la deuxième guerre du Congo (1998-2003), parfois surnommée la "guerre mondiale africaine", a été un autre conflit d'une ampleur et d'une mortalité considérables (estimées à plusieurs millions de victimes). Cependant, comme le souligne Robinet, malgré son bilan humain effroyable, cette guerre a souffert d'une couverture médiatique internationale étonnamment faible par rapport à sa gravité⁵. Ce décalage illustre la difficulté même pour des crises d'une ampleur catastrophique à émerger dans l'agenda médiatique international si elles ne correspondent pas aux critères de "noticiabilité" dominants. Néanmoins, l'attention, même limitée, portée à ce conflit a suscité quelques interventions humanitaires, bien qu'insuffisantes.

D'autres conflits qui ont mobilisé une attention médiatique plus soutenue, bien que variable, incluent La guerre civile en Sierra Leone (1991-2002). Particulièrement marquée par l'atrocité des mutilations et l'utilisation d'enfants soldats, ce conflit a suscité une couverture médiatique suffisante pour alerter l'opinion publique et entraîner une intervention internationale (notamment britannique).

Les guerres civiles au Libéria (1989-1997 et 1999-2003). Les images de Monrovia en ruine et les récits de seigneurs de guerre ont régulièrement fait la une des journaux, attirant l'attention des ONG et des organisations internationales.

⁴ Robinet, *'La fabrique médiatique des événements internationaux: Afrique, un continent en marge (1994-2008)?* p. 113.

⁵ Ibid, p. 116.

Le conflit du Darfour (à partir de 2003). Bien que le pic de médiatisation ait eu lieu après la période 1993-2006, les prémices de la crise ont commencé à attirer l'attention à la fin de cette période, notamment aux États-Unis, poussant les autorités américaines à prendre position et générant de fait une mobilisation significative des ONG.

La crise en Somalie (depuis 1991) : Marquée par l'effondrement de l'État, la famine et les opérations militaires internationales (comme "Restore Hope"), la Somalie est restée un point focal de l'attention médiatique, bien que de manière intermittente, tout au long de cette période⁶.

Ces exemples montrent que le paysage médiatique africain de l'époque était dominé par des conflits d'une violence plus visible, souvent associés à des crises humanitaires majeures ou à des enjeux géopolitiques plus directs pour les puissances occidentales. Bakassi, avec son conflit de basse intensité et son processus de résolution plus juridique que spectaculaire, ne cadrerait pas avec ces schémas. L'étude de Taiwo et Igwebuike, offre un éclairage essentiel sur la manière dont la presse locale a traité le conflit de Bakassi. L'analyse des journaux camerounais et nigériens entre 2002 et 2010 révèle des tendances discursives profondément enracinées dans les nationalismes respectifs, et un manque criant de "narratif de crise" au sens humanitaire du terme⁷.

La presse nigérienne à l'instar du Guardian et Punch a adopté une approche principalement "orientée vers l'événement" (event-oriented reporting style), mettant l'accent sur les incidents et les affrontements, souvent pour dénoncer des abus et des injustices. Elle a visiblement cherché à "appeler à la valeur de la justice sociale" (appelaient to the value of social justice) en dépeignant le Nigeria comme la victime des "forces de sécurité camerounaises", relevant les violations des droits de l'homme. Cette tendance visait à mobiliser l'opinion publique nigérienne et à justifier la position du gouvernement, nourrissant un sentiment de victimisation et d'agression⁸. Le ton était souvent accusateur, mettant en lumière des souffrances individuelles ou collectives pour renforcer le récit nationaliste. Cependant, cette approche, bien que focalisée sur la dénonciation, manquait souvent de la profondeur nécessaire pour construire un narratif de crise humanitaire global, se concentrant plutôt sur l'aspect "tort et raison" du conflit d'un point de vue national. L'accent mis sur les incidents militaires et les pertes matérielles ou humaines du côté nigérien, tout en étant légitime, ne traduisait pas

⁶ Robinet, 'La fabrique médiatique des événements internationaux: Afrique, un continent en marge (1994-2008)?', p. 118.

⁷ Taiwo, Rotimi ET Igwebuike, Ebuka, 'Representation of Bakassi Peninsula Conflict in Nigeria and Cameroon Print Media: A Critical Discourse Approach.' Journal of African Media Studies, vol. 5, n° 2, 2013, pp. 143-162.

⁸ Ibid, p. 147.

nécessairement une "crise" au sens où les ONG l'entendent, c'est-à-dire une situation appelant à une intervention humanitaire d'urgence.

En revanche, la presse camerounaise, (Cameroon Post, Eden, Cameroun Tribune, le Messenger et le quotidien Mutations) tout en "présentant les malheurs du pays", s'est efforcée de projeter une image positive du Cameroun sur la scène internationale, revendiquant également un statut de victime pour ses acteurs clés. Leurs reportages tendaient à "favoriser leurs images positives devant le monde entier, chacun revendiquant le statut de victime pour leurs acteurs clés". Cela se traduisait par une rhétorique de légitimité juridique et de respect du droit international, en réponse aux accusations nigérianes. Le ton était plus défensif et légaliste, cherchant à valider la position du Cameroun par la force du droit, notamment après le verdict de la CIJ. La presse camerounaise mettait en avant la légalité de sa position et le respect des institutions internationales, cherchant à déconstruire le narratif nigérian de victimisation⁹. Cette approche, bien que compréhensible dans un contexte de souveraineté nationale, a également contribué à minimiser la dimension humanitaire du conflit, préférant se concentrer sur les aspects juridiques et territoriaux¹⁰.

L'absence de narratif de crise est une caractéristique commune à la couverture des deux presses nationales. Ni les médias nigériens, ni les médias camerounais n'ont réussi à forger un récit qui transcenderait les intérêts nationaux pour dépeindre Bakassi comme une crise humanitaire nécessitant une intervention extérieure généralisée. Leur focalisation sur les "faits" du conflit (affrontements, décisions judiciaires, retraits) et leur prisme nationaliste ont empêché l'émergence d'un discours axé sur la souffrance des populations, les besoins humanitaires ou les conséquences à long terme du conflit sur les communautés locales, au-delà des revendications territoriales. Cette absence de narratif de crise, tant au niveau international que local, a eu un impact direct sur la mobilisation des ONG. Les organisations humanitaires s'appuient sur des récits forts et émotionnellement engageants pour justifier leurs actions et collecter des fonds. Sans une "histoire" de Bakassi qui mette en lumière la détresse humaine, les déplacements, les privations ou les violations des droits de l'homme de manière systématique et convaincante, il était difficile pour ces organisations de percevoir le conflit comme une priorité d'intervention. La guerre des récits nationaux a occulté la dimension humaine du conflit, créant un angle mort pour l'action humanitaire.

⁹ Rotimi ET Igwebuike, Ebuka, *'Representation of Bakassi Peninsula Conflict in Nigeria and Cameroon Print Media: A Critical Discourse Approach*. p. 150.

¹⁰ Ibid, p. 150.

En clair, L'invisibilité médiatique structurelle de Bakassi entre 1993 et 2006, résultant d'une combinaison de facteurs liés à la nature du conflit, aux critères de noticiabilité des médias internationaux et à la dynamique de couverture des presses nationales, a très probablement été une cause majeure de l'absence des ONG durant cette période. Comparé à d'autres conflits africains qui, malgré leurs propres lacunes de couverture, ont néanmoins mobilisé une attention plus significative, Bakassi a été relégué à la marge. La presse camerounaise et nigériane, bien que couvrant le conflit, l'ont fait à travers un prisme nationaliste, dénué d'un narratif de crise humanitaire apte à susciter une mobilisation extérieure. Cette absence d'un "appel à l'aide" médiatisé a laissé les populations de Bakassi largement isolées des réseaux d'assistance humanitaire, démontrant l'importance cruciale du rôle des médias dans l'orientation de l'action des ONG et la perception globale des crises. Les conflits frontaliers de souveraineté et ceux de basse intensité, comme celui de Bakassi, apparaissent structurellement "non rentables" sur la scène médiatique internationale. Cette invisibilité s'explique aisément à la lumière du néoréalisme, les États sont les acteurs principaux et agissent rationnellement pour maximiser leur sécurité et leurs intérêts. Les médias, en tant qu'instruments de l'influence étatique ou reflétant les priorités des grandes puissances, privilégient les crises qui menacent directement la stabilité globale, la sécurité des alliés, ou les intérêts économiques majeurs.

2- Le Conflit En Dehors Des Standards D'urgence Humanitaire.

Un conflit dans les standards d'urgence humanitaire est défini comme une situation où les populations affectées nécessitent une assistance immédiate pour garantir leur sécurité, leur survie et leur dignité. D'après les principes humanitaires internationaux, notamment ceux du Projet Sphère et des Normes humanitaires fondamentales, un conflit entre dans le cadre de l'urgence humanitaire lorsqu'il entraîne les Déplacements massifs de populations, la Fuite des civils en raison de la violence ou de la destruction des infrastructures, les Menaces directes sur la vie et la dignité humaine, les Violations des droits fondamentaux, massacres, violences sexuelles, famine, l'Effondrement des services essentiels, l'Absence d'accès à l'eau potable, aux soins médicaux, à la nourriture et à l'abri. Le Blocage de l'aide humanitaire à travers les Restrictions imposées aux ONG et aux agences internationales pour intervenir¹¹.

Le conflit de Bakassi représente un paradoxe pour quiconque s'intéresse à l'action humanitaire. En fait, Tandis que le monde se précipite pour secourir les victimes des conflits

¹¹ Le projet sphère. *La Charte Humanitaire et Les Normes Minimales de L'intervention Humanitaire* ? Genève, Le Projet Sphère 4^{ème} éditions, 2018, p. 5.

ouverts et de catastrophes criantes, Bakassi est restée étrangement silencieuse sur la carte des urgences humanitaires.

Les ONG humanitaires, de résolution des conflits et de promotion de la paix, opèrent généralement selon des principes et des critères d'intervention bien définis. Ces critères guident leurs décisions d'engagement, l'allocation des ressources et la nature de leurs actions. Le cas de Bakassi, caractérisé par un différend territorial résolu par voie juridique et diplomatique plutôt que par une guerre ouverte prolongée, a échappé aux schémas classiques qui déclenchent des interventions humanitaires massives. Pour saisir les raisons de cette absence, il est nécessaire d'examiner les critères qui guident l'engagement de certaines grandes organisations humanitaires et de paix mondialement reconnu. Comment ces géants de la solidarité mondiale décident-ils où déployer leurs équipes, leurs ressources, leur énergie ? Et en quoi la nature particulière du différend de Bakassi a-t-elle déjoué ces mécanismes bien huilés ?

Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) est le gardien même du Droit International Humanitaire, un phare pour les victimes prises dans la tourmente des conflits. Il intervient dans les zones où les règles de la guerre sont bafouées, où la dignité humaine est piétinée, la vie elle-même est menacée par les affrontements armés. Le mandat du CICR l'appelle à être là où le besoin est le plus criant, protégeant les civils, les blessés, les prisonniers, et veillant à ce que les infrastructures vitales ne s'effondrent pas sous le poids de la violence¹². La préoccupation majeure du CICR est d'éviter le basculement dans le chaos, ce "point de non-retour" où des millions de vies sont en péril.

Dans l'esprit du CICR, l'utilisation dévastatrice d'armes lourdes dans les zones peuplées est une hantise, et ils prônent une "politique d'évitement" pour épargner les populations¹³. Ils tirent la sonnette d'alarme sur l'érosion des progrès en matière de protection des civils, dénonçant un mépris croissant pour le DIH par les belligérants. Pourtant, Bakassi n'a jamais vraiment plongé dans l'abîme d'une guerre ouverte et dévastatrice. Les tensions, bien que présentes et parfois ponctuées d'incidents¹⁴, n'ont pas atteint le seuil d'une catastrophe humanitaire généralisée qui aurait requis l'intervention massive du CICR, un organisme dont les ressources sont précieusement allouées aux crises les plus aiguës et aux violations les plus flagrantes. Leurs rapports récents soulignent d'ailleurs une "précarité croissante" à l'échelle mondiale, où une multitude de crises simultanées – pandémies, récessions, inégalités,

¹² Comité International de la Croix-Rouge (CICR), *Le droit international humanitaire et les défis des conflits armés contemporains*, Genève, CICR, 2015, pp. 25-28.

¹³ Ibid, p. 26.

¹⁴ International Crisis Group, *Cameroon and Nigeria: The Bakassi Dispute*, Rapport Afrique N° 43, Bruxelles, International Crisis Group, 2003, pp. 1-2.

changements climatiques... rivalisent pour attirer leur attention¹⁵. Dans ce concert d'urgences, Bakassi n'a pas été la note la plus retentissante.

MSF quant à lui incarne l'urgence médicale, cette course contre la montre pour soigner, panser, et restaurer la dignité là où la violence a brisé les systèmes de santé. Leurs décisions d'intervenir sont dictées par l'ampleur des besoins médicaux non satisfaits, la possibilité d'atteindre les populations en détresse, la sécurité de leurs propres équipes, qui sont souvent en première ligne et les sollicitations des Etats.

L'accès humanitaire est le nerf de la guerre pour MSF, une condition sine qua non pour toute action efficace¹⁶. Ils n'hésitent pas à dénoncer les attaques contre les hôpitaux et les personnels soignants, ces crimes de guerre qui paralysent l'aide vitale¹⁷. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires partage ces craintes, évoquant une érosion du respect du droit international humanitaire qui met en péril la protection des civils et leurs infrastructures vitales, comme l'eau et l'assainissement, citant des exemples déchirants de Libye, du Yémen ou de l'Ukraine. Cependant, le cas de Bakassi, bien que marqué par des souffrances indéniables, n'a pas vu ses infrastructures de santé s'effondrer de manière spectaculaire, ni une épidémie d'une ampleur telle qu'elle aurait déclenché un déploiement massif de MSF. L'environnement ultrasécurisé et le contrôle militaire omniprésent auraient de toute façon été un défi de taille pour une organisation qui opère sur le principe d'une indépendance opérationnelle farouche. Et comme la souligner un responsable de MSF Cameroun, l'ONG n'a jamais été sollicité par le gouvernement Camerounais pour une quelconque intervention¹⁸.

En ce qui concerne L'International Crisis Group (ICG) il ne porte pas de blouses blanches ni ne distribue de vivres ; leur arme est l'analyse, leur terrain, l'arène politique. Ils se penchent sur les conflits naissants, les tensions latentes, les crises qui couvent sous la surface, pour alerter les décideurs et proposer des pistes de résolution pacifique. Leur mission est de décrypter les dynamiques de pouvoir, d'identifier les risques d'escalade, et de forger des ponts là où les diplomaties sont paralysées.

Le rapport de l'ICG sur "Le Cameroun et le Nigeria : le différend de Bakassi" est un témoignage éloquent de leur approche. Il ne parle pas de camps de réfugiés ou de famine, mais des subtilités territoriales, des enjeux politiques et des calculs stratégiques qui ont façonné ce

¹⁵ CICR, Rapport annuel 2023 : *L'impact de la violence armée et des crises interconnectées*, Genève, CICR, 2024, pp. 5-7.

¹⁶ Médecins Sans Frontières (MSF), *Accès aux soins de santé dans les zones de conflit*, Bruxelles, MSF, 2017, pp. 12-18.

¹⁷ Ibid, p. 15.

¹⁸ Entretien téléphonique avec un responsable Cameroun de MSF, Yaoundé, Avril 2025.

bras de fer. Ils déplorent que les infrastructures vitales continuent d'être des cibles, mais leur plaidoyer se concentre sur l'importance pour le Conseil de sécurité de rester vigilant sur la question, exhortant les nations à prévenir les conflits qui sapent le développement et la paix¹⁹. Leurs conclusions soulignent que Bakassi était avant tout un conflit à caractère politique et territorial, avec des implications sécuritaires importantes, mais pas un cataclysme humanitaire au sens où l'entendent les organisations de secours d'urgence.

L'ONG Action contre la Faim (ACF) est le bouclier contre la faim, la malnutrition, et les spectres de la famine. Leurs interventions sont déclenchées par des crises alimentaires aiguës, des déplacements massifs qui coupent l'accès à la nourriture, ou des situations où la survie même des populations est menacée par la sous-alimentation. Action contre la Faim tire la sonnette d'alarme face à des besoins humanitaires "sans précédent", conséquence d'un cocktail explosif de conflits, de crises climatiques, d'inégalités et de pandémies qui frappe de plein fouet les plus vulnérables, créant une véritable "pandémie de faim"²⁰. ACF déplore également le "rétrécissement sans précédent de l'espace humanitaire", conséquence du mépris du DIH et de l'instrumentalisation de l'aide, qui met en danger les personnes aidées et les humanitaires²¹.

Bien que les populations de Bakassi aient pu connaître des difficultés socio-économiques et un accès limité aux ressources, la presqu'île n'a pas été le théâtre d'une famine généralisée ou d'une crise de malnutrition aiguë qui aurait déclenché une intervention d'urgence massive d'ACF. Le conflit n'a pas provoqué l'effondrement systémique des chaînes d'approvisionnement alimentaire. Encore une fois, le contrôle militaire strict et l'environnement sécuritaire hostile auraient rendu la mise en place de programmes nutritionnels à grande échelle quasi impossible pour une ONG comme ACF, dont le travail demande une logistique fluide et un accès régulier.

En clair, Le conflit de Bakassi, bien que potentiellement porteur de souffrances pour les populations locales en raison de l'insécurité et de l'incertitude prolongées, n'a pas activé les mécanismes d'intervention d'urgence des principales ONG humanitaires dans la même mesure que d'autres conflits armés. Le conflit étant un différend territorial avec des phases de tension mais sans embrasement à grande échelle, combinée à un verrouillage sécuritaire strict et une priorité étatique sur la souveraineté, l'a placé en dehors des "standards d'urgence humanitaire"

¹⁹ International Crisis Group, *Cameroon and Nigeria: The Bakassi Dispute*, 2003, p. 6.

²⁰ Action contre la Faim (ACF), Rapport annuel 2017 : *Face à une pandémie de faim*, Paris, ACF, 2017, pp. 34-37.

²¹ Nations Unies, *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, 2021, New York, Nations Unies, 2021, p. 173.

qui déclenchent des réponses massives. Les critères d'intervention des ONG, qu'ils soient basés sur l'ampleur des violations du DIH, les besoins médicaux critiques, la famine ou la nécessité d'une coordination d'urgence face à des déplacements massifs, n'ont pas été remplis au seuil habituellement requis. Cela ne suppose pas l'absence de besoins ou de souffrance à Bakassi, mais plutôt que la situation n'a pas atteint le niveau de catastrophe humanitaire "classique" qui justifie une intervention d'urgence à grande échelle selon les mandats et les capacités des ONG sus-évoquer. Le contrôle étatique a également limité l'espace humanitaire, poussant les organisations à se concentrer sur des contextes où l'accès et la sécurité sont plus garantis, où la crise est d'une ampleur telle qu'elle impose une intervention malgré les risques.

Les cadres traditionnels de l'aide humanitaire et d'exclusion, souvent conçus pour des conflits de haute intensité avec des lignes de front claires et des mouvements de population massifs, rencontrent des limites significatives lorsqu'ils sont appliqués à des conflits de basse intensité. Le cas de Bakassi, bien que son statut territorial soit aujourd'hui réglé, offre un prisme pertinent pour analyser ces lacunes. Ce type de conflit, caractérisé par une violence sporadique, des déplacements souvent internes et fragmentés, et une politisation complexe des identités, échappe fréquemment aux catégorisations binaires de "victimes" et de "non-victimes", entravant une réponse humanitaire efficace et équitable.

Premièrement, la définition de "conflit" et de "crise humanitaire" elle-même devient floue. Dans les conflits de basse intensité, la violence peut être endémique sans atteindre les seuils de gravité reconnus internationalement pour déclencher une intervention humanitaire à grande échelle²². Les souffrances sont réelles mais souvent diffuses, se manifestant par une insécurité alimentaire chronique, des entraves à l'accès aux services de base, et une érosion progressive du tissu social. Les mécanismes d'évaluation des besoins, calqués sur des urgences aiguës, peinent à capter cette dégradation insidieuse.

Deuxièmement, les critères d'exclusion basés sur l'affiliation aux groupes armés ou la participation à la violence posent des défis éthiques et pratiques. Dans les conflits de basse intensité, les lignes entre combattants et civils peuvent être poreuses, avec des individus contraints à collaborer ou à s'adapter pour survivre. Exclure arbitrairement des populations sur des bases parfois ténues peut aggraver leur vulnérabilité et générer de nouvelles formes de marginalisation. La logique de "neutralité" et d'"impartialité" humanitaire, bien que fondamentale, est mise à l'épreuve lorsque la violence est intrinsèquement liée à des dynamiques socio-économiques et politiques locales, rendant difficile l'identification des

²² Borton, J., Darcy, J., & Gordon, R, *the International Response to Conflict and Humanitarian Crises: A Critical Review*. Overseas Development Institute (ODI), 2001, p. 204.

"victimes pures". Enfin, l'accès et la protection des populations affectées est compliqués par la nature fragmentée et souvent insaisissable de ces conflits. Les acteurs humanitaires peuvent être perçus comme partisans, ou leur présence peut involontairement exacerber les tensions locales²³. La protection des civils, souvent résumée à la prévention des violences physiques, doit s'étendre à la protection de leurs moyens de subsistance et de leur dignité, des aspects fréquemment compromis dans les conflits de basse intensité sans pour autant générer des images spectaculaires de destruction. L'adaptation des cadres humanitaires pour intégrer ces réalités est impérative pour garantir que l'aide atteigne ceux qui en ont le plus besoin, même lorsque leur souffrance ne crie pas à l'urgence.

L'analyse de l'invisibilité humanitaire du conflit de Bakassi a mis en lumière une réalité complexe, celle d'une crise en grande partie ignorée, non pas par hasard, mais par une conjugaison de facteurs systémiques. Nous avons exploré l'absence de visibilité médiatique, un silence qui a privé les souffrances des populations locales de la résonance nécessaire pour attirer l'attention internationale. Parallèlement, nous avons détaillé comment ce conflit a glissé sous le radar des standards d'urgence humanitaire traditionnels, dont les critères sont souvent inadaptés aux dynamiques subtiles et de basse intensité caractérisant Bakassi. Cette double invisibilité, médiatique et normative, a créé un environnement où l'absence des Organisations Non Gouvernementales n'est plus une simple lacune, mais le reflet d'une incapacité structurelle du système humanitaire à reconnaître et à répondre à des crises qui ne cadrent pas avec ses définitions préétablies. Cependant, cette invisibilité programmée n'est qu'une facette du problème. Au-delà des projecteurs éteints et des critères inadaptés, d'autres forces, plus insidieuses, ont potentiellement œuvré à maintenir Bakassi dans l'ombre humanitaire. Le verrouillage sécuritaire et politique de la région.

II : LE VERROUILLAGE SECURITAIRE ET POLITIQUE : UNE ZONE INACCESSIBLE AUX ONG

La presqu'île de Bakassi bien que riche de ses ressources et peuplée de communauté a longtemps été soumise à une logique de tensions et de confrontations armées, rendant son accès et sa gestion complexe pour les acteurs civils et humanitaires. L'absence notable d'organisations non gouvernementale dans cette région ne saurait être attribuée à un manque d'intérêt mais, découle directement d'une réalité coercitive, un verrouillage sécuritaire et politique implacable. Cette section analysera en profondeur les deux piliers de cette exclusion.

²³ Barnett, M., & Weiss, T. G, *Humanitarianism in Question: Politics, Power, and the Moral Dilemmas of NGO Action*, Cornell, Cornell University Press, 2008, p. 268.

D'une part, nous examinerons comment les restrictions militaires et sécuritaires ont transformé Bakassi en un espace hostile aux civils où toute présence non militaire était perçue avec suspicion et entravait l'actions humanitaire. D'autre part, nous aborderons la dimension politique de ce verrouillage en explorant comment la primauté accordée à la souveraineté et la méfiance envers toute ingérence ont mené à une véritable diplomatie du rejet de l'humanitaire plaçant les impératifs étatiques bien au-dessus des besoins des populations.

1- Restrictions militaire et insécurité : un espace hostile aux civils et aux Humanitaires.

Dès l'origine du différend entre le Cameroun et le Nigeria, la presqu'île de Bakassi a été perçue comme un enjeu stratégique majeur, non seulement pour ses ressources halieutiques et pétrolières potentielles, mais aussi et surtout pour sa valeur symbolique en termes de souveraineté et d'intégrité territoriale²⁴. Cette perception a naturellement mené à une militarisation progressive de la zone, bien avant même le verdict de la Cour Internationale de Justice (CIJ) en 2002.

La militarisation de la péninsule de Bakassi entre 1993 et 2006 s'inscrit en effet dans un contexte complexe, marqué par des tensions. Ce conflit territorial, qui a culminé avec l'occupation militaire nigériane en décembre 1993, a mobilisé des forces armées des deux pays, chacune déployant des effectifs et des équipements stratégiques pour asseoir sa présence. Les forces armées nigérianes ont initialement occupé la péninsule avec un contingent estimé à plusieurs centaines d'hommes, renforcé par des unités navales et terrestres, Le Nigeria a déployé des bataillons spécialisés, notamment des unités de la marine et des forces terrestres équipées de blindés légers et d'artillerie mobile²⁵. Le Nigeria a utilisé des patrouilleurs navals pour sécuriser les accès maritimes et a installé des postes avancés dans des localités stratégiques telles qu'Archibong Town et Atabong West²⁶. En réponse, le Cameroun a progressivement renforcé sa présence militaire, mobilisant des bataillons d'intervention rapide(BIR) et des unités de reconnaissance, avec un effectif avoisinant plusieurs centaines de soldats²⁷. Le pays a concentré ses forces autour de points clés comme IDABATO et Kombo Abedimo, déployant des véhicules blindés légers et des unités d'artillerie mobile²⁸. La répartition des forces a suivi une logique de contrôle des axes fluviaux et des points d'accès aux ressources halieutiques.

²⁴ International Crisis Group, *Cameroon and Nigeria: The Bakassi Dispute*, Rapport Afrique N°43, Bruxelles, International Crisis Group, 2003, pp. 1-2.

²⁵ E. Claude MESSINGA, *les forces armées Camerounaise face aux enjeux militaires dans le golfe de Guinée : le cas du conflit de Bakassi*, Yaoundé, université de Yaoundé II, master en science politique, 2007, p. 18.

²⁶ IBID, p. 54.

²⁷ Le conflit de Bakassi, en ligne sur <https://www.osidimbea.cm/institutions/gouvernement/bakassi/>

²⁸ Le conflit de Bakassi, en ligne sur <https://www.osidimbea.cm/institutions/gouvernement/bakassi/>.

L'occupation nigériane a duré jusqu'en 2006, avec des périodes de tensions et de négociations diplomatiques. Le retrait progressif des troupes nigérianes a été officialisé par L'accord de Greentree en juin 2006. Durant cette période, les affrontements sporadiques et les incursions militaires ont marqué la dynamique du conflit, influençant la perception stratégique des deux États.

A l'observation, le contexte de militarisation de la péninsule entre 1993 et 2006 explique la logique de puissance et de sécurité qui a prévalu dans cette zone contestée, où les États ont privilégié la défense de leurs intérêts stratégiques reléguant au second plan la protection des populations locales. L'occupation militaire de Bakassi a transformé la péninsule en un espace de confrontation où les civils ont été relégués à une position marginale. Les forces nigérianes, dès leur installation en 1993, ont en fait imposé un contrôle strict des mouvements, restreignant l'accès aux ressources et instaurant un climat de peur. Les populations locales, principalement des pêcheurs et commerçants, ont été contraintes de se soumettre aux exigences militaires. La militarisation a également engendré des déplacements forcés, les habitants étant poussés à l'exil vers des zones plus sûres. Le Nigeria a justifié son occupation par la nécessité de protéger ses intérêts économiques et stratégiques, notamment les ressources halieutiques et pétrolières. De son côté, le Cameroun a renforcé sa présence militaire après la décision de la Cour internationale de justice en 2002, en cherchant à affirmer sa souveraineté face aux contestations nigérianes. Cette logique de puissance a conduit à une militarisation prolongée, dans laquelle la sécurité nationale a été placée au-dessus des considérations humanitaires.

La militarisation des zones de conflit a souvent eu pour effet de restreindre l'accès des civils et des organisations humanitaires, compromettant ainsi les efforts de protection et de promotion de la paix. L'exemple du conflit syrien, enseigne que la militarisation des territoires entrave l'action des ONG et exacerbe la vulnérabilité des populations civiles. En fait, Depuis le début de la guerre civile en 2011, la militarisation progressive du territoire syrien a rendu l'accès aux populations civiles extrêmement difficiles. Les zones sous contrôle militaire, qu'il s'agisse des forces gouvernementales, des groupes rebelles ou des factions islamistes, ont imposé des restrictions sévères aux déplacements des civils. Les barrages militaires, les couvre-feux et les bombardements ont limité la mobilité des populations, les empêchant d'accéder aux ressources essentielles comme l'eau, la nourriture et les soins médicaux²⁹. Les organisations humanitaires ont été confrontées à des obstacles majeurs dans leur intervention en Syrie. Les

²⁹ Handicap internationale, *Rapport du Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des civils en période de conflit armé*, <https://www.handicap-international.fr/fr/actualites/22-ong-appellent-a-agir-pour-renforcer-la-protection-des-civils-dans-les-conflits-armes>.

forces militaires ont souvent perçu ces ONG comme des acteurs étrangers susceptibles d'interférer avec leurs stratégies de contrôle territorial. En conséquence, de nombreuses missions ont été suspendues ou limitées, et les convois humanitaires ont été régulièrement ciblés par des attaques. En 2016, l'attaque d'un convoi humanitaire de l'ONU près d'ALEB a renforcé cette situation de vulnérabilité d'acteurs humanitaires face à la militarisation des conflits³⁰.

En outre, La bande de Gaza est, depuis le 7 octobre 2023, un exemple le plus poignant et le plus tragique. En fait, Depuis cette date, le territoire de Gaza est soumis à un niveau de militarisation et de contrôle sécuritaire sans précédent, en réponse à l'attaque du Hamas. Israël a imposé un siège quasi total et une opération militaire d'une intensité extrême, impliquant des bombardements aériens massifs, des incursions terrestres et un contrôle strict de tous les points d'entrée et de sortie³¹. Cette "zone de guerre" est devenue un piège pour la population civile et, par extension, pour les organisations humanitaires. Le verrouillage sécuritaire à Gaza se manifeste par plusieurs aspects critiques qui rendent l'action humanitaire quasiment impossible notamment l'Hostilités actives omniprésentes. Les frappes aériennes, les combats au sol et l'utilisation d'explosifs dans des zones densément peuplées créent un environnement où aucune zone n'est sûre. Les convois humanitaires et les entrepôts d'aide sont directement exposés aux tirs et aux bombardements, mettant en péril la vie du personnel humanitaire et la livraison de l'aide vitale³². Les Restrictions d'accès draconiennes : Les points de passage terrestres sont sous contrôle militaire strict, limitant drastiquement l'entrée de l'aide, du carburant, de l'eau et des fournitures médicales. Les autorisations sont sporadiques, imprévisibles et souvent insuffisantes pour répondre aux besoins immenses d'une population assiégée. Cette bureaucratie sécuritaire ralentit et entrave de manière critique la réponse humanitaire. Par ailleurs, l'Absence de corridors humanitaires efficaces. Malgré les appels internationaux, la mise en place de corridors réellement sûrs et fiables pour l'évacuation des blessés ou l'acheminement de l'aide est quasi inexistante, ou du moins, hautement compromise par les dynamiques de combat. Dans un tel contexte de guerre totale, toute présence non-combattante est perçue avec suspicion par les différentes parties. Le personnel humanitaire est pris entre deux feux, risquant d'être ciblé ou instrumentalisé, ce qui compromet leur neutralité et leur sécurité.

³⁰ Nations Unies. (2021) *Répertoire de la pratique du conseil de sécurité*, 2021. New York : Nations Unies, récupéré de : https://main.un.org/securitycouncil/sites/default/files/2024/part_i_2021_poc-fr.pdf

³¹ Comité International de la Croix-Rouge (CICR), *Les besoins humanitaires à Gaza sont immenses au milieu des combats*, Communiqué de presse, Genève, CICR, 2024, p. 6.

³² Ibid, p. 6.

En clair, le verrouillage militaire et sécuritaire de la bande de Gaza, exacerbé depuis octobre 2023, n'est pas seulement un obstacle ; il a transformé ce territoire en une zone d'exclusion de facto pour l'action humanitaire à grande échelle, illustrant de manière tragique comment la primauté des impératifs militaires rend un espace intrinsèquement dangereux et inopérable pour toute intervention civile.

Les zones de conflit armé, par définition, sont des environnements où les règles de l'engagement sont dictées par les impératifs militaires³³. Dans un tel contexte, la distinction entre combattants et civils peut s'estomper, et toute présence non autorisée est intrinsèquement suspecte. Comme l'a si bien souligné un inspecteur de police ayant servi à Bakassi sous couvert d'anonymat, « toute présence non autorisée était mal interprétée et mal vue »³⁴. Cette phrase, simple en apparence, résume à elle seule la doctrine prédominante : la sécurité prime sur tout, et toute intrusion dans ce périmètre sécuritaire est perçue comme une menace potentielle. Pour les ONG, dont le travail repose sur la liberté de mouvement, l'accès aux populations et une certaine neutralité perçue, un tel environnement est tout simplement impraticable. L'absence des ONG à Bakassi entre 1993 et 2006 se justifierait donc également par ce contexte, les obstacles étant multiples.

D'abord, les Risques directs pour la sécurité du personnel. En clair, les échanges de tirs sporadiques, les patrouilles armées et le risque d'enlèvements par des groupes armés non étatiques notamment des pirates rendaient la zone dangereuse. Aucune ONG sérieuse ne peut sciemment exposer son personnel à de tels dangers sans garanties minimales de sécurité, garanties que les armées en présence, elles-mêmes sur le qui-vive, ne pouvaient ou ne voulaient offrir. Ensuite, l'absence de corridors humanitaires. Contrairement à d'autres zones de conflit où des accords de cessez-le-feu locaux ou des couloirs humanitaires sont négociés pour permettre l'acheminement de l'aide⁵, Bakassi était soumise à une logique de surveillance et de contrôle stricts. Enfin, les Difficultés logistiques et administratives. Les infrastructures étaient rudimentaires, voire inexistantes, et la chaîne logistique, soumise aux impératifs militaires, ne permettait pas le transport régulier et sécurisé de l'aide humanitaire.

Au-delà des considérations de sécurité opérationnelle, un facteur d'une importance capitale a été la priorité absolue accordée à l'intégrité territoriale et au maintien de la souveraineté par le Cameroun après le verdict de la CIJ et le processus de transfert. La présence

³³ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Le droit international humanitaire et les défis des conflits armés contemporains*, Genève, CICR, 2015, pp. 25-28.

³⁴ Témoignage recueilli de manière anonyme auprès d'un inspecteur principal de la police camerounaise ayant servi à Bakassi entretien téléphonique informel, Mai 2025.

de tierces parties, fussent-elles des ONG avec des intentions louables, pouvait être perçue comme une ingérence potentielle ou, à minima, comme une complication inutile dans un processus déjà délicat de réaffirmation de l'autorité étatique. La réintégration des populations locales ; Ce processus, bien que fondamentalement humanitaire, était envisagé comme une affaire interne, gérée par les structures étatiques et leurs partenaires désignés³⁵. Dans cette optique, l'arrivée d'ONG, avec leurs propres modes de fonctionnement, leurs exigences en matière d'accès et leur visibilité, pouvait être vue non pas comme une aide précieuse, mais plutôt comme une source potentielle de perturbations. Les armées, par nature, sont des institutions qui fonctionnent sur le contrôle et la hiérarchie. La présence d'acteurs indépendants, même bien intentionnés, ne s'intègre pas facilement dans cette matrice. Il y avait une réticence naturelle à partager le « terrain » avec des entités dont les objectifs, bien que complémentaires, pouvaient sembler différer des impératifs de sécurité nationale.

Les populations de Bakassi, ayant vécu sous une administration contestée et dans un environnement de haute tension pendant des décennies, avaient sans aucun doute des besoins considérables en matière d'accès aux services de base, de protection et de développement. Cependant, ces besoins étaient éclipsés par les considérations stratégiques et militaires.

Il est important de noter que cette situation n'est pas propre à Bakassi. Dans de nombreux conflits à travers le monde, les gouvernements et les forces armées privilégient le contrôle de l'information et des activités, rendant difficile, voire impossible, la tâche des organisations humanitaires³⁶. La peur de l'espionnage, de la subversion, ou simplement de la perte de contrôle narratif, conduit souvent à un confinement hermétique des zones de haute sécurité.

De plus, le processus de démarcation et de transfert de Bakassi a été présenté comme un succès diplomatique et pacifique³⁷. Dans un tel narratif, la présence massive d'ONG humanitaires aurait pu renvoyer une image contradictoire, suggérant une crise humanitaire majeure dans une zone censée être en voie de pacification et de normalisation. Les États sont très soucieux de l'image qu'ils projettent à l'international, et la gestion des affaires internes, y compris l'aide aux populations, est souvent préférée via les canaux étatiques ou des partenaires bilatéraux triés sur le volet. L'absence des ONG à Bakassi n'est donc pas un oubli ou un désintérêt, mais une conséquence logique et irréfutable d'un ensemble de facteurs convergents.

³⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Rapport sur la situation des rapatriés de Bakassi*, Genève, HCR, 2008, pp. 3-7.

³⁶ Human Rights Watch, *Le prix de l'aide : Restrictions sur l'accès humanitaire*, New York, Human Rights Watch, 2009, pp. 5-10.

³⁷ Nations Unies, *Rapport du Secrétaire Général sur la Commission Mixte Cameroun-Nigeria*, S/2008/135, New York, Nations Unies, 2008, pp. 2-3.

Une militarisation intense et prolongée qui a transformé la zone en un champ de bataille potentiel, rendant toute incursion non militaire dangereuse ; un verrouillage sécuritaire strict où toute présence non autorisée était perçue avec suspicion et hostilité ; et une priorité absolue donnée à l'intégrité territoriale et à la souveraineté nationale par les Etats. Dans un environnement où la sécurité est l'unique boussole, la neutralité et la bienveillance des organisations de la société civile deviennent des concepts abstraits, voire des menaces potentielles, face à la nécessité impérieuse de contrôler chaque parcelle du territoire et chaque mouvement. Bakassi est, à cet égard, un cas d'étude éloquent des défis auxquels sont confrontées les organisations humanitaires et de la paix lorsqu'elles se heurtent aux impératifs de la géopolitique et de la sécurité étatique, démontrant que même les intentions les plus nobles peuvent être rendues caduques par les réalités implacables du terrain militarisé.

2- Souveraineté et ingérence : la diplomatie du rejet de l'humanitaire

La souveraineté et l'ingérence sont des concepts fondamentaux du droit international qui façonnent l'équilibre entre autorité étatique et intervention extérieure. Leur évolution théorique révèle une tension persistante entre autonomie des États et ingérences légitimées.

La notion de souveraineté constitue l'un des piliers fondamentaux du droit international et de la théorie politique. Elle traduit le pouvoir suprême d'un État sur son territoire et la liberté de ses décisions internes sans ingérence extérieure. Si cette conception paraît simple, les débats autour de la souveraineté ont évolué depuis les premiers penseurs modernes jusqu'aux approches contemporaines influencées par la globalisation et l'interdépendance des États. Jean Bodin, définit la souveraineté comme "une puissance absolue et perpétuelle d'une République"³⁸. Autrement dit, la souveraineté est indivisible, inaliénable et suprême. Elle appartient à une autorité : le monarque ou l'État qui détient le pouvoir législatif, ne dépend d'aucune autre institution et n'a de comptes à rendre qu'à Dieu et à la nature des choses.

Thomas Hobbes quant à lui établit une conception pragmatique de la souveraineté. Pour lui, l'homme à l'état de nature est soumis à une insécurité permanente, ce qui nécessite la mise en place d'un pouvoir absolu qui protège les citoyens contre le chaos³⁹. Clairement, la souveraineté est l'autorité suprême qui garantit la paix et évite la guerre civile. Dans cette optique, le souverain, qu'il soit un monarque ou une assemblée, doit concentrer tous les pouvoirs, notamment législatif et exécutif, afin d'assurer la cohésion sociale et la stabilité

³⁸ J. Bodin, *Les Six Livres de la République*, Paris, Fayard, 1583, p. 147.

³⁹ T. Hobbes, *Le Léviathan*, Londres, Andrew Crooke, 1651, p. 93.

politique. Carl Schmitt apporte une vision radicale du pouvoir souverain dans *La Dictature*, Il affirme que "est souverain celui qui décide de l'exception"⁴⁰. Autrement dit, la souveraineté réside dans la capacité de l'État à suspendre les règles juridiques en cas de crise. Pour Schmitt, les États modernes doivent préserver un pouvoir décisionnel fort pour garantir la continuité de l'ordre public et la survie nationale, même si cela implique un dépassement temporaire du cadre légal ordinaire. Kenneth Waltz, inscrit la souveraineté dans une dimension systémique. Dans *Theory of International Politics*, il explique que le monde international est "anarchique", c'est-à-dire dépourvu d'une autorité centrale régulatrice⁴¹. Par conséquent, les États sont souverains mais doivent agir stratégiquement pour préserver leur sécurité et leur indépendance dans un environnement compétitif. Cette vision néoréaliste met en lumière la souveraineté non pas comme une autorité absolue interne, mais comme un équilibre de pouvoir dans les relations internationales.

La souveraineté, bien qu'originellement conçue comme une autorité exclusivement interne, est aujourd'hui encadrée par des textes internationaux qui en précisent les limites. La Charte des Nations Unies affirme dans son article 2(1) que "l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres"⁴². Toutefois, la souveraineté étatique est confrontée à des mécanismes modernes tels que le principe de non-ingérence, la responsabilité de protéger (R2P) et les interventions humanitaires.

Somme toute, La souveraineté peut donc être perçue comme le pouvoir suprême exercé par un État sur son territoire, impliquant l'autonomie décisionnelle et le contrôle exclusif de ses affaires internes.

L'ingérence est quant à lui un concept clé du droit international et des relations entre États, désignant toute action extérieure visant à modifier, influencer ou intervenir dans les affaires internes d'un État souverain. Longtemps perçue comme une violation des principes fondamentaux de la souveraineté, elle a évolué pour inclure des formes légitimes et codifiées, notamment dans le cadre de l'intervention humanitaire ou de la responsabilité de protéger (R2P).

Vattel définit l'ingérence comme une violation de la souveraineté, affirmant que "tout État a le droit d'administrer ses affaires sans être troublé par un autre"⁴³. Autrement dit, toute intervention étrangère constitue une agression, sauf en cas de légitime défense ou de menace

⁴⁰ C. Schmitt, *La Dictature*, Berlin, Duncker & Humblot, 1921, p. 65.

⁴¹ Waltz, *Theory of International Politics*, Reading, Addison-Wesley, 1979, p. 91.

⁴² Organisation des Nations Unies, Charte des Nations Unies, San Francisco, ONU, 1945, article 2(1).

⁴³ E. de Vattel, *Le Droit des Gens*, Londres, G. G. & J. Robinson, 1758, p. 220.

directe. Morgenthau, considère l'ingérence comme une stratégie de pouvoir utilisée par les États pour servir leurs intérêts nationaux⁴⁴. En fait, les États interviennent non par altruisme, mais pour manipuler l'équilibre des forces et préserver leur sécurité ou leurs ambitions économiques. Walzer quant à lui défend une approche morale de l'ingérence, soutenant qu'elle peut être justifiée lorsqu'elle vise à protéger des populations civiles victimes d'exactions⁴⁵. Plus clairement, une intervention extérieure peut être légitime si elle empêche un génocide, une guerre civile ou des violations massives des droits humains. La doctrine R2P établit que la souveraineté implique des responsabilités, et qu'en cas de manquement grave à la protection des populations, la communauté internationale peut intervenir légitimement⁴⁶. Autrement dit, l'ingérence devient un devoir moral et juridique, encadré par des résolutions onusiennes.

En clair, L'ingérence désigne toute intervention extérieure dans les affaires internes d'un État souverain, pouvant être politique, militaire, humanitaire ou numérique.

Depuis le XVII^e siècle, la souveraineté s'impose comme un rempart contre toute ingérence extérieure, consacrée par le Traité de Westphalie (1648). Les États exploitent ce principe pour évincer toute présence diplomatique indésirable, notamment dans les zones de conflit. Dans les années 1990, la Russie, sous prétexte de souveraineté, restreint l'accès des ONG à la guerre en Tchétchénie, arguant d'une lutte antiterroriste⁴⁷. Parallèlement, la Chine instrumentalise la non-ingérence pour bloquer toute médiation étrangère au Tibet⁴⁸. Tandis que certaines puissances occidentales conditionnent leur ingérence à leurs intérêts stratégiques. A l'observation, la souveraineté, conçue comme un principe protecteur, est devenu un outil géopolitique pour façonner le contrôle des récits de guerre et marginaliser les acteurs internationaux.

Le Cameroun, tout au long du conflit frontalier avec le Nigéria entre 1993 et 2006, a constamment affirmé sa volonté de préserver sa souveraineté, l'intégrité de son territoire et la protection de ses citoyens sans ingérence extérieure. Cette posture se reflète dans les requêtes officielles, les discours présidentiels et les communiqués diplomatiques adressés à la Cour internationale de Justice (CIJ) et aux instances internationales. Ces actes confirment la stratégie camerounaise sous l'angle néoréaliste, où la primauté de la souveraineté est dictée par la nécessité de sécuriser ses intérêts face aux dynamiques du système international.

⁴⁴ Hans Morgenthau, *Politics Among Nations*, New York, Alfred A. Knopf, 1948, p. 43.

⁴⁵ Michael Walzer, *Just and Unjust Wars*, New York, Basic Books, 1977, p. 86.

⁴⁶ Nations Unies, *Rapport sur l'intervention et la souveraineté des États*, ONU, 2001, p. 17.

⁴⁷ S. D. Shenfield, *Chechnya: A Case for Intervention?* Cambridge University Press, 1999, p. 245.

⁴⁸ J. Miles, *the Legacy of Tiananmen: China in Disarray*, University of Michigan Press, 1997, p. 189.

En fait, Dès le 29 mars 1994, le Cameroun introduit une requête devant la CIJ, dénonçant une "agression de la part de la République fédérale du Nigéria", dont les troupes occupent plusieurs localités camerounaises situées dans la péninsule de Bakassi⁴⁹. Cette requête insiste sur le respect des frontières héritées de la colonisation (UTI POSSIDETIS JURIS) et affirme que "la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi est camerounaise, en vertu du droit international"⁵⁰.

Le 6 juin 1994, une requête additionnelle élargit l'objet du différend à la question de la souveraineté sur une partie du territoire camerounais dans la zone du lac Tchad, contestant l'occupation militaire nigériane⁵¹. Le Cameroun y réaffirme son droit inaliénable à préserver son territoire et demande à la Cour de déterminer définitivement la frontière entre les deux États⁵². Le Cameroun défend donc sa souveraineté comme un impératif stratégique face à l'anarchie du système international. En l'absence d'une autorité mondiale contraignante, la CIJ devient un instrument juridique, mais c'est avant tout la capacité à défendre ses frontières et à maintenir son autonomie qui détermine la survie de l'État.

Par-ailleurs, la volonté politique de préserver l'intégrité territoriale. Dans un message radiotélévisé, le 23 Mars 1994, le Président Paul Biya déclare: "Il n'est pas question de renoncer à la moindre parcelle de notre souveraineté"⁵³. Cette affirmation traduit une position ferme et intransigeante du Cameroun face aux revendications nigérianes.

Le gouvernement camerounais publie également un dossier diplomatique destiné à la communauté internationale, réaffirmant "la pérennisation de sa souveraineté sur la péninsule de Bakassi"⁵⁴. Cette démarche vise à mobiliser un soutien international et à contrer toute tentative d'ingérence extérieure.

A l'observation, le Cameroun perçoit la souveraineté comme une ressource stratégique essentielle pour préserver sa sécurité. Le discours politique sert à consolider la légitimité de

⁴⁹ Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria ; Guinée équatoriale (intervenant)), CIJ, en ligne sur : Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria... (<https://www.icj-cij.org/fr/affaire/94>).

⁵⁰ Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria ; Guinée équatoriale (intervenant)), CIJ, en ligne sur : Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria... (<https://www.icj-cij.org/fr/affaire/94>).

⁵¹ Requête additionnelle à la requête introductive d'instance de la république du Cameroun, document number 7203, en ligne sur : Requête additionnelle à la requête introductive d'instance de la... (<https://www.icj-cij.org/fr/node/103979>).

⁵² Ibid.

⁵³ Z. Rane Mkpouwoupieko, *le processus décisionnel dans la politique étrangère du Cameroun : le cas du recours au règlement judiciaire dans le conflit de Bakassi*, Yaoundé, université de Yaoundé II. Institut des Relations Internationales du Cameroun, 2011, p. 42. En ligne sur : www.memoireonline.com/09/21/12183/m_Le-processus-decisionnel-dans-la-politique-etrangere-du-cameroun-le-cas-du-recours-au-reglement11.html.

⁵⁴ Rane Mkpouwoupieko, *le processus décisionnel dans la politique étrangère du Cameroun : le cas du recours au règlement judiciaire dans le conflit de Bakassi*, p. 47.

l'État, mais aussi à renforcer sa position face aux menaces extérieures. Le pays a toujours privilégié une résolution judiciaire et diplomatique. En 1996, face aux affrontements militaires à Bakassi, il saisit la CIJ pour demander des mesures conservatoires, visant à stopper les hostilités sans intervention extérieure. Le 10 octobre 2002, la CIJ tranche en faveur du Cameroun, confirmant sa souveraineté sur Bakassi⁵⁵. Malgré cette victoire juridique, le Cameroun négocie directement avec le Nigéria, sous l'égide du secrétaire générale des nations unies Kofi Annan, aboutissant à l'accord de Greentree (2006), qui prévoit un retrait progressif des troupes nigérianes sous supervision internationale⁵⁶. L'absence d'intervention militaire extérieure et la gestion autonome du conflit illustrent un pragmatisme réaliste. Le Cameroun choisit de préserver son indépendance décisionnelle, évitant tout compromis qui affaiblirait sa position stratégique. L'option juridique et diplomatique devient ainsi une manière de maintenir son contrôle sans dépendre d'acteurs externes.

Le Nigéria, pour sa part a constamment affirmé sa volonté de préserver son intégrité territoriale. Le 29 mars 1994, le Nigéria réagit à la requête camerounaise devant la CIJ, contestant les allégations d'occupation militaire et affirmant que "la péninsule de Bakassi est historiquement et juridiquement une partie intégrante du territoire nigérian"⁵⁷. Le Nigéria invoque la consolidation historique et les effectivités administratives, arguant que la population locale s'identifie comme nigériane et que l'État y exerce une gouvernance effective.

Le 16 juin 1994, dans une ordonnance de la CIJ, le Nigéria réitère son engagement à protéger ses frontières et ses citoyens, tout en contestant la compétence de la Cour pour trancher un différend qu'il considère comme relevant de la souveraineté nationale⁵⁸. Tout comme le Cameroun, le Nigéria au long du conflit a démontré une détermination constante à préserver sa souveraineté et l'intégrité de son territoire. Le pays a cherché avant tout à maintenir sa souveraineté, son pouvoir et sa sécurité dans un environnement international compétitif. Le Nigéria agit donc en fonction de sa survie stratégique, démontrant que, dans les relations internationales, seule la capacité d'un État à préserver son territoire garantit son indépendance réelle.

⁵⁵ P. Esaie Mbille, *La frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigéria d'après la cour internationale de justice, & (cij), arrêt du 10 Octobre 2002*, Douala, université de Douala, DEA en droit public, 2003, p. 24. En ligne sur : Mémoire Online - La frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigeria... (https://www.memoireonline.com/12/09/2912/m_La-frontiere-terrestre-entre-le-cameroun-et-le-nigeria-dapres-la-cour-internationale-de-justice1.html)

⁵⁶ Ibid, p. 25.

⁵⁷ Cour Internationale de Justice (CIJ), *Requête introductive du Nigéria contre le Cameroun*, 29 mars 1994.

⁵⁸ Cour Internationale de Justice (CIJ), *Ordonnance sur la souveraineté territoriale*, 16 juin 1994.

L'absence des ONG dans le processus de résolution du conflit dans la péninsule de Bakassi entre 1993 et 2006 pourrait donc être attribuée à une instrumentalisation stratégique de la souveraineté par les États concernés, notamment le Cameroun et le Nigéria, afin de limiter toute ingérence extérieure susceptible d'influencer le rapport de force ou de recueillir des informations sensibles. Cette dynamique s'inscrit dans une logique, où la souveraineté est utilisée comme un outil de contrôle territorial et politique, permettant aux États de préserver leurs intérêts stratégiques sans interférence extérieure.

De prime abord, L'un des éléments fondamentaux expliquant l'absence des ONG à Bakassi réside dans la volonté des États de contrôler l'accès à l'information et aux populations locales. Dans les conflits territoriaux en fait, les ONG jouent souvent un rôle de témoins neutres, capables de documenter les violations des droits humains et d'influencer l'opinion internationale. Or, dans le cas de Bakassi, cette présence aurait pu favoriser l'un ou l'autre camp, ce qui expliquerait une méfiance généralisée des autorités camerounaises et nigérianes à leur égard. En limitant l'accès des ONG, les deux Etats auraient cherché à éviter toute pression diplomatique ou médiatique susceptible de modifier l'équilibre des négociations.

Ensuite, La prééminence des acteurs étatiques et internationaux. En fait, L'intervention du Secrétaire général de l'ONU dans la médiation du conflit a pu réduire la marge de manœuvre des ONG. En privilégiant une résolution diplomatique entre États, l'ONU a consolidé la souveraineté des parties prenantes, limitant ainsi toute initiative indépendante des organisations humanitaires⁵⁹. Par ailleurs, les gouvernements camerounais et nigérian ont adopté une stratégie de négociation bilatérale, excluant toute médiation extérieure non contrôlée. Cette approche aurait freiné l'accès des ONG, perçues comme des acteurs pouvant influencer la perception du conflit et remettre en question les décisions souveraines des États⁶⁰.

Enfin, Les grandes puissances et leurs intérêts stratégiques. La péninsule de Bakassi est une zone riche en ressources naturelles, notamment en pétrole et en gaz. Les grandes puissances, ayant des intérêts économiques et géopolitiques dans la région, ont pu préférer une gestion étatique du conflit, évitant ainsi toute interférence humanitaire susceptible de perturber les négociations économiques⁶¹. A l'analyse, l'absence des ONG dans la résolution du conflit de Bakassi peut s'expliquer par une instrumentalisation de la souveraineté par les États

⁵⁹ ACCORD, *Implications of the Bakassi Conflict Resolution for Cameroon*, 2010. En ligne sur <https://www.acCORD.org.za/ajcr-issues/implications-of-the-bakassi-conflict-resolution-for-cameroon>.

⁶⁰ A. Nyuymengka Ngalim, *African Boundary Conflicts and International Mediation: The Absence of Inclusivity in Mediating the Bakassi Peninsula Conflict*, University of Buea, 2016, p. 15.

⁶¹ O. Okoi, *Why Nations Fight: The Causes of the Nigeria-Cameroon Bakassi Peninsula Conflict*, African Security, Vol. 9, No. 1, 2016, p. 31.

concernés, visant à limiter toute ingérence extérieure et à préserver leurs intérêts stratégiques. La prééminence des acteurs étatiques et internationaux, notamment l'ONU, les gouvernements camerounais et nigérian, ainsi que les grandes puissances, aurait renforcé cette dynamique, réduisant ainsi la marge de manœuvre des organisations de la société civile. Le règlement du conflit entre les deux États s'est inscrit dans une logique de diplomatie fermée, caractérisée par une exclusion des acteurs non étatiques, notamment les ONG. Cette approche, fondée sur la préservation de la souveraineté nationale, a permis aux deux États de maintenir un contrôle strict sur les négociations, évitant toute influence extérieure susceptible de modifier l'équilibre des forces.

En somme, l'invisibilité humanitaire du conflit de Bakassi ne s'est donc pas contentée d'une méconnaissance médiatique ou d'une inadéquation des critères d'urgence ; elle fut également le produit d'un verrouillage délibéré. Les restrictions militaires et l'insécurité persistante ont transformé la région en un espace hostile, rendant l'accès des acteurs humanitaires périlleux, voire impossible. Cette militarisation a créé une barrière physique, mais aussi psychologique, isolant davantage les populations affectées. Parallèlement, la souveraineté étatique et la diplomatie du rejet de l'humanitaire ont érigé des obstacles politiques, les États concernés exerçant leur prérogative pour contrôler l'information et l'accès, parfois au détriment des besoins des populations. Cette dynamique trouve un écho dans les théories néoréalistes, où la primauté de l'État et de ses intérêts sécuritaires est souvent mise en avant, même face aux impératifs humanitaires⁶². L'aide, dans cette perspective, peut être perçue comme une forme d'ingérence, menaçant la souveraineté et le contrôle sur le territoire. L'invisibilité de Bakassi n'est dès lors plus un simple oubli, mais le résultat d'une interaction complexe entre l'incapacité du système humanitaire à s'adapter et la volonté des acteurs étatiques de maintenir un contrôle strict sur leur juridiction, illustrant ainsi comment les dynamiques de pouvoir relèguent sciemment les souffrances hors du champ de vision international⁶³.

⁶² Waltz, *Theory of International Politics*, p. 143.

⁶³ Mearsheimer, *The Tragedy of Great Power Politics*, p. 207.

CHAPITRE III : LES CONSEQUENCES D'UNE PAIX SANS INCLUSION DE LA SOCIETE CIVILE ORGANISEE

Les conflits territoriaux en relations internationales ont généralement des répercussions invisibles sur les populations locales. Le cas de Bakassi illustre ces dynamiques où la diplomatie interétatique a primé sur les réalités humaines. Si l'accord de Greentree a officiellement clos la crise, il a également révélé les limites d'une paix conçue sans acteurs humanitaires. En l'absence des ONG entre 1993 et 2006, les asymétries héritées du colonialisme ont perduré, en marginalisant les habitants et fragilisant la stabilité régionale. Dans une perspective postcoloniale, ce chapitre examine comment l'absence des ONG a renforcé les asymétries de pouvoir hérité du colonialisme, où les décisions politiques ont été prises sans tenir compte des réalités locales¹. La gestion verticale du conflit, caractéristique des relations internationales postcoloniales a laissé les habitants de Bakassi dans une zone grise, dans laquelle leurs appartenances nationales et leurs droits fondamentaux restent flous². Le présent chapitre s'articule à cet effet autour de trois axes majeurs : l'Accord de Greentree une diplomatie par le haut et excluant, qui a privilégié les intérêts étatiques au détriment des populations. Les crises d'apatridie et d'identité, conséquences directes de l'absence d'accompagnement humanitaire et juridique. et Une comparaison avec d'autres conflits, où la présence des ONG a permis une résolution plus inclusive et durable. A travers cette analyse, nous mettrons en lumière les limites d'une paix négociée sans acteurs humanitaires et la nécessité d'une approche plus intégrée dans la gestion des conflits frontaliers en Afrique.

I : L'ACCORD DE GREENTREE : UNE DIPLOMATIE SANS RACINE LOCALE ET SES ILLUSIONS

L'accord de Greentree (2006), bien que présenté comme une réussite diplomatique révèle une paix imposée où les populations locales n'ont pas été consultées. La médiation Onusienne incarnée par Kofi Annan, s'est concentrée sur la coopération interétatique évitant d'inclure les Bakassiens dans la décision. Ce modèle de gouvernance reproduit des schémas où

¹ M. Gwana Passa, *la décolonisation de l'aide : un processus complexe vers une solidarité internationale renouvelée*, Groupe URD, 2024, p. 7. en ligne sur : <https://www.urd.org/fr/revue-humanitaires/la-decolonisation-de-l-aide-un-processus-complexe-vers-une-solidarite-internationale-renouvelee/>.

² S. M. Dubois, *Conséquences de la décolonisation sur les relations postcoloniales*, Paris, PUF, 2025, p. 112. en ligne sur : <https://mescoursdhistoire.fr/les-conséquences-de-la-décolonisation-sur-les-relations-post-coloniales/>.

la souveraineté cartographique prime sur les réalités identitaires, laissant un vide sécuritaire exploiter par divers groupes armés après 2006³.

1- Critique De La Médiation Onusienne Et D'une Résolution Interétatique Sans Inclusion Des Populations Locale

La décision de la CIJ du 10 Octobre 2002 a demandé au Nigéria de restaurer la souveraineté du Cameroun sur la péninsule de Bakassi. Le Nigéria s'est montré réticent à se conformer à cette décision. Des Nigériens d'origine nigériane à Bakassi ont protesté et des militants se réclamant de l'indépendance du Cameroun du Sud ont contesté la décision, ce qui a donné lieu à une intervention de médiation du Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan. Cette initiative, après une série de réunions et de sommets, a abouti à L'Accord de Greentree, à Greentree, dans l'État de New York, le 12 juin 2006, où les modalités de transfert de Bakassi ont été convenues par les deux parties en conflit. Cet accord officialisait la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ en établissant les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi. Des représentants de la France, des États-Unis, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne étaient présents à la cérémonie de signature. La CNMC était chargée de veiller au respect des termes de l'accord. Dans cet accord, le Nigéria acceptait de reconnaître la souveraineté du Cameroun sur la zone contestée ainsi que la frontière fixée par la Cour. De plus, le Nigéria acceptait de retirer ses troupes. Le Cameroun a garanti aux ressortissants nigériens de la péninsule de Bakassi les droits humains et les libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie⁴.

En apparence, la décision de la CIJ, combinée à la médiation du secrétaire général des nations unies, a permis de régler le conflit de Bakassi, la souveraineté sur le territoire contesté ayant été établie, le différend entre les deux pays appris fin. Cependant, le risque de conflit demeure élevé, car le processus menant à la résolution formelle n'a pas inclus les personnes d'origine nigériane vivant dans la péninsule, qui avaient revendiqué avec véhémence leur inclusion dans la détermination juridique de la propriété de la région. Ces personnes constituent une part importante de la population de la zone litigieuse et y vivent depuis longtemps. La résolution du conflit n'a pas pris en compte leur appel à la participation et leur demande de droit de vote sur la question de savoir si la région devait être nigériane ou camerounaise. L'Accord

³ F. Fanon, *Les Damnés de la terre*, Paris, La Découverte, 2002, pp. 22-28.

⁴ A. Nyuymengka Ngalim, *African boundary conflicts and international mediation: the absence of inclusivity in mediating the Bakassi peninsula conflict*, African peacebuilding network (apn), working paper n° 9, September 2016, p. 15.

de Greentree prévoyait plutôt la protection de leurs droits par deux options : la réinstallation au Nigéria ou l'intégration au Cameroun. L'incapacité des deux États à assurer l'intégration des populations concernées de Bakassi a entraîné des affrontements et de nouvelles vagues de réfugiés du Cameroun vers le Nigéria⁵.

Outre, l'agitation ressentie par les militants du Cameroun méridional en raison de leur exclusion du processus de médiation, tant à la CIJ qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, a été ignorée. Cette agitation traduisait que Bakassi était plus qu'un différend dyadique entre le Cameroun et le Nigéria, mais incluait également la question non résolue de l'autodétermination du Cameroun méridional.

Les militants ont fait valoir que, puisque Bakassi se situe dans ce qui était autrefois le Cameroun méridional, leurs points de vue auraient dû être pris en compte dans toute résolution concernant la souveraineté sur la région⁶.

Ces militants, organisés en mouvement sécessionniste, ne soutiennent que la péninsule de Bakassi n'aurait jamais dû être un sujet de litige entre le Nigéria et le Cameroun, car ce territoire fait partie du Cameroun méridional⁷. À l'analyse, Compte tenu des événements explosifs qui ont suivi l'Accord de Greentree, de l'intégration et ou de la (ré)installation des populations affectées, ainsi que de l'affirmation selon laquelle le processus n'était pas inclusif, il semble évident que, contrairement à l'opinion générale, la médiation Annan n'a pas été un outil efficace de résolution du conflit concernant Bakassi.

En fait, la médiation internationale traditionnelle est très éloignée de la théorie contemporaine de la médiation, qui stipule que la paix ne peut être ni dictée ni imposée à une ou plusieurs parties à un conflit. Selon Moore, la pratique de la médiation comprend « une reconnaissance plus large des droits humains et de la dignité de chacun, l'expansion des aspirations à une participation démocratique à tous les niveaux sociaux et politiques, et la conviction qu'un individu ou un groupe a le droit de participer aux décisions qui affectent sa vie et d'en prendre le contrôle »⁸. La médiation des Nations Unies, Le conflit de la péninsule de Bakassi est un exemple de l'approche adoptée par les États puissants et les organisations internationales dans les conflits internationaux, car il ne respecte pas les principes stratégiques

⁵ Ngalim, *African boundary conflicts and international mediation: the absence of inclusivity in mediating the Bakassi peninsula conflict*, p. 15.

⁶ Ibid, p. 7.

⁷ Ibid P. 17.

⁸ C. Moore, *The Médiation Process: Practical Strategies for Resolving Conflict*. 3e éd, San Francisco, Jossey-Bass, 2003, p. 320.

identifiés par Laurie Nathan⁹. Le processus de médiation a aliéné un certain nombre de parties prenantes ; Un élément crucial de la région : ses habitants. En clair, ceux qui doivent vivre avec les conséquences du règlement doivent être inclus dans le processus, car leur exclusion pourrait compromettre les perspectives d'une paix durable.

De fait, le règlement du différend de Bakassi pose des problèmes, qui résultent en grande partie de l'exclusion des personnes dont la vie et le destin ont été affectés par ses termes. Selon Jimmy Carter, la nécessité d'une coordination efficace et d'efforts de médiation inclusifs souligne l'importance d'associer tous les principaux acteurs du conflit au processus, dans la mesure du possible, car les groupes marginalisés pourraient vouloir compromettre les accords conclus¹⁰.

L'inclusion est l'un des fondamentaux de la médiation identifiés par le Guide des Nations Unies pour une médiation efficace, qui définit l'inclusion comme « la mesure et la manière dont les points de vue et les besoins des parties au conflit et des autres parties prenantes sont représentés et intégrés au processus et au résultat d'un effort de médiation »¹¹. Ce guide souligne également que l'inclusion est essentielle à une médiation efficace : « Un processus inclusif est plus susceptible d'identifier et de traiter les causes profondes du conflit et de garantir que les besoins des secteurs touchés de la population soient pris en compte.

Si la médiation et la décision internationales ont contribué à résoudre le différend frontalier de la péninsule de Bakassi entre le Nigéria et le Cameroun, il n'en demeure pas moins vrai que certaines parties moins puissantes, telles que les militants pour l'indépendance du Cameroun du Sud et les Nigériens vivant à Bakassi, n'ont jamais eu voix au chapitre. Il est regrettable qu'elles aient été exclues alors que de grandes puissances, notamment les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, y étaient activement impliquées.

Dans le conflit entre le Cameroun et le Nigéria concernant Bakassi, la population qui devra vivre avec l'issue du processus a été exclue, ce qui a suscité des réactions négatives, remettant en question l'efficacité du processus en tant que règlement. Autrement dit, L'implication de la population dans le processus de paix tend à favoriser l'acceptation de l'issue, car le processus est jugé large et bénéficie du soutien de toutes les parties concernées. Bien que

⁹ L. Nathan, « *When Push Comes to Shove: The Failure of International Mediation in African Civil Wars.* », Track Two 8, n° 2, 1999, PP. 145-148.

¹⁰ J. Carter, *Avant-propos de « Transformer les orientations de la médiation en pratique : Commentaire sur les orientations des Nations Unies pour une médiation efficace par le Réseau de soutien à la médiation », sous la direction de Simon Mason.* 2013, P. 69. <https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/TranslatingMediationGuidanceIntoPractice-MSN-2012.pdf>.

¹¹ Guide des Nations Unies pour une médiation efficace. 2012. [https://www.un.org/wcm/webdav/site/undpa/shared/undpa/pdf/UNGuidance for Effective Mediation.pdf](https://www.un.org/wcm/webdav/site/undpa/shared/undpa/pdf/UNGuidance%20for%20Effective%20Mediation.pdf).

la médiation du Secrétaire général de l'ONU dans le conflit entre le Cameroun et le Nigéria a permis sa cessation, facilité la démilitarisation de la zone de conflit, délimité la frontière, assuré le respect de l'arrêt de la CIJ et favorisé la coopération transfrontalière, le processus semble incomplet car, excluant les populations. Par conséquent, si le conflit a cessé, d'autres formes de conflit pourraient englober la région.

A l'analyse, l'accord de Greentree, impulsé par l'ONU reflète une gouvernance diplomatique dans laquelle les Etats ont privilégié leurs propres stratégies géopolitiques reléguant les populations locales à un rôle passif dans le processus décisionnel. Les enjeux économiques notamment l'exploitation pétrolière offshore, contrôle des ressources halieutiques ainsi que les enjeux stratégiques parmi lesquels, la sécurisation des frontières contre le terrorisme dans le bassin du lac Tchad) ont dominé les négociations. En marginalisant les Bakassiens, les États ont reproduit une logique coloniale de dépossession, où les territoires et leurs habitants sont traités comme des pions géopolitiques. L'exclusion des populations et de la société civile du processus de paix révèle une méfiance envers les voix non étatiques. Les mouvements locaux, comme le Bakassi Self-Détermination Front, et les ONG, porteurs de revendications ont été ignorés au profit des intérêts étatiques. Dans le cadre des relations internationales contemporaines, les Etats imposent leurs logiques souverainistes, souvent au détriment des dynamiques locales. Partha Chatterjee souligne cependant que les sociétés postcoloniales développent des stratégies informelles de résistance, qui contournent les cadres institutionnels établis¹².

2- Résurgence des tensions post-2006 : l'échec d'une stabilisation durable

La décision de la CIJ (2002) et l'Accord de Greentree (2006) n'ont pas mis fin à la vive opposition politique au Nigéria et à Bakassi. La Chambre des représentants nigériane a rejeté le transfert de souveraineté et adopté une résolution demandant au président d'organiser un référendum supervisé par l'ONU pour déterminer si les habitants de Bakassi souhaitaient rester au Nigéria ou intégrer le Cameroun¹³.

Depuis le transfert de souveraineté du Nigéria au Cameroun en 2008, marquant la fin officielle du conflit, des conflits armés sporadiques ont opposé les Bakassi aux gendarmes camerounais. Le Mouvement pour l'autodétermination de Bakassi a opposé une forte résistance

¹² P. Chatterjee, *the Politics of the Governed: Reflections on Popular Politics in Most of the World*, New York, Columbia University Press, 2004, p. 225.

¹³ Ngalim, *African Boundary Conflicts and International Mediation: The Absence of Inclusivity in Mediating the Bakassi Peninsula Conflict*, p. 21.

en juillet 2006 au verdict de la CIJ de 2002 et à l'Accord de Greentree de 2006. La démarche des indépendantistes est précédée d'une action des chefs traditionnels de Bakassi devant la Haute Cour fédérale de justice. En fait, le 21 juillet 2006, sept chefs traditionnels de la péninsule attaquent les accords de Greentree devant la Haute Cour fédérale d'Abuja. Leur requête vise à empêcher le gouvernement fédéral d'exécuter la dernière phase de l'accord, celle de la rétrocession de la péninsule au Cameroun. Les demandeurs sollicitent de la cour le maintien du statu quo¹⁴. Ils indiquent que la rétrocession envisagée du sud de Bakassi au Cameroun, conformément à la décision de la CIJ du 10 octobre 2002, leur créera des préjudices. La Haute Cour fédérale du Nigeria a rendu son verdict le 10 juin 2008, déboutant les demandeurs et leurs soutiens dans leur requête. La dimension asymétrique du conflit dans la péninsule de Bakassi est entretenue par les communautés « hostiles » à la paix entre États, c'est-à-dire celles dont les intérêts sont opposés à ceux des gouvernements. Le 12 novembre 2007, 21 soldats de l'armée camerounaise meurent à Bakassi dans ce qui est présenté comme une « attaque surprise de pirates »¹⁵. Le 9 juin 2008, le sous-préfet de Kombo Abedimo, l'un des arrondissements formant la péninsule, et cinq soldats, sont attaqués et enlevés alors qu'ils se trouvent à bord d'une embarcation sur le fleuve Akwa Yafé. Le 13 juin 2008, les corps des six personnes enlevées ont été retrouvés enfouis dans les mangroves et criblés de balles. Dans la nuit du 11 au 12 juillet 2008, une nouvelle attaque des positions camerounaises à Munya, dans le Groupement opérationnel centre (GOC), fait trois blessés graves. L'attaque est revendiquée par le Conseil de sécurité et de défense du delta du Niger (NDDSC). Enfin, le 24 juillet 2008, la localité de Kumbo à Janéa subit une attaque menée par une bande armée sans attributs militaires apparents¹⁶. Au Nigéria, un groupe rebelle de la région du delta du Niger a accusé le gouvernement d'avoir vendu ses terres au Cameroun et a intensifié ses activités terroristes dans le pays. Il a également étendu ses attaques au côté camerounais de la frontière, enlevant des personnalités publiques de premier plan. Les 30 et 31 octobre 2008, des pirates armés sous les ordres d'Ebi Dari, commandant de la milice des Combattants pour la liberté de Bakassi (BFF), ont saisi un navire et kidnappé dix membres d'équipage, dont six Français, deux Camerounais, un Sénégalais et un Tunisien. Ils ont menacé de tuer tous les otages si les négociations sur la souveraineté de Bakassi ne reprenaient pas¹⁷.

¹⁴ L. Koungou, ' *Comment construire la paix dans un espace postconflictuel ? Le cas de Bakassi* ', Afrique contemporaine, numéro 234, 2010, pp. 4-6.

¹⁵ Ibid., p. 6.

¹⁶ Ibid., p. 6.

¹⁷ A. McGregor, ' *Les rebelles camerounais menacent la sécurité dans le golfe de Guinée, région riche en pétrole.* ', Terrorism Monitor viii, n° 43, 24 novembre 2010, p. 3.

Avant le transfert du pouvoir au Cameroun le 14 août 2008, dans la ville nigériane de Calabar, les BFF ont annoncé une fusion avec le Conseil de défense et de sécurité du delta du Niger (NDDSC) dans le but de mettre Bakassi à feu et à sang et de paralyser son économie si le transfert avait lieu¹⁸.

En décembre 2009, des hommes armés des BFF à bord d'une pirogue ont tué un policier au large de Bakassi¹⁹. En février 2011, deux soldats camerounais ont été tués et 10. Onze autres personnes ont été portées disparues. Le BFF a juré que Bakassi ne trouverait pas la paix sous le régime camerounais. En août 2012, le Front d'autodétermination de Bakassi a annoncé la création d'une radio pirate et d'un drapeau pour le territoire autonome de Bakassi, menaçant de provoquer des troubles majeurs dans la région. Le 2 octobre 2012, un groupe connu sous le nom de Free Bakassi Association a intenté une action en justice devant la Haute Cour fédérale du Nigéria à Abuja pour contraindre le gouvernement à reprendre le contrôle total de la péninsule. Ces attaques sporadiques des rebelles ont poussé le gouvernement camerounais à déployer des forces pour maintenir l'ordre public dans la péninsule.

En mars 2013, un nouvel afflux de réfugiés de Bakassi vers le Nigéria a eu lieu suite à des attaques et des violences contre les habitants. Ces attaques, provoquées par des malentendus concernant les droits de pêche et le paiement des impôts, ont entraîné la mort de cinq personnes et la disparition de dix-sept autres. En avril 2013, suite à la récente crise, le gouvernement nigérian a entamé la mise en place de deux bases militaires opérationnelles avancées dans la zone de gouvernement local de New Bakassi, au Nigéria, afin de mettre fin aux massacres de citoyens nigériens²⁰.

L'objectif de cette base militaire est de démontrer la volonté du Nigéria de déployer ses forces pour défendre sa population dans la péninsule. Le président nigérian s'est également rendu au Cameroun en juin 2013 pour rassurer les Nigériens sur la capacité du pays à défendre ses citoyens, où qu'ils soient. Au Cameroun, les autorités considèrent ces attaques comme l'œuvre de groupes terroristes et ont mobilisé des forces pour contrer leurs activités.

A l'analyse, Le transfert de souveraineté à partir de 2006 s'est accompagné d'une violence administrative, des milliers de Bakassiens, sommés de « choisir » entre la nationalité camerounaise ou nigériane, ont été démunis face à des bureaucraties hostiles ou corrompues. Ce processus, qualifié par Achille Mbembe de « nécro politique » où l'État décide qui mérite

¹⁸Mcgregor, *Les rebelles camerounais menacent la sécurité dans le golfe de Guinée, région riche en pétrole*. p. 7.

¹⁹ Ibid. p. 7.

²⁰ Punch Nigeria 'FG plans military bases' in *Bakassi*, N° 68. p. 13.

de vivre ou d'être exclu²¹, a généré des déplacements forcés et une perte d'accès aux terres ancestrales. Cette exclusion a ouvert la voie à des conflits récurrents ; affrontements entre pêcheurs et militaires, revendications autonomistes, et rejets de l'autorité de Yaoundé. L'échec à intégrer les populations dans l'accord a créé un vide sécuritaire exploité par des groupes criminels. Privées de moyens de subsistance légitimes (accès à la pêche, propriété foncière), des communautés se sont tournées vers des économies informelles, parfois illégales (trafic de carburant, piraterie). Parallèlement, la région est devenue un sanctuaire pour des groupes armés, comme les séparatistes du Bakassi Freedom Fighters(BFF), qui instrumentalisent le mécontentement local pour recruter²². L'insécurité, loin d'être un «accident », est le produit direct d'une paix imposée sans inclusion.

La fragilité de la paix à Bakassi appelle à un changement de paradigme. Plutôt que de perpétuer un modèle étatique centralisateur, il faut reconnaître les savoirs locaux et les mécanismes coutumiers de résolution des conflits, comme le propose Boaventura de Sousa Santos avec l'idée d'« écologie des savoirs »²³. Des initiatives telles que les dialogues communautaires, la formalisation des droits fonciers ancestraux, ou la coopération transfrontalière décentralisée (entre villages camerounais et nigériens) pourraient restaurer la confiance. Enfin, impliquer la société civile et les leaders traditionnels dans les processus décisionnels.

L'accord de Greentree, en privilégiant les intérêts étatiques au détriment des droits humains, a transformé la péninsule de Bakassi en laboratoire des échecs de la gouvernance top-down. Les tensions post-2006 et la criminalité croissante ne sont pas des anomalies, mais les conséquences prévisibles d'une paix aveugle aux réalités locales. Pour briser ce cycle, il est urgent d'adopter une approche décoloniale des relations internationales, dans laquelle les populations ne sont plus des sujets passifs, mais des acteurs centraux. Comme le rappelle Aníbal Quijano, la décolonialité exige de « repenser le pouvoir à partir des marges »²⁴ une leçon que Bakassi incarne tragiquement.

²¹ A. Mbembe, *Nécropolitique*, Paris, Éditions La Fabrique, 2019, p. 156.

²² A. Adebajo, *The curse of Berlin: Africa after the cold war*, Londres, Hurst Company, 2010, p. 98.

²³ B. de Sousa Santos, *Épistémologies du Sud*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, pp. 36-41.

²⁴A. QUIJANO, 'Colonialité du pouvoir et classification sociale', *Revue Cahiers des Amériques latines*, Paris, n° 78, 2014, p. 75.

II : CRISE IDENTITAIRE ET APATRIDIE : LE DRAME INVISIBLE DES POPULATIONS DE BAKASSI

Le conflit de Bakassi illustre une réalité souvent sous-estimée des tensions frontalières. Au-delà d'accord diplomatiques et des délimitations territoriales officielles, les populations locales portent les séquelles invisibles des restructurations imposées. Loin des grands discours politiques et des résolutions juridiques, la question identitaire et l'apatridie qui en résulte traduit les limites des mécanismes classiques de gestion des conflits inter étatiques en Afrique²⁵. Dans une lecture post coloniale, Bakassi s'inscrit dans un schéma récurant des héritages territoriaux imposé par les puissances coloniales où l'arbitraire des frontières redessinées continue d'exercer une influence durable sur les trajectoires des peuples concernées. Ce processus de redéfinition géopolitique tant à fragmenter les appartenances engendrant un sentiment de déracinement et de marginalisation²⁶. L'identité devient une variable instable oscillant entre appartenance nationale contesté et absence de reconnaissance institutionnel, conduisant à des situations d'apatridie qui prive les populations locales de droits fondamentaux²⁷.

L'absence des ONG dans la gestion post-conflit de Bakassi n'a fait qu'accentuer ces fragilités. Contrairement à d'autres zones de tensions où les acteurs humanitaires ont joué un rôle clé dans l'accompagnement des populations affectés ; Bakassi est resté un espace d'incertitude sociale, où les habitants doivent négocier leur existences à l'ombre des décisions Etatiques²⁸. Cette réflexion montre comment les logiques dominantes du système international ont généré des violences symboliques et matérielles, transformant des populations en « citoyens fantômes » sur leurs propres terres.

1- Entre deux nations : la quête identitaire des populations de Bakassi

Loin d'être une simple appartenance administrative ou culturelle, l'Identité est un concept aux multiples facettes, façonné par les frontières, les récits historiques et les dynamiques de pouvoir. Dans le contexte des relations internationales et des conflits frontaliers elle devient un enjeu stratégique, naviguant entre inclusion et exclusion, affirmation et contestation. Explorer ces différentes clarifications permet de mieux comprendre les tensions

²⁵ A. Mbembe, *De la Post colonie : Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000, p. 11.

²⁶ M. Mandani, *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton, Princeton University Press, 1996. p. 306.

²⁷ B. Anderson, *Imagined Communities: Reflections on the origin and spread of nationalism*, Londres, Verso, 1983, p. 263.

²⁸ V. Foucher, *Bakassi : territoire disputés et diplomatie en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 185.

qui surviennent lorsqu'une identité est fragmentée, disputer ou reconfigurer sous l'influence des rapports de force globaux.

Étienne Balibar conçoit L'identité comme construction territoriale et politique. Selon lui, l'identité nationale est intrinsèquement liée à la frontière, qui agit comme un marqueur de distinction entre le "Nous" et le "Non-Nous" »²⁹. Il explique que la frontière est à la fois une clôture symbolique et une limite physique, qui définit une appartenance et une exclusion. Cela explique la manière dont les États utilisent les frontières pour renforcer leur souveraineté et leur identité nationale, parfois au détriment des populations vivant dans ces zones contestées. Quant à Norbert Elias, l'Identité est perçue comme un processus d'altérité et de différenciation. L'identité se construit donc dans un rapport dialectique entre les "Established" et les "Outsiders"³⁰. Cela met en exergue la manière dont les populations vivant aux marges des États sont souvent perçues comme des étrangers, même lorsqu'elles ont des liens historiques avec les deux territoires en conflit. Cette dynamique d'exclusion et de différenciation est particulièrement visible dans les zones où les frontières ont été redéfinies après des guerres ou des accords diplomatiques. Benedict Anderson définit L'identité comme communauté imaginée où les individus se perçoivent comme membres d'un même groupe sans nécessairement se connaître personnellement³¹. En fait, les États construisent des récits nationaux pour justifier leurs revendications territoriales et renforcer le sentiment d'appartenance chez leurs citoyens. Cela explique pourquoi certaines populations, bien que vivant dans des zones contestées comme à Bakassi, peuvent se sentir profondément attachées à un État plutôt qu'à un autre. D'après Catherine Wihtol de Wenden, l'identité est un instrument de pouvoir utilisé par les États pour légitimer leurs revendications territoriales et influencer les relations internationales. ³². Elle souligne que les conflits frontaliers ne sont pas seulement des disputes territoriales, mais aussi des luttes identitaires, où les États cherchent à imposer leur vision de l'appartenance nationale. Cette perspective est particulièrement pertinente pour comprendre les tensions dans des régions comme Bakassi, où les populations locales ont été prises entre deux États aux intérêts divergents.

Plus clairement, l'Identité dans le contexte des conflits frontaliers interétatiques est un processus dynamique de construction sociale et politique, influencé par les frontières, les récits nationaux et les stratégies géopolitiques. Elle est à la fois un marqueur de souveraineté, un outil

²⁹ E. Balibar, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001, p. 29.

³⁰ N. Elias, *The Established and the Outsiders: A Sociological Enquiry into Community Problems*, Londres, Frank Cass, 1994, p. 16.

³¹ Anderson, *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, p. 263.

³² C. Wihtol de Wenden, *Frontières, nationalisme et identité politique*, Paris, Cairn.info, 2018, p. 61.

de différenciation, une communauté imaginée, et un enjeu stratégique dans les négociations internationales.

La péninsule de Bakassi, objet d'un conflit frontalier entre le Cameroun et le Nigeria résolu en 2002 par la Cour internationale de Justice (CIJ), symbolise une contradiction majeure, une victoire juridique internationale doublée d'un échec humain. Ce territoire, transféré au Cameroun via l'accord de Greentree (2006), révèle les limites d'un processus de paix conçu de manière technocratique, où la souveraineté des États a éclipsé les réalités locales. Le règlement de ce conflit s'inscrit dans une logique de souveraineté héritée des traités de Westphalie (1648), où l'État-nation reste l'acteur central. La CIJ, en s'appuyant sur l'accord colonial anglo-allemand de 1913, a réactivé une cartographie impériale, ignorant les dynamiques historiques et identitaires postcoloniales. Cette approche juridique, présentée comme neutre, cache une vision positiviste qui traite les frontières comme des lignes immuables. Pourtant, comme le souligne Carl Schmitt, la frontière est avant tout un Acte de pouvoir qui légitime des rapports de domination³³. En imposant un tracé colonial, la décision a effacé les récits d'appartenance des populations bakassiennes, dont les identités transcendent les États.

Le problème identitaire à Bakassi concerne la difficile détermination de qui est considéré comme Camerounais ou étranger dans cette région frontalière, en particulier après sa rétrocession par le Nigeria au Cameroun³⁴. Il découle principalement de l'héritage colonial et des accords internationaux qui ont défini la frontière entre le Nigeria et le Cameroun. La complexité de cette question s'articule autour de l'appartenance culturelle, sociale et politique des populations vivant dans cette région stratégique. Les populations autochtones (comme les Effik, Ibibio, Igbo) sont marginalisées et traitées comme des migrants récents, malgré leur présence ancestrale, ce qui crée des tensions liées à la citoyenneté, aux droits territoriaux et à l'intégration nationale. Plusieurs défis sont liés à l'identité dans cette région notamment l'Appartenance nationale ambiguë car, La majorité des habitants de Bakassi sont d'origine nigériane et considèrent leur mode de vie et leurs coutumes comme distincts de ceux du Cameroun. la Perte de communauté : L'intégration forcée au Cameroun a bouleversé les traditions locales, notamment celles des pêcheurs, qui ont dû s'adapter à une nouvelle gouvernance. Le Désir d'autonomie: Certaines populations locales ont exprimé une volonté de sécession pour échapper à une intégration qu'elles jugent imposée et inadaptée à leurs réalités

³³ C. Schmitt, *Le Nomos de la Terre*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 129.

³⁴ A. Ndumbe, 'the International Court of Justice and Border-Conflict Resolution in Africa: The Bakassi Peninsula Conflict', *Mediterranean Quarterly*, 2007, p. 9.

culturelles³⁵. Des groupes comme le "Bakassi Mouvement for the Self-Sovereignty of the Péninsule" a émergé, contestant la légitimité du transfert de souveraineté.

Ces tensions se sont traduites par des conflits sociaux et politiques. A l'Exode des populations nigériennes dont Environ 12 000 personnes ont dû quitter Bakassi pour rejoindre le Nigeria, entraînant des problèmes de réinstallation et d'intégration³⁶. Il y a le Sentiment d'exclusion et de marginalisation. Ceux qui sont restés ont fait face à des difficultés pour obtenir la reconnaissance de leurs droits et à une administration qui valorise l'implantation camerounaise. En plus, les autorités camerounaises ont appliqué une politique administrative restrictive marquée par une naturalisation complexe, la corruption et la redistribution des terres à des Camerounais d'autres régions, excluant les autochtones³⁷.

Les impacts de cette question identitaire sont divers. On note la Perte de moyens de subsistance. De nombreux pêcheurs se sont retrouvés sans ressources en raison du manque d'accès à la mer dans les zones de relocalisation. L'instabilité politique a favorisé l'apparition de violences sporadiques dans la région créant une insécurité profonde. Bien que le règlement ait été célébré comme un modèle de résolution pacifique, il a laissé des tensions persistantes, perceptibles à travers les opinions divergentes des populations concernées³⁸.

Le problème identitaire à Bakassi illustre les défis posés par les frontières héritées de la colonisation et la complexité des enjeux culturels et économiques qui y sont liés. A l'analyse, le processus de paix s'est essentiellement concentré sur une résolution juridique basée sur les traités historiques des accords. Cette approche, typique des négociations occidentales a privilégié les intérêts stratégiques du Cameroun et du Nigéria tels que les ressources naturelles et la délimitation des frontières, négligeant les besoins fondamentaux des populations locales, notamment ceux liés à l'appartenance communautaire et à la souveraineté culturelle³⁹. La majorité des habitants de Bakassi sont culturellement et historiquement liés au Nigeria, ce qui a généré Un sentiment de perte d'identité: La population nigérienne de Bakassi a été contrainte de s'adapter à une nouvelle gouvernance camerounaise. Pour y faire face, Lefebvre oppose cette méthode centrée sur les intérêts matériels à un modèle alternatif de négociation, qui mettrait

³⁵ R. Lefebvre, '*Interests and Identities in Peace Negotiations: Nigeria, Cameroon, and the Bakassi Peninsula*', *African Social Science Review*, Vol. 6, N°. 1, 2013, p. 8.

³⁶ W. Okoh, *Nigerian Perspectives on the Bakassi Conflict Resolution*, Ibadan, Ibadan University Press, 2006, p. 47.

³⁷ A. Njoya, *Les Haoussas et leur intégration politique au Cameroun*, Yaoundé, Éditions Universitaires du Cameroun, 1994, p. 93.

³⁸ F. Menjo, '*Implications of the Bakassi Conflict Resolution for Cameroon*', *African Journal on Conflict Resolution*, 2010, p. 24.

³⁹ Lefebvre, '*Interests and Identities in Peace Negotiations: Nigeria, Cameroon, and the Bakassi Peninsula*', p. 10.

davantage l'accent sur la reconnaissance des identités culturelles et historiques des peuples⁴⁰. Citant les travaux de Bernard Mayer, qui classifie les besoins identitaires en quatre catégories. Le besoin de sens : lorsque le conflit devient une partie intégrante de l'identité des populations concernées. Le besoin de communauté : l'appartenance à un groupe qui donne un sentiment de sécurité et d'identification culturelle. Le besoin de connectivité : la relation intime avec une famille ou un groupe social. Le besoin d'autonomie : la capacité d'une communauté à gouverner et à préserver ses traditions sans ingérence externe⁴¹.

L'imposition des frontières par les puissances coloniales a profondément modifié la perception de l'identité des habitants de Bakassi. Les populations locales, historiquement liées au Nigeria, ont dû réinterpréter leur appartenance nationale sous l'administration camerounaise. Ce changement a créé des tensions entre 'une nationalité juridique imposée' et une 'identité socioculturelle profondément enracinée'. La gestion des populations transfrontalières pose un problème majeur de souveraineté cartographique. Historiquement, les peuples de Bakassi entretiennent des relations commerciales et culturelles avec le Nigeria. Leur interdiction de commercer librement est perçue comme une contrainte artificielle imposée par des frontières non adaptées aux réalités locales⁴². La souveraineté cartographique repose sur l'idée que les États modernes se basent sur des frontières administratives établies sur des cartes, sans tenir compte des dynamiques socioculturelles des populations locales. Ce concept est particulièrement problématique en Afrique, où les frontières coloniales ont souvent divisé des communautés homogènes entre plusieurs États⁴³. L'analyse de Fongot Kinni (1976) et d'autres chercheurs montre que cette approche est une source de tensions et d'inefficacité dans la gestion des peuples transfrontaliers.

Afin d'éviter une gestion inefficace de la souveraineté cartographique à Bakassi, il serait essentiel de Reconnaître les identités transfrontalières et leur rôle historique, Faciliter l'intégration administrative des populations locales sans discrimination, Encourager une gestion flexible des frontières, respectant les réalités économiques et socioculturelles Mettre en place des politiques de développement adaptées, afin d'offrir des infrastructures et des opportunités économiques aux habitants de Bakassi. De ce fait, Le cas de Bakassi appelle à repenser les mécanismes de résolution des conflits en intégrant les réalités locales. Plutôt que

⁴⁰ Lefebvre, 'Interests and Identities in Peace Negotiations: Nigeria, Cameroon, and the Bakassi Peninsula', p. 10.

⁴¹ B. Mayer, *The Dynamics of Conflict Resolution: A Practitioner's Guide*, San Francisco, Jossey-Bass, 2000, p. 177. Cité par Rebecca Lefebvre, 2013.

⁴² K. Appiah, *Nationalism and Identity in African States*, Oxford, Oxford University Press, 1996, PP. 205-218.

⁴³ F. Kinni, *Ethnic Cross-border Identities and African Sovereignities*, Accra, African University Press, 1976, p. 357.

d'imposer des modèles juridiques rigides, il faut reconnaître les droits pluriels⁴⁴ et les souverainetés partagées, pour que les traditions locales et les aspirations populaires dialoguent avec le droit international. Une paix durable nécessite d'inclure la société civile comme actrice centrale, et non comme spectatrice. Sans cette réforme, les accords internationaux resteront des outils de domination, reproduisant les injustices qu'ils prétendent résoudre. Bakassi rappelle à ce titre que, l'identité ne se réduit pas à un passeport, mais se nourrit d'histoires, de terres et de mémoires collectives.

2- Bakassi terre de l'oubli : l'apatridie comme héritage du conflit

Etre apatride, c'est exister sans être reconnu, privé de nationalité. Dans les conflits frontaliers, l'apatridie n'est pas seulement une conséquence administrative mais, une arme silencieuse, un outil de marginalisation qui façonne le destin de plusieurs personnes laissés aux frontières de l'identité et du droit. Analyser ces différentes perceptions amène à saisir l'ampleur de ce problème et ses implications profonde sur la souveraineté, la citoyenneté et les droits humains.

Isa Germain conçoit l'apatridie comme une situation juridique résultant d'un conflit négatif de nationalité, par opposition aux conflits positifs où un individu possède plusieurs nationalités simultanément⁴⁵. Elle survient lorsqu'aucun État ne reconnaît une personne comme son ressortissant, la privant ainsi de protection légale et de droits fondamentaux. La vulnérabilité des apatrides, qui se retrouvent souvent marginalisés et exclus des systèmes administratifs et sociaux est dont mis en évidence. Catherine Goussef analyse l'apatridie comme une conséquence directe des effondrements d'empires et des conflits internationaux, notamment après la Première Guerre mondiale⁴⁶. Elle explique que les bouleversements géopolitiques ont conduit à la création de populations apatrides, comme les Russes fuyant l'État bolchevique et se retrouvant sans nationalité reconnue. En fait, elle démontre le lien entre instabilité politique, déplacements forcés et perte de nationalité. Selon Vie Publique, l'apatridie est une violation grave des droits humains, car elle prive les individus de la protection d'un État et les empêche d'accéder à des services essentiels⁴⁷. Être apatride signifie souvent ne pas pouvoir travailler légalement, obtenir des documents officiels ou bénéficier de soins médicaux.

⁴⁴ Santos, *Épistémologies du Sud*, p. 40.

⁴⁵ I. Germain, *Le droit international de la nationalité et l'apatridie*, Paris, Le Harmattan, 2015, p. 51.

⁴⁶ C. Goussef, *Les apatrides après 1918 : Migrations et identités incertaines*, Paris, Presses Universitaires de France (PUF), 2012, pp. 38-44.

⁴⁷ V. Publique, *Rapport sur l'apatridie et les droits humains en Europe*, Bruxelles, Institut des Droits Humains, 2019, p. 74.

Pierre-Marie Dupuy quant à lui considère l'apatridie comme un problème de gouvernance internationale, où les États hésitent à accorder la nationalité aux populations déplacées pour des raisons politiques ou stratégiques⁴⁸. Il souligne que certains gouvernements utilisent l'apatridie comme un outil de contrôle, empêchant certaines communautés d'accéder à des droits civiques et politiques. Cette approche met en lumière les dimensions géopolitiques et diplomatiques de l'apatridie, qui transcende la simple question juridique. En claire, l'Apatridie peut être comprise comme une situation juridique et politique où un individu ne possède aucune nationalité reconnue, le privant ainsi de protection étatique et de droits fondamentaux. Elle peut résulter de conflits territoriaux, de déplacements forcés, de décisions politiques ou de lacunes juridiques.

La question territoriale de Bakassi n'était pas seulement un différend foncier ; elle mettait en jeu les ressources, l'identité et la fierté nationale. Cet imbroglio a également eu un impact significatif sur la vie des habitants locaux, qui ont été soumis à des juridictions changeantes et à une insécurité persistante.

Le 21ème siècle a apporté un développement significatif au conflit de Bakassi⁴⁹. En 2002, la Cour internationale de justice (C.I.J.) a résolu le différend frontalier de longue date entre le Nigeria et le Cameroun, en statuant en faveur du Cameroun sur la base des traités anglo-allemands et de la déclaration de Maroua. Cette décision a marqué une étape importante dans l'histoire de la région, le Nigeria ayant officiellement cédé Bakassi au Cameroun en 2006⁵⁰.

Malgré ce transfert pacifique, le changement de souveraineté a créé une situation complexe pour les habitants de Bakassi. Nombre d'entre eux, qui avaient des liens culturels, sociaux et historiques avec le Nigeria, se sont soudainement retrouvés sous la juridiction camerounaise, ce qui a entraîné des cas d'apatridie et des préoccupations en matière de droits de l'homme. La question de l'identité, de la nationalité et de l'appartenance est devenue une source d'inquiétude et d'incertitude pour la population.

Situé dans le golfe de Guinée, entre le Nigeria et le Cameroun, la péninsule de Bakassi est une région marquée par des cultures vivantes, des ressources importantes et une histoire complexe. Mais sous cette tapisserie se cache une population en proie à une crise d'identité. Certaines personnes prises entre ces tensions géopolitiques sont devenues apatrides.

⁴⁸ P. M. Dupuy, *Souveraineté et absence de nationalité : Enjeux contemporains de l'apatridie*, Genève, Graduate Institute Publications, 2017, p. 65.

⁴⁹ H. Taofik Oyewo (2023) "Statelessness in the Bakassi Peninsula: A Humanitarian Crisis in the Making," *Journal of African Conflicts and Peace Studies*: Vol. 5: Iss. 2, Available at: <https://digitalcommons.usf.edu/jacaps/vol5/iss2/5>.

⁵⁰ B. Adeniran Aluko et N. Obodo, "International Court of Justice Judgement on the Nigeria-Cameroon Borderland Conflict: Implications on Bakassi People", 2018, <https://www.semanticscholar.org/paper/International-Court-of-JusticeJudgement-on-the-on-Aluko-Obodo/223a0399839fd42e0866a2269d63ed707f121b98>.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres exacts, les Nations unies estiment que des milliers de personnes dans la région de Bakassi vivent dans un état de flou juridique⁵¹. Composés d'un mélange de communautés, les habitants de Bakassi comprennent des autochtones et des colons qui ont migré au fil des ans depuis le Nigeria, le Cameroun et d'autres parties de l'Afrique centrale et de l'Ouest

Ces communautés contribuent à la richesse culturelle de la région, puisque plusieurs langues, traditions et modes de vie coexistent sur ce petit territoire. De nombreux habitants pratiquent la pêche, en raison de la richesse de l'environnement maritime de la péninsule, tandis que d'autres se consacrent à l'agriculture et à d'autres activités. Malgré ces activités économiques communes, les tiraillements géopolitiques ont créé un sentiment d'ambiguïté et d'incertitude quant à leur appartenance nationale et à leur statut juridique⁵². Ce conflit a soumis les habitants de Bakassi à des changements répétés de nationalité, le contrôle de la péninsule passant d'un pays à l'autre. La confusion entourant le statut juridique des résidents s'est aggravée après l'arrêt de 2002 de la Cour internationale de justice qui a accordé la péninsule au Cameroun, bien qu'une proportion considérable des habitants s'identifie comme Nigériens⁵³.

Cette décision a entraîné un transfert forcé d'allégeance, laissant de nombreux résidents coincés entre deux nationalités et, dans certains cas, dépourvus de toute nationalité. Ces personnes, bien que vivant sur la péninsule depuis des générations, se sont retrouvées classées comme étrangères dans ce qu'elles considéraient comme leur patrie, reconnue ni par le Nigeria ni par le Cameroun.

L'Apatridie à Bakassi touche plusieurs catégories de personnes notamment les habitants qui ont refusé la nationalité camerounaise ou Nigérienne après la décision de la CIJ en 2002. Certains habitants qui s'identifiaient comme Nigérien ont choisi de ne pas adopter la nationalité camerounaise, cependant, ils n'ont pas non plus obtenu de reconnaissance officielle du Nigeria ce qui les a placés dans une situation d'apatridie. Leur refus était motivé par un attachement culturel au Nigeria, une volonté d'autonomie ou une crainte de discrimination sous l'administration camerounaise. Outre, il y a des enfants qui, nés après l'arrêt de la C.I.J., ont hérité du statut d'apatride de leurs parents ; il y a des personnes âgées qui ont été témoins des frontières mouvantes de la région tout au long de leur vie, et il y a de jeunes adultes pris dans un cycle d'incertitude politique et juridique⁵⁴.

⁵¹ HCR, "Global Trends Report 2021", HCR, 2021, <https://www.unhcr.org/media/40152>.

⁵² Cour internationale de justice, "Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria (Cameroun c. Nigeria ; Guinée équatoriale intervenante)", CIJ, 2002, p. 115.

⁵³ Ibid. p. 115.

⁵⁴ Taofik Oyewo (2023) "Statelessness in the Bakassi Peninsula: A Humanitarian Crisis in the Making," p.16.

D'après Hussain, Taofik Oyewo, plusieurs facteurs interdépendants contribuent au problème de l'apatridie dans la péninsule de Bakassi. Tout d'abord le Territoire contesté et absence de gouvernance claire. Le Nigeria et le Cameroun est le principal facteur d'apatridie à Bakassi. Lorsque la Cour internationale de justice a accordé la souveraineté de la région au Cameroun en 2002, cela a eu un effet domino sur les nationalités des habitants. De nombreux résidents, en particulier ceux qui s'identifiaient comme Nigériens, se sont soudainement retrouvés sur un sol étranger⁵⁵. En l'absence d'une gouvernance claire et d'un plan de transition adéquat, de nombreux résidents ont été confrontés à une crise d'identité. Leurs passeports nigériens n'étaient plus reconnus et l'obtention de la nationalité camerounaise est devenue un défi en raison des obstacles bureaucratiques et des lois strictes sur la nationalité. Certains résidents, préférant prêter allégeance au Nigéria, ont choisi de rester apatrides plutôt que de prendre la nationalité camerounaise. Ensuite, les déplacements massifs et les migrations, motivés par l'instabilité politique et les facteurs économiques, ont également conduit à l'apatridie à Bakassi. En l'absence de mécanismes d'enregistrement adéquats, nombre de ces migrants et de leurs descendants sont devenus apatrides. Dans certains cas, des familles vivent à Bakassi depuis des générations sans documents officiels, ce qui les rend invisibles aux yeux des systèmes juridiques et administratifs⁵⁶. Enfin, Les défis de l'enregistrement des naissances, Le HCR estime que des milliers d'enfants de la région de Bakassi risquent de devenir apatrides, perpétuant ainsi le cycle de l'apatridie⁵⁷.

L'impact de l'apatridie sur le peuple de Bakassi est profond et significatif. Il s'agit concrètement d'importantes violations des droits de l'homme. Sans nationalité reconnue, ils ne bénéficient pas de la protection juridique accordée aux citoyens, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation, à la discrimination et aux abus. Les apatrides n'ont souvent pas accès à la justice car leur statut juridique les empêche d'exercer un recours ou de se faire représenter devant les tribunaux⁵⁸. En plus, des restrictions de leur liberté de mouvement. Sans documents de voyage valables, le franchissement des frontières devient une tâche ardue et souvent pénible. Par ailleurs, l'Accès limité aux services sociaux. En fait, Une nationalité reconnue n'est pas seulement une question d'identité, mais aussi un moyen d'accéder à des services sociaux essentiels. Pour les apatrides de Bakassi, l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres

⁵⁵ Oyewo (2023) "*Statelessness in the Bakassi Peninsula: A Humanitarian Crisis in the Making*", p. 16.

⁵⁶ Ibid., p. 18.

⁵⁷ B. Manby, "*Nationalité, migration et apatridie en Afrique de l'Ouest. Une étude pour le HCR et l'OIM*", Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 2015.P. 141. Cité par Hussain, Taofik Oyewo (2023).

⁵⁸ HCR, "*Plan d'action global pour mettre fin à l'apatridie 2014-2024*". p. 59.

services publics est considérablement réduit⁵⁹. L'apatridie à Bakassi entraîne également des difficultés économiques. En l'absence de statut légal, les apatrides ont des possibilités limitées d'emploi formel, ce qui rend difficile l'obtention d'un revenu stable. Ils peuvent également ne pas disposer des documents légaux nécessaires pour créer une entreprise, posséder des biens ou accéder à des services financiers, tels que la banque ou le crédit⁶⁰.

En clair, L'apatridie à Bakassi incarne une violence systémique où les individus, privés de nationalité, deviennent invisibles. Exclues de l'accès à la santé, à l'éducation et à la propriété, ils sont criminalisés pour leur présence sur un territoire qu'ils occupent historiquement. Cette condition n'est pas un accident, mais le résultat d'un système international qui privilégie la stabilité des frontières sur les droits humains. Comme le décrit Giorgio Agamben, les apatrides rejoignent la catégorie de l'« homo sacer », dont la vie peut être contrôlée sans recours juridique⁶¹. L'accord de Greentree, en subordonnant les droits des populations à la coopération entre États, perpétue une logique coloniale, où les pays du Sud restent soumis à un droit international conçu par les anciennes puissances dominantes, comme l'explique Aníbal Quijano à travers le concept de « Colonialité du pouvoir »⁶².

La résolution du problème de l'apatridie dans la péninsule de Bakassi nécessite une approche multidimensionnelle qui aborde les dimensions juridiques, humanitaires et géopolitiques de la question. L'une des premières étapes de la lutte contre l'apatridie est la reconnaissance du statut de citoyen. La régularisation des documents des habitants de Bakassi devrait également être une priorité. La délivrance de documents d'identité est essentielle pour affirmer le statut juridique d'une personne et lui permettre d'accéder aux services sociaux, aux opportunités économiques et à la protection juridique. Compte tenu des conditions de vie désastreuses à Bakassi, la fourniture d'une aide humanitaire est cruciale. Les agences internationales, les organisations non gouvernementales et les organismes publics doivent travailler ensemble pour garantir la fourniture de services de base. À l'observation, les populations de Bakassi sont prises entre des frontières mouvantes et un flou juridique qui met en péril leurs appartenances nationales. Le problème de l'apatridie ne se limite donc pas aux questions de gouvernance, mais touche également l'accès aux droits fondamentaux. Nonobstant l'existence de conventions internationales, leur mise en œuvre reste lacunaire notamment au

⁵⁹ UNICEF, *"Every Child's Birth Right: Inequities and Trends in Birth Registration"*, 2013, <https://reliefweb.int/report/world/every-child-s-birth-right-inequities-and-trends-birth-registration>.

⁶⁰ Banque mondiale, *"Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict"*, Banque mondiale, 1er mars 2018, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28337/2111620v>.

⁶¹ G. Agamben, *Homo Sacer : Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997, p. 82.

⁶² A. Quijano, 'Colonialité du pouvoir et démocratie en Amérique latine', *Revue internationale des sciences sociales*, Paris, UNESCO, n° 117, 1994, p. 107.

niveau africain où les lois sur la nationalité sont parfois discriminatoires ou mal adaptées. Il serait important de penser l'apatridie non seulement comme une problématique juridique, mais aussi comme un défi humanitaire et politique exigeant des solutions à divers niveaux.

La présence des ONG internationale dans cette région entre 1993-2006 aurait pu réduire voire éviter les problèmes d'identité et d'apatridie en garantissant une transition administrative fluide, en renforçant l'identité en offrant aux populations un cadre juridique et sociale stable, en facilitant l'intégration économique pour éviter une marginalisation progressive. L'absence des ONG a laissé un vide. Une approche coordonnée entre les acteurs humanitaires, politique et économique aurait permis une résolution plus inclusive et durable du conflit.

L'analyse des répercussions invisibles du conflit de Bakassi invite à interroger la durabilité des accords politique et leur réelle capacité à répondre aux besoins des communautés⁶³. Bien que la paix ait été juridiquement scellée, elle demeure fragile tant que la question identitaire et l'apatridie ne sont pas pleinement reconnues comme des enjeux prioritaires. Cette réflexion est essentielle pour éviter que des populations entières ne restent des oubliés de l'Histoire diplomatique africaine⁶⁴.

III : BAKASSI L'ANGLE MORT DE LA DIPLOMATIE CIVIL : CE QUE LES ONG AURAIENT PU CHANGER

L'absence des ONG dans la médiation du conflit de Bakassi témoigne des limites structurelles d'une diplomatie exclusivement étatique. Si l'accord de Greentree a scellé juridiquement la rétrocession de la péninsule au Cameroun, il a également illustré les failles d'une résolution *Top-Down* dans laquelle les populations locales ont été reléguées à un rôle passif⁶⁵.

Cette partie s'articule autour de deux axes majeurs. Le premier examine à travers une comparaison avec les conflits de Casamance et Aceh, comment l'implication des acteurs de la société civile a favorisé une stabilisation durable et une gestion plus inclusive des crises. Le second met en perspective les théories contemporaines de la médiation et la diplomatie multi-niveaux, démontrant pourquoi une approche plus participative aurait pu atténuer les tensions post 2006 et garantir une paix fondée sur l'engagement des acteurs non étatique⁶⁶. La présente

⁶³ P. Engelbert, *Sovereignty, Legitimacy and power in postcolonial Africa*, University Press, 2002, p. 210.

⁶⁴ W. Zartman, *Preventiv Diplomacy and conflict resolution in Africa*, Washington D.C, Brookings Institution Press, 2011, p. 186.

⁶⁵ Passa, 'la décolonisation de l'aide : un processus complexe vers une solidarité internationale renouvelée', p. 38.

⁶⁶ Ngali, *African Boundary Conflicts and International Mediation: The Absence of Inclusivity in Mediating the Bakassi Peninsula Conflict*, p. 21.

analyse vise ainsi à replacer Bakassi dans une réflexion plus large sur le rôle des ONG dans la consolidation de la paix en montrant que leur absence n'a pas seulement laissé un vide humanitaire mais, a aussi contribué à la précarisation des populations et à l'émergence de nouvelles instabilités.

1. Les ONG et la résolution de conflits dans le monde: leçons tirées de : Casamance, ACEH

1.1 : Le conflit en Casamance

Déclenché en 1982 par une marche, le conflit en Casamance est l'une des plus vieilles crises de l'Afrique subsaharienne. Il est porté par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) qui réclame l'indépendance de la Casamance. Dès lors, cette région s'engouffre dans un conflit séparatiste dont ses conséquences sont néfastes pour la vie des populations. Il a aussi bouleversé qualitativement les structures socioéconomiques.

A l'origine, L'enclavement géopolitique de cette région est une construction coloniale, « isolant une partie d'un ancien ensemble et ses marges, et intégrant pour la première fois ses diverses composantes autrement que par des rapports de forces internes. Plus clairement, n'ayant jamais constitué une entité politique propre, partageant son peuple et son histoire avec la Gambie et la Guinée-Bissau, l'unité casamançaise émerge qu'au XXe siècle. L'argument principal avancé par le MFDC postule qu'il n'y avait aucune raison objective justifiant l'appartenance de la Casamance au Sénégal et que cela été une erreur commise par l'ancien colon français. Par contre, un traité d'échange de territoires entre la France et le Portugal signé en 1886 prouve la validité judiciaire de l'inclusion de la Casamance au sein de la République du Sénégal. Mais avec la fin de la Guerre Froide, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes encourageait de mettre en question l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation⁶⁷. La Gambie isole la Casamance physiquement du nord du Sénégal. Cela entraîne une discrimination ethnoculturelle et une marginalisation économique de la région. Le MFDC initialement représentant les intérêts de la population casamançaise tournera dans les années 1980 vers une scission entre la Casamance et le Sénégal. C'est lors de la manifestation de masse à Ziguinchor en 1982 que le drapeau tricolore sénégalais c'est vu remplacé par un drapeau blanc et que la rébellion du MFDC devenait visible. La répression violente à la manifestation pacifique de la part du gouvernement sénégalais produisait plusieurs morts et des arrestations parmi les manifestants et a eu comme conséquence l'insurrection ouverte de la branche armée du

⁶⁷ Gorée Institute, *Conflit et paix en Casamance: dynamiques locales et Transfrontalières*, 2015, p. 4.

MFDC⁶⁸. « Le déploiement de l'armée sénégalaise en réponse à cette insurrection a conduit à la militarisation à grande échelle du conflit et a déclenché une spirale de violences, de violations des droits de l'homme perpétrées par les deux parties. ⁶⁹» Bien que l'identité ne semble pas être l'élément central générateur de conflits et que la Casamance est plutôt conçue comme zone d'osmose socioculturels traversant les trois états et permettant aux individus de rechercher librement les meilleurs espaces de vie, l'appartenance ethnique compte et peut favoriser des solidarités plus denses entre certains groupes. D'un point de vue national, le prolongement du conflit en Casamance pourrait être lié à la présence de pétrole dans la zone litigieuse entre la Guinée-Bissau et le Sénégal⁷⁰.

Le conflit a créé un état de panique en Casamance, incitant les populations à quitter leurs lieux d'habitats pour se réfugier en Gambie, en Guinée Bissau ou dans la capitale régionale (Ziguinchor). C'est la période charnière où les attaques, embuscades, razzias et accrochages entre les combattants du MFDC et l'armée se sont intensifiés partout en Casamance. La Casamance vit, dans les années 2000, une situation épouvantable qui a comme corollaire une violation massive des droits humains. Ainsi, on assiste à une forte implication des acteurs de la société civile notamment les ONG, dans le processus de recherche d'une solution définitive à la crise casamançaise. Entre dynamique de paix, violence et embrassement, un pas important a été franchi vers une perspective de résolution avec l'arrivée au pouvoir du président du Sénégal Mack Sall, qui avec le principal chef militaire de la rébellion ont posé des actes inédits qui témoignaient d'une volonté politique pour une résolution pacifique du conflit qui n'a laissé aucun segment de la société⁷¹. Ces acteurs se sont impliqués depuis le début du conflit de façon étincelante par la médiation, la facilitation, la négociation pour accompagner le processus de paix. De même, ils ont servi d'intermédiaires entre le pouvoir central et les rebelles dans la recherche de solution de sortie de crise⁷². Elles ont en effet participé à des signatures d'accords de paix (les accords de Toubacouta ou Cacheu de 1991, les accords de Banjul de 1999, de 2000 et de Foundiougne de 2004). Elles ont accompagné les populations déplacées ou réfugiées à regagner leur lieu d'habitat. Cette intervention des acteurs a renoué un nouvel espoir d'une issue

⁶⁸ Gorée Institute, *Conflit et paix en Casamance: dynamiques locales et Transfrontalières*, pp. 59-60.

⁶⁹ Ibid., p. 60.

⁷⁰ Ibid., pp. 77-80.

⁷¹ Ibid. p. 79.

⁷² M. Dieme, Ibrahima BA, 'Le conflit en Casamance : le rôle des ONG internationales, nationales, locales et des associations pour la médiation dans le maintien de la paix', in Ntela ____ N° 04, Vol. 1, Juillet-Décembre 2022, pp. 309-328.

pacifique dans un conflit, dont sa résolution doit passer inévitablement par le culturel avant de déboucher sur des négociations⁷³.

Les ONG et associations ont joué un grand rôle non seulement pendant les années de braise, mais aussi pendant les périodes d'accalmie. Elles ont assisté et soutenu les populations en cette période de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures en Casamance. Cela montre leur efficacité et leur dynamisme dans les programmes de prise en charge des préoccupations locales. Leur implication s'est ressentie à un moment en Casamance et a gagné de plus en plus la confiance des populations grâce à la visibilité des réalisations effectuées sur le terrain. Pour autant, les efforts pour la recherche de la paix sont soutenus de façon importante par les acteurs de la société civile notamment les ONG internationales et nationales. Le mérite de ces ONG, c'est de chercher à aider les populations pauvres, marginalisées, laissées par elles-mêmes et oubliées du développement.

Leur action a souvent un effet direct sur les bénéficiaires. Au rang de ces ONG il y a en plus du CICR, Handicap international. C'est une organisation de solidarité internationale indépendante, apolitique, non confessionnelle et impartiale. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne pour répondre à leurs besoins essentiels, améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. Son domaine d'intervention est axé sur la prévention et la prise en charge des personnes en situation de handicap, l'accès à l'éducation et à l'emploi pour les personnes handicapées, à la promotion de la participation des personnes handicapées dans le développement local. En outre, elle intervient aussi dans la prévention et dans la prise en charge des violences sexuelles, dans la prévention et dans la prise en charge du VIH et des violences sexuelles et au déminage humanitaire pour permettre aux populations de vivre en sécurité sur leurs terres⁷⁴.

En 2007, le CNAMS en collaboration avec Handicap International (le premier opérateur) et Mechem de s'engager dans le déminage humanitaire. Cet engagement des organisations humanitaires dans le déminage a permis aux populations dans le besoin de leurs terres de revenir les occuper pour des activités agricoles. La philosophie pour ces ONG consiste à se débarrasser du péril absolu des mines dans les zones infectées. Aujourd'hui, la fréquence d'accidents de mine dans cette région connaît une baisse considérable. La stratégie utilisée consiste à sensibiliser et à éduquer les populations au risque de mines, une Composante du déminage humanitaire, comme l'écrit Lourdes R. Quisumbing (2004, p. 264-265), l'éducation

⁷³ Dieme, *Le conflit en Casamance : le rôle des ONG*, p. 310.

⁷⁴ Ibid., p. 312.

est au cœur de toute stratégie de construction de la paix⁷⁵. Outre, Caritas Sénégal s'implique dans la résolution du conflit. Son domaine d'intervention est l'hydraulique (eau et assainissement, gestion des ressources naturelles), l'éducation, la justice et la paix, au secours d'urgence : aide aux personnes déplacées ou de retour dans les villages. En outre, elle intervient dans le domaine de l'agriculture (sécurité Alimentaire), de la santé, de la promotion féminine et de la microfinance. Elle contribue, en effet, à la promotion de la justice sociale, de la paix et de l'efficacité des droits humains, condition indispensable pour un développement harmonieux et intégral de tout homme.

Par-ailleurs, la RADDHO. Créée le 21 avril 1990 par un groupe d'intellectuels africains, Elle a pour but de défendre, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au Sénégal et en Afrique. La RADDHO est intervenue en Casamance dans le cadre de la protection des civiles et de la préservation de leurs droits. En collaboration avec les Organisations internationales de défense des droits de l'homme, la RADDHO s'est renforcée et a pris le relais d'Amnesty au Sénégal. Elle organise, en collaboration avec d'autres OSC, des enquêtes indépendantes sur les incidents survenus. En fait, sur le conflit en Casamance, la RADDHO intervient sur la défense des droits de L'homme en préservant la dignité des citoyens. Dans le cadre des tortures en Casamance, elle a demandé l'arrêt des violations des droits de l'homme. Au-delà de la dénonciation des violations de droits de l'homme, la RADDHO a contribué de manière considérable à la libération de la parole sur le conflit⁷⁶. En plus, Amnesty International

Créée en décembre 1961, Amnesty International contribue à promouvoir les droits humains, à protéger les libertés fondamentales, à dénoncer les exactions et répressions commises sur les populations. À partir du début des années 1990, Amnesty International intervient au Sénégal dans sa partie sud où sévit un conflit armé. Ce conflit oppose les forces gouvernementales aux séparatistes⁷⁷. Dans son intervention, Amnesty International a usé de son poids pour relayer le travail discret d'une série des Organisations de la société civile (OSC) sénégalaise en publiant des rapports marquant l'opinion nationale et internationale. Il publie, en 1998, un rapport où il dénonce les violations des droits de l'homme commises par le MFDC, mais aussi par les forces sénégalaises. Selon Amnesty International (1990, p. 2-3) :

Des centaines de civils ont été arrêtés et torturés par les forces de sécurité. De nombreuses personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, des dizaines d'autres ont

⁷⁵ Quisumbing L., 2004, *La formation aux valeurs pour une culture de paix*, éd. UNESCO. Rapport de l'APRAN/SDP, 2013. p. 39.

⁷⁶ DIEME, '*Le conflit en Casamance : le rôle des ONG internationales, nationales, locales et des associations pour la médiation dans le maintien de la paix*', pp. 309-314.

⁷⁷ Ibid. P. 317.

“disparu” après leur arrestation et n’ont pas été revues depuis. Amnesty International a recueilli de multiples témoignages, écrits et oraux, sur les pratiques de torture utilisées par l’armée et la gendarmerie.

A l’analyse, L’intervention des ONG a installé une nouvelle aire en Casamance. C’est celle de l’accalmie. Cette situation permet à la population sans espoir et abandonnant leurs terres de les occuper progressivement⁷⁸. Le premier acteur présent et proche de la population est la société civile, notamment les ONG. Conscientes que la paix ne peut être obtenue sans l’implication de tous les acteurs, les ONG décident d’utiliser en Casamance une approche locale ou encore inclusive de résolution du conflit. Ces dernières ont initié des projets d’accompagnement des populations implorés en Casamance : peacebuilding. Ce qui a facilité l’aide et l’appui à la réinsertion socioprofessionnelle d’anciens combattants du MFDC, des actions de reconstruction des villages abandonnés, à la réinsertion des déplacés du conflit. Leur implication a favorisé un retour progressif à la paix contrairement à Bakassi où leur absence a laissé des tensions et à de nombreuses problématiques non résolues.

1.2- Le Conflit D’ACEH

Le conflit d’ACEH en Indonésie est un conflit armé qui a duré près de 30 ans de 1976-2005, opposant le mouvement pour l’ACEH libre GAM, au gouvernement indonésien. C’est un conflit séparatiste où le GAM revendiquait l’indépendance d’ACEH, une province située à la pointe Nord-Ouest de SUMATRA⁷⁹. L’Indonésie, ancienne colonie hollandaise, regroupe d’importantes et diverses communautés linguistiques, religieuses ou ayant d’autres problèmes identitaires. Le pays est donc un endroit propice pour que des conflits internes émergent en raison de l’énorme diversité au sein de sa population. La cause profonde du conflit à Aceh remonte à la fin de la Deuxième guerre mondiale, lorsque Sukarno, premier président de l’Indonésie ayant lutté pour son indépendance face aux Hollandais, établit un gouvernement autoritaire centralisé. Certaines personnalités d’Aceh avaient pourtant participé à la lutte d’indépendance de l’Indonésie contre les Hollandais après la Deuxième guerre mondiale. Mais la centralisation qui eut lieu avec la nouvelle indépendance a fait naître un mouvement de révolte (du nom de Beureueh) contre cette tendance centralisatrice, néanmoins sans en appeler à une séparation d’Aceh de l’Indonésie. Cette révolte mettait plutôt en cause les politiques du

⁷⁸ Dieme Mamady et al. 2022, ‘ *Conflit et paix en Casamance : analyse sociologique de l’intervention des ONG, les chefs religieux, traditionnels et coutumiers et les associations féminines dans le processus de paix et de développement* ’, Djiboul, n° 003, Vol.4, pp. 276-291.

⁷⁹ Aguswandi et J. Large (dir), *Reconfiguring politics: the Indonesia Aceh peace process*, accord, issue 20, conciliation resources, Londres, 2008, p. 27.

gouvernement central qui, malgré avoir donné le statut de territoire spécial pour une plus grande liberté politique en 1959, avait finalement manqué à ses promesses d'autonomie pour Aceh. L'amertume est encore devenue plus grande avec l'arrivée au pouvoir du général Suharto en 1967 et de son régime du Nouvel Ordre établissant un projet de construction d'une nation basé sur la terreur étatique et l'exploitation massive des ressources naturelles. Aceh en fut particulièrement touchée. Plus clairement, elle fut exploitée par le gouvernement central, car elle lui fournissait de grandes quantités de pétrole et de gaz. La population locale n'avait pas pu ainsi en bénéficier et un mouvement de révolte émergea alors contre les tendances centralisatrices du gouvernement indonésien⁸⁰.

En clair, La naissance en 1976 d'un plus fort mouvement réclamant l'indépendance, le GAM, est dû aux programmes de nationalisation du Nouvel Ordre qui a détruit la structure de la société acehnaise en la remplaçant par un système de gouvernement imposé provenant de la tradition javanaise, et donc différent de la culture acehnaise. Le GAM est donc né en réaction à la politique de Nouvel Ordre de Suharto qui souhaitait construire un Etat indonésien fort. Une plus grande partie de la population commença alors à soutenir le mouvement, car elle était également la victime de la politique de terreur de l'Etat et souhaitait tirer profit des ressources naturelles de la région. Le gouvernement répondit en déclarant Aceh une zone d'opération militaire⁸¹. La confrontation entre le GAM et l'armée Indonésienne est donc devenue un conflit asymétrique avec parfois des réponses disproportionnées de l'armée. Après la chute de Suharto en 1998 et de son Nouvel Ordre, l'arrivée au pouvoir du président Habibie n'a pas véritablement donné de changement dans la politique indonésienne. En effet, malgré les promesses d'Habibie, aucune amélioration n'a eu lieu pour délivrer une meilleure justice et de permettre une reconnaissance des droits des Acehnais. Il est intéressant, à ce moment du conflit à la fin de l'année 1999, de voir l'arrivée d'un nouvel acteur, dont le but est de soutenir un dialogue entre les deux parties. Il s'agit d'une ONG genevoise, le Centre pour le Dialogue Humanitaire (HDC) qui avait identifié une potentialité pour promouvoir le dialogue sur des questions humanitaires à Aceh suite au changement en cours du système politique indonésien⁸². Est intervenu dans le conflit à Aceh en offrant d'agir en tant que facilitateur pour les discussions dans le but de réduire la violence et d'ouvrir la voie à une assistance humanitaire². Le gouvernement Wahid accepta cette offre et après plusieurs discussions facilitées par HDC, la direction du GAM exilée en

⁸⁰ Kreidi, *Le rôle des ONG et de l'Union européenne dans la résolution de conflit*, p. 54.

⁸¹ Ibid., p. 56.

⁸² Konrad H. "The HDC in Aceh: Promises and Pitfalls of NGO Mediation and Implementation", Policy Studies, N° 9, 2004, p. viii.

Suède et le gouvernement indonésien signèrent un accord pour une pause humanitaire le 12 mai 2000. HDC a utilisé le concept de la pause humanitaire comme point d'entrée dans le conflit afin que pendant cette pause, une confiance à travers le dialogue et la coopération sur le terrain puisse avoir lieu. Le point de vue de cette ONG est qu'il est nécessaire d'instaurer un dialogue humanitaire en stoppant le conflit armé afin de prévenir ou au moins de soulager la souffrance des civils⁸³. La tentative de médiation de HDC s'est terminée par un retour aux hostilités entre les parties au conflit car, En 2002, le GAM n'était pas prêt à transiger sur sa volonté d'indépendance contre une autonomie spéciale à Aceh et il continuait à être équivoque sur la question du désarmement. De son côté, l'armée indonésienne a été incapable de délivrer des réformes substantielles qui aurait permis un espace de paix dans le court terme à Aceh. Une autre ONG s'est illustrée par la suite pour résoudre le conflit : Crisis Management Initiative (CMI), jouant un rôle fondamental dans la médiation à ACEH grâce à son approche inclusive prenant en compte toutes les parties concernées. Elle a facilité l'accord de paix d'Helsinki en 2005, mettant un terme aux hostilités entre le gouvernement Indonésien et le GAM. La réussite de médiation de CMI réside dans l'intégration de la société civile, des leaders communautaires et les acteurs internationaux dans le processus de paix⁸⁴. L'accord d'Helsinki a permis la réintégration des combattants, la démilitarisation d'ACEH et l'octroi d'un statut d'autonomie spéciale à la région. Par ailleurs, l'accord prévoyait la création d'une commission vérité et réconciliation pour traiter les abus commis durant la guerre⁸⁵.

A l'observation, contrairement à Bakassi où les processus de négociations sont restés enfermés dans une logique Etatique, les conflits en Casamance et à ACEH ont intégré un éventail plus large d'acteurs notamment les ONG et les organisations communautaires. Cette différence de gestion a permis une pacification plus durable car, les populations les plus affectées ont pu intervenir dans le processus décisionnel. A ACEH, l'inclusion de médiateurs indépendants a favorisé un dialogue où les solutions n'étaient pas simplement dictées par les Etats mais, Co-construites avec les groupes locaux. Cette approche contraste vivement avec Bakassi où la résolution diplomatique a été menée sans concertation conduisant à des tensions post conflit persistantes. L'exclusion des ONG dans la gestion du conflit de Bakassi n'a pas seulement limité l'aide humanitaire ; elle a inscrit la région dans une diplomatie où les populations sont reléguées au second plan. En comparaison avec la Casamance et ACEH, l'absence d'acteurs

⁸³ Konrad. *"The HDC in Aceh: Promises and Pitfalls of NGO Mediation and Implementation"*, Policy Studies, N° 9, 2004, p. viii.

⁸⁴ Aguswandi et J. Large (dir), *Reconfiguring politics: the Indonesia Aceh peace process*, accord, issue 20, conciliation resources, Londres, 2008. p. 27.

⁸⁵ Ibid., p. 28.

non étatique a amplifié les tensions post 2006 et rendue la pacification fragile. Réintégré ces dimensions dans la gestion des conflits africain est cruciale pour éviter que des accords politiques ne deviennent des dispositifs de marginalisation.

2. Les ONG comme alternatives nécessaires : théories et modèles de médiation inclusive

Prenant conscience des limites inhérentes à la diplomatie traditionnelle et étatique en matière de résolution des conflits, les ONG ont progressivement assumé un rôle prépondérant dans ce domaine⁸⁶. Il s'agit surtout de la période de l'après-guerre-froide qui a vu surgir de nouvelles sortes de conflits. La résolution de conflits est alors devenue davantage complexe, car les conflits n'étaient plus seulement interétatiques, mais interétatiques et infra étatiques. Le rétablissement de la paix et le maintien de la paix n'étaient plus les seuls moyens permettant de faire face aux conflits afin de les diminuer ou de les arrêter, mais un besoin de concepts innovateurs s'est fait ressentir dû à l'existence de ces nouveaux conflits⁸⁷. Les Etats et les organisations internationales ont souvent été les principaux négociateurs dans la résolution de conflits, car ils ont de forts moyens de pression pour aboutir à des accords par la négociation. Depuis que les conflits sont devenus davantage asymétriques à partir de la fin de la Guerre froide, il faut pondérer les moyens de règlement des différends. Ce type de conflit, à la fois inédit et récurrent a complexifié sa résolution par les moyens Etatiques. Les Etats souffrants d'une compréhension insuffisante des dynamiques locales ainsi que d'une impossibilité à adopté une posture véritablement impartiale face aux parties en présence. C'est ainsi qu'un nouveau concept s'est progressivement imposé dans les études sur la résolution des conflits : la diplomatie à voie multiple. .

C'est un concept qui prend en compte différents acteurs des relations internationales dans la fabrication de la paix. La méthode de la diplomatie à voies multiples s'attache d'abord à appréhender les haines des parties avant de commencer la négociation⁸⁸. La première voie de la diplomatie multiple est la diplomatie officielle entre les gouvernements. Elle inclut les acteurs classiques tels que les Etats et les organisations internationales. Ces derniers fournissent généralement une médiation de paix par la diplomatie officielle, mais peuvent aussi utiliser la

⁸⁶ J. L. Marret, *La fabrication de la paix, nouveaux conflits, nouveaux acteurs, nouvelles méthodes*, Paris, édition ellipse, 2001, p. 19. Cité par Patrice Kreidi, *Le rôle des ONG et de l'Union européenne dans la résolution de conflits*, Mémoire présenté pour l'obtention du diplôme d'études approfondies en études européennes, Genève, Université de Genève, 2007.

⁸⁷ Ibid. p.19.

⁸⁸ Ibid. p.20.

menace ou l'emploi de la force dans le cadre de la médiation et de la négociation. C'est aussi la forme capable de mobiliser le plus de ressources et celle qui possède le plus de légitimité, car elle s'adresse à des partenaires institutionnalisés comme elle, établissant des contacts protocolaires. Cependant on peut également lui reprocher son manque de connaissance du terrain et son ignorance des niveaux intermédiaires pour résoudre les conflits⁸⁹.

La « deuxième voie » consiste dans des méthodes diplomatiques hors du système gouvernemental formel et fait référence aux contacts officiels et informels, aux activités de la société civile. Cette deuxième voie comprend une gamme variée d'acteurs non étatiques dont Les plus importants sont les ONG qui s'occupent de la résolution de conflits par la médiation. Ces ONG organise des « ateliers de travail » dans le but de favoriser la paix et d'améliorer la communication entre les parties au conflit⁹⁰. Leurs membres sont généralement des professionnels aguerris et des spécialistes chevronnés qui possèdent une connaissance approfondie des situations qu'ils traitent. Ils interviennent le plus souvent directement sur le terrain, facilitant la communication, la coopération et compréhension mutuel avec les acteurs locaux afin de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées. Ils organisent également des rencontres informelles susceptibles de favoriser des avancées significatives dans les processus de résolution des conflits.

En complément, mettent en place des groupes de travail, des conférences et des séminaires visant à approfondir les discussions et à faire progresser les démarches en cours. Les organisations non gouvernementale jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des parties prenantes au conflit en facilitant leur mise en relation afin d'instaurer un climat de confiance, en élaborant des agendas structurés, en clarifiant les enjeux et en proposant des accords⁹¹. Elles arrivent donc par ces moyens à réduire les tensions, comprendre et faire comprendre les divergences d'intérêt et guider les parties à des solutions concrètes. Les ONG qui apportent une médiation dans le règlement d'un conflit doivent pratiquer une forme d'impartialité, mais être aussi perçues comme impartiales par les parties.

La diplomatie à voies multiples s'occupe alors de résoudre un conflit en utilisant plusieurs voies, c'est-à-dire en prenant la variété d'acteurs avec leurs différentes méthodes pour résoudre un conflit.

De nombreuses fonctions sont ainsi développées par les ONG dans la résolution de conflits tels que la diplomatie au niveau local et horizontal, la création de forums d'expression,

⁸⁹ Marret, *La fabrication de la paix, nouveaux conflits, nouveaux acteurs, nouvelles méthodes*, p. 20.

⁹⁰ Ibid., p. 22.

⁹¹ Ibid., p. 24.

le lancement de campagnes d'éducation massive des citoyens, des stratégies de création d'emplois afin de permettre aux combattants de retrouver une vie sans violence, une stratégie de correction des inégalités socioculturelles et une stratégie de médiation par les modèles de résolution de conflits⁹². En clair, les ONG possèdent un certain avantage par rapport à la diplomatie traditionnelle. Elles sont souvent considérées comme indépendantes des intérêts des Etats, ce qui se traduit par une plus grande crédibilité et acceptation des parties au conflit, même si leurs financements dépendent beaucoup des gouvernements. Elles sont également plus flexibles dans la projection et la gestion des interventions par une capacité de travail « depuis le bas », elles facilitent l'accès des différents acteurs sociaux et des dirigeants intermédiaires de la société où l'intervention a lieu⁹³. Les ONG sont ainsi souvent actives dans plusieurs domaines, ne se limitant pas à une spécialité. Il est cependant rare qu'une ONG puisse agir dans tous les domaines. C'est pourquoi, on assiste de plus en plus à l'existence de réseaux de médiation dans lesquels plusieurs ONG travaillent ensemble sur différents projets en commun. Les fonctions qu'elles apportent ne leur sont pas non plus toutes exclusives et d'autres acteurs (Etats, organisations internationales) y contribuent également, parfois en tant que responsable principal de ces activités⁹⁴.

Concernant la prévention de conflits, les ONG ont différentes fonctions dans ce domaine. Elles peuvent être des agents de démocratisation, des fournisseurs d'informations de terrain, des mobilisateurs de l'opinion publique ou des médiateurs⁹⁵. Une catégorie d'ONG dans la résolution de conflits est les ONG de défense ou de soutien (*advocacy groups*), qui s'occupent de défendre certaines causes qui concernent particulièrement l'ONG, comme par exemple d'une manière générale, les ONG telles qu'Amnesty International et *Human Rights Watch* qui travaillent pour le respect et l'amélioration des droits de l'homme dans le monde. Les moyens de défendre leur cause se font par du lobbying auprès des gouvernements et des organisations internationales et par la publication de rapports dénonçant les violations des droits de l'homme dans les pays concernés. Elles font aussi des missions d'information aidées par les observations réalisées par leurs correspondants sur place. Elles s'occupent également de publier des rapports sur les enquêtes menées à propos d'un thème ou d'un pays spécifique rapports dénonçant les violations des droits de l'homme. Le rôle des ONG de droits de l'homme dans la résolution de

⁹² J. Larry Taulbee, V. Marion JR Creekmore., "NGO Mediation: The Carter Centre », International Peacekeeping, Vol. 10, N° 1, Spring 2003, p. 157.

⁹³ Scotto Gi. Giacinti Karl, *Global governance e prevenzione dei conflitti violenti: il ruolo delle istituzioni e della società civile europea*, Roma, Centro Studi Difesa Civile, 2004, p. 3.

⁹⁴ R. Forster, Mark Mattner, *Civil Society and Peacebuilding: Potential, Limitations and Critical factors*, World Bank, December 2006, p. 3.

⁹⁵ Marret, *La fabrication de la paix, nouveaux conflits, nouveaux acteurs*, p. 25.

conflits se situe dans l'idée qu'une paix à long terme ne peut être efficace que si une reconnaissance des souffrances et une estimation des abus a eu lieu auparavant pour les parties au conflit. Ces efforts peuvent avoir une composante punitive pour les crimes graves, mais aussi contenir des éléments de pardon ou d'amnistie afin que le ressentiment ne fasse pas s'effondrer le processus de paix et qu'une consolidation de la paix durable puisse être établie⁹⁶. Du point de vue du domaine de la prévention de conflits, les violations de droits de l'homme, ainsi que le manque de démocratie et d'Etat de droit sont vus comme une cause de conflits⁹⁷. Par conséquent, ces ONG de défense mettent autant d'efforts dans la surveillance et l'analyse post-confliktuelle de la consolidation de la paix que dans la prévention pré-confliktuelle et la résolution de conflits en cours. Les ONG religieuses, souvent chrétiennes, (Christian Peacemakers Team, Communauté de Sant' Egidio) agissant dans plusieurs domaines tels que la paix, les droits de l'homme, la médiation, etc. Elles ont également leur place dans la résolution de conflits par la médiation. Elles apportent leurs doctrines et croyances comme fondements pour arriver à la paix.

Par-ailleurs, les acteurs humanitaires sont régulièrement impliqués dans la fourniture d'aide et de services dans les situations de conflits. Ils ont commencé ainsi à travailler d'une façon différente en développant de nouveaux programmes se sensibilisant davantage aux conflits et favorables aux objectifs de consolidation de la paix⁹⁸. Il est vrai que le travail humanitaire n'est pas le plus important, ni le plus pertinent dans le domaine de la résolution de conflits, car l'aide seule ne peut pas promouvoir la paix, mais il a été démontré que le travail humanitaire a souvent créé des possibilités pour la médiation ou de bonnes conditions pour résoudre un conflit, puisque les agences d'aides ont développé des contacts au travers des lignes de conflits. Certaines ONG, telles que le Carter Centre, la communauté de Sant'Egidio ou Quaker Pace ont alors combiné des missions humanitaires avec les activités de la voie II dans la résolution de conflits, telles que l'observation des droits de l'homme, l'éducation des techniques de résolution de conflits ou des projets de réconciliation pour les communautés divisées. Un cas s'est également présenté dans lequel une ONG d'aide est devenue un pacificateur. Il s'agit de la Norvégien Church Aid au Mali, qui était déjà présente depuis 1984. Ces ONG humanitaire travaillent donc sur le terrain en essayant de couvrir les besoins vitaux

⁹⁶ P. Aall, "What do NGO bring to Peacemaking?", in C. A. Crocker, F.O Hampson, Pamela Aall, *Turbulent Peace: the Challenges of Managing International Conflict*, Washington DC, United States Institute of Peace Press, 2001, p. 371.

⁹⁷ S. Fries, "Conflict Prevention and Human Rights", in Vincent Kronenberger, Jan Wouters, The European Union and conflict prevention: Policy and Legal Aspects, The Hague, Asser Press, 2004, p. 248.

⁹⁸ R. Forster, Mark Mattner, *Civil Society and Peacebuilding: Potential, Limitations and Critical factors*, p. 3.

(nourriture, hygiène, logements, etc.) des victimes. Elles agissent alors, soit pendant le conflit avec des risques élevés pour le personnel humanitaire, soit à la fin du conflit afin de reconstruire la région touchée en fournissant de l'aide sur place. L'intervention humanitaire, associée au maintien de la paix et au travail des tierces parties, peut également préparer le terrain pour une éventuelle cession des hostilités en permettant en même temps de calmer et de contenir le conflit en cours⁹⁹.

En plus, les « ONG de paix », elles agissent en tant qu'intermédiaires, facilitateurs ou médiateurs. Leurs méthodes de travail sont essentiellement d'écouter positivement les parties au conflit, de se concentrer sur leurs besoins communs et de s'abstenir de faire des demandes qui vont au-delà de ces besoins¹⁰⁰. Elles vont travailler avec les individus, les groupes communautaires ou les représentants officiels en évitant de prendre parti au conflit et en promouvant le dialogue pour établir des bases communes qui étaient au départ antagonistes. Ces ONG, qui se dédient à éviter les crises par des mesures préventives ou en agissant en tant qu'intermédiaires dans les conflits, sont donc engagées dans la prévention et la résolution de conflits. Elles travaillent avec les parties en conflit et elles visent à faciliter les négociations et aident à soutenir les solutions acceptées¹⁰¹. On trouve régulièrement un enchevêtrement entre les différents domaines de compétence et de fonction des ONG. International Crisis Group (ICG) en est un bon exemple, qui coopère d'ailleurs avec les Nations Unies et l'UE. Elle possède plusieurs bureaux à l'étranger et analyse les situations conflictuelles dans tous les pays/régions existants. ICG a ainsi une fonction d'alerte précoce en publiant des rapports analysant les pays frappés par un conflit ou qui risquent de le devenir. L'alerte précoce a trois objectifs : la prévention, l'atténuation et la gestion. Elle participe aussi à des recherches thématiques universitaires et établit des modèles de gestion de crise¹⁰². Elle s'occupe de faire des analyses de terrain, des prescriptions politiques et des campagnes publiques et aussi à haut-niveau. ICG ne peut donc pas être contenue seulement dans une catégorie d'ONG de paix ou de sécurité, puisqu'elle accomplit une large combinaison de fonctions. ICG est d'ailleurs considérée comme une des meilleures sources non étatiques d'alerte précoce, d'analyse et de conseil aux gouvernements concernant la prévention de conflits violents. Par conséquent, les ONG comme ICG ont plusieurs activités. Elles fournissent des informations pour les

⁹⁹ P. Ryfman, *La question humanitaire, Histoire, problématiques, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Éditions Ellipses, 1999, p. 95.

¹⁰⁰ J. Schramm, *The role of Non-Governmental Organizations in the new European Order*, Baden-Baden, Nomos, 1995, p. 45.

¹⁰¹ See Sang Tan, "Ngo in Conflict Management in Southeast Asia", *International Peacekeeping*, Vol.12, N° 1, Spring 2005, p. 52.

¹⁰² P. Ryfman, *Les ONG*, Paris, La Découverte, 2004, p. 52.

négociateurs de conflit. Elles contribuent aussi aux débats de politique publique en publiant des études annuelles sur les conflits violents, les droits de l'homme, les réfugiés, etc. qui deviennent des points de référence et des sources d'information pour les gouvernements¹⁰³. Outre, Conciliation Resource. C'est une organisation indépendante et internationale qui travaille avec les populations touchées par les conflits afin d'empêcher la violence et de consolider la paix. Jouissant d'une riche expérience internationale dans la prévention des conflits violents, Conciliation Resource travaille avec des partenaires et organisations locale et internationale de la société civile et gouvernement dans plusieurs continents. Cette ONG fait profiter aux décideurs gouvernementaux et autres intervenants, les enseignements tirés de ces expériences pour mettre fin aux conflits. Conciliation Resource publie ACCORD, une revue internationale des initiatives de paix, pour informer et renforcer les processus de paix dans le monde en documentant et en analysant les enseignements liés à la consolidation de paix¹⁰⁴.

A l'analyse, Les ONG, dans leur grande diversité de moyens et de méthodes, ont donc un rôle important dans la résolution de conflits, car elles apportent plusieurs qualités spéciales à la construction de la paix, particulièrement dans leur discernement des différentes cultures, leurs relations avec les partenaires locaux et leur compréhension des liens entre la gestion de crises, le développement durable à long-terme, Leurs opérations comprennent en fait souvent des activités humanitaires, de développement, de réhabilitation et de reconstruction¹⁰⁵.

En somme, l'accord de Greentree, bien que juridiquement salué comme une avancée diplomatique révèle une approche de la pacification marquée par l'exclusion des acteurs non étatique et des populations locale. En privilégiant une négociation interétatique, les décisions prises ont ignoré les dynamiques sociales et identitaires des habitants de Bakassi reproduisant des asymétries hérité du colonialisme¹⁰⁶. L'absence des ONG dans la gestion du conflit entre 1993 et 2006 a contribué à une fragilisation de la paix, ne permettant pas d'accompagner les populations dans leurs transitions administratives et identitaires. Cette marginalisation a laissé des cicatrices profondes notamment à travers les crises d'Apatridie et la résurgence des tensions post 2006¹⁰⁷. La souveraineté cartographique imposée sans prise en compte des réalités sociales culturelles s'est traduit par des déplacements forcés et une précarisation des habitants¹⁰⁸. Loin

¹⁰³ C. A. Frangonikolopoulos, "Non-governmental Organisations and Humanitarian Action: The Need for a Viable Change of Praxis and Ethos", *Global Society*, Vol. 19, No. 1, Janvier 2005, p. 49.

¹⁰⁴ Conciliation resource, en ligne sur <https://www.c-r.org>

¹⁰⁵ Pamela Aall, *Turbulent Peace: the Challenges of Managing International Conflict*, p. 371.

¹⁰⁶ Dubois, *Conséquences de la décolonisation sur les relations postcoloniales*, p. 32.

¹⁰⁷ Ngali, *African Boundary Conflicts and International Mediation: The Absence of Inclusivity in Mediating the Bakassi Peninsula Conflict*, p. 24.

¹⁰⁸ Mbembe, *Nécropolitique*, p. 158.

d'être un cas isolé, Bakassi illustre les limites des médiations excluant la société civile dans la consolidation de la paix en comparaison avec des contextes comme Casamance ou ACEH où les ONG ont joué un rôle structurant dans la stabilisation post conflit, l'absence d'acteurs humanitaires et communautaires à favorisé une insécurité chronique dans la région¹⁰⁹. Ainsi, la gestion du conflit de Bakassi pose un défi majeur aux théories contemporaines de la médiation et du droit international : peut-on garantir une paix durable sans inclusion de populations affectées ? Les tensions post conflit démontrent que la souveraineté négociée au sommet ne suffit pas si elle n'est pas accompagnée d'une approche participative où les habitants deviennent des acteurs de leur propre avenir. L'enjeu dépasse donc le cadre de Bakassi et invite à une réflexion plus large sur la place des ONG et des dispositifs de médiation inclusives dans les conflits frontaliers africains. Pour qu'une paix soit véritablement consolidée, elle ne peut être uniquement diplomatique mais, elle doit être ancrée dans les réalités humaines et construire un cadre dans lequel les populations locales ne sont plus reléguées à la périphérie des décisions stratégiques.

¹⁰⁹ Large, *Reconfiguring politics: the Indonesia Aceh peace process*, P.27.

Dième BA, *Conflit et paix en Casamance : analyse sociologique de l'intervention des ONG*, PP. 276-291.

CHAPITRE IV : BAKASSI ET LES IMPENSEES DE L'HUMANITAIRE

L'absence des ONG dans le conflit de Bakassi entre 1993 et 2006 est la résultante des limites du système humanitaire globale face aux conflits marginale. Après avoir mis en lumière les conséquences de cette absence précédemment, le présent chapitre propose une analyse des manquements structurels des ONG à l'échelle internationale, et interroge les Perspectives africaines de gestions des conflits. La démarche constructiviste permettra de démontrer que les normes humanitaires ne sont pas universelles mais, le produit de constructions sociale dans lesquels les acteurs dominants définissent les urgences et légitiment certaines interventions au détriment d'autres. A Bakassi, la perception d'une crise non prioritaire est la suite logique d'une catégorisation politique, financière qui exclut les conflits frontaliers ou de basse intensité des radars d'interventions. Dans un second temps, cette étude mobilise la pensée post coloniale pour déconstruire la dépendance du modèle humanitaire africain face aux structures occidentales. L'aide généralement perçut comme neutre est en effet marqué par une colonialité persistante dans laquelle les critères d'urgence et les modèles d'interventions sont façonné en dehors du continent. En réaction, l'étude explore les alternatives africaines en mettant en exergue les mécanismes endogènes qui émergent en l'absence des ONG et les cadres institutionnels qui pourraient renforcer une souveraineté humanitaire africaine.

I : LES LIMITES STRUCTURELLES DES ONG ET LEUR ABSENCE A BAKASSI

L'intervention humanitaire repose sur un équilibre fragile entre financement, indépendance et légitimité. Les ONG, acteurs majeurs de l'aide, sont soumises à des contraintes financières et stratégiques qui influencent leur décision. A Bakassi, leur absence a révélé une dynamique de sélectivité où les crises ne répondant pas aux critères internationaux restent ignorés. Nous analysons comment ces normes sont construites et reproduisent des exclusions systémiques. Car, loin d'être neutre, ces mécanismes de financement et d'agendas politiques façonnent les priorités humanitaires.

1- Les fragilités des ONG : entre dépendance financières et agenda politique.

L'aube du XXI^e siècle, loin de marquer l'avènement d'une ère post-idéologique, a au contraire amplifié la complexité des dynamiques internationales, propulsant les Organisations

Non Gouvernementales (ONG) au premier plan de l'action humanitaire, du développement, de la résolution des conflits, de la promotion de la paix et des droits humains. Leur omniprésence apparente et leur réputation d'acteurs désintéressés masquent cependant des fragilités structurelles profondes, dont la plus saillante est sans conteste la dépendance financière. Cette dernière, loin d'être une simple contrainte gestionnaire, se mue en un vecteur d'influence externe, capable de déformer les priorités, d'introduire une sélectivité dans les interventions et, ultimement, de saper l'autonomie intrinsèque des organisations. Nous explorerons dans cette section les multiples facettes de ces fragilités, en démontrant l'influence des bailleurs de fonds sur la détermination des agendas humanitaires et la sélectivité des interventions, ainsi que le risque de dépendance structurelle au financement extérieur et son impact sur la gestion autonome des crises à l'échelle globale. Une lecture constructiviste des mécanismes à l'œuvre permettra d'éclairer comment les perceptions et les intérêts se cristallisent, façonnant le rôle et l'espace d'action des ONG.

1.1. La genèse des fragilités : un historique de l'insertion des ONG dans l'économie politique mondiale

L'émergence des ONG en tant qu'acteurs distincts sur la scène internationale est un phénomène relativement récent, dont l'accélération notable date de la fin de la Guerre Froide. Avant cette période, leur rôle était plus marginal, circonscrit à des niches spécifiques, ou directement subordonné aux politiques étatiques. La libéralisation économique, la globalisation des échanges et la diminution des budgets publics alloués à la coopération internationale dans les pays du Nord a paradoxalement créé un espace pour l'expansion des ONG. Elles sont alors perçues comme des instruments efficaces, flexibles et souvent moins coûteux pour la mise en œuvre des politiques de développement et d'aide humanitaire. Cette perception, si elle a ouvert des portes, a également inscrit les ONG dans une logique de marché où la survie dépend intrinsèquement de l'attraction de capitaux.

Historiquement, les motivations derrière le financement des ONG par des entités étatiques ou intergouvernementales sont multiples. Elles peuvent relever d'une volonté sincère d'adresser des besoins humanitaires ou sociaux. Cependant, il est également indéniable que ces financements peuvent s'inscrire dans des stratégies plus larges de diplomatie publique, d'influence culturelle, ou de promotion d'intérêts économiques et géopolitiques spécifiques¹.

¹ G. Perroulaz, ' *Le rôle des ONG dans la politique de développement : forces et limites, légitimité et contrôle* ', Annuaire suisse de politique de développement, p. 24.

L'historien se doit de regarder au-delà des intentions déclarées pour déceler les dynamiques de pouvoir sous-jacentes. En fait, la dépendance financière des ONG n'est pas un fait anodin ; c'est le produit d'une construction sociale où les bailleurs de fonds, forts de leur pouvoir économique, définissent implicitement ou explicitement les règles du jeu. Du point de vue constructiviste, la relation entre bailleurs de fonds et ONG n'est pas purement transactionnelle; elle est profondément normative. Les financements ne sont pas neutres ; ils véhiculent des valeurs, des priorités et des visions du monde qui, au fil du temps, peuvent être internalisées par les organisations bénéficiaires. Comme le souligne Jean-F. Freymond, « Les organisations non gouvernementales... ont un rôle important à jouer, complémentaire au rôle d'information des médias, complémentaire aussi à l'action des gouvernements et des grandes agences multilatérales »². Cette complémentarité, si elle est source de force, est aussi le terreau de la dépendance.

1.2. L'influence des bailleurs de fonds sur les priorités humanitaires et la sélectivité des interventions

La question de l'influence des bailleurs de fonds sur les priorités humanitaires et la sélectivité des interventions des ONG est cruciale. Elle met en exergue une dynamique d'«*agenda-setting* » dans lequel les préoccupations et les intérêts des donateurs modèlent, parfois de manière insidieuse, l'orientation stratégique des organisations. A ce titre, Judith Fridli et Ildi Pasko observent que : « la loi sur le fonctionnement et le financement des partis politiques... a vu les partis tenter de contourner cette restriction en « aidant » à canaliser des fonds publics vers des ONG qui, à leur tour, leur ont fourni un soutien financier (de manière opaque) »³. Bien que cet exemple se concentre sur les partis politiques en Hongrie, le principe de la canalisation de fonds vers des entités tierces pour des objectifs spécifiques est transposable au domaine des ONG et de l'aide humanitaire. Les bailleurs de fonds, qu'il s'agisse de gouvernements, de fondations privées ou d'organisations internationales, disposent de ressources financières considérables, et par conséquent, d'un pouvoir d'orientation significatif.

De prime abord, ce sont souvent les bailleurs de fonds, en fonction de leurs propres intérêts nationaux ou de leurs perceptions des menaces et des opportunités, qui définissent ce

² J. Freymond, et B. Brook, *Les organisations non gouvernementales et la politique extérieure de la Suisse. Rapport de synthèse*. Genève, CASIN (Centre d'études pratiques de la négociation internationale), 1998, p. 22.

³ J. Fridli et P. Ildi, *Civil organisations in the legislative process*. Budapest, Hungarian Civil Liberties Union, Avril 2000, p. 136. Traduction: ECNL. Cité dans 'Activités politiques des ONG : droit international et meilleures pratiques', Revue internationale de droit des organisations à but non lucratif, Volume 12, Numéro 1, Novembre 2009, Centre international de droit des organisations à but non lucratif, p. 47.

qui constitue une « crise » digne d'une intervention à grande échelle et quels sont les besoins prioritaires. En fait, une guerre civile dans une région stratégique, la nécessité de stabiliser un pays pour des raisons migratoires ou de sécurité, ou l'opportunité de promouvoir certains modèles de gouvernance peuvent, par exemple, attirer des financements massifs. À l'inverse, des crises silencieuses ou des besoins structurels profonds dans des régions moins "intéressantes" géopolitiquement peuvent rester largement ignorés. Il devient donc impératif de reconnaître que la « réalité » des crises humanitaires est, dans une certaine mesure, construite par les acteurs dominants du système international. Les discours des bailleurs de fonds, les rapports des think tanks qu'ils financent, et les médias qu'ils influencent, contribuent à donner une saillance particulière à certains conflits ou catastrophes, tandis que d'autres sont relégués au second plan. Cette construction de la réalité n'est pas neutre ; elle reflète des préférences et des intérêts. Zsuzsa Anna Ferenczy souligne l'interaction complexe entre ces trois piliers dans la formation de l'opinion publique et, par extension, dans l'orientation des flux financiers post-catastrophent⁴. L'émotion suscitée par les médias, comme lors du tsunami de 2004, peut générer des afflux massifs de dons, mais aussi une pression sur les ONG pour des interventions rapides, parfois au détriment de l'évaluation approfondie des besoins⁵.

Ensuite, La Sélectivité Géographique et Thématique. Plus clairement, les ONG, pour assurer leur survie et leur croissance, sont contraintes de s'aligner sur les priorités de financement disponibles. Ceci conduit généralement à une concentration des ressources dans certaines régions, souvent celles qui sont au cœur des préoccupations géopolitiques des pays donateurs, au détriment d'autres zones où les besoins sont pourtant criants. En exemple, au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, l'accent mis sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme a modifié les flux de financement, dirigeant des ressources vers des programmes de "stabilisation" et de "résilience" dans des régions jugées stratégiques pour cette lutte, parfois au détriment de programmes de développement à long terme ou de droits humains considérés comme moins urgents⁶. La Loi russe sur les ONG de 2006, qui a considérablement étendu les pouvoirs du gouvernement russe en matière d'audit des ONG⁷, illustre également la volonté des États de contrôler l'agenda des ONG, en particulier celles perçues comme s'engageant dans des

⁴ Z.A. Ferenczy, *Les ONG humanitaires, leur financement et les médias*. Mémoire présenté à l'Institut européen des Hautes Études Internationales, Nice, Juin 2005, p. 96.

⁵ Padis, M. O. et Pech, T. ' *Tsunami, coordonner l'aide* ', Libération, 17 janvier 2005. Cités dans Ferenczy, op. cit., pp. 49-50.

⁶ D. Rieff, *A Bed for the Night: Humanitarianism in Crisis*, New York, Simon & Schuster, 2002, p. 152.

⁷ ' *Activités politiques des ONG : droit international et meilleures pratiques* ', Revue internationale de droit des organisations à but non lucratif, Volume 12, Numéro 1, Novembre 2009, Centre international de droit des organisations à but non lucratif, p. 1.

« activités politiques » non désirées. Cette pression est souvent liée à des préoccupations de sécurité nationale ou de souveraineté. De même, la sélectivité thématique est un corollaire direct de la dépendance financière. Les ONG qui opèrent dans des domaines moins "à la mode" ou qui ne correspondent pas aux priorités actuelles des bailleurs de fonds peuvent se retrouver en difficulté. Un bailleur de fonds peut, décider de privilégier le financement de projets liés à l'autonomisation des femmes dans l'éducation plutôt qu'à la santé mentale des populations affectées par un conflit armé, non pas que le second soit moins important, mais parce que le premier correspond mieux à ses objectifs politiques ou à son image publique. Les ONG, soucieuses de maintenir leurs opérations et leurs équipes, sont parfois contraintes de "réorienter" leurs programmes pour les faire correspondre aux appels à propositions, quitte à dénaturer en partie leur mission initiale. Ce processus de "financiarisation" de l'action humanitaire, où la recherche de fonds dicte de plus en plus les actions, est un sujet de préoccupation majeur pour les historiens de l'aide internationale. Le cas des personnes déplacées internes (PDI) en est une illustration flagrante. Car, malgré l'ampleur du problème, les financements ne sont pas toujours à la hauteur des besoins, et les interventions des ONG, bien que cruciales, dépendent des priorités des donateurs. Le rôle des ONG auprès des PDI dans le camp de Bakassi, dans l'Etat de Cross River après l'accord de Greentree⁸, témoigne des défis auxquels les ONG sont confrontées pour répondre à des besoins massifs avec des ressources potentiellement contraintes par des agendas externes.

Enfin, L'Impact sur la Qualité et l'Indépendance des Interventions. Au-delà de la simple réorientation, l'influence des bailleurs de fonds peut affecter la qualité et l'indépendance des interventions. La pression pour obtenir des résultats tangibles et mesurables sur des périodes courtes, souvent imposée par les cycles de financement, décourage les programmes à long terme, complexes et moins aisément quantifiables, pourtant essentiels pour un changement structurel profond. Les ONG se retrouvent à privilégier des actions "visibles" plutôt que des interventions de fond, risquant ainsi de ne traiter que les symptômes sans s'attaquer aux causes profondes des problèmes. De surcroît, cette dépendance compromet l'indépendance critique des ONG. Autrement dit, une organisation qui dépend majoritairement des fonds d'un gouvernement particulier pourrait hésiter à critiquer ce même gouvernement sur des questions de droits de l'homme ou de politique étrangère, par crainte de voir ses financements coupés. Ce "piège" de la dépendance est un dilemme éthique et opérationnel majeur. L'ICNL note que «

⁸E. Onuoha Chima et, A. Chukwu, Nma-Njoku, ' *Challenges of Internally Displaced Persons (IDPS) in Bakassi IDP Camps in Cross River State: The Roles of Social Workers and Non-Governmental Agencies* ', International Journal of Sociology and Anthropology Research, Vol.8, N°1, 2022, pp. 10-23.

depuis 2005, le président russe Vladimir Poutine a souligné à plusieurs reprises le caractère inapproprié pour les ONG de s'engager dans des activités politiques »⁹, ce qui démontre la volonté des États de contrôler le champ d'action des ONG, en particulier lorsque leurs activités sont perçues comme étant en contradiction avec les intérêts étatiques. Gérard Perroulaz interroge la « légitimité et le contrôle » des ONG¹⁰, des concepts qui sont intrinsèquement liés à leur financement et à leur capacité à maintenir une distance critique vis-à-vis des pouvoirs étatiques et des donateurs.

1.3. Le risque de la dépendance structurelle au financement extérieur et son impact sur la gestion autonome des crises

La dépendance au financement extérieur ne représente pas seulement une contrainte tactique ; elle induit un risque systémique de dépendance structurelle qui érode la capacité des ONG à gérer de manière autonome les crises et à définir leurs propres agendas. Cette dépendance transforme les ONG en rouages d'un système global d'aide où les priorités sont souvent dictées par des puissances étrangères, des institutions multilatérales ou de grandes fondations. Premièrement, Une dépendance excessive aux donateurs externes entraîne une érosion de la redevabilité des ONG envers les communautés qu'elles sont censées servir. Lorsque la survie d'une organisation dépend plus de la satisfaction des exigences des bailleurs de fonds que des besoins et des aspirations des populations locales, un fossé se creuse. Les programmes peuvent dans ce cas être conçus pour répondre aux indicateurs et aux cadres logiques des donateurs plutôt que pour s'adapter aux réalités complexes et changeantes sur le terrain. Cela peut aboutir à des interventions non adaptées, voire contre-productives, et à une perte de légitimité auprès des populations. Hub Sociologie montre que les « aspects financiers des ONG sont étroitement liés aux dynamiques sociologiques, influençant leurs opérations, leur crédibilité et leur efficacité »¹¹. La crédibilité est directement liée à la perception d'autonomie et de pertinence locale.

En outre, la sur-dépendance au financement extérieur peut détourner les ONG de l'exploration de sources de financement locales, telles que la collecte de fonds communautaire ou la philanthropie nationale. Ce faisant, elles manquent l'opportunité de renforcer leur base de soutien domestique et de construire une véritable autonomie financière. Le constructivisme

⁹ ' *Activités politiques des ONG : droit international et meilleures pratiques* ', op. cit. p. 1.

¹⁰ Perroulaz, ' *Le rôle des ONG dans la politique de développement: forces et limites, légitimité et contrôle* ', pp. 9-24.

¹¹ ' *ONG et finance : une perspective sociologique* ', Hubsociologie, 10 mai 2025. En ligne sur : <https://hubsociology.com/ngos-and-finance-with-30-important-questions/>.

suggère cependant que la légitimité d'une ONG n'est pas seulement liée à sa mission, mais est également socialement construite à travers ses interactions avec ses parties prenantes. Lorsque la redevabilité se déplace des communautés vers les bailleurs de fonds, la légitimité locale peut s'affaiblir. Le rapport de Rachel Hayman et al. Nous enseigne que les environnements juridiques peuvent soit faciliter, soit entraver la capacité des ONG à opérer et à se financer localement¹².

Deuxièmement, La dépendance structurelle expose les ONG à une vulnérabilité accrue aux chocs exogènes. De fait, un changement dans les priorités politiques d'un gouvernement donateur, une récession économique mondiale, ou même une fluctuation des taux de change peuvent avoir des conséquences désastreuses sur la capacité d'une ONG à maintenir ses opérations. Des organisations entières peuvent à ce titre être contraintes de réduire drastiquement leurs activités, de licencier du personnel, ou même de fermer, non pas en raison d'une mauvaise gestion ou d'une perte de pertinence sur le terrain, mais à cause de décisions prises loin de leur sphère d'influence. La « gestion financière et les dépendances économiques façonnent leur rôle dans la société »¹³. Cette dépendance affecte non seulement l'étendue de leurs opérations, mais aussi leur capacité à s'adapter et à innover face aux défis changeants. Le cas de la gestion des déplacements internes, comme l'illustre l'étude des PDI à Bakassi¹³, est un exemple où l'instabilité des financements peut directement impacter la vie de populations vulnérables¹⁴. La suspension des fonds de L'USAID annoncé le 20 Janvier 2025, jour de l'investiture de Donald Trump, le gel des financements a été décrété pour une durée provisoire de 90 jours, a affecté de nombreux programme humanitaire cette suspension a eu un impact majeur sur la capacité d'intervention et le fonctionnement des ONG en particulier celles qui dépendaient fortement de ce financement. En Afrique, cela a entraîné le licenciement de milliers de travailleurs humanitaires notamment 54000 soignants au Kenya, compromettant l'accès aux soins pour des populations déjà fragilisés¹⁵. L'ONG INSO qui soutient la sécurité des travailleurs humanitaires a dû fermer 19 sous bureaux dans des pays comme le Cameroun, le Mali et la RDC réduisant son soutien aux ONG locale. .

Cette instabilité financière constante entrave la planification à long terme et la capacité d'investir dans le renforcement des capacités internes ou l'innovation. Les ONG peuvent donc

¹² R. Hayman et als, *Legal Frameworks and Political Space for Non-Governmental Organisations: An Overview of Six Countries*: Phase II. EADI Policy Paper Series, INTRAC, Juin 2014, p. 213.

¹³ *ONG et finance : une perspective sociologique* ', 10 Mai 2025. p. 2.

¹⁴ Onuoha, Chima E. et Chukwu, Nma-Njoku Alexandra, *Challenges of Internally Displaced Persons (IDPS) in Bakassi IDP Camps in Cross River State: The Roles of Social Workers and Non-Governmental Agencies* ', p.13.

¹⁵ Afrimag, *Aide au développement : les premiers effets de la suspension des financements de l'USAID*. 27 Février 2025. En ligne sur : <https://afrima.net/aide-developpement-premiers-effets-suspension-financements/>

se retrouver dans un cycle de recherche de fonds à court terme, les forçant à se concentrer sur la survie plutôt que sur la maximisation de leur impact social.

Troisièmement, La gestion autonome des crises est gravement compromise par cette dépendance. En période de crise humanitaire, la rapidité et la flexibilité de l'intervention est cruciales. Or, les processus de financement des grands bailleurs de fonds sont souvent lents, bureaucratiques et rigides, avec des cycles de programmation et d'approbation qui ne correspondent pas à l'urgence des situations. Cela peut entraîner des retards dans l'acheminement de l'aide, des réponses inadaptées et, dans le pire des cas, une augmentation des souffrances humaines. Les ONG, prises entre l'urgence des besoins sur le terrain et la lenteur des mécanismes de financement, se retrouvent dans une position intenable.

De plus, la dépendance structurelle peut influencer la nature même des stratégies d'intervention. Les bailleurs de fonds peuvent préférer des approches standardisées et "réplicables" plutôt que des solutions contextuellement spécifiques, ce qui peut conduire à une homogénéisation des pratiques et à une perte de l'innovation sur le terrain. L'idée que les ONG sont des "partenaires de mise en œuvre" plutôt que des acteurs autonomes avec leur propre expertise et vision est une construction qui découle de cette asymétrie de pouvoir financier. La "boîte à outils" des solutions est souvent déterminée par ceux qui détiennent les cordons de la bourse, ce qui limite la capacité des ONG à développer des stratégies véritablement adaptées et innovantes face à des défis complexes.

A l'analyse, les fragilités des ONG sont non seulement le produit de contraintes matérielles, mais aussi de la construction sociale des intérêts, des normes et des identités. Le constructivisme postule que les acteurs ne sont pas simplement des entités rationnelles agissant dans un monde d'intérêts prédéfinis ; leurs identités et leurs intérêts sont au contraire façonnés par leurs interactions sociales et par les normes et discours dominants. La dépendance financière des ONG est devenue une norme tacite dans le système de l'aide internationale. Le fait qu'une majorité d'ONG dépendent de financements extérieurs n'est plus perçu comme une anomalie, mais comme une condition *sine qua non* de leur existence. Cette normalisation est le résultat d'un processus où les bailleurs de fonds ont institutionnalisé des pratiques de financement qui favorisent cette dépendance, et où les ONG, pour survivre, ont internalisé la nécessité de s'y conformer. Les cadres réglementaires, les appels à propositions, et les critères d'évaluation des projets sont autant de mécanismes qui renforcent cette norme. Christian Comeliau, dans son ouvrage sur « L'émergence internationale des organisations non gouvernementales »¹⁶, aborde

¹⁶ C. Comeliau, *L'émergence internationale des organisations non gouvernementales*, Genève, IUED, coll. Itinéraires notes et travaux, n° 68, 2003, p. 25.

implicitement ce processus de normalisation, décrivant la manière dont les ONG se sont insérées dans l'architecture de l'aide, acceptant progressivement les règles du jeu imposées. Par ailleurs, L'agenda humanitaire et de développement n'est pas simplement dicté par les bailleurs de fonds et exécuté par les ONG ; il est le fruit d'une co-construction, même si elle est asymétrique en termes de pouvoir. Les ONG, dans leur quête de financement, adoptent souvent le langage et les priorités des donateurs, ce qui à son tour renforce la légitimité de ces priorités aux yeux des donateurs eux-mêmes. Un cercle vertueux (ou vicieux, selon la perspective) se met en place, où les attentes des uns sont internalisées et reflétées par les autres. Outre, La dépendance financière soulève des questions profondes sur l'identité des ONG. Sont-elles des actrices véritablement autonomes, mues par des principes universels et des besoins locaux, ou sont-elles devenues, en partie du moins, des instruments de la politique étrangère des États donateurs ? Le constructivisme rappelle à cet effet que, l'identité d'une ONG n'est pas fixe ; elle est en constante négociation et redéfinition à travers ses interactions avec l'environnement international et ses bailleurs de fonds. La tension entre le désir d'indépendance et la nécessité de financements est une force formatrice majeure de cette identité abordant l'évaluation de l'aide post-tsunami¹⁷, Marc-Antoine Perouse de Montclos, met en lumière les tensions entre l'urgence de l'action et la rigueur de l'évaluation, une tension qui révèle les identités multiples des ONG: actrices de l'urgence, mais aussi partenaires responsables devant leurs donateurs.

Sommes toutes, Les fragilités des ONG, en particulier leur dépendance financière et l'influence des agendas politiques des bailleurs de fonds, sont des phénomènes complexes et historiquement enracinés. En tant qu'historien des relations internationales, il est clair que ces dynamiques ne sont pas le fruit du hasard, mais la résultante de constructions sociales où les intérêts, les normes et les perceptions se forgent et se transforment. La sélectivité des interventions, la vulnérabilité aux chocs exogènes et l'impact sur l'autonomie de gestion des crises sont autant de manifestations d'un système où le pouvoir financier est un levier d'influence majeur.

En comprenant ces mécanismes notamment à travers le prisme du constructivisme, qui éclaire sur la malléabilité des normes et des identités, les ONG peuvent œuvrer à renforcer leur résilience. La diversification des financements, le renforcement de la redevabilité locale, l'affirmation de leur autonomie intellectuelle et éthique, et la promotion de cadres réglementaires protecteurs sont autant de voies pour que ces acteurs essentiels de la scène

¹⁷ P. de Montclos, M. Antoine. « *Après le don, l'évaluation* », *Le Figaro*, 12 janvier 2005. Cité dans Ferenczy, op. cit. p. 50.

internationale puissent préserver leur indépendance et continuer à jouer pleinement leur rôle humanitaire et de développement, libérés des chaînes invisibles de la dépendance.

2- L'absence des ONG à Bakassi : un révélateur des dysfonctionnements du système humanitaire

Le secteur de l'aide humanitaire, comme tout système complexe, n'est pas exempt de fragilités structurelles et de biais inhérents à son histoire et à ses mécanismes de fonctionnement. La critique postcoloniale met en lumière une "colonialité de l'aide" persistante, dans laquelle les normes, les priorités et les récits de la crise sont généralement définis par des acteurs du Nord, reléguant certaines situations à la périphérie de l'attention internationale¹⁸. Le cas de la péninsule de Bakassi, caractérisée par une "politique d'exclusion et d'occupation"¹⁹ bien avant et après sa résolution juridique, offre un terrain d'étude privilégié pour observer les dysfonctionnements du système humanitaire. Cette section se propose d'analyser l'absence des ONG internationale de 1993 à 2006, comme révélatrice des mécanismes d'exclusion des conflits frontaliers de basse intensité du radar humanitaire global. A la lumière du constructivisme, nous explorerons comment la "crise" et les "besoins" sont socialement construits ou déconstruits par divers acteurs, influençant la nature de l'intervention et l'émergence de mécanismes de survie alternatifs par les communautés elles-mêmes durant cette période.

2.1- Bakassi (1993-2006) : un conflit « invisible » masqué par la résolution juridique

La péninsule de Bakassi a été, entre 1993 et 2006, l'épicentre d'une tension territoriale aiguë entre le Nigeria et le Cameroun, atteignant un paroxysme d'escalade militaire en 1993 lorsque les forces nigérianes ont occupé une partie significative de la péninsule²⁰. Bien que le conflit n'ait pas atteint l'intensité d'une guerre généralisée, la période était marquée par des affrontements sporadiques, une militarisation de la zone et une profonde incertitude pour les populations locales. Cette incertitude a culminé avec la décision de la Cour Internationale de Justice (CIJ) en 2002 attribuant Bakassi au Cameroun, suivie de l'Accord de Greentree en 2006 qui a formalisé les modalités de transfert de souveraineté²¹. Ce processus, salué par la

¹⁸ M. Gwana Passa, ' *Décoloniser l'aide : un processus complexe de renouvellement de la solidarité internationale* ', Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, pp. 60-63.

¹⁹ F. Kini-Yen Kinni, *Bakassi: Or The Politics of Exclusion and Occupation?*. Langaa Research & Publishing CIG, 2013, PP. 314-353.

²⁰ R. Koning, et J. Mbaga, *Conflit pour les ressources de la péninsule de Bakassi*, pp. 93-103.

²¹ Udeoji, Angela Ebele. « *The Bakassi Peninsula Zone of Nigeria and Cameroon*': *The Politics of History in Contemporary African Border Disputes* », International Journal of Social Sciences and Humanities Reviews, Vol.4 N°.2, Juillet 2013, p. 90-99.

communauté internationale comme un modèle de résolution pacifique de conflit interétatique, a néanmoins généré une crise humanitaire complexe pour des dizaines de milliers de Nigériens vivant à Bakassi, les laissant dans un statut d'apatridie ou de personnes déplacées internes (PDI) sans certitude quant à leur nationalité ou leur accès aux services essentiels²².

En fait, la "résolution" du différend de Bakassi par la CIJ en 2002, puis par l'Accord de Greentree en 2006, a opéré une déconstruction de la perception d'une crise humanitaire urgente aux yeux de nombreux acteurs internationaux. Le passage d'un "conflit armé potentiel" à une "solution diplomatique et juridique" a induit une normalisation perçue de la situation, reléguant les souffrances des populations affectées à un problème de "post-conflit" ou de "développement" plutôt qu'à une urgence humanitaire active. Cette reclassification sémantique, une construction sociale en soi, a eu des implications profondes sur l'engagement des ONG internationales durant et immédiatement après cette période charnière. Le fait que le conflit interétatique ait été "pacifiquement" résolu a, dans l'esprit de beaucoup, signifié la fin de la "crise", occultant la réalité quotidienne des populations confrontées à l'incertitude juridique et au déracinement.

L'ouvrage de Fongot Kini-Yen Kinni (2013), s'appuyant sur des "informations exhaustives de première main sur la situation vécue dans la région frontalière contestée de Bakassi au Cameroun et au Nigeria"²³, met en lumière une réalité de souffrance continue pour les populations durant cette période cruciale. Il souligne par-ailleurs que les habitants "ont été systématiquement dépossédés de leur héritage culturel ancestral et de leurs ressources socio-économiques. Ils sont rabaissés, humiliés et escroqués par des opportunistes sans scrupules..."²⁴. Cette description corrobore l'idée qu'une crise humanitaire profonde, bien que "silencieuse" sur la scène internationale, était bien à l'œuvre. Le statut d'apatridie, bien que ses pleines implications humanitaires soient devenues plus visibles après 2006 (comme le décrivent des ouvrages postérieurs tels qu' Odinkalu 2012, Oyewo 2021 ou Hussain 2023)²⁵, a des racines profondes dans les décisions politiques et juridiques de la période 1993-2006. Dès cette période, les populations ont vécu dans une ambiguïté juridique et un manque de protection qui ne correspondaient pas au cadre d'intervention traditionnel des grandes ONG humanitaires, plus

²²O. Chidi. « *Apatrides à Bakassi : comment une frontière modifiée a laissé les habitants à la dérive* », Open Society Foundations, 2 avril 2012, p. 14.

²³ Kini, *Bakassi: Or The Politics of Exclusion and Occupation*, p. 377.

²⁴ Ibid. p.379.

²⁵H. Oyewo, Taofik. « *Trapped in Between: Statelessness in Bakassi Peninsula* », IOSR Journal Of Humanities And Social Science (IOSR-JHSS), Volume 26, Issue 12, Series 7, Décembre 2021, p. 18-20 ; H. Taofik Oyewo. « *Statelessness in the Bakassi Peninsula: A Humanitarian Crisis in the Making* », Journal of African Conflicts and Peace Studies, Vol. 5, Iss. 2, Décembre 2023, p. 14.

enclines à agir dans des "crises aiguës" avec des mandats clairs et des financements dédiés. La situation des habitants de Bakassi est donc restée largement ignorée par la grande aide internationale durant ces années cruciales, alors même que les fondations de leur vulnérabilité future étaient posées.

2.2.L'exclusion des conflits frontaliers de basse intensité du radar humanitaire international.

L'absence notable des grandes ONG internationales à Bakassi n'est pas fortuite ; elle est le symptôme d'une dynamique plus large d'exclusion des conflits que l'on peut qualifier de "basse intensité" ou "protractés" dans les zones frontalières. Ces situations, bien que génératrices de souffrances humaines profondes et d'incertitudes existentielles, ne déclenchent pas le même niveau d'attention, de financement et d'engagement que les crises médiatisées et classiquement perçues comme des urgences humanitaires. Plusieurs facteurs évoqués précédemment ont contribué à cette exclusion. La visibilité médiatique détermine les priorités d'intervention, laissant dans l'ombre les "crises silencieuses" ou "froides" comme celle de Bakassi. L'ouvrage de Fongot Kini-Yen Kinni met en évidence cette invisibilité, insistant sur le fait que la valeur des communautés indigènes n'a pas été reconnue, y compris leur situation de vulnérabilité²⁶. De plus, Les bailleurs de fonds internationaux tendent à allouer leurs ressources à des urgences clairement définies, parfois en réponse à des conflits armés ouverts ou des catastrophes naturelles majeures. Les situations prolongées de déplacement, d'incertitude juridique et de tensions sporadiques, sans une conflagration armée généralisée, ne s'insèrent pas facilement dans les catégories de financement d'urgence²⁷. Les mandats des ONG internationales sont de ce fait alignés sur ces priorités des donateurs, créant une dynamique dans laquelle les besoins qui ne correspondent pas aux "cases" de financement ne sont pas prioritaires. Cette dynamique témoigne d'une "colonialité de l'aide" où les cadres d'évaluation des crises sont souvent des constructions occidentales qui ne reconnaissent pas forcément les urgences non conventionnelles ni les souffrances invisibles²⁸.

De même, durant la période pré-2006, la situation de Bakassi relevait d'une crise hybride, mêlant des aspects d'urgence (déplacements, militarisation, insécurité) et des enjeux de développement à long terme (moyens de subsistance, accès aux services, statut juridique).

²⁶ Kini, *Bakassi: Or The Politics of Exclusion and Occupation*, p. 387.

²⁷ O. Sparwald, « *Les ONG internationales dans le monde humanitaire de demain : quelles stratégies d'adaptation face aux évolutions du système humanitaire international ?* », Mémoire de recherche, Sciences Po, 2018, p. 59.

²⁸ M. Gwana Passa, *décolonisation de l'aide : un processus complexe vers une solidarité internationale renouvelée*, p. 21.

Le système humanitaire international a tendance à compartimenter l'aide en phases distinctes d'urgence et de développement²⁹. Les situations prolongées comme Bakassi brouillent ces lignes, complexifiant l'intervention des ONG internationales, d'autant plus que leurs ressources et expertises sont souvent spécialisées. Cette construction binaire de l'aide contribue à l'exclusion des crises hybrides comme celle de Bakassi, qui ne rentre pas dans la catégorie simple d'une catastrophe naturelle nécessitant une aide ponctuelle, ni dans celle d'un programme de développement classique.

2.3. Les mécanismes émergents en l'absence des ONG internationales

Lorsque le système humanitaire international est défaillant ou absent, les populations affectées ne restent pas passives. À Bakassi, le vide laissé par les grandes ONG internationales a été, dans la mesure du possible, comblé par une combinaison de mécanismes émergents, locaux et endogènes. À l'observation, ces mécanismes ne sont pas de simples "stratégies d'adaptation" (coping stratégies) mais des réponses socialement construites, façonnées par les identités, les normes et les savoirs locaux face à une situation de vulnérabilité et d'incertitude persistante.

En fait, face à l'abandon ou à la réponse insuffisante des acteurs externes durant cette période, les populations de Bakassi, qu'elles soient déplacées vers des camps ou accueillies par des communautés hôtes, ont puisé dans leurs propres ressources internes. Les réseaux familiaux, claniques et communautaires ont été les premiers et parfois les seuls filets de sécurité. Le partage des ressources (nourriture issue de la pêche ou de la petite agriculture, abri improvisé) et l'aide mutuelle sont devenus des normes sociales renforcées par l'adversité. Ces dynamiques de solidarité ne sont pas de simples réflexes, mais des constructions sociales de l'identité collective, dans laquelle l'interdépendance et la cohésion sont valorisées comme moyens de survie face à l'adversité. Les communautés se sont en quelque sorte "refaites" à travers ces pratiques.

De même, En l'absence d'opportunités économiques formelles, d'aide humanitaire structurée, les populations se sont tournées vers l'économie informelle. À Bakassi, la pêche est une activité centrale ; la contrebande et le commerce transfrontalier illicite ont également pu servir de stratégies de survie. Ces activités, parfois risquées et marginales, représentent des constructions locales de l'autonomie et de la survie, où la ruse et l'ingéniosité suppléent au manque de soutien formel.

²⁹ Perroulaz, *Le rôle des ONG dans la politique de développement: forces et limites, légitimité et contrôle*, p. 135.

Par-ailleurs, Au sein des communautés d'accueil ou des lieux de rassemblement des déplacés, des leaders (chefs traditionnels, anciens, figures respectées) ont émergé pour tenter de représenter les besoins des populations et de négocier, souvent difficilement, avec les autorités locales et les rares entités étatiques présentes. Ces structures, bien que non formellement reconnues par le système humanitaire global, sont des constructions de la voix et de l'agence des déplacés, qui cherchent à affirmer leur existence et leurs droits face à l'incertitude. La valeur des communautés indigènes en termes d'économies locales ainsi que de sécurisation de cette zone frontalière vitale n'a pas été reconnue³⁰, renforçant l'idée que ces mécanismes endogènes, sont restés sous-évalués et non soutenus par les acteurs extérieurs.

A l'analyse, Bakassi est un puissant révélateur des lacunes structurelles du système humanitaire international. Il met en lumière sa tendance à exclure les conflits frontaliers de "basse intensité" et les crises aux contours juridiques complexes de son radar d'intervention prioritaire. L'absence notable des grandes ONG internationales n'est pas le fruit du hasard, mais la résultante directe de la manière dont la "crise" et les "besoins" sont socialement construits et priorisés par les acteurs dominants du système d'aide. La résolution politique du conflit territorial, tout en étant une réussite diplomatique, a paradoxalement contribué à dévaloriser la souffrance humanitaire qui en a découlé dans l'imaginaire international. Néanmoins, cette absence met également en lumière la résilience extraordinaire des communautés et l'émergence de mécanismes de survie locaux et endogènes, souvent oubliés par les récits dominants.

II : REINVENTER L'INTERVENTION HUMANITAIRE EN CONTEXTE AFRICAIN

Face aux limites des ONG, repenser l'aide humanitaire en contexte africain devient un impératif. La perspective coloniale permet de critiquer la dépendance face aux bailleurs occidentaux et de proposer des modèles autonomes ancrés dans les réalités locales. Sans reproduire les schémas imposés, la réflexion explore les alternatives africaines fondées sur des mécanismes endogènes de résilience et de souveraineté humanitaire. Bakassi en tant que laboratoire illustre ces enjeux et ouvre la voie à une gouvernance renouvelé dans laquelle l'Afrique affirme sa capacité à déterminer ses propres normes.

1. Vers une approche de coloniale de l'aide : dépasser les structures normatives pour une paix et une sécurité ancrées et africaines

La scène internationale contemporaine, loin de se départir des héritages complexes du passé, est le théâtre d'une réactualisation des interrogations sur les dynamiques de pouvoir qui

³⁰ Kini, *Bakassi: Or The Politics of Exclusion and Occupation*, p. 377.

sous-tendent les relations entre le Nord et le Sud. Dans ce contexte, l'aide internationale, souvent présentée comme un acte altruiste et apolitique, se trouve de plus en plus soumise à un examen critique, révélant des structures normatives profondément ancrées dans l'imaginaire colonial. Après avoir mis en lumière les fragilités inhérentes aux Organisations Non Gouvernementales prises entre une dépendance financière et un alignement, parfois involontaire, sur des agendas politiques exogènes, il convient d'approfondir cette analyse. Il s'agira de critiquer les modèles d'intervention centrés sur les bailleurs occidentaux et d'esquisser des propositions de mécanismes d'aide ancrés dans les réalités africaines, relativement aux défis de paix et de sécurité et en valorisant les capacités endogènes du continent. Du point de vue de la postcolonie, telle qu'élaborée par des penseurs africains, offrira un cadre d'intelligibilité pour déconstruire les persistances du passé et imaginer des avenir plus justes.

1.1. Critique des modèles d'intervention centrés sur les bailleurs occidentaux : l'héritage persistant de la colonialité

L'aide internationale, de manière générale, dans sa forme dominante actuelle, est le produit d'une trajectoire historique dans laquelle les puissances occidentales ont façonné les cadres conceptuels et opérationnels. Cette genèse, loin d'être neutre, a imprégné le système de ce que l'on nomme la "colonialité", une persistance des logiques de domination coloniale par-delà des indépendances formelles. La notion de "colonialité", distincte du "colonialisme" entendu comme domination administrative et militaire, désigne une structure de pouvoir planétaire qui a survie à la décolonisation. Elle repose sur une infériorisation des lieux, des groupes humains, des savoirs et des subjectivités non-occidentales, justifiant ainsi une exploitation continue des ressources et des forces vitales³¹. Cette colonialité se manifeste de manière insidieuse dans le secteur de l'aide, où les modèles d'intervention sont majoritairement conçus et légitimés par des systèmes de pensée occidentale.

Une analyse attentive des pratiques démontre que la conception des programmes d'aide est "enracinée de manière écrasante dans les valeurs et les systèmes de connaissance occidentale"³². Cela conduit à la création de normes implicites que les communautés du Sud global sont censées adopter. Ces "modèles voyageurs", comme les qualifie un anthropologue, sont des interventions d'ingénierie sociale standardisées, élaborées par des experts

³¹M. Caster, Corinne et Bertin-Elisabeth, Cécile. ' *Approches de la pensée décoloniale* ', Archipélies, 5, 2018, p. 5. En ligne : <https://www.archipelies.org/189>.

³² WACSI, *Decolonising Aid: Perspectives from Civil Society in Francophone Sub-saharan Africa*. WACSI, 2023. En ligne : <https://wacsi.org/decolonising-aid-perspectives-from-civil-society-in-francophone-sub-saharan-africa/>.

internationaux et massivement exportées vers les pays à faible revenu, souvent sans une adaptation suffisante aux contextes local³³, loin d'être un gage d'efficacité universelle, Cette approche ignore la richesse des savoirs et des pratiques endogènes, disqualifiant a priori les connaissances non-occidentales au nom d'un rationalisme scientifique occidental dominant³⁴.

Par ailleurs, l'imaginaire du "Sauveur Blanc" ("White Savoir"), bien que de plus en plus critiqué, continue de teinter les perceptions et les comportements au sein du secteur. Cette posture, parfois inconsciente, tend à négliger le jugement indépendant et le savoir-faire des personnes directement affectées par les crises³⁵. Elle réifie une asymétrie de pouvoir où l'expertise est unilatéralement attribuée aux acteurs du Nord, reléguant les communautés locales au statut de simples "bénéficiaires" plutôt que de "co-acteurs" de leur propre développement³⁶. Cela est particulièrement problématique dans les contextes de paix et de sécurité, où la compréhension fine des dynamiques locales de conflit et de réconciliation est primordiale, mais souvent supplantée par des approches "prêtes à l'emploi" venues de l'extérieur.

De même, la dépendance financière des ONG du Sud vis-à-vis des bailleurs occidentaux, déjà soulignée, est un pilier fondamental de cette colonialité de l'aide. En dépit des engagements pris, notamment lors du Grand Bargain de 2016, l'objectif de canaliser au moins 25% du budget de l'aide humanitaire directement vers les organisations locales et nationales n'a pas été atteint en 2024. Moins de 10% de l'aide financière enregistrée par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE est spécifiquement allouée aux organisations de la société civile (OSC) du Sud global³⁷.

Cette asymétrie financière se traduit par des modalités de financement restrictives. Les donateurs internationaux, à l'instar du BMZ (ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement) qui finance des études sur les cadres juridiques des ONG³⁸, imposent souvent une aide ciblée, qui ne laisse aucune marge de manœuvre aux OSC locales pour définir leurs propres priorités ou méthodes de mise en œuvre. Les approches contractuelles, financières et administratives sont calquées sur les critères de gestion

³³V. Pradier, ' *Coloniality or pluriversality: what do we learn from the ecological transition of NGOs?* ', Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, p. 46.

³⁴ Pradier, ' *Coloniality or pluriversality: what do we learn from the ecological transition of NGOs?* ', p. 50.

³⁵ Davey, Eleanor. Citée dans Groupe URD, avec Damien Guillou. « Decolonisation of humanitarian aid: Groupe URD (re)launches the debate », Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, p. 9.

³⁶ D. Anna, Pelascini, Mélanie et Tamani, Anaïs. « *Questioning power structures and values, the range of responses from French civil society organisations (CSOs)* », Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, p. 36.

³⁷ Anna, Pelascini, Mélanie et Tamani, Anaïs. « *Questioning power structures and values, the range of responses from French civil society organisations* » p. 21.

³⁸ Hayman, et al, *Legal Frameworks and Political Space for Non-Governmental Organisations: An Overview of Six Countries*, p. 12.

occidentale, favorisant ainsi les OSC qui s'y conforment, au détriment de celles qui opèrent selon des logiques différentes, plus ancrées localement³⁹. Cette rigidité est un obstacle majeur à la flexibilité nécessaire pour répondre efficacement aux besoins complexes et évolutifs des populations affectées par les conflits et l'insécurité, et freine le soutien à des initiatives africaines de paix et de sécurité.

La "verticalité de la coopération internationale" est une autre manifestation de cette persistance. Elle se traduit par une cascade de sous-contrats – des donateurs aux ONG internationales, puis aux ONG nationales, aux organisations de la société civile, et enfin aux comités de développement locaux. Ce modèle multiplie les inégalités de pouvoir à chaque échelon, créant un fossé croissant entre les opérations et les contextes dans lesquels elles sont mises en œuvre⁴⁰. Dans les zones de crise, cette chaîne de commandement allongée ralentie considérablement la prise de décision et l'acheminement de l'aide, compromettant ainsi les efforts de stabilisation et de protection des civils. Elle peut également ignorer ou affaiblir les mécanismes africains de prévention et de gestion des conflits qui ont pourtant démontré leur pertinence⁴¹.

Par ailleurs, la politisation de l'aide est une forme contemporaine de néocolonialisme. En fait, des pays donateurs n'hésitent pas à utiliser l'aide comme un levier diplomatique, voire comme un moyen de coercition. Un exemple frappant était la décision de la France de suspendre une partie de son aide aux régimes militaires au Mali, au Burkina Faso et au Niger, affectant directement les populations civiles⁴². Cette instrumentalisation remet en question le principe même d'universalité humanitaire, transformant l'aide en un outil au service d'intérêts stratégiques nationaux et sapant la confiance des populations dans les acteurs de l'aide, un facteur essentiel pour la paix et la sécurité.

De plus, une nouvelle forme d'exploitation émerge avec le "néocolonialisme des données". La numérisation croissante du secteur de l'aide, dominée par de grandes entreprises occidentales, soulève des questions sur la capture des ressources, cette fois sous forme de données personnelles. L'extraction de ces données à des fins privées, et la manière dont ce processus a été normalisé, peuvent être comparées à l'émergence du colonialisme en termes de

³⁹ Anna, Pelascini, Mélanie et Tamani, Anaïs. « *Questioning power structures and values, the range of responses from French civil society organisations*, p. 21.

⁴⁰ Passa, *décolonisation de l'aide : un processus complexe vers une solidarité internationale renouvelée*, p. 61.

⁴¹ G. Tonongbe, *Les mécanismes africains de prévention, de gestion et de règlement des conflits et la protection des populations civiles dans les conflits armés*. Université de Nantes, Master 2, 2016, p. 41.

⁴² Anna, Pelascini, Mélanie et Tamani, Anaïs. « *Questioning power structures and values, the range of responses from French civil society organisations*, p. 31. Voir aussi : « Au Mali, l'interdiction des ONG à financements français pèse sur les populations civiles », *Courrier International*, 2023.

capture de ressources⁴³. Cette collecte de données sans consentement éclairé ou sans bénéfice direct pour les communautés locales peut également avoir des implications en matière de sécurité, exposant des informations sensibles sur des populations vulnérables.

En outre, Le langage n'est jamais neutre ; il est un vecteur de pouvoir et de représentation. Dans le secteur de l'aide, la sémantique employée trahit souvent un héritage colonial persistant. Des termes tels que "cibles", "bénéficiaires", "terrain" ou "experts" reflètent une vision descendante et hiérarchique de l'intervention. Comme le souligne une experte, « l'une des violences faites par la colonisation est de retirer l'identité de l'autre, le subjuguant ou en faisant ce que l'on veut de lui. Le système d'aide a hérité, entre autres, d'une sémantique spécifique. Appeler d'autres personnes 'cibles' leur fait violence"⁴⁴.

Cette terminologie, bien que souvent utilisée sans intention malveillante, contribue à déshumaniser les populations aidées et à renforcer la position de supériorité des intervenants. Elle perpétue une vision où l'Occident est le détenteur du savoir et de la solution, tandis que le Sud est le réceptacle des problèmes et des besoins. La nécessité de "revoir la sémantique" est donc un premier pas essentiel vers une décolonisation des mentalités et des pratiques, permettant de reconnaître la dignité et l'agentivité des communautés locales⁴⁵. En outre, dans les contextes de conflit, un langage qui déshumanise ou infantilise les populations peut entraver les processus de réconciliation et de construction de la paix, en niant la capacité des acteurs locaux à être des agents de changement.

1.2. Vers une approche de coloniale de l'aide

La critique des modèles d'intervention Occidentalo-centrés ouvre la voie à une réflexion profonde sur la manière de "décoloniser l'aide", non pas comme une simple adaptation cosmétique, mais comme une transformation radicale des structures et des mentalités. Cela implique de s'inspirer des pensées postcoloniales et de promouvoir des mécanismes d'aide profondément ancrés dans les réalités africaines, particulièrement en matière de paix et de sécurité.

De prime abord, La pensée de la post-colonie, notamment celle d'Achille Mbembe, offre un cadre conceptuel puissant pour envisager cette transformation. Elle invite à une "d'éclosion du monde", un mouvement de sortie des logiques de la domination et de l'enfermement

⁴³M. Noblecourt, ' *Decolonising data: is this a prerequisite for true localisation?* ', *Humanitarian Aid on the Move*, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, p. 55.

⁴⁴Martine Gwana. Citée dans Groupe URD, avec Damien Guillou. « *The semantics must be reviewed* », *Humanitarian Aid on the Move*, N° 26, Groupe URD, Décembre 2024, p. 12.

⁴⁵ Ibid. p. 12.

identitaire héritées de la colonisation⁴⁶. Cette "montée en humanité" implique de dépasser les dualités simplistes (colonisateur/colonisé, Nord/Sud, donateur/bénéficiaire) pour embrasser une "pluralité chaotique" dans lesquels les liens et les interconnexions sont magnifiés⁴⁷.

En claire, pour les acteurs de l'aide, cela signifie une "critique de soi" et une "pensée de la responsabilité"⁴⁸, s'éloignant de toute posture de victimisation ou de supériorité. Il s'agit de reconnaître que "l'inclusion implique également la réparation". Cette réparation va au-delà des compensations matérielles ; elle concerne la restauration des connexions endommagées, la reconnaissance des violences épistémiques passées et la création d'un espace de dialogue sécurisé où les dynamiques d'exclusion peuvent être identifiées et déconstruites. Dans les contextes post-conflit, cette approche est fondamentale pour une paix durable, car elle permet de s'attaquer aux racines profondes des tensions et de reconstruire le tissu social sur des bases de confiance et de respect mutuel.

Ensuite, Une approche dé coloniale de l'aide exige une "décolonisation des savoirs" qui ne se limite pas à la réhabilitation des connaissances indigènes, mais qui interroge fondamentalement les relations de pouvoir qui régissent la production et la légitimation du savoir⁴⁹. Il s'agit de privilégier une "diversité épistémique" et de reconnaître que "toutes les archives de l'humanité et toutes les cosmogonies qui irriguent les différentes expériences historiques, sociales et culturelles sont susceptibles d'être exploitées"⁵⁰.

Concrètement, cela implique d'intégrer les "connaissances et compétences vécues" des populations locales dans toutes les phases de l'intervention, de la conception à l'évaluation⁵¹. Des exemples prometteurs existent, comme le Processus des Communautés Noires (PCN) en Colombie, qui, en s'appuyant sur la philosophie du buen vivir (bien vivre), a réussi à construire des organisations et des communautés pluriverselles dans des territoires historiquement marqués par la violence coloniale⁵². Ces initiatives démontrent la capacité des acteurs locaux à élaborer des "modèles organisationnels basés sur des pratiques et des connaissances endogènes

⁴⁶ D. Abadie et Metende, U. ' *Achille Mbembe : une pensée de la post colonie* ', Afrolobe, Vol. 2, N° 1, Mai 2024, p. 8. Voir aussi Mbembe, A. *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée*. Paris, La Découverte, coll. « Poche », 2013.

⁴⁷ A. Mbembe, ' *Notes provisoires sur la post colonie* ', Politique africaine, n° 60, 1995, pp. 76-77. Cité dans Abadie, Delphine et Metende, Ulrich. Ibid., p. 3.

⁴⁸ D. Abadie et Metende, U. ' *Achille Mbembe : une pensée de la post colonie* ', p. 8.

⁴⁹ Ibid., p. 9.

⁵⁰ Banywesize, Emmanuel M. ' De Valentin Yves Mudimbe à Achille Mbembe. *Des concepts pour renouveler les sciences sociales* ', Afrolobe, Vol. 2, N°1, Mai 2024, p. 111.

⁵¹ Diaz, Anna, Pelascini, Mélanie et Tamani, Anaïs. « *Questioning power structures and values, the range of responses from French civil society organisations*, op. cit. p. 36.

⁵² Pradier, ' *Coloniality or pluriversality: what do we learn from the ecological transition of NGOs?*, op. cit. p. 48.

préexistantes"⁵³ En matière de paix et de sécurité, cela signifie valoriser les mécanismes traditionnels de résolution des conflits, les systèmes de justice coutumiers et les initiatives locales de médiation, souvent plus efficaces et légitimes que les modèles importés.

La "pluriversalité", concept clé de la pensée dé coloniale, s'oppose à l'universalisme abstrait et euro- centré. Elle vise une universalité horizontale et plurielle, fruit d'un dialogue entre les épistémologies et de leur interaction⁵⁴. En matière d'aide et de sécurité, cela se traduit par une reconnaissance que les solutions ne sont pas universellement applicables, mais doivent être co-construites et contextualisées, en tenant compte des spécificités culturelles et sociales, et en s'appuyant sur les ressources endogènes pour bâtir une paix durable.

2. Ancrer Les Mécanismes d'Aide Dans Les Réalités Africaines : Propositions Concrètes Pour La Paix Et La Sécurité

Pour concrétiser cette approche dé coloniale, plusieurs mécanismes d'aide ancrés dans les réalités africaines peuvent être envisagés, transformant en profondeur les relations entre les acteurs de l'aide, particulièrement dans les domaines de la paix et de la sécurité. Il s'agit premièrement de Soutenir et Renforcer l'Architectures Africaines de Paix et de Sécurité.

L'Afrique dispose déjà de ses propres mécanismes institutionnels pour la prévention et la gestion des conflits, ainsi que pour la protection des populations civiles⁵⁵. Il s'agit notamment de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA) de l'Union Africaine⁵⁶, qui comprend des piliers essentiels comme le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, le Système continental d'alerte rapide et la Force africaine en attente. Au niveau régional, les Communautés Économiques Régionales (CER) jouent un rôle prépondérant, à l'image de la CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest) pour la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest, ou de la SADC (Communauté de Développement de l'Afrique Australe) et de la CEEAC (Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale)⁵⁷. Ces structures sont complétées par des centres de formation reconnus comme le KAIPTC (Centre International Kofi Annan de Formation au Maintien de la Paix) au Ghana, le Centre de formation du Niger et l'IPSTC (*International Peace Support Training Centre*) au Kenya⁵⁸.

⁵³ Ibid., p. 50.

⁵⁴ Ibid., p. 45. Voir aussi Mencé-Caster, Corinne et Bertin-Elisabeth, Cécile. op. cit., p. 7.

⁵⁵ G. Tonongbe, *Les mécanismes africains de prévention, de gestion et de règlement des conflits et la protection des populations civiles dans les conflits armés*. p. 57.

⁵⁶ Voir annexe VI.

⁵⁷ Tonongbe, *Les mécanismes africains de prévention, de gestion et de règlement des conflits et la protection des populations civiles dans les conflits armés*, p. 14, 15.

⁵⁸ Tonongbe, *Les mécanismes africains de prévention, de gestion et de règlement des conflits et la protection des populations civiles dans les conflits armés*, p. 16.

Une approche dé coloniale de l'aide impliquerait de prioriser le soutien financier, technique et politique à ces institutions africaines, en reconnaissant leur légitimité et leur expertise dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de paix et de sécurité sur le continent. Cela permettrait de dépasser la logique de l'aide extérieure qui parfois supplante les initiatives locales, pour une véritable appropriation africaine des solutions.

Deuxièmement, redéfinir le leadership et la gouvernance, vers des modèles distribués et inclusifs.

En fait, Il est impératif de passer d'un leadership centralisé, souvent occidental, à des modèles de gouvernance distribués. Des organisations pionnières ont déjà entamé cette transition. L'IPAS, une organisation mondiale de défense de la santé et des droits reproductifs, a par exemple élaboré une feuille de route pour devenir une organisation mondiale en réseau, où l'autorité, le pouvoir et le leadership sont répartis et partagés entre plusieurs bureaux plutôt que centralisés aux États-Unis. De même, CARE est passée d'un groupe de dix membres du Nord à une confédération de 21 organisations, dont huit du Sud⁵⁹. Pour accélérer ce mouvement, certains proposent même l'introduction de quotas pour le personnel du Sud global au sein des ONG internationales, afin de créer une dynamique de gouvernance plus inclusive et représentative⁶⁰. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, cela implique que les stratégies de prévention et de résolution des conflits doivent être dirigées par des leaders africains, avec une compréhension intime des dynamiques locales.

Troisièmement, le Financement direct et flexible pour renforcer l'argitivité locale pour la Résilience.

La canalisation directe et flexible des fonds vers les organisations locales est une mesure cruciale. Des intermédiaires de financement alternatifs, comme Mama Cash, le Decolonizing Wealth Project, Thousand Currents, Global Giving, Give DirectPlay et l'Africain Visionner Fund⁶¹, proposent des moyens plus participatifs de canaliser les financements vers les organisations locales. Ces approches ont pour but de rééquilibrer le pouvoir entre bailleur de fonds et bénéficiaire, à investir dans des relations de qualité et à renforcer la confiance envers ceux qui accomplissent le travail sur le terrain. L'approche "Survivor and Community-Led

⁵⁹A. Heba. « *Dix efforts pour décoloniser l'aide* », The New Humanitarian, 12 août 2022. En ligne : <https://www.thenewhumanitarian.org/fr/node/266504>.

⁶⁰ Groupe URD, avec Damien Guillou. « What if the sector in its entirety were forced to redefine its own political project as well as its intervention models? », Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, p. 10.

⁶¹ Groupe URD, avec Damien Guillou. « What if the sector in its entirety were forced to redefine its own political project as well as its intervention models? », Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, p.10.

Crisis Réponse", qui octroie de petites subventions en espèces directement à des groupes communautaires pour qu'ils conçoivent et mettent en œuvre leurs propres projets, en est un exemple concret et prometteur, ayant été utilisé à Jérusalem-Est, en Haïti et en Ukraine⁶². Cette flexibilité est d'autant plus vitale dans les zones d'insécurité, où les besoins peuvent changer rapidement et nécessiter une adaptation agile des réponses, loin des lourdeurs bureaucratiques.

Quatrièmement, le Partenariats Équitables et Alliances Vers des Luites Communes pour la Paix et l'Émancipation.

Le concept de "partenariat" doit évoluer vers celui d'"alliance" et de "luites communes pour l'émancipation"⁶³. Cela implique de bâtir de véritables relations de confiance entre les donateurs et les acteurs locaux, en reconnaissant pleinement leurs compétences et leur expertise. Comme l'a souligné un chef de projet, "une relation de confiance entre donateurs et acteurs locaux reste à créer"⁶⁴. Il est essentiel de maintenir un dialogue constant avec les partenaires, de les écouter et de leur accorder le pouvoir et l'espace nécessaires pour définir leurs propres approches, y compris sur la manière dont ils souhaitent aborder la question de la colonialité⁶⁵. Dans les efforts de paix, cela signifie soutenir les initiatives de la société civile africaine en matière de médiation, de dialogue intercommunautaire et de reconstruction post-conflit, en reconnaissant leur rôle central et non subsidiaire.

Cinquièmement, la transformation des narratifs et de la communication pour mettre en lumière l'agentivité africaine dans la résolution des conflits.

La communication dans le secteur de l'aide doit également être décolonisée. Cela signifie abandonner le récit du "Sauveur Blanc" et mettre en avant l'agentivité et la résilience des populations locales. Les professionnels de l'aide doivent apprendre à "se mettre à la bonne place sur la photo, c'est-à-dire en arrière-plan"⁶⁶. Il s'agit de transformer le narratif, passant de la "localisation" à la "contextualisation", et de préférer le terme "co-acteurs" à celui de "bénéficiaires"⁶⁷. Cette évolution sémantique est fondamentale pour refléter des relations plus

⁶² Groupe URD, avec Damien Guillou. « What if the sector in its entirety were forced to redefine its own political project as well as its intervention models? », Humanitarian Aid on the Move, N° 26, Groupe URD, Décembre 2024, p.10.

⁶³ Diaz, Anna, Pelascini, Mélanie et Tamani, Anaïs. « *Questioning power structures and values, the range of responses from French civil society organisations*, op. cit., p. 35.

⁶⁴ D. Hamet. Cité dans Groupe URD, avec Damien Guillou. « *Review the position of international NGOs* », Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, p. 14.

⁶⁵ Guerard, Sabrina. Cité dans Groupe URD, avec Damien Guillou. « *How do you think the question of the decolonisation of aid affects relations between donors, NGOs and local actors?* », Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024, p. 18.

⁶⁶ Guerard, Sabrina. Ibid., p. 18.

⁶⁷ Diaz, Anna, Pelascini, Mélanie et Tamani, Anaïs. « *Questioning power structures and values, the range of responses from French civil society organisations*, op. cit. p. 36.

équitables et respectueuses, et pour valoriser les efforts des communautés africaines dans la construction de leur propre paix et sécurité, y compris dans la protection des civils et la gestion des conflits.

A l'observation, un perspectif dé coloniale de l'aide, bien que complexe et de longue haleine, est un impératif historique pour le secteur de la solidarité internationale. "Le secteur de l'aide humanitaire se trouve à un tournant de son histoire"⁶⁸. Les modèles d'intervention occidentalo-centrés, héritiers d'une colonialiste persistante du pouvoir et du savoir, ont montré leurs limites, perpétuant des asymétries financières, opérationnelles et sémantiques qui entravent l'efficacité et la légitimité de l'aide, y compris dans les efforts de paix et de sécurité. En s'inspirant de la "pensée de la postcolonial" et en s'engageant dans une "d'éclosion du monde", les acteurs de l'aide doivent œuvrer à une transformation profonde. Cela passe par une critique scientifique rigoureuse des structures normatives existantes, mais aussi par des propositions concrètes de mécanismes d'aide ancrés dans les réalités africaines, comme le soutien à l'architecture africaine de paix et de sécurité. La redéfinition du leadership, le financement direct et flexible par des bailleurs innovants, la promotion de partenariats équitables et la transformation des narratifs sont autant de leviers pour construire une solidarité internationale plus juste, plus pluriverselle et véritablement efficace, contribuant ainsi de manière significative à la paix et à la sécurité sur le continent africain par des moyens appropriés.

La "décolonisation de l'aide" n'est pas une simple mode, mais une nécessité urgente pour que l'aide cesse de reproduire les inégalités qu'elle prétend combattre. C'est en embrassant cette transformation que l'aide pourra retrouver sa pleine pertinence et contribuer à l'édification d'un monde plus équitable, où l'humanité, dans toute sa diversité, pourra s'épanouir et où la paix sera le fruit d'efforts véritablement endogènes et soutenus.

2.1. Bakassi comme laboratoire : perspectives pour une souveraineté humanitaire africaine

Le problème de la péninsule de Bakassi, par-delà sa dimension de litige frontalier résolu, est aujourd'hui une lentille précieuse pour observer les dynamiques complexes des crises africaines. Il révèle les lacunes d'une approche purement externe ou étatique de résolution, en soulignant la nécessité d'une souveraineté humanitaire propre au continent. Cette souveraineté ne vise pas un repli, mais l'élaboration de solutions endogènes, adaptées aux

⁶⁸ Passa, *'la décolonisation de l'aide : un processus complexe vers une solidarité internationale renouvelée'*, p. 60.

réalités locales et portées par des institutions africaines robustes. Il est question d'explorer comment Bakassi, par ses particularités, met en lumière cette exigence et illustre les voies concrètes d'une telle autonomie, se focalisant sur l'évolution des mécanismes africains de paix et de sécurité ainsi que sur des études de cas récentes de gestion de crise sur le continent.

2.2. L'Émergence d'une souveraineté humanitaire africaine : une refonte institutionnelle et normative

La souveraineté humanitaire africaine n'est pas une quête d'autarcie, mais une affirmation de la capacité du continent à concevoir et à diriger ses propres réponses aux crises. Elle s'appuie sur une évolution significative des institutions africaines de paix et de sécurité, pour marquer une rupture avec l'héritage d'une gestion de crise parfois dictée de l'extérieur.

Tout d'abord, du principe de non-ingérence à la non-indifférence : Le passage de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à l'Union africaine (UA) a marqué un tournant fondamental. BITIÉ (2016)⁶⁹ détaille cette transformation, expliquant que, l'OUA, souvent jugée incapable de prévenir les conflits internes post-Guerre Froide, a été remplacée par une UA dotée d'un dispositif institutionnel et normatif plus robuste. L'Acte Constitutif de l'UA incarne à cet effet ce changement radical en introduisant le principe de "non-indifférence", autorisant l'Union africaine à intervenir dans les affaires internes d'un État membre en cas de "crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre l'humanité". Cette évolution est significative, car elle consacre une prise de responsabilité africaine pour la protection des populations, même au prix d'une entorse à la souveraineté étatique classique. C'est une réappropriation de l'initiative, une réponse africaine à des défis africains, défiant l'idée que la souveraineté Westphalienne doit toujours primer sur la protection des vies.

Ensuite, L'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA). En fait, La mise en place de l'APSA est l'expression concrète de cette souveraineté naissante. Tonongbe (2016)⁷⁰ décrit les efforts de l'UA et des Communautés Économiques Régionales (CER) pour renforcer leurs capacités en matière de maintien de la paix, de médiation et d'interposition militaire. Ces structures sont conçues pour gérer les conflits sous toutes leurs formes, en offrant un cadre d'action plus légitime et pertinent pour les populations africaines, car elles sont le fruit d'une volonté endogène, plutôt que d'une imposition exogène. Bitié (2016)⁷¹ insiste par-ailleurs sur

⁶⁹ A. Kader Bitié, *L'Approche contemporaine de la prévention des conflits en Afrique*, Bordeaux, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 2016. p. 78.

⁷⁰ Tonongbe, *Les mécanismes africains de prévention, de gestion et de règlement des conflits et la protection des populations civiles dans les conflits armés*, p. 112.

⁷¹ Bitié, *L'Approche contemporaine de la prévention des conflits en Afrique*, p. 78.

la "prévention structurelle des conflits" comme objectif clé de l'UA, visant à s'attaquer aux causes profondes des instabilités, marque une ambition à dépasser les solutions palliatives.

En outre, Le défi de la souveraineté étatique face à l'intervention multilatérale. Birema (2018)⁷² analyse la tension entre la souveraineté des États et les interventions multilatérales en cas de crises politiques internes. Son travail examine ce qui subsiste du principe de souveraineté à l'ère des interventions récurrentes. Birema⁷³ quant à lui conclut que, la gestion multilatérale des crises est complexe, permettant certes aux organisations internationales d'exercer une influence, mais offre aussi aux États la possibilité d'instrumentaliser ces organisations. Cette dialectique met en lumière la volonté des organisations africaines de forger un cadre normatif qui, tout en respectant la souveraineté, permet l'action en cas de violations graves des droits humains, affichant à ce titre une forme de souveraineté régulatrice et protectrice qui s'adapte aux réalités africaines.

L'Agenda 2063 de l'UA, avec sa vision d'une "Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens", symbolise cette aspiration à une pacification endogène du continent⁷⁴. Il s'agit d'une affirmation de l'agence africaine dans la construction de son propre avenir, loin des narratifs de victimisation ou de dépendance.

2.3. Bakassi comme catalyseur pour des solutions africaines endogènes et démonstration de la souveraineté

L'expérience de Bakassi, avec ses défis persistants en matière d'apatridie et d'intégration humaine, constitue un puissant plaidoyer pour le développement de solutions humanitaires et de gouvernance de crise africaine, spécifiquement adaptées. Elle n'est pas seulement un problème à résoudre, mais un catalyseur pour l'innovation et l'affirmation d'une souveraineté opérationnelle sur le continent. Bakassi a en effet montré que la démarcation physique des frontières, même validée par la CIJ, ne résout pas toujours les tensions sous-jacentes. La nécessité de mécanismes africains capables de gérer les frontières au-delà de la ligne, en incluant des approches de diplomatie préventive et de résolution des griefs au niveau communautaire, devient évidente. En fait, Les cadres établis par l'UA et les CER, qui mettent l'accent sur la médiation intercommunautaire, sont idéalement positionnés pour développer de

⁷² O. Nwachok a Birema, *les organisations internationales, le principe de souveraineté et la gestion des crises politiques internes: cas de la francophonie et de l'union africaine*, Lyon, Thèse de doctorat, Université de Lyon, 2018, p. 137.

⁷³ Birema, *les organisations internationales, le principe de souveraineté et la gestion des crises politiques internes: cas de la francophonie et de l'union africaine*, p. 255.

⁷⁴ Bitié, *L'Approche contemporaine de la prévention des conflits en Afrique*, p. 129..

telles solutions car, intégrant mieux les populations locales et répondant aux besoins de ceux dont l'existence est souvent ignorée dans les traités étatiques.

De plus, l'apatridie à Bakassi met en lumière l'urgence d'initiatives africaines en matière de nationalité post-conflit. Cela implique un renforcement de la coopération entre les États africains pour l'enregistrement des naissances, la délivrance de documents d'identité et la facilitation de l'intégration des populations déplacées ou affectées par les modifications de frontières. L'expertise de l'UA dans le renforcement des capacités et l'harmonisation des politiques doit servir de levier pour de telles avancées, pour traduire une souveraineté qui protège ses citoyens avant tout.

L'affirmation de cette souveraineté humanitaire africaine ne se limite pas à des intentions ou à des cadres théoriques. Elle se manifeste concrètement à travers l'action des institutions du continent, pour marquer une volonté d'assumer pleinement la responsabilité de la sécurité et du bien-être de ses populations. L'histoire contemporaine de l'Afrique regorge d'exemples qui démontrent cette capacité à initier et à prendre en charge la gestion des crises, loin des modèles exogènes qui ont longtemps prévalu.

La crise malienne, en exemple, a illustré la capacité de la CEDEAO à réagir avec célérité et à prendre le leadership. Dès 2012, l'organisation régionale a déployé l'ECOMIL, puis l'AFISMA, avant même l'intervention des Nations Unies avec la MINUSMA⁷⁵. Cette séquence n'est pas anecdotique ; c'est la preuve d'une initiative africaine et d'une propriété de l'action qui rompt avec les schémas historiques dans lesquels les acteurs extérieurs prenaient systématiquement le devant. Cette prise de leadership africaine dans la gestion de la crise malienne, même dans un contexte de partenariat international complexe, est une affirmation forte de souveraineté opérationnelle, qui montre la capacité du continent à être le premier répondant sur son propre sol.

De même, l'Union africaine et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ont activement endossé des rôles clés dans la gestion de crises politiques internes. En Côte d'Ivoire (2010-2011), l'UA et la CEDEAO ont été des acteurs déterminants dans la médiation et la résolution de la crise post-électorale, agissant en tant que garants des principes démocratiques régionaux⁷⁶. À Madagascar, l'UA a suspendu le pays suite au coup d'État de 2009 et a œuvré pour un retour à l'ordre constitutionnel, adoptant une position ferme contre les

⁷⁵ M. P. Allard-Caron, *La coopération inter organisationnelle et la gestion de crise en Afrique: Une étude de cas sur la crise malienne de 2012 à 2022*, Bruxelles, Mémoire de Master, Université de Bruxelles, 2023, p. 155.

⁷⁶ Birema, *les organisations internationales, le principe de souveraineté et la gestion des crises politiques internes: cas de la francophonie et de l'union africaine*, p. 348.

changements anticonstitutionnels de gouvernement⁷⁷. En République Centrafricaine (RCA), l'UA a déployé la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) avant la MINUSCA (mission onusienne)⁷⁸. Ces interventions ne sont pas de simples "réponses" mais des manifestations d'une souveraineté régulatrice, dans laquelle les organisations africaines ne se contentent plus d'observer, mais interviennent pour protéger les citoyens et consolider la stabilité régionale, remettant en question l'idée que seule une tutelle extérieure peut garantir l'ordre démocratique. L'engagement de l'AMISOM en Somalie, bien que soutenu par des financements externes, représente également un effort africain prolongé pour stabiliser une région dévastée. Cela souligne une assomption de la charge sécuritaire du continent par lui-même⁷⁹.

A l'analyse, ces exemples démontrent une transformation fondamentale. Ils montrent que l'Afrique n'est pas qu'un "terrain" d'opérations humanitaires et sécuritaires, mais un "laboratoire" où s'expérimentent et s'affirment des formes de gouvernance de crise adaptées, portées par des institutions africaines. Cette dynamique participe donc à la déconstruction des récits postcoloniaux qui ont longtemps dépeint le continent comme incapable de résoudre ses propres problèmes, et marque ainsi une étape cruciale vers une véritable souveraineté humanitaire.

En somme, Bakassi, avec ses questions non résolues d'apatridie et d'exclusion, représente un rappel poignant de l'impératif d'une souveraineté humanitaire africaine. Loin d'être un simple différend clos, ce cas met en lumière l'urgence de solutions qui placent les populations au centre des préoccupations et qui sont portées par des institutions régionales et continentales fortes. Cette souveraineté, telle qu'elle se dessine, s'appuie sur une refonte normative majeure (le passage à la non-indifférence), une architecture institutionnelle solide (l'APSA) et une volonté politique affirmée de prendre en charge les crises du continent. Les exemples concrets du Mali, de la Côte d'Ivoire, de Madagascar et de la RCA démontrent que les organisations africaines ne sont plus seulement des réceptrices d'aide, mais désormais des actrices proactives, capables d'initiative et de leadership dans la gestion des conflits les plus complexes. Elles incarnent donc une résistance active aux dynamiques de dépendance et une affirmation de l'autonomie du continent.

⁷⁷ Ibid., p.349.

⁷⁸ Ibid., p.349.

⁷⁹ Tonongbe, *Les mécanismes africains de prévention, de gestion et de règlement des conflits et la protection des populations civiles dans les conflits armés*, p. 112.

En tirant les leçons de Bakassi, l'Afrique doit non seulement élaborer des réponses plus efficaces et plus justes à ses conflits, mais aussi redéfinir les termes de la solidarité internationale. Elle doit ainsi forger un modèle d'action humanitaire qui lui est propre, en phase avec ses réalités et ses aspirations profondes pour une Afrique intégrée, prospère et pacifique, menée par ses propres citoyens.

CONCLUSION GENERALE

Le présent travail a abordé une problématique singulière mais, éclairante des relations internationales contemporaines : comment l'absence quasi-totale des organisations Non gouvernementales (ONG) dans le processus de résolution du conflit de Bakassi de 1993 -2006 a-t-elle influencé la résolution du conflit. Quel a été l'incidence sur les populations et en quoi cette dynamique révèle-t-elle des schémas de pouvoir postcoloniaux persistant dans la gestion des crises en Afrique ? L'analyse de contenus thématiques appliqués à un corpus de documents variés, juridiques, diplomatiques, médiatiques et académiques a été le pivot de notre démarche empirique, permettant de décrypter les discours et les silences qui ont marqué cette période cruciale.

Les investigations menées confirment de manière éloquentes notre hypothèse première, à savoir que le vide humanitaire à Bakassi fut le résultat d'un ensemble complexe de facteurs bien au-delà d'une simple méconnaissance médiatique ou d'une inadéquation des critères d'urgence. Le chapitre II a démontré que, cette absence était le produit d'un statisme exacerbé et d'une conception néoréaliste de la souveraineté par les Etats en conflit, le Cameroun et le Nigéria. Ces derniers ont délibérément instrumentalisé le principe de non-ingérence et les restrictions militaires pour hériter des barrières quasi infranchissables aux acteurs non étatiques.

La primauté de l'Etat et de ses intérêts sécuritaires a relégué les impératifs humanitaires au second plan, transformant Bakassi en un espace hostile où l'accès et l'action des ONG était entravé voire impossible. Cette invisibilité n'était donc pas accidentelle mais, le reflet d'une volonté politique de contrôler strictement le récit et la gestion du conflit au détriment des populations.

Le chapitre III a quant à lui mis en lumière les conséquences profondes et les cicatrices de cette paix sans société civile sur les populations de Bakassi. L'accord de Greentree, bien qu'acclamé comme une victoire diplomatique a, révélé les limites d'une diplomatie par le haut qui a privilégié les intérêts géopolitiques des Etats au détriment des réalités quotidiennes des habitants. Comme souligné, l'absence des ONG a laissé les populations dans une zone grise dans laquelle leur appartenance nationale et leurs droits fondamentaux sont restés flous. Les problématiques d'apatridie, de déplacement forcé, de vulnérabilité socioéconomique et d'accès aux services de bases étaient insuffisamment prisent en compte. Les voix des communautés

locales n'ayant pas été suffisamment relayé ou défendues par des intermédiaires indépendants. Le processus de pacification a manqué d'ancrage et de légitimité auprès de ceux qui en étaient les premiers affectés.

Enfin, le chapitre IV a permis de positionner cette situation dans une compréhension plus large des dynamiques postcoloniales de l'aide et de la gouvernance des conflits en Afrique. L'analyse a montré que, la marginalisation des ONG à Bakassi n'était pas un cas isolé mais, une manifestation des fragilités structurelles inhérentes au secteur humanitaire, précisément sa dépendance financière et la nature de ces agendas. Plus fondamentalement, la persistance de schémas de pouvoir qui maintiennent les pays africains dans une position de dépendance. L'éviction des ONG a ainsi privé la résolution du conflit d'un contrepoids essentiel aux approches statocentrées, perpétuant un model où les populations sont des récepteurs passifs plutôt que des acteurs de leur propres destiné.

En somme, notre recherche démontre que le conflit de Bakassi est un cas d'étude paradigmatique des écueils d'une paix déconnectée de ses bénéficiaires ultimes. L'effacement des ONG loin d'être anodin, a eu des répercussions concrète sur la qualité de la paix et a renforcé des dynamiques postcoloniales qui privilégient les intérêts étatiques et les logiques de puissances au détriment d'impératif humanitaires, des droits des populations. La paix formelle de Greentree tout en résolvant un différend territorial, a laissé subsister un spectre d'inégalité et d'exclusion.

Ces constats invitent à une réflexion approfondie sur l'avenir de la gestion des conflits en Afrique et la nécessité d'une souveraineté humanitaire africaine. Notre chapitre IV a esquissé cette voie en suggérant que l'Afrique doit désormais transcender les dynamiques de dépendances pour forger des réponses endogènes et inclusives. Les succès des organisations africaines dans la gestion des conflits, Mali, Côte d'Ivoire, Madagascar, RCA, attestent d'une capacité croissante à l'autonomie et au leadership. Cette souveraineté humanitaire implique non seulement une refonte normative majeure, passant d'une logique de non-ingérence à celle du non indifférence à l'égard des souffrances des populations. Également, une architecture institutionnel solide telle que l'architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi qu'une volonté politique inébranlable de placé les citoyens au cœur de toutes stratégies de paix.

Des pistes de recherches futures pourraient s'attacher à évaluer l'efficacité des mécanismes africains de protection des populations civils post conflits ; A étudier les stratégies d'intégration des communautés transfrontalières dans les processus de paix ; D'analyser le rôle croissant des ONG africaine dans la diplomatie de deuxième voie. Le cas de Bakassi nous rappelle avec force que la véritable consolidation de la paix ne se mesure pas uniquement à

l'absence de conflit armée, mais à la capacité d'une société à panser ses plaies, à garantir les droits de chacun et à construire un avenir où chaque voix compte.

C'est à cette exigence d'une paix juste et durable que l'Afrique en tirant les leçons de son histoire, est appelée à répondre avec audace et détermination.

ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
FACULTE DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT DE D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I
FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
SOCIALS SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, **Pr. EBALE Raymond Anselme**, chef de Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I (FALSH), certifie que l'étudiant **FOELEFACK Fraidy Sylvania**, matricule **20Y116** est admis en Master 2 depuis Novembre 2024, au Département d'Histoire, spécialité : **Histoire des Relations Internationales**. Il poursuit actuellement sous la direction du **Dr. NDO'O Rose Gisèle** (*Chargée de Cours*), une recherche universitaire portant sur le thème : « *Les ONG et la résolution du conflit de Bakassi : une analyse socio-historique à partir des cas de ICG, SFCG, conciliation resources (1993-2006)* ».

Nous le recommandons aux responsables des Administrations, Centres de documentation, archives et toutes institutions de recherches nationales ou internationales et tout autre support de diffusion de l'information relatif à son thème de recherche en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le.....

Le chef de Département



Raymond A. EBALE
Professeur Titulaire des Universités

Annexe 2 : Accords anglo-allemand des 11 mars et 12 avril 1913

1) L'établissement de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun, de Yola à la mer; et 2) la réglementation de la navigation sur la rivière Cross. Signé à Londres le 11 mars 1913

[Traduction du Greffe]

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique et le Gouvernement impérial allemand étant désireux de parvenir à un accord concernant 1) l'établissement de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun, de Yola à la mer, et 2) la réglementation de la navigation sur la rivière Cross :

Les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, sont convenus de ce qui suit :

1. Etablissement de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun de Yola à la mer

1. La frontière part d'un point situé à un quart de mille (0,4 km) au nord-ouest du poteau frontière 17 dans le prolongement de la ligne droite qui joint les poteaux 16 et 17.

2. A partir de ce point, la frontière va en ligne droite, selon le tracé marqué en rouge sur la carte (feuilles 1 et 2) de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, signée par les représentants, à Londres, le 6 octobre 1909, jusqu'à ce que cette ligne coupe le thalweg de Mayo M'Bulo (Mao Bulo), en un point situé à un demi mille (0,75 km) environ à l'ouest de Ganfada (Gangfada).

3. La frontière suit alors le thalweg du Mayo M'Bulo (Mao Bulo) jusqu'à un point situé à peu près à 1 mille et demi (2,4 km) à l'est de Tibak (Ganbe), puis son affluent méridional, de la manière indiquée sur la carte précitée (feuille 2).

4. A partir de la source de cet affluent méridional, la frontière est rectiligne jusqu'au sommet d'une colline appelée Dakka (Wori). A partir de Dakka (Wori), la frontière va en direction générale du sud-sud-ouest en ligne droite sur une distance d'1 mille un quart (2 km) environ, et rejoint l'un des affluents du Mayo Kam (Mao Kam), de la manière indiquée sur la carte précitée (feuille 2).

5. La frontière suit alors le thalweg du Mayo Kam (Mao Kam) jusqu'à son confluent avec le Moyo Kirimi (Mao Kirimi), puis elle va en ligne droite approximativement vers le sud-sud-est sur une distance d'à peu près 3 milles (4,5 km), jusqu'à un point marqué sur la carte (feuille 2); à partir de là, toujours comme l'indique la carte, elle passe par le sommet de la colline dite One Tree Hill, puis se dirige en ligne droite approximativement vers le sud-sud-ouest jusqu'à la colline distante d'environ 5 milles (8 km) qui apparaît près du bord sud de la feuille 2; elle est ensuite rectiligne jusqu'au sommet de la Hos. Shina (Schina) (feuille 3).

6. A partir de ce point la frontière suit, sur une distance d'à peu près 6 milles (9,6 km), la chaîne Shina (Schina) de la manière indiquée sur la feuille 3, puis elle est rectiligne jusqu'au sommet du Hos. Tukorua, et va ensuite en ligne droite jusqu'au sommet du Hos. Shekussum (Schekussum), et à partir de là en ligne droite jusqu'au sommet du Hos. Pabun (Pabang) (feuille 3).

7. La frontière est alors rectiligne du Hos. Pabun (Pabang) jusqu'à la cote 1352 (feuille 4); de là elle va en ligne droite jusqu'au sommet du Hos. Kun (Hos. Bali) et à partir de là elle forme une ligne droite jusqu'au confluent du Mayo Kalo (Mo) et du Mayo Gazabu (Mao Abaschirschir).

8. La ligne frontière suit le thalweg du Mayo Kalo (Mo) jusqu'à sa rencontre avec la ligne droite qui figure en rouge sur la feuille 4.

9. Elle suit cette ligne jusqu'à un point du thalweg du Mayo (Mao) Sung situé à 1 mille trois quart (2,8 km) environ à l'est de Oodi (de la manière indiquée sur la feuille 5). Elle va ensuite en ligne droite jusqu'à la source du Mayo (Mao) Tati, et suit le thalweg de celle-ci jusqu'à sa jonction avec le Rafin Donga. La frontière suit alors le thalweg de la Rafin Donga jusqu'à l'affluent qui figure sur la feuille 5, soit à peu près à 3 milles un quart (5,2 km) au nord-est du point trigonométrique 1345. Elle suit le thalweg de cet affluent jusqu'à sa jonction avec la ligne droite marquée en rouge qui traverse les montagnes Wanya (Wanga), puis elle suit cette ligne droite jusqu'à son intersection avec la rivière Germana (feuille 5), à 3 milles trois quarts (6 km) environ à l'est de Madaiki (Madagi). Elle continue de suivre cette ligne droite jusqu'à sa jonction avec la rivière Katsena en un point situé approximativement à 2 milles (3,2 km) au nord-est du point trigonométrique 1627; de là elle rejoint en ligne droite ce point trigonométrique, puis, par une autre ligne droite, un point du thalweg de la rivière Wom qui est à peu près à un demi mille (0,8 km) au nord du point trigonométrique 1278 (feuille 6). La frontière se dirige alors vers l'ouest en suivant le thalweg de la rivière Wom jusqu'à sa jonction avec la rivière Imba (Bija); à partir de là, elle suit le thalweg de la rivière Imba (Bija) jusqu'à la source d'un affluent de celle-ci, de la manière indiquée sur la feuille 6 et, traversant la ligne de partage des eaux, elle atteint la source de la rivière Maquari (Mekwer), et suit le thalweg de cette rivière jusqu'à son confluent avec les rivières Tunga et Morno. Après quoi elle suit le thalweg de la rivière Morno (feuille 6) jusqu'à un point situé à peu près à 1 mille (1,6 km) à l'est du point trigonométrique 2490 (feuille 7).

10. A partir de là, elle est rectiligne jusqu'à la rivière Anyalo (Anube) qu'elle rencontre à peu près à 2 milles et demi (4 km) au nord d'Aterri (Atscho). La frontière suit alors le thalweg de la rivière Anyalo (Anube) jusqu'à la source de son affluent occidental, de la manière indiquée

sur la feuille 7; elle traverse la ligne de partage des eaux pour atteindre la source d'un gros affluent de la rivière Oyi (Oji), puis suit le thalweg de cet affluent jusqu'à sa jonction avec la rivière Oyi (Oji).

11. A partir de là, la frontière est rectiligne jusqu'au point le plus élevé d'une grande colline à deux pointes (feuille 7) et se dirige ensuite en ligne droite jusqu'à un point situé dans le thalweg de la rivière Anebir (Anjibir), là où ce thalweg est traversé par la route de Bashu (Baschu)-Obunyi (Oboni).

12. La frontière suit le thalweg de la rivière Anebir (Anjibir) en direction du sud jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne qui joint les poteaux frontière 6 et 7, puis elle rejoint en ligne droite le poteau frontière 7.

13. A partir du poteau n° 7, qui figure sur la feuille 1 de la carte T.S.G.S. 2240, la frontière va tout droit en direction approximative du sud-ouest, et passe par les poteaux n° 6 sur la route Bashu (Baschu)-Bodam, n° 5 sur la rivière Okon (rive gauche), n° 4 sur la route Abo-Bodam, n° 3 sur la route North-Danare-Bodam, no 2 sur la route South Danare-Bodam, et no 1 sur la route Baje (Badje)-Danare.

14. La répartition des villages dans ce secteur est la suivante :

Britanniques

Allemands

Bashu North Danare South Danare

Big Bodam Little Bodam Dari

15. La frontière continue ensuite selon la même ligne droite jusqu'à un poteau situé à 6 milles (9,6 km) puis toujours en ligne droite jusqu'au thalweg de la rivière Cross à un coude de cette rivière situé à peu près à 2 milles et demi (4 kilomètres) en amont d'Obokum.

16. A partir de là, la frontière suit le thalweg de la rivière Cross jusqu'à sa jonction avec la rivière Awa (Aua), puis le thalweg de la rivière Awa (Aua) jusqu'à un gros tas de pierres situé près de sa source, à peu près à la latitude 5° 23' 05" nord, et à la longitude 8° 50' 11" est, comme cela apparaît sur la feuille 1 de la carte T.S.G.S. 2240.

17. A partir de là, en ligne droite jusqu'au point le plus élevé de la montagne frontalière (3547), puis en ligne droite jusqu'à un poteau placé sur la route Nkuru-Abong, puis en ligne droite jusqu'au point le plus élevé de la montagne Ojum Ojum, (carte T.S.G.S. 2240, feuille 2), puis en ligne droite jusqu'au point le plus élevé de la montagne Mongum, de là en ligne droite jusqu'à un poteau placé sur la route Ekongdup-Abong à 1 mille (1,6 km) environ au nord-ouest d'Ekongdup (Ekongdub), puis jusqu'à un poteau situé sur la berge de la rivière Akpakorum à deux tiers de mille (1 km) environ en aval du point où la route Ekonako-Ekong traverse

l'Akpakorum et de là, par la ligne la plus courte, jusqu'au thalweg de la rivière Akpakorum, dont le cours inférieur est appelé Akwayafé (Akwajafe).

18. A partir de là, la frontière suit le thalweg de la rivière Akpakorum (Akwayafé), séparant les îles Mangrove près d'Ikang de la manière indiquée sur la carte précitée T.S.G.S. 2240, feuille 2. Puis elle suit le thalweg de l'Akwayafé jusqu'à une ligne droite joignant Bakasi Point et King Point.

19. Au cas où le thalweg du cours inférieur de l'Akwayafé, en amont de la ligne Bakasi Point-King Point, se déplacerait de telle sorte que les positions relatives du thalweg et des îles Mangrove s'en trouveraient modifiées, la frontière fera l'objet d'un ajustement, sur la base de ces nouvelles positions, de la manière qui sera indiquée par une carte dressée à cet effet.

20. Au cas où le cours inférieur de l'Akwayafé déplacerait son embouchure de telle sorte que celle-ci arrive au Rio del Rey, il est entendu que la région actuellement appelée presqu'île de Bakassi restera néanmoins territoire allemand. La même disposition s'applique à toute partie du territoire actuellement reconnue comme étant britannique qui pourrait être isolée d'une manière analogue.

21. A partir de l'intersection du milieu du chenal navigable et d'une ligne joignant Bakasi Point et King Point, la frontière suivra le milieu du chenal navigable de la rivière Akwayafé jusqu'à la limite des eaux territoriales, c'est-à-dire 3 milles. Aux fins de la définition de cette frontière, le chenal navigable de la rivière Akwayafé sera considéré comme situé entièrement à l'est du chenal navigable des rivières Cross et Calabar.

22. En ce qui concerne l'embouchure de l'estuaire, la limite des 3 milles sera une ligne tracée au large à 3 milles marins d'une ligne joignant Sandy Point et Tom Shot Point.

23. Aucune disposition du présent accord n'empêchera les navires britanniques ou allemands, qu'ils soient publics ou privés, de suivre la route la plus commode entre le large et la rivière Akwayafé et de naviguer sur cette rivière sans aucune différence de traitement.

24. Le marquage, le dragage ou le balisage du chenal navigable de l'Akwayafé à partir de la limite des 3 milles vers la terre pourront être effectués, après accord entre les deux gouvernements, soit par le Gouvernement allemand soit par le Gouvernement britannique, ou par les deux.

25. Le marquage, le dragage ou le balisage des chenaux navigables des rivières Cross et Calabar à partir de la limite des 3 milles vers la terre sera effectué par le Gouvernement britannique à la discrétion de celui-ci.

26. Les droits de pêche de la population indigène de la presqu'île de Bakassi dans l'estuaire de la rivière Cross demeureront comme ils sont jusqu'à présent.

27. Il est entendu que, dans les six mois qui suivront la date de la démarcation de la frontière, les indigènes vivant près de la ligne frontière pourront, s'ils le désirent, traverser pour s'établir de l'autre côté, et ils pourront emporter avec eux leurs biens meubles et leurs récoltes.

28. Lors de la démarcation de la frontière, les représentants des deux gouvernements seront autorisés, sous réserve de l'approbation ultérieure des deux gouvernements, à s'écarter légèrement de la frontière établie par le présent accord, ces écarts ne dépassant pas 1 mille un quart (2 km), dans les cas où cela apparaîtra souhaitable pour que des fermes ne soient pas séparées des villages dont elles font partie.

29. Là où la frontière est constituée par des cours d'eau, la population des deux rives aura des droits égaux de navigation et de pêche.

30. Les cartes signées par les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne le 6 octobre 1909 sont confirmées par les présentes, et considérées comme faisant partie intégrante de l'accord.

2. La navigation sur la rivière Cross

1. 1) La navigation sur le cours entier de la rivière Cross au Nigéria méridional demeurera ouverte aux navires marchands allemands, et ces navires seront soumis, en ce qui concerne la navigation sur la rivière, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux navires britanniques, et ils ne seront assujettis à aucune règle, redevance ou restriction spéciale. Ils paieront seulement les taxes et redevances correspondant aux services rendus à la navigation, et le tarif de ces taxes ou redevances ne justifiera aucun traitement différentiel entre les navires britanniques et les navires allemands. 2) Les navires allemands se trouvant sur la rivière Cross au Nigéria méridional seront à tous égards soumis à la législation en vigueur au Nigéria méridional.

2. Aucune taxe d'importation, d'exportation ou de transit ne sera prélevée sur les marchandises en transit.

3. Les articles dont l'importation au Cameroun ou l'exportation à partir du Cameroun est autorisée en vertu des dispositions en vigueur pour le protectorat allemand ne pourront être interdits de transit sur la rivière Cross britannique que si l'interdiction d'exporter ou d'importer a été ordonnée dans le cadre du Nigéria méridional pour la sécurité générale du pays, pour la protection de la monnaie, pour préserver la moralité publique, comme protection contre des maladies contagieuses, ou pour combattre des maladies du bétail et des plantes. En revanche, les marchandises en transit ne seront soumises à aucune interdiction d'importation ou d'exportation qui serait fondée uniquement sur des particularités propres au commerce

britannique. En particulier, la loi portant interdiction d'importer des tissus en plis de moins de 36 pouces anglais ne sera pas appliquée aux étoffes destinées à être importées au Cameroun.

4. Le Gouvernement britannique conserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer la réexportation des marchandises importées en transit, en apposant des sceaux plombés sur chaque colis ou sur les parties de la cale du navire qui peuvent être fermées à clef, ou en pesant, mesurant ou comptant de nouveau les marchandises au poste de douane par lequel ces marchandises passent lors de l'exportation. Il peut aussi exiger, à titre de mesure préventive, le dépôt d'un cautionnement pécuniaire d'un montant proportionnel ou une garantie émanant d'une maison de commerce du Nigéria méridional.

5. Une redevance raisonnable sera perçue pour les opérations d'apposition des scellés, remesurage, recomptage ou repesage. [Voir annexe]

6. Les marchandises appartenant au Gouvernement allemand, dûment certifiées comme telles par une attestation émanant du Gouvernement du Cameroun, seront admises en transit sans aucune vérification.

7. Le poste de douane britannique sur le cours supérieur de la rivière Cross, chargé de l'apposition des scellés, du remesurage, du recomptage ou du repesage, sera situé, pour autant que ce sera réalisable, au point où les marchandises qui remontent la rivière Cross touchent pour la première fois le territoire allemand. Par conséquent, après la conclusion de l'accord sur la frontière, le Gouvernement britannique examinera avec faveur l'établissement d'un poste de douane aussi proche que possible de l'embouchure de l'Awa, soit en conservant l'actuel poste d'Abokum, soit en transférant ce poste en un lieu situé face à l'embouchure de l'Awa.

Fait en double, à Londres, le 11 mars 1913.

(Sceau

(Sceau) LICH

Annexe

SIR E. GREY À L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE

Foreign Office, le 11 mars 1913

Excellence,

Au sujet de l'accord en date de ce jour concernant la navigation sur la rivière Cross, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence qu'il est entendu que les redevances qui pourront être prélevées en vertu de l'article V dudit accord, pour l'apposition de scellés, le remesurage, le recomptage ou le repesage de marchandises allemandes importées en transit au Nigéria méridional, ne dépasseront pas un shilling par tonne.

Veillez agréer, etc.

E. GREY

A Son Altesse Sérénissime le prince Lichnowsky, etc.

Cartes

(Pour faciliter leur consultation, les neuf cartes mentionnées dans l'accord sont reproduites à une échelle plus petite sur les feuilles qui les accompagnent.) [Seul le croquis reproduit à la page suivante a été déposé en même temps que la requête. Voir cependant ci-après annexe 10. [Note du Greffe.]]

Protocole d'accord signé à Obokum le 12 avril 1913 relatif à la délimitation de la frontière anglo-allemande entre le Nigéria et le Cameroun (Kamerun) de Yola à la rivière Cross et comprenant huit cartes de référence

Les soussignés, Captain W. V. Nugent, haut commissaire de Sa Majesté britannique, et Oberleutnant H. Detzner, haut commissaire de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, désignés par leur gouvernement respectif pour définir conformément à l'accord du 6 octobre 1909 la frontière entre le Nigéria et le Cameroun (Kamerun) de Yola à la rivière Cross, sont convenus sous réserve d'approbation ultérieure par leur gouvernement d'adopter la démarcation de frontière indiquée sur la carte ci-jointe (en 8 exemplaires). [Non déposées [Note du Greffe.]]

Le tracé détaillé de la ligne frontière est le suivant:

1. Du poteau 1, à un point situé à un quart de mille (0,4 km) au nord-ouest du poteau 17 (dernier poteau de la frontière entre Yola et Tchad) la ligne de démarcation est une droite passant par les poteaux 2, 3 et 4, puis par le poteau 5 distant de 480 yards (440 m) au sud-est du poteau 4. A partir de ce point la frontière est rectiligne jusqu'au poteau 6, puis passe toujours tout droit par les poteaux 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 jusqu'au poteau 16, ce dernier étant au sommet de la colline Tebeni; de là la frontière passe par les poteaux 17 et 18, situé sur le Mayo

M'Bulo (en allemand Mao Bulo) et atteint un point où la rivière s'oriente vers l'est, à environ 1 3/8 mille (2,2 km) du poteau 17.

2. Du poteau 18 la frontière suit en avant le thalweg du Mayo M'Bulo et atteint le poteau 19, à la jonction de cette rivière avec le Mayo Gerra (en allemand Djerra). A partir de ce point, la ligne de démarcation suit en avant le thalweg du Mayo Gerra jusqu'au poteau 20 situé près de la source de son affluent.

3. La frontière dessine une droite du poteau 20 au poteau 21 situé sur le sommet de la colline Bakka, de là, s'oriente sud-ouest en ligne droite jusqu'au poteau 22 près de la route principale du passage Gambio, puis suit le thalweg d'un des affluents du Mayo Kam jusqu'au poteau 23 à l'intersection de cette route et de l'affluent. A partir de ce point, la ligne de séparation suit le thalweg du Mayo Kam jusqu'au poteau 24 à la jonction du Mayo Kirimi et du Mayo Kam.

4. La frontière est rectiligne du poteau 24 au poteau 25 placé au sommet d'une colline située à une distance de 2 1/4 milles (3,6 km) du précédent repère, en direction sud-sud-est; elle se poursuit en ligne droite du poteau 26, grosse roche au sommet de la colline Hos Jikussum (en allemand Dschekussum) située à 3 milles (4,8 km) au sud-ouest du poteau 25, puis, toujours en ligne droite du poteau 26 au poteau 27 constitué par une large roche au sommet de Hos Nagga, colline située sur la berge nord du Mayo Moodu (en allemand Mudu), de là en ligne droite jusqu'au poteau 28 au sommet d'une proéminente colline isolée sur la rive droite du Mayo Lumen.

A partir du poteau 28 la frontière est rectiligne jusqu'au poteau 29 sommet de la chaîne Shina (en allemand Hoss Schina).

Du poteau 29 la crête de la chaîne de Shina forme la frontière qui passe par les poteaux 30 et 31 au sud de la fin de la chaîne, puis atteint en ligne droite le poteau 32 en haut de la pointe Hos Tukurua (en allemand Tukorua), puis le poteau 33 constitué par le sommet même du Hos Tukurua, le poteau 34, point le plus élevé du Hos Shekussum, et enfin le poteau 35 au sommet du Hos Pabun.

5. La frontière est rectiligne en direction sud-ouest du poteau 35 au poteau 36 distant de 3 milles (4,8 km) au sud du Kumassin, colline isolée, jusqu'au poteau 37 sommet de la colline, point trigonométrique 1352.

6. Du poteau 37 la frontière court en ligne droite en passant par le poteau 38 sur la route Maifula-Karbabi, le poteau 39 sur la rive nord de la rivière Teraba (en allemand Taraba), par le poteau 40 sur la ligne sud de la rivière, le poteau 41 sur la route Beli-Karbabi, et le poteau 42 au sommet d'une grande montagne isolée Hos Kun (Dushin Beli) (en allemand Hoss Bali).

7. La frontière est rectiligne du poteau 42 au poteau 43 situé à la jonction des routes Beli-Abaschirschir et Bakundi-Gaschaka, et au poteau 44 placé sur la rive nord du Mayo Gazabu (en allemand Abaschirschir).

8. A partir du poteau 44 la ligne de séparation suit le thalweg du Mayo Gazabu pendant environ 1 1/2 mille (2,4 km) jusqu'au poteau 45 confluent du Mayo Mum et du Mayo Gazabu, puis le thalweg du Mayo Mum jusqu'à un point situé près de sa source où se trouve le poteau 46.

9. La frontière dessine une droite du poteau 46 au poteau 47 situé sur un plateau à environ 1 mille (1,6 km) au nord-est de Damia, et au poteau 48 sur le bord dudit plateau.

10. Elle se poursuit ensuite de façon rectiligne du poteau 48 au poteau 49 sur la route Didon (en allemand Didan)-Kwossa, en passant par les poteaux 50, 51, 52, 53 et 54 sur la rive nord du Mayo Sung, à environ 1 3/4 mille (2,8 km) à l'est de la colline Oodi, le poteau 55 sur le Mayo Tati, à un point où la rivière oriente vers le sud-sud-ouest.

11. La ligne de séparation suit le thalweg du Mayo Tati du poteau 55 au poteau 56, situé au confluent de ce mayo avec la rivière Rafin Donga (rivière Donga) et de là épouse le thalweg de la Rafin Donga jusqu'au poteau 57 placé à la jonction du Mayo Tutua et du Rafin Donga, puis suit en avant ensuite le thalweg du Mayo Tutua, passe par le poteau 58 sur la route Kentu-Donga, le poteau 59 sur la route Kentu-Takum, et par le poteau 60 au sommet d'une colline isolée des montagnes Wanya (en allemand Wanga-Gebirges) entre les deux sources de la rivière Tutua.

12. Du poteau 60 la frontière court en ligne droite à travers la chaîne de montagnes Wanya jusqu'à la source d'un petit affluent de la rivière Gamana. Elle suit alors le thalweg de cet affluent, passe par le poteau 61 situé sur une petite route courant au pied des montagnes Wanya, par les poteaux 62 et 63, ce dernier placé sur la route Kentu-Lissam, et le poteau 64 au confluent de cet affluent et de la rivière Gamana.

13. Du poteau 64, situé sur la rive nord de la rivière Gamana, la frontière est rectiligne, et marquée par les poteaux 65 sur la rive sud de cette rivière, 66 au sommet de l'éperon le plus occidental de Hos Ningua, le poteau 67 et est traversée à cet endroit par un affluent méridional de la rivière Gamana, et le poteau 68 sur la route Burba-Takum. La frontière passe par les poteaux suivants: 69 sur l'éperon oriental d'une grande colline isolée, 70 au sommet d'une hauteur rocheuse 71 sur une route allant de Burha à Lissam 72 sur une route reliant Lissam à Big Lutu (en allemand Gross-Lutu), 73 sur une colline basse constituant un repère proéminent, 74 au carrefour des routes Lissam-Big Lutu et Takum-Big Lutu, 75 sur une route se dirigeant vers l'ouest, à partir de Big Lutu.

14. A partir du poteau 75 la frontière est rectiligne et passe par les points ci-dessous mentionnés: poteau 76 sur le sommet d'une haute chaîne de montagnes, puis en ligne droite se dirige vers le poteau 77 au sommet d'une haute colline près de Little Lutu (en allemand Klein-Lutu)-route de Chippon (en allemand Schüpon), et vers le poteau 78 sur la route Big Chippon (en allemand Gross Schüpon)-Ngandi. Elle se poursuit toujours en ligne droite et atteint: le poteau 79 au sommet d'une chaîne de montagnes au nord de la vallée Katsena, le poteau 80 sur la route Ngadi-Small Chippon (en allemand Klein Schüpon), et le poteau 81 sur la route nord de la rivière Katsena.

15. La ligne de séparation est rectiligne du poteau 82 sur la berge sud de la rivière Katsena, vers le poteau 83 au sommet d'une colline, de position trigonométrique 1627.

Après le poteau 83 la frontière s'étire en ligne droite et passe par le poteau 84 sur la route Gaiama (en allemand Gayama)-Ngadi, le poteau 85 sur une autre route Ngadi-Gaiama, le poteau 86 sur une route longeant la rive nord de la rivière Wom, jusqu'au poteau 87 sur la rivière Wom elle-même.

16. La frontière suit alors le thalweg de la rivière Wom jusqu'au poteau 88 confluent des rivières Wom et Imba (en allemand Metschum), puis le thalweg de la rivière Imba (Metschum) en amont du poteau 89 au point de jonction de cette rivière avec un affluent appelé la rivière Mazan.

A partir du poteau 89 elle suit le thalweg de cet affluent jusqu'au poteau 90 situé près de la source, traverse une petite ligne de partage des eaux, puis suit le thalweg de la rivière Awa jusqu'à sa jonction avec la rivière Maquari (Mequer), atteint le poteau 91 situé au confluent des rivières Maquari (Mequer) et Morn (en allemand Moan) pour former la rivière Tunga. Elle se confond avec le thalweg de la rivière Morn (Moan) en amont du poteau 92 à la jonction de cette rivière avec la rivière Ihi.

17. A partir du poteau 92 la frontière passe en ligne droite par les poteaux 93 sur la route Iturubu-Habe, 94 au sommet d'une colline plate située à 1 3/4 mille (2,8 km) au sud-ouest du poteau 92, les poteaux 92 et 95 étant sur une arête à 1 3/4 mille (2,8 km) au sud-ouest du poteau 94, jusqu'au poteau 96, point où la rivière Mokamon (Nkwam) s'oriente vers le nord et est rejointe par son affluent venant de l'est.

La frontière continue en ligne droite jusqu'au poteau 97 au sommet d'une haute colline, de situation trigonométrique 2341, et passe par le poteau 98 sur la route Maiatura-Ndiri (en allemand Ndile), le poteau 98 A sur la route Maiatura-Ngale, le poteau 99 sur la route Maiatura-Aningay (en allemand Aninge), le poteau 100 au confluent des rivières Amiri et Mahana.

18. A partir du poteau 100 la frontière suit le thalweg de la rivière Amiri en remontant jusqu'à sa source occidentale, traverse la ligne de partage des eaux, puis suit le thalweg de la rivière Magbé, passe par le poteau 101 situé où la route Aliketti (en allemand Aligetti)-Okwa traverse cette rivière, par le poteau 102 à la jonction de la rivière Magbé et de la rivière Oyi (en allemand Oji).

19. La frontière est rectiligne entre le poteau 102 et le poteau 103 sur la route Okwa-Obonyi (en allemand Oboni), elle atteint le point le plus élevé d'une grande colline à deux sommets qui constitue une frontière naturelle, puis se dirige en ligne droite vers le poteau 104 sur la rive gauche de la rivière Oyi (Oji), puis vers le poteau 105 sur la rivière Anebir (en allemand Anjibir) à l'endroit où la route Obonyi (Oboni)-Bashu (en allemand Baschu) traverse cette rivière.

20. A partir du poteau 105 la frontière suit le thalweg de la rivière Anebir (Anjibir) jusqu'au poteau 106 sur sa rive gauche. A partir du poteau 106, elle est rectiligne des poteaux 107, 108 sur la route Bashu (Baschu)-Bodam, au poteau 109 sur la rive gauche de la rivière Okon, et passe en ligne droite par le poteau 110 sur la route Abo-Bodam, le poteau 111 sur la route nord Danaré-Bodam, le poteau 112 sur la route sud Danare-Bodam, le poteau 113 sur la Baje (en allemand Badje)-Danare, et par le poteau 113 A situé à environ 6 milles (9,6 km) du poteau 113.

21. La frontière est rectiligne du poteau 113 A au poteau 114 situé sur la courbe de la rivière Cross à environ 2 1/2 milles (4 km) en amont de Obokum et sur la berge nord de cette rivière.

Tous les poteaux sont formés de piquets de fer entourés de béton, portant le numéro du poteau, la date et des flèches indiquant la direction des poteaux suivants.

Si la description susmentionnée de la frontière ne correspond pas exactement à la frontière tracée sur les cartes jointes au présent accord, et qui en sont partie intégrante, il est expressément entendu que la position de la frontière indiquée sur les cartes réglera tous litiges.

Fait en deux originaux, chacun étant rédigé en anglais et en allemand, à Obokum le douzième jour d'avril 1913

Oberleutnant H. DETZNER,

haut commissaire allemand.

Captain W. V. NUGENT,

haut commissaire britannique.

Source : Rôle général n° 94 COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE, requête introductive d'instance enregistrée au greffe de la Cour le 29 mars 1994, frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria)

**Annexe 3 : Requête introductive d'instance du Cameroun devant la Cour
Internationale de Justice le 29 mars 1994**

Rôle général n° 94

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

enregistrée au Greffe de la Cour

le 29 mars 1994

FRONTIERE TERRESTRE ET MARITIME ENTRE LE CAMEROUN ET LE
NIGÉRIA

(CAMEROUN c. NIGÉRIA)

I. L'AMBASSADEUR DU CAMEROUN AUX PAYS-BAS AU GREFFIER DE LA
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

La Haye, le 28 mars 1994.

J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République du Cameroun et conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Statut de la Cour, de vous transmettre une requête introductive d'instance contre la République fédérale du Nigéria.

Conformément à l'article 40 du Règlement de la Cour, le Gouvernement de la République du Cameroun a désigné comme agent M. Douala Moutome, ministre de la justice, garde des sceaux, et comme coagents MM. Maurice Kamto et Yana Peter Ntamark, professeurs de droit.

Le domicile élu de l'agent de la République du Cameroun est au siège de l'ambassade de la République du Cameroun à La Haye, sise Amaliastraat 14, 2514 JC La Haye (Pays-Bas).

(Signé) Isabelle BASSONG,

ambassadeur du Cameroun.

II. REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Je, soussigné, dûment autorisé par le Gouvernement de la République du Cameroun dont je suis l'agent,

J'ai l'honneur de me référer aux déclarations par lesquelles la République du Cameroun et la République fédérale du Nigéria ont accepté la juridiction de la Cour dans les conditions prévues à l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice et, en vertu de la juridiction ainsi conférée à la Cour, de lui soumettre, conformément à l'article 40 de son Statut et à l'article 38 de son Règlement, une requête introduisant, au nom de la République du Cameroun, une instance contre la République fédérale du Nigéria en l'affaire ci-après.

I. Objet du différend

1. Le différend porte essentiellement sur la question de la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi, un territoire d'environ 665 kilomètres carrés situé entre la Cross River et le Rio del Rey dont la République fédérale du Nigéria conteste l'appartenance à la République du Cameroun. Ce faisant, le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria conteste la frontière établie de longue date entre les deux pays.

2. Cette contestation a pris la forme, depuis la fin de l'année 1993, d'une agression de la part de la République fédérale du Nigéria dont les troupes occupent plusieurs localités camerounaises situées dans la presqu'île de Bakassi. Il en résulte de graves préjudices pour la République du Cameroun dont il est demandé respectueusement à la Cour de bien vouloir ordonner la réparation.

3. De plus, la frontière maritime entre les deux Etats fait l'objet de plusieurs accords de délimitation depuis l'accord du 11 mars 1913 jusqu'à la déclaration de Maroua du 1er juin 1975. Mais cette délimitation est demeurée partielle et les deux parties n'ont pas pu, malgré de nombreuses tentatives, se mettre d'accord pour la compléter. Afin d'éviter de nouveaux incidents entre les deux pays, la République du Cameroun prie la Cour de bien vouloir déterminer le tracé de la frontière maritime entre les deux Etats au-delà de celui qui avait été fixé en 1975.

II. Exposé des faits

4. En 1884, les Allemands passèrent avec les chefs douala de la côte camerounaise des accords qui leur permirent d'annexer l'arrière-pays, conformément à la doctrine de l'hinterland alors reconnue comme mode d'acquisition territoriale consacré par différents instruments juridiques dont l'acte final de la conférence de Berlin du 26 juin 1885. Suivant en cela les conclusions de la conférence de Berlin, le Gouvernement allemand de l'époque passa avec les puissances coloniales installées dans les territoires voisins des accords ayant pour objet une

délimitation précise des espaces soumis à leur souveraineté. De nombreux accords furent ainsi passés entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne au sujet de leurs possessions respectives du Cameroun et du Nigéria, dont les accords de Londres du 11 mars 1913 et d'Obokum du 12 avril 1913, portant délimitation de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria de Yola à la mer, et réglementant la navigation sur la Cross River.

5. L'accord du 11 mars 1913 qui remplace tous les textes antérieurs précise notamment, au sujet de la zone aujourd'hui litigieuse, que la frontière suit le thalweg de la rivière Akwayafé (art. 18), et que

«Should the lower course of the Akwayafe so change its mouth as to transfer it to the Rio del Rey, it is agreed that the area now known as the Bakasi Peninsula shall still remain German territory. The same condition applies to any portion of territory now agreed to as being British, which may be cut off in a similar way. » [Voir ci-apès annexe 1. [Note du Greffe.]] (Art. 20.)

6. Entre 1913 et la fin de la première guerre mondiale, la délimitation fixée par les accords sus-cités n'a souffert d'aucune remise en question. En application des dispositions pertinentes du traité de Versailles puis de la Charte des Nations Unies, le Cameroun sera successivement placé sous mandat et sous tutelle franco-britannique. Ces deux régimes consacrent la reconnaissance internationale de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria, et la souveraineté camerounaise sur la presqu'île de Bakassi. La «camerounité» de la presqu'île a été confortée par les résultats du plébiscite organisé sous l'égide des Nations Unies les 11 et 12 février 1961, à l'occasion duquel les ressortissants de l'ancien Cameroun méridional sous tutelle britannique ont opté pour leur rattachement au Cameroun.

7. A l'indépendance, et conformément aux règles de droit international applicables à la succession d'Etats aux traités, le Cameroun et le Nigéria sont liés par les accords antérieurs relatifs à leur frontière. De plus, ils ont tous deux souscrit au principe du respect des frontières héritées de la colonisation consacré dans le point 2 de la résolution AGH/Rés.16 (I) de l'Organisation de l'unité africaine adoptée au Caire le 21 juillet 1964 qui «déclare solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance».

8. La République fédérale du Nigéria se livre néanmoins à de fréquentes contestations de la frontière, qui ont donné lieu à de nombreux incidents. Les négociations diplomatiques suivies entre les deux Etats à l'effet de trouver une solution pacifique à ces remises en cause ont finalement abouti à l'adoption de la déclaration de Maroua du 1er juin 1975. Signée par les chefs d'Etat nigérian Yakubu Gowon et camerounais Ahmadou Ahidjo, cette déclaration

détermine la frontière entre les deux pays entre le point 12 et le point G, confirmant ainsi la «camerounité» de la presqu'île de Bakassi (voir la carte n° 3433 [Voir ci-après 11. [Note du Greffe]] annexée à ladite déclaration). La validité de cet instrument juridique a malheureusement été remise en cause par le Nigéria.

9. Les incidents frontaliers se sont donc poursuivis dans la région litigieuse, créant une situation de tension que n'ont pas pu dissiper les fréquentes rencontres bilatérales entre les deux Etats. C'est dans ce contexte que survient, le 21 décembre 1993, l'agression du Cameroun par le Nigéria, avec l'invasion des localités camerounaises de Jabane et de Diamond Island situées dans la presqu'île de Bakassi. Au-delà des incidents violents qui s'en sont suivis, la République du Cameroun tient à souligner le caractère récent de la contestation, par la République fédérale du Nigéria, de sa souveraineté sur la presqu'île de Bakassi. Cette contestation, qui est la première depuis l'accession des deux pays à l'indépendance, remonte à 1992 avec l'édition par le Gouvernement du Nigéria d'une carte officielle situant Bakassi en territoire nigérian. Le Gouvernement de la République du Cameroun avait d'ailleurs élevé, à cette occasion, des protestations officielles, par voie diplomatique, auprès des autorités nigérianes. En introduisant massivement ses troupes armées dans la presqu'île litigieuse et en y menant des activités militaires, la République fédérale du Nigéria entend recouvrer une prétendue «souveraineté historique» sur cette portion du territoire camerounais dont elle a aussitôt proclamé le rattachement aux Etats fédérés nigériens d'Akwa Ibom et de Cross River.

10. Constatant cette violation flagrante du droit international et de son intégrité territoriale par le Nigéria, et la rupture de la paix qui en découle, le Gouvernement de la République du Cameroun a demandé une réunion urgente du Conseil de sécurité des Nations Unies par une correspondance du 28 février 1994 (publiée sous la cote S/1994/228) et a saisi l'organe central de règlement des conflits de l'Organisation de l'unité africaine, tout en réaffirmant sa détermination à régler ce différend par des voies pacifiques.

11. La République fédérale du Nigéria a, par une correspondance du 4 mars 1994 adressée au Conseil de sécurité des Nations Unies (cote S/1994/258) confirmé ses prétentions sur Bakassi, présentée comme étant «une presqu'île nigériane ».

III. La Compétence de la Cour

12. La République du Cameroun et la République fédérale du Nigéria ont toutes deux accepté la juridiction obligatoire de la Cour, conformément à l'article 36 de son Statut, sans aucune réserve.

IV. Les moyens de droit invoqués par la République du Cameroun

13. La République du Cameroun affirme qu'en accomplissant les actes visés dans l'exposé des faits ci-dessus la République fédérale du Nigéria a violé ses obligations expresses au titre du droit international et a engagé sa responsabilité juridique internationale par ces agissements illicites, notamment l'agression et l'occupation du territoire d'un Etat souverain. La revendication par la République fédérale du Nigéria de la souveraineté sur la presqu'île camerounaise de Bakassi est sans fondement juridique. En portant le différend devant la Cour, la République du Cameroun soutient, à cet égard, les arguments suivants qu'elle se propose de développer dans les pièces de procédure et les plaidoiries ultérieures.

A. ATTEINTE A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE TERRITORIALE DU CAMEROUN

14. La République du Cameroun affirme que sa souveraineté sur Bakassi est étayée par divers instruments juridiques, notamment: les conventions germano-britanniques de Londres du 11 mars 1913 et d'Obokum du 12 avril 1913 qui fixent la frontière entre le Cameroun et le Nigéria de Yola à la mer, et la réglementation de la navigation sur la Cross River ;

- la déclaration de Yaoundé II du 4 avril 1971—faisant suite à celle de Yaoundé I du 14 août 1970 adoptée par la commission des frontières Cameroun-Nigéria —par laquelle les chefs d'Etat des deux pays décident, d'une part, de considérer comme frontière commune le tracé figurant sur la carte no 3433 de l'amirauté britannique jusqu'à la limite de 3 milles marins, joignant les points Sandy et Tom Shot conformément à l'accord de 1913; d'autre part, d'adopter la ligne dite «Ngoh-Coker» du point 1 de longitude 8° 30'44" et de latitude 4° 40'28" situé au nord de la presqu'île de Bakassi, au milieu de la ligne joignant King Point (Nigéria) à Bakassi Point (Cameroun), jusqu'au point 12 de longitude 8° 24' 38" et de latitude 4° 31' 26" à l'est de la bouée n° 3, enfin, d'appliquer la convention de Genève de 1958 sur le droit de la mer pour la délimitation du reste de la frontière maritime;

- la déclaration de Lagos du 21 juin 1971 qui a prolongé le tracé de la frontière maritime entre les deux pays jusqu'à 17,7 milles marins de la ligne joignant Sandy Point et Tom Shot Point

- la déclaration de Kano du 1er septembre 1974 consacrant la délimitation d'un corridor tampon de 4 kilomètres, dont 2 kilomètres de part et d'autre de la ligne joignant la bouée d'atterrissage Fairway aux bouées nos 1, 2 et 3 du chenal de Calabar;

- la déclaration de Maroua du 1er juin 1975, qui prolonge le tracé de la frontière maritime du point 12 au point G.

15. La «camerounité» de la presqu'île est confirmée par la pratique interne de la République fédérale du Nigéria, notamment: la loi nigériane n° 126 de 1954 (cf. The Nigeria

(Constitution) Order of Council, 1951, Supplement to Nigeria Gazette No. 53, Vol. 41, 30 September 1954, Part B) et par toutes les cartes officielles coloniales et postcoloniales annexées ou non aux instruments juridiques susvisés, y compris des cartes officielles récentes établies par la République fédérale du Nigéria; l'ordonnance du 27 septembre 1961 sur l'amirauté méridionale. De plus, la pratique diplomatique de divers gouvernements de la République fédérale du Nigéria atteste de la reconnaissance par cet Etat de la souveraineté du Cameroun sur la presqu'île litigieuse comme le prouvent la note no 570 du 27 mars 1962 du ministre nigérian des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth à l'ambassade du Cameroun à Lagos précisant le tracé exact des frontières entre les deux pays au niveau de Bakassi ainsi que les demandes d'utilisation ponctuelle, d'une partie de la presqu'île ou du corridor créé par la déclaration de Kano de 1974, par les autorités de Lagos auprès des autorités de Yaoundé.

16. L'antériorité de l'occupation effective de ce territoire par des populations de souche camerounaise est incontestable. La toponymie des lieux atteste de l'installation immémoriale (au moins depuis le XVe siècle) dans la zone des populations des groupes Bakolè, Bakweri, Bakossi, dont l'ancêtre Kole Mbedi se rattache à l'arbre généalogique des Sawa vivant dans les actuelles provinces camerounaises du Sud-Ouest et du littoral. Le mot «Bakassi» lui-même est un mot de la langue douala du Cameroun qui signifie littéralement « ils ont accueilli»; de même, le mot «Jabane»: partage, séparation; le mot «Kombo Janea» (Kombo'a Janea): «ils ont accueilli»; le mot «Kombo Abedimo» (Kombo 'a bedimo): « la pêcheurie des fantômes » ; le mot « Kombo Wase » (Kombota wase): «la pêcheurie de terre»; le mot «Kombo Munja» (Kombo'a munja): «la pêcheurie de la mer»; le mot «Idabato»: «la forêt des hommes»; le mot «Nawumsewan»: «je me repose ici», etc. Les Douala se livraient à la pêche dans ces différentes pêcheries depuis le XVe siècle comme l'attestent des textes en Portugais. L'Etat du Cameroun indépendant exerce de façon ininterrompue sa souveraineté sur cette presqu'île depuis la réunification de la République du Cameroun et du Cameroun méridional en 1961, en dépit de la présence épisodiquement majoritaire des pêcheurs saisonniers d'origine nigériane. Du point de vue de l'organisation administrative de la République du Cameroun, la presqu'île de Bakassi s'étend sur trois des sept arrondissements du Ndian, province du Sud-Ouest: Isangele, Kombo Abedimo, Idabato.

17. La reconnaissance explicite par la communauté internationale et par la République fédérale du Nigéria de l'appartenance de la presqu'île de Bakassi à la République du Cameroun est constante, et ne s'est jamais démentie dans le passé. Les résultats du plébiscite du 11 février 1961, en décidant le rattachement de l'ancien Cameroun méridional — dont faisait partie la

presqu'île de Bakassi — à la République du Cameroun et non pas à la République fédérale du Nigéria, ont consacré de façon irréfutable l'appartenance de Bakassi à la République du Cameroun. A diverses occasions, les plus hautes autorités nigérianes l'ont reconnu. Cela ressort des termes du communiqué commun du chef de l'Etat nigérian, le général Yakubu Gowon, et de son homologue camerounais Ahmadou Ahidjo, publié après la signature de la déclaration de Maroua. Confirmation en a été donnée plus récemment de façon explicite par l'ancien ministre nigérian des affaires étrangères, le professeur Okoi Arikpo, qui a déclaré :

« Il convient cependant de faire valoir que le traité germano-britannique de 1913 avait clairement établi que la zone litigieuse (de Bakassi) se trouvait en territoire camerounais, bien qu'elle fût entièrement occupée par des Nigériens. » (The Guardian, vol. 6, n° 4, 653, jeudi 22 mars 1992.)

18. En engageant ses troupes en territoire camerounais, et en les y cantonnant, la République du Nigéria porte atteinte à l'intégrité territoriale de la République du Cameroun et viole, ce faisant, ses obligations au titre du droit international conventionnel, notamment l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et l'article 3, paragraphe 3, de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine ainsi que ses obligations résultant du droit international coutumier. La République du Nigéria enfreint également le principe de l'*uti possidetis juris* tel qu'il se dégage de la résolution AHG/Res.16 (1) sur le respect des frontières héritées de la colonisation adoptée au Caire le 21 juillet 1964, approuvée par la doctrine et consacrée par la jurisprudence internationale.

B. VIOLATION DE L'INTERDICTION DU RECOURS A LA FORCE

19. L'engagement par la République du Nigéria de ses troupes armées dans des activités militaires en territoire camerounais constitue une violation d'un principe fermement établi en droit international. L'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales ou comme moyen de règlement de différends entre Etats a été affirmée dès la première moitié du XX^e siècle timidement dans le Pacte de la Société des Nations et plus formellement dans le pacte Briand-Kellogg de 1928. Elle a été solennellement consacrée par la Charte des Nations Unies notamment en son article 2, paragraphes 3 et 4, par la charte de l'Organisation de l'unité africaine en son article 3, paragraphe 4, et s'appuie sur une jurisprudence constante de la Cour, ainsi que sur des règles du droit international général et coutumier et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970, portant déclaration relative aux principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre Etats; résolution 2160 (XXI) du 30

novembre 1966 portant stricte observation de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales).

V. Décision demandée

20. Sur la base de l'exposé des faits et des moyens juridiques qui précèdent la République du Cameroun, tout en se réservant le droit de compléter, d'amender ou de modifier la présente requête pendant la suite de la procédure et de présenter à la Cour une demande en indication de mesures conservatoires si celles-ci se révélaient nécessaires, prie la Cour de dire et juger:

a) que la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi est camerounaise, en vertu du droit international, et que cette presqu'île fait partie intégrante du territoire de la République du Cameroun;

b) que la République fédérale du Nigéria a violé et viole le principe fondamental du respect des frontières héritées de la colonisation (*uti possidetis juris*);

c) qu'en utilisant la force contre la République du Cameroun, la République fédérale du Nigéria a violé et viole ses obligations en vertu du droit international conventionnel et coutumier;

d) que la République fédérale du Nigéria, en occupant militairement la presqu'île camerounaise de Bakassi, a violé et viole les obligations qui lui incombent en vertu du droit conventionnel et coutumier;

e) que vu ces violations des obligations juridiques susvisées, la République fédérale du Nigéria a le devoir exprès de mettre fin à sa présence militaire sur le territoire camerounais, et d'évacuer sans délai et sans condition ses troupes de la presqu'île camerounaise de Bakassi;

e') que la responsabilité de la République fédérale du Nigéria est engagée par les faits internationalement illicites exposés sub litterae a), b), c), d) et e) ci-dessus;

e'') qu'en conséquence une réparation d'un montant à déterminer par la Cour est due par la République fédérale du Nigéria à la République du Cameroun pour les préjudices matériels et moraux subis par celle-ci, la République du Cameroun se réservant d'introduire devant la Cour une évaluation précise des dommages provoqués par la République fédérale du Nigéria.

f) Afin d'éviter la survenance de tout différend entre les deux Etats relativement à leur frontière maritime, la République du Cameroun prie la Cour de procéder au prolongement du tracé de sa frontière maritime avec la République fédérale du Nigéria jusqu'à la limite des zones maritimes que le droit international place sous leur juridiction respective.

21. Conformément à l'article 40 du Règlement de la Cour, le Gouvernement de la République du Cameroun a désigné S. Exc. Maître Douala Moutome, ministre de la justice,

garde des sceaux, comme agent. Il sera assisté par les professeurs Maurice Kamto et Yana Peter Ntamark comme coagents, aux fins de la procédure. Toutes les communications relatives à l'affaire devront être adressées à la mission diplomatique de la République du Cameroun, Amaliastraat 14, 2514 JC La Haye.

Respectueusement,

Le coagent de la République du Cameroun, (Signé) Maurice KAMTO, professeur de droit international

l'agent de la République du Cameroun, (Signé) Maître Douala MOUTOME, ministre de la justice, garde des sceaux.

Vu, bon pour légalisation des signatures apposées ci-dessus. (Signé) Isabelle BASSONG, ambassadeur du Cameroun.

Source : Rôle général n° 94 Cour internationale de justice, requête introductive d'instance enregistrée au Greffe de la Cour le 29 mars 1994. Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria).

Annexe 4 : intervention de la Guinée Equatoriale devant la Cour Internationale de Justice

Ayant déjà examiné la nature, le but et les effets de l'intervention de la Guinée Equatoriale (voir paragraphe 227 à 238 ci-dessus), la Cour va maintenant résumer brièvement les arguments de cet Etat concernant le tracé de la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigéria . La Guinée équatoriale prie en substance la Cour de « < s'abstenir de délimiter une frontière maritime entre le Nigéria et le Cameroun dans une zone plus proche de la Guinée équatoriale que des parties à l'instance », et de s'abstenir également « < d'émettre une quelconque appréciation susceptible de porter préjudice à [ses] intérêts dans le cadre de [ses] négociations relatives aux frontières maritimes avec [ses] voisins » . La Guinée équatoriale demande que la frontière qui sera fixée par la Cour n'empiète en aucun cas sur la ligne d'équidistance entre ses propres côtes et celles du Cameroun et du Nigéria, laquelle serait selon elle , « une expression raisonnable de ses droits et intérêts d'ordre juridique qui ne doit pas être transgressée dans des procédures [auxquelles elle] n'est pas partie » . La Guinée équatoriale souligne que si la décision de la Cour dans la présente affaire devait impliquer un tel empiètement , cela lui causerait << un préjudice irréparable » > .et « < entraînerait la plus grande confusion » , malgré la protection offerte par l'article 59 du Statut de la Cour . La Guinée équatoriale formule un certain nombre de critiques précises à l'encontre de la « < la ligne équitable » proposée par le Cameroun , dont elle déclare par ailleurs n'avoir eu connaissance qu'en décembre 1998. La Guinée équatoriale fait valoir que lors de négociations antérieures , le Cameroun a toujours considéré la ligne médiane comme constituant la frontière entre leurs zones maritimes respectives et que cela est d'ailleurs confirmé par la pratique pétrolière des deux Etats . Or , selon la Guinée équatoriale , la ligne équitable du Cameroun empiète non seulement sur la ligne d'équidistance entre les deux Etats , mais encore sur la ligne d'équidistance entre la Guinée équatoriale et le Nigéria ; en outre , cette ligne ne tient pas compte de la pratique pétrolière considérable des trois pays . La Guinée équatoriale affirme que si la Cour acceptait la ligne proposée par le Cameroun , il n'y aurait même plus de frontière maritime entre la Guinée équatoriale et le Nigéria , ni , partant , de tripoint entre les trois pays , alors que le Cameroun , lors de négociations antérieures avec la Guinée équatoriale et dans sa propre législation , a toujours reconnu l'existence de ce tripoint . Pour la Guinée équatoriale , faire droit à la ligne du Cameroun reviendrait à enclaver complètement l'île de Bioko . Enfin , la Guinée équatoriale se réfère au traité du 23 septembre 2000 portant délimitation de sa frontière maritime avec le Nigeria : tout en reconnaissant que le Cameroun ne peut être lié par ce traité (

res inter alios acta) , elle affirme que , de même il ne peut chercher à tirer bénéfice . Par conséquent , le Cameroun n'est pas en droit de faire jouer comme circonstance , à l'appui de ses revendications à l'encontre du Nigéria , le fait que la zone maritime attribuée au Nigéria en vertu de ce traité s'étende jusqu'à des eaux situées du côté équato - guinéen de la ligne médiane .

Source : Aliyou Salisal, l'attitude des Etats de la CEMAC face au conflit de Bakassi et ses effets sur l'institution, Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Droit Communautaire et Comparé CEMAC, Université de Dschang, 2007.

Annexe 5 : L'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002

**L'arrêt de la Cour Internationale de Justice (CIJ)
du 10 octobre 2002**

La déclaration à la presse du Président de la Cour

***Substance de l'arrêt : la souveraineté sur Bakassi
est camerounaise.***

« **1.** La Cour vient de rendre son arrêt dans l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria (Cameroun c. Nigeria ; Guinée équatoriale (intervenant)). Comme vous avez pu le constater, cet arrêt est fort long puisqu'il dépasse les 150 pages. Aussi n'est-il pas inutile que je vous en fournisse un bref résumé.

2. La Cour a décidé en premier lieu que la frontière terrestre entre les deux pays avait été fixée par les traités intervenus à l'époque coloniale dont elle a confirmé la validité. Elle a en outre écarté la théorie de la consolidation historique avancée par le Nigeria et refusé par suite de prendre en considération les effectivités invoquées par lui. Elle a jugé qu'en l'absence d'acquiescement du Cameroun, ces effectivités ne pouvaient l'emporter sur les titres conventionnels camerounais.

Par voie de conséquence, la Cour a décidé que, par application de la convention anglo-allemande du 11 mars 1913, la souveraineté de Bakassi est camerounaise. De même, la Cour a fixé la frontière dans la région du lac Tchad conformément à l'échange de notes franco-britannique Henderson-Fleuriau du 9 janvier 1931 et rejeté les prétentions du Nigeria sur la zone de Darak et des villages environnants.

3. La Cour a de plus tracé avec une précision extrême la frontière entre les deux Etats. Dans le lac Tchad, elle a abouti sur ce point aux mêmes conclusions que la Commission du bassin du lac Tchad.

Puis elle a, comme le Nigeria l'avait demandé, abordé dix sept secteurs de la frontière terrestre entre le lac Tchad et la borne 64. Dans de nombreux cas, les solutions retenues à cet égard sont favorables au Nigeria. Il en est ainsi pour ce qui est de la rivière **Keraua**, des **Monts Mandara**, du **Maio Senche**, de **Jimbare** et de **Sapeo**, entre **Namberou** et **Banglang**, et pour ce qui est de la frontière entre la rivière *Akhang* et le *Mont Tosso*. Ces solutions sont plus proches des thèses camerounaises pour ce qui est de la rivière Kohom, de la région allant du Mont Kuli à Bourha, du village de Kotcha, de la zone des Monts Hambere et de la rivière Sama. La Cour a enfin retenu des solutions intermédiaires ou neutres à Limani, pour les sources du *Tsikakiri*, et de la borne frontière N°6 à *Wammi Budungo*, à *Tipsan* et des **Monts Hambere** à la rivière **Mburi**.

Enfin, la Cour a précisé le chenel frontalier sur l'*Akwayafé* à l'ouest de la presqu'île de Bakassi.

4. La Cour a par ailleurs fixé la frontière maritime entre les deux Etats. Sur ce point, et comme le demandait le Cameroun, elle a tout d'abord confirmé la validité des déclarations de Yaoundé II et de Maroua par lesquelles les chefs d'Etats nigérian et camerounais avaient en 1971 et 1975 convenu de la frontière maritime entre les deux pays depuis l'embouchure de l'Akwayafé jusqu'en un point G situé par 8° 22' 19" de longitude est et 4° 17' 00" de latitude nord.

Puis s'agissant de la frontière maritime plus au large, la Cour a pour l'essentiel endossé la méthode de délimitation préconisée par le Nigeria.

Elle a retenu comme ligne de délimitation la ligne d'équidistance Cameroun/Nigeria, qui lui a paru en l'espèce aboutir à des résultats équitables dans les relations entre les deux Etats, à savoir un loxodrome d'azimut 187° 52' 27". Constatant cependant que très rapidement la ligne adoptée par elle risquait d'empiéter sur les droits de la Guinée équatoriale, elle s'est limitée à en indiquer la direction sans fixer le tri point

Cameroun/Nigeria/Guinée équatoriale. La délimitation ainsi opérée respecte pour l'essentiel les exploitations pétrolières existantes. Elle préserve les droits de la Guinée équatoriale, comme ceux du Cameroun et du Nigeria dans leur délimitation avec ce pays.

5. Tirant les conséquences de la fixation de la frontière terrestre, la Cour a jugé d'une part que le Nigeria est tenu de retirer dans les plus brefs délais et sans condition son administration et ses forces armées et de police de la presqu'île de Bakassi et de la région du lac Tchad relevant de la souveraineté camerounaise.

La Cour a décidé d'autre part que le Cameroun était, lui aussi, tenu de retirer dans les plus brefs délais et sans condition toute administration ou forces armées ou de police qui pourraient se trouver sur le territoire nigérian le long de la frontière terrestre entre le lac Tchad et Bakassi. La même obligation repose sur le Nigeria en ce qui concerne tout territoire qui, dans ce secteur, relèverait de la souveraineté du Cameroun.

Dans les motifs de son arrêt, la Cour a en outre constaté que l'exécution de son jugement donnerait aux parties une occasion privilégiée de coopération dans l'intérêt des populations concernées afin notamment que celle-ci puissent continuer de bénéficier de services scolaires et de santé comparables à ceux dont ils jouissent actuellement. Une telle coopération, a ajouté la Cour, serait particulièrement utile en vue du maintien de la sécurité lors du retrait de l'administration et des forces armées et de police nigérianes.

6. La Cour a de plus pris note de l'engagement pris à l'audience par le Cameroun selon lequel *"fidèle à sa politique traditionnellement accueillante et tolérante"*, il *"continuera à assurer sa protection aux Nigériens habitant la péninsule de Bakassi et ceux vivant dans la région du lac Tchad"*.

7. La Cour a enfin écarté les conclusions par lesquelles le Cameroun demandait la condamnation du Nigeria à réparer le préjudice subi par lui en particulier du fait de l'occupation de Bakassi. Elle a en effet noté que le Cameroun obtenait la reconnaissance de sa souveraineté sur la presqu'île et la région disputée du lac Tchad. Elle a estimé que de ce fait et du fait de l'évacuation de ces zones, le préjudice subi par le Cameroun en raison de l'occupation nigériane avait suffisamment été pris en compte.

Elle a également écarté, faute de preuves, les conclusions du Cameroun relatives à l'exécution de son ordonnance en mesures conservatoires du 15 mars 1996 et celles concernant divers incidents frontaliers dont se plaignaient les deux parties.

8. Au total, l'arrêt de la Cour donne satisfaction au Cameroun pour ce qui est de Bakassi et du lac Tchad. Il tranche les autres questions relatives à la frontière terrestre. Il fait obligation à chacune des parties d'évacuer les zones relevant de la souveraineté de l'autre partie dans les plus brefs délais et sans condition, tout en lançant un appel à la coopération. Il fixe la frontière maritime au delà de la mer territoriale selon la méthode préconisée par le Nigeria. Il écarte enfin les conclusions en responsabilité présentées tant par le Cameroun que par le Nigeria.

9. J'ajouterai que la Cour a été heureuse d'apprendre que les deux chefs d'Etats du Cameroun et du Nigeria se sont rencontrés le 5 septembre dernier en présence du Secrétaire Général des Nations Unies. Elle s'est réjouie des résultats de cette rencontre et espère que l'arrêt qu'elle rend aujourd'hui contribuera aux relations amicales entre les deux pays frères. »

Annexe 6 : accord de Greentree du juin 2006**ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LA
REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA CONCERNANT LES
MODALITES DE RETRAIT ET DE TRANSFERT
D'AUTORITE DANS LA PRESQU'ILE DE BAKASSI**

La République du Cameroun (ci-après "le Cameroun") et la République Fédérale du Nigeria (ci-après "le Nigeria),

Réaffirmant leur volonté de mettre en œuvre pacifiquement l'arrêt de la Cour Internationale de Justice,

Se félicitant des efforts déployés dans ce sens par le Secrétaire Général des Nations Unies, notamment l'organisation des sommets tripartites et la mise en place de la Commission Mixte Cameroun-Nigeria,

Considérant que la question du retrait et du transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi doit être traitée dans un esprit de bonne volonté tourné vers l'avenir, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération entre les deux pays après des décennies de relations bilatérales difficiles,

Déterminés à favoriser la consolidation de la confiance et de la paix entre les deux pays pour le bien-être de leurs populations et la stabilité dans la sous-région,

Ont résolu de conclure le présent Accord.

Article premier

Le Nigeria reconnaît que la souveraineté sur la presqu'île de Bakassi est camerounaise conformément à l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 dans l'affaire de la *frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria*. Le Cameroun et le Nigeria reconnaissent la frontière terrestre et maritime entre les deux pays telle qu'elle est délimitée par l'arrêt et s'engagent à poursuivre le processus de mise en œuvre déjà entamé.

Article 2

Le Nigeria s'engage à retirer l'ensemble de ses forces armées de la presqu'île de Bakassi dans les soixante jours à compter de la date de la signature du présent Accord. Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, le Secrétaire Général des Nations Unies peut prolonger ce délai autant que nécessaire, mais pour une

durée totale n'excédant pas trente jours. Ce retrait se fera sui
prévues à l'annexe I du présent Accord.

Article 3

1. Le Cameroun, après que le Nigeria lui aura transféré
aux ressortissants nigériens vivant dans la presqu'île de
des libertés et droits fondamentaux consacrés par le droit
droits de l'homme et les autres règles pertinentes du droit
2. En particulier, il s'engage à :
 - a) Ne pas forcer les ressortissants nigériens vivant
de Bakassi à quitter la zone ou à changer de nation
 - b) Respecter leur culture, leur langue et leurs croyances
 - c) Respecter leur liberté de poursuivre leurs activités
piscicoles ;
 - d) Protéger leurs biens ainsi que leurs droits de
coutumiers ;
 - e) Ne pas prélever de manière discriminatoire d'impôts
ressortissants nigériens vivant dans la Zone ; et
 - f) Prendre toutes mesures nécessaires afin de protéger
toute tracasserie ou de tout dommage tout ressortissant
vivant dans la Zone .

Article 4

L'annexe I et la carte constituant l'annexe II font partie intégrante
de l'Accord.

Aucune disposition du présent accord ne pourra être interprétée
impliquant une renonciation du Cameroun à sa souveraineté sur
quelconque de son territoire.

Article 5

Le présent Accord sera mis en œuvre de bonne foi par les Parties
offices du Secrétaire Général des Nations Unies au besoin. Le
République Fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique
Française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
témoins de son application.

Article 6

1. Il est institué une Commission de suivi chargée de suivre l'application du présent accord. Cette Commission est composée des représentants du Cameroun, du Nigéria, des Nations Unies et les Etats témoins. La Commission de suivi surveillera la mise en œuvre de l'Accord par les deux Parties avec l'aide des observateurs des Nations Unies de la Commission Mixte.
2. La Commission de suivi est compétente pour résoudre tout différend relatif à l'interprétation et l'application du présent Accord.
3. Les activités de la Commission de suivi cesseront à la fin de la période du régime spécial transitoire prévu au paragraphe 4 de l'annexe I du présent Accord.

Article 7

Le Présent Accord ne peut en aucune manière être entendu comme une interprétation ou une modification de l'arrêt de la Cour internationale de justice du 10 octobre 2002, dont il est une simple modalité d'application.

Article 8

Le présent Accord est rédigé en français et en anglais, les deux versions faisant foi.

Fait à Greentree (new York), le 12 juin 2006.

ANNEXE I

Zone concernée de la presqu'île de Bakassi

1. Afin de préparer les ressortissants nigériens vivant dans la Zone concernée de la presqu'île de Bakassi (ci-après "la zone") au transfert d'autorité à l'Etat du Cameroun, ladite Zone fera temporairement l'objet d'un régime spécial, conformément à la présente Annexe.

Aux fins de la présente Annexe, les précisions sur la délimitation de la zone sont données dans la carte jointe (annexe II).

2. a) Le Cameroun autorise le Nigéria à maintenir son administration civile et une force de police nécessaire au maintien de l'ordre dans la zone pendant une période non renouvelable de deux ans à compter de la fin du retrait des forces nigérianes. A l'issue de cette période, le Nigéria retirera son administration et sa force de police et le Cameroun reprendra l'administration de la Zone.

b) les Nations Unies et les Etats témoins seront invités à assister à la cérémonie de transfert d'autorité.

3. Pendant cette période, le Nigéria s'engage :

- a) A ne pas entreprendre ou permettre dans la Zone des activités de nature à porter atteinte à la paix ou à la sécurité du Cameroun ;
- b) A prendre toute mesure nécessaire, sous la supervision des observateurs des Nations Unies de la commission Mixte Cameroun-Nigéria, pour empêcher tout transfert ou afflux de ses ressortissants dans la Zone ;
- c) A n'entreprendre dans la Zone aucune activité qui compliquerait ou entraverait le transfert d'autorité au Cameroun ;
- d) A n'équiper ses forces de police dans la Zone que de matériels légers strictement nécessaires au maintien de l'ordre et à leur défense personnelle ;
- e) A garantir aux ressortissants camerounais désireux de regagner leur village dans la Zone l'exercice de leurs droits ;

- f) A ne pas entreprendre ou poursuivre l'exploitation des ressources naturelles du sous-sol de la Zone ni aucune activité portant atteinte à l'environnement ;
 - g) A prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher toute modification de la situation foncière de la Zone ; et
 - h) A ne positionner aucune force armée dans la Zone.
4. Après le transfert d'autorité de la Zone au Cameroun, celui-ci s'engage à appliquer à la zone un régime spécial transitoire pour une durée de cinq ans non renouvelable.

Dans le cadre de ce régime spécial transitoire, le Cameroun s'engage :

- a) A faciliter aux ressortissants nigériens vivant dans la Zone l'exercice de leurs droits, et aux autorités civiles nigérianes l'accès aux populations installées dans la Zone ;
 - b) A ne pas appliquer sa législation douanière ni sa législation sur l'immigration aux ressortissants nigériens vivant dans la zone qui se rendent directement au Nigéria dans la Zone dans le but d'accéder à leurs activités ;
 - c) A autoriser les officiers et le personnel en uniforme des forces de police nigérianes à avoir accès à la zone, en collaboration avec la police camerounaise, avec un minimum de formalités, à des fins d'enquête sur des crimes et délits ou d'autres incidents impliquant exclusivement des ressortissants nigériens ; et
 - d) A accorder le passage inoffensif dans les eaux territoriales de la Zone aux navires civils battant pavillon du Nigéria conformément aux dispositions du présent Accord, à l'exclusion des navires de guerre nigériens.
5. A la fin de la période du régime spécial transitoire, le Cameroun exercera en toute plénitude ses droits de souveraineté sur la zone.
6. Conformément au paragraphe 4 de la présente Annexe, l'acquisition de terre dans la Zone par des ressortissants nigériens n'y étant pas établis au moment de la signature du présent Accord ne pourra se faire que conformément aux lois et aux règlements du Cameroun.

Annexe 7 : Architecture africaine de paix et de sécurité

L'Architecture africaine de paix et de sécurité

La Feuille de route de l'Union africaine pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) s'ordonne autour de structures, d'objectifs, de principes et de valeurs, ainsi que de processus décisionnels portant sur la prévention, la gestion et le règlement des crises et conflits, la reconstruction et le développement post-conflit sur le continent. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS), adopté à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002, et entré en vigueur en décembre 2003, décrit les différentes composantes de l'APSA et les responsabilités respectives qui sont les leurs. D'autres documents ont été adoptés par la suite pour faciliter et accélérer la mise en œuvre opérationnelle de l'APSA.

L'APSA a comme principal pilier le CPS, qui est appuyé, dans l'accomplissement de son mandat, par diverses structures, à savoir: la Commission, le Groupe des Sages, le Système continental d'alerte rapide (SCAR), la Force africaine en attente (FAA) et le Fonds pour la paix. La relation entre l'Union africaine (UA), qui a la responsabilité principale de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR) constitue une composante essentielle de l'APSA. L'interaction entre le CPS et d'autres organes de l'UA, tels que le Parlement panafricain et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, est tout aussi cruciale pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Par ailleurs, le Protocole relatif au CPS comporte des dispositions sur le partenariat entre l'UA, d'une part, les Nations unies et d'autres acteurs internationaux compétents, de l'autre.

L'Architecture couvre un vaste agenda au service de la paix et de la sécurité en Afrique, qui porte sur:

- l'alerte rapide et la prévention des conflits;
- le rétablissement de, et le soutien à, la paix, ainsi que la consolidation de la paix, la reconstruction et le développement post-conflit ;
- la promotion des pratiques démocratiques, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme; et
- l'action humanitaire et la gestion des catastrophes.

Pour de plus amples informations sur l'APSA, prière de visiter le site web du Département Paix et Sécurité :

www.peaceau.org

Twitter: @AU_PSD

Facebook: <http://goo.gl/DOD7Y>

BIBLIOGRAPHIE

I. Sources Primaires.

A. Archives.

Commission de l'Union Africaine, *Délimitations et démarcations des frontières en Afrique. Considérations générale et études de cas*, septembre 2013.

- Cour Internationale de Justice. Ordonnance sur la souveraineté territoriale, 16 juin 1994.
- Cour Internationale de Justice. Requête additionnelle à la requête introductive d'instance de la République du Cameroun, document number 7203. En ligne : <https://www.icj-cij.org/fr/node/103979>.
- Cour Internationale de Justice. Requête introductive du Nigéria contre le Cameroun, 29 mars 1994.
- Dossier du Cameroun à la Cour internationale de justice. En ligne : <http://www.icj-cij.org>.
- Nations Unies. Charte des Nations Unies, 1945.
- Nations Unies. Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969.
- Nations Unies. Rapport du Secrétaire Général sur la Commission Mixte Cameroun-Nigeria, S/2008/135, New York, Nations Unies, 2008.
- Nations Unies. Recueil des traités des Nations Unies, volume 1155.
- Nations Unies. Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2021, New York, Nations Unies, 2021.

B. Sources orales

N°	Noms et Prénoms	Classe d'âges	Qualités	L'entretien Lieux de	Dates de L'entretien
01	Tamekamta Alphonse	Au-delà de 45ans	Historien, Chargé de Cours à l'Ecole Normale Supérieur de Yaoundé	Yaoundé	09 Avril 2025, 8H19.

02	Anonyme	Au-delà de 45 ans	Cadre à MSF, Médecin Sans Frontière Cameroun	Yaoundé, Téléphone	16 Avril 2025 à 17H14.
03	Anonyme	Moins de 45 ans	Inspecteur principal de la police Camerounaise	Yaoundé Téléphone	22 Mai 2025 11h
04	Marie Masso	Moins de 45 ans	Administration Officer CARE Cameroun	Yaoundé	28/03/2025.
05	Simon Trepanier	Plus de 45 ans	Directeur médias Afrique Oxfam in Africa	E-Mail	19/03/2025.
06	Alice Autin	Plus de 45 ans	Officer Communications and International Justice Human Rights Watch	E-Mail	22/03/2025.
07	Virginia Mura,	Plus de 45 ans	Humanitarian and Conflict Advocacy Advisor Oxfam in Africa	E-Mail	30/04/2025.
08	Conciliation Resources	Plus de 45 ans	Conflict Advises Conciliation Resources	E-Mail	21/03/2025.

II. Sources Secondaires.

A. Ouvrages.

1. Ouvrages généraux

- Aron, R., *Paix et Guerre entre les Nations*. Paris: Calmann-Lévy, 1962.
- Azard E., *Protracted social conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- Battistella, D., *Théories des relations internationales*. Paris: Presses de Science Po, 2009.
- Bodin, J., *Les Six Livres de la République*. Paris : Fayard, 1583.
- Bouthoul, G., *La Guerre, Que-sais-je*, N°557. Paris : PUF, 1969.
- Buzan, B., et Ole W., *Regions and Powers: The Structure of International Security*. Cambridge: Cambridge University Press, 2003.
- Coser, L., *The Function of Social Conflict*. Glencoe: Free Press, 1956.
- Diop, C. A., *L'unité culturelle de l'Afrique noire*. Paris: Présence africaine, 1982.

- Durkheim, E., *Le suicide*. Paris: PUF, 1973.
- Elias, N., *The Established and the Outsiders: A Sociological Enquiry into Community Problems*. Londres: Frank Cass, 1994.
- Fanon, F., *Les Damnés de la terre*. Paris : La Découverte, 2002.
- Foucher M., *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1988.
- Freund, G., *Le droit international et l'usage de la force*. Paris : Pedone, 1983.
- Galtung, J., *Violence, peace, and peace research*. Oslo: Journal of Peace Research, 1969.
- Hobbes, T., *Léviathan*. Londres: Andrew Crooke, 1651.
- Kissinger, H., *Diplomatie*. Paris: Fayard, 1994.
- Mearsheimer, J., *The Tragedy of Great Power Politics*. New York: Norton Company, 2001.
- Mitchell, C. *The Nature of International Conflict*. Londres: Palgrave Macmillan, 2005.
- Morgenthau, H., *Politics Among Nations: the Struggle for Power and Peace*. New York: Knopf, 1948.
- Mouctar Bah T., *Architecture traditionnelle et poliorcétique dans le Soudan occidental du XVIIIe à la fin du XIXe siècle*, Yaoundé, CLE, 1985,
- Prost, A., *Douze leçons sur l'histoire*. Paris : Seuil, 1996.
- Schmitt, C., *La Dictature*. Berlin: Duncker & Humblot, 1921.
- Schmitt, C., *Le Nomos de la Terre*. Paris: Presses Universitaires de France, 2001.
- Vattel, E., de. *Le Droit des Gens*. Londres: G. G. & J. Robinson, 1758.
- Waltz, K., *Theory of International Politics*. New York: McGraw-Hill, 1979.
- Walzer, M., *Just and Unjust Wars*. New York: Basic Books, 1977.
- Weber, M., *L'éthique protestante et l'Esprit du capitalisme*. Archives Für Sozial Wissenschaft Und Sozialpolitik, 1905.
- Wendt, A., *Social Theory of International Politics*. Cambridge: Cambridge University Press, 1999.
- Wendt, A., *Social Theory of International Politics*. Cambridge: Cambridge University Press, 1999.

2. Ouvrages spécialisés

- Adebajo A., *The curse of berlin : Africa after the cold war*, Londres, Hurst company, 2010.
- Agamben, G., *Homo Sacer: Le pouvoir souverain et la vie nue*. Paris: Seuil, 1997.
- Aguswandi et J. L., (dir), *Reconfiguring politics : the Indonesia aceh peace process*, accord, issue 20, conciliation resources, Londres, 2008.

- Anderson B., *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Londres: Verso, 1983.
- Appiah K., *Nationalism and Identity in African States*, Oxford, Oxford University Press, 1996.
- Ayoob, M., *The Third World Security Predicament: State Making, Regional Conflict, and the International System*. Boulder: Lynne Rienner Publishers, 1995.
- Balibar E., *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001.
- Bayart, J. F., *L'Etat en Afrique: La politique du ventre*. Paris: Fayard, 2006.
- Brauman, R., *Humanitaire : le dilemme*. Paris: Textuel, 2006.
- Burton, J. W., *Conflict: Human Needs Theory*. Londres: Macmillan, 1990.
- Chatterjee, P., *The Politics of the Governed: Reflections on Popular Politics in Most of the World*. New York: Columbia University Press, 2004.
- Chiluba, I., *Discourse, Media, and Conflict: The Language of Protest, Terrorism, and War*. Cambridge: Cambridge University Press, 2017.
- Comelieu C., *L'émergence internationale des organisations non gouvernementales*, Genève, IUED, coll. Itinéraires notes et travaux, n° 68, 2003.
- Crocker, Chester A., Fen Osler Hampson, et Pamela Aall. *Turbulent Peace: the Challenges of Managing International Conflict*. Washington DC: United States Institute of Peace Press, 2001.
- Dubois S. M., *Conséquences de la décolonisation sur les relations postcoloniales*, Paris, PUF, 2025. en ligne sur : <https://mescoursdhistoire.fr/les-conséquences-de-la-décolonisation-sur-les-relations-post-coloniales/>.
- Dupuy, P. M., *Souveraineté et absence de nationalité : Enjeux contemporains de l'apatridie*. Genève: Graduate Institute Publications, 2017.
- Eba'a G. R., *affaire Bakassi : genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigéria (1993-2002)*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2008.
- Engelbert, P., *Sovereignty, Legitimacy and Power in Postcolonial Africa*. University Press, 2002.
- Fisher, R. W., Ury, et Bruce P., *Getting to Yes: Negotiating Agreement without Giving In*. New York: Penguin Books, 2011.

- Folger, Joseph P., et Taylor S. *Mediation: A Comprehensive Overview of Conflict Resolution*. San Francisco: Jossey-Bass, 1991.
- Foucher, V., *Bakassi: territoires disputés et diplomatie en Afrique*. Paris: L'Harmattan, 2007.
- Freymond J., Et Boyer, B., *Les organisations non gouvernementales et la politique extérieure de la Suisse. Rapport de synthèse*. Genève, CASIN (Centre d'études pratiques de la négociation internationale), 1998.
- Fridli J., et PASKO I., *Civil organisations in the législative procès*. Budapest, Hungarian Civil Liberties Union, Avril 2000. Traduction: ECNL.
- Gilboa, E., *Global Communication and Foreign Policy*. Londres: Routledge, 2008.
- Goussef, C., *Les apatrides après 1918 : Migrations et identités incertaines*. Paris: Presses Universitaires de France (PUF), 2012.
- Guidez D., *La viabilité des frontières africaines au regard des revendications d'ordre identitaire : Les exemples de Bakassi et de l'Azawad*, Bruxelles, Institut Royal Supérieur de Défense, 2015.
- Hofnung M. G., *La médiation*, Paris, PUF, 2020.
- Isa, G. *Le droit international de la nationalité et l'apatridie*. Paris: L'Harmattan, 2015.
- Jeangène V., Jean-B., *Théories des relations internationales*. Paris: Que Sais-je, 2020.
- Kini, F., *Bakassi or the Politics of Exclusion and Occupation?*. Langa Research, Publishing CIG, 2013.
- Kini, F., *Ethnic Cross-border Identities and African Sovereignties*. Accra: African University Press, 1976.
- Klare, M., *Resource Wars: The Coming Scramble for What Is Left*. New York: Metropolitan Books, 2004.
- Letouzey, R. G., *Etude phytogéographique du Cameroun*. Paris: Edition le Chevalier, 1973.
- Mandani, M. *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*. Princeton: Princeton University Press, 1996.
- Marret, J. L., *La fabrication de la paix, nouveaux conflits, nouveaux acteurs, nouvelles méthodes*. Paris: édition ellipse, 2001.
- Mayer B., *The Dynamics of Conflict Resolution: A Practitioner's Guide*, San Francisco, Jossey-Bass, 2000.
- Mbembe, A., *De la Post colonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*. Paris: Karthala, 2000.

- Mbembe, A., *Nécropolitique*. Paris: Éditions La Fabrique, 2019.
- Mbembe, A., *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée*. Paris: La Découverte, coll. « Poche », 2013.
- Mbonji E., *L'Ethno-perspective ou la méthode du discours de l'Ethno-Anthropologie culturelle*, Yaoundé, PUY, 2005.
- Moore, C., *The Mediation Process: Practical Strategies for Resolving Conflict*. 3e éd. San Francisco: Jossey-Bass, 2003.
- Nathan, L., « *When Push Comes to Shove: The Failure of International Mediation in African Civil Wars* ». Track Two, 8, n° 2, 1999.
- Ngalim A. N., *African Boundary Conflicts and International Mediation: The Absence of Inclusivity in Mediating the Bakassi Peninsula Conflict*, Buea, University of Buea, 2016.
- Ngoh V. J., *History of Cameroon since 1800*, Limbe, Presbook, 1996.
- Njoya, A., *Les Haoussas et leur intégration politique au Cameroun*. Yaoundé: Éditions Universitaires du Cameroun, 1994.
- Olinga, A. D., *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*. Paris: L'Harmattan, 2009.
- Omoigui, N., *The Bakassi Dispute and the International Court of Justice: A Critical Analysis*. Ibadan: Spectrum Books, 2006.
- Omoigui, N., *The Bakassi Peninsula Dispute: A Study in International Law and Diplomacy*. Lagos: Malthouse Press, 2002.
- Pradier, V., « *Coloniality or pluriversality: what do we learn from the ecological transition of NGOs?* ». Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024.
- Ryfman, P., *La question humanitaire, Histoire, problématiques, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*. Paris: Éditions Ellipses, 1999.
- Santos, Boaventura de S., *Épistémologies du Sud*. Paris: Presses Universitaires de France, 2016.
- Schnakembourg, E., *Entre la guerre et la paix: neutralité et relations internationales XVII-XVIIIe siècles*. Rennes: Presse Universitaire de Rennes, 2013.
- Some, J., *La neutralité dans les relations internationales*. Paris: Les yeux du monde, 2013.
- Taulbee, James L., et V., Marion Jr Creekmore. « *NGO Mediation: The Carter Centre* ». International Peacekeeping, Vol. 10, N° 1, Spring 2003, p. 157.

- Tchatchoua, P., *Géopolitique et conflit en Afrique centrale*. Yaoundé: Presse de l'Université de Yaoundé, 2010.
- Tchawa, P., « *Le Cameroun : 'une Afrique en miniature' ?* ». In Cahiers d'Outre-Mer, n°259, juillet, 2012, pp.319-338.
- Vie P., '*Rapport sur l'apatridie et les droits humains en Europe*', Bruxelles, Institut des Droits Humains, 2019.
- Wihtol de Wenden C., *Frontières, nationalisme et identité politique*, Paris, Cairn.info, 2018.
- Zartman, W., *La résolution des conflits en Afrique*. Paris: L'Harmattan, 1990.
- Zartman, W., *Preventive Diplomacy and Conflict Resolution in Africa*. Washington D.C: Brookings Institution Press, 2011.

3. Ouvrages de méthodologie

- Bedard, G., et al. *L'élaboration d'une problématique de recherche, Sources, outils et méthode*. Collection Logiques Sociales. Paris: L'Harmattan, 2005.
- Durkheim, E., *Les règles de la méthode en sociologie*. Paris : PUF, 1934.
- Grawitz, M., *Méthode des sciences sociales*. 11ème édition. Paris: Dalloz, 2001.
- Mace, G., et François P., *Guide d'élaboration d'un projet de recherche en sciences sociales*. 2ème édition. Québec: Les Presses de l'Université de Laval, 2000.
- Quivy, R., et Luc Van Campenhoudt. *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris: Dunod, 1995.

4. Dictionnaires et encyclopédies

- Boniface, P., *Dictionnaire des relations internationales*. Paris: Hatier, 1996.
- Le Grand Robert de la langue française, version 2.0. Le Robert/SEJER, 2005.

B. Thèses et Mémoires.

1. Thèses

- Bitié, A. K., '*L'Approche contemporaine de la prévention des conflits en Afrique*'. Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 2016.
- Nwachock a Birema, O., '*Les Organisations internationales, le principe de souveraineté et la gestion des crises politiques internes: cas de la Francophonie et de l'Union africaine*'. Thèse de doctorat, Université de Lyon, 2018.

- Saha, Z., ‘ *Gestion des conflits et culture de la paix en pays Bamiléké dans l’ouest-Cameroun. Du 18e au début du 20e siècle* ’. Thèse de Doctorat Ph.D. en Histoire, Université de Yaoundé 1 (UY1), 2004-2005.

2. Mémoires

- Allard-Caron, M. P., ‘ *La coopération inter organisationnelle et la gestion de crise en Afrique: Une étude de cas sur la crise malienne de 2012 à 2022* ’. Mémoire de Master, Université de Bruxelles, 2023.
- Awal, M., ‘ *L'intervention du tiers à l'instance devant la Cour Internationale de Justice: Le cas de la Guinée Equatoriale dans le différend frontalier terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria* ’. Mémoire DEA, Université de Yaoundé II -SOA, 2005-2006.
- Bidime C., ‘ *Gestion des conflits et culture de la paix dans le MBAM-CAMEROUN post coloniale, 1960-1992 : permanence et mutation* ’, Yaoundé, université de Yaoundé I, 2018.
- Ferenczy, A. ‘ *Les ONG humanitaires, leur financement et les médias* ’. Mémoire, Centre International de Formation Européenne, 2005.
- Kreidi, P., ‘ *Le rôle des ONG et de l'Union européenne dans la résolution de conflits* ’. Genève: Mémoire, Université de Genève, 2007.
- Manby, B., ‘ *Nationalité, migration et apatridie en Afrique de l'Ouest. Une étude pour le HCR et l'OIM* ’. Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 2015.
- Mani Kounda, M., ‘ *La Diplomatie et l'Image Internationale du Cameroun : une contribution de deux acteurs prééminents 1990-2010* ’, Yaoundé, Université de Yaoundé I, 2020.
- Mbpille, P. E., ‘ *La frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigéria d'après la cour internationale de justice, & (cij), arrêt du 10 Octobre 2002* ’. DEA en droit public, Université de Douala, 2003. En ligne : https://www.memoireonline.com/12/09/2912/m_La-frontiere-terrestre-entre-le-cameroun-et-le-nigeria-dapres-la-cour-internationale-de-justice1.html
- Messinga E. C., ‘ *Les forces armées camerounaises face aux enjeux militaires dans le Golfe de Guinée: le cas du conflit de Bakassi* ’, Yaoundé: Université de Yaoundé II, 2007.
- Ndo'o, G., ‘ *La Libye dans les relations internationales : Kadhafi et son système de 1969 à la création de l'Union africaine en 2001* ’. Mémoire du Diplôme d'Etude Approfondie (D.E.A) en Histoire des Relations Internationales, Université de Yaoundé I, 2005.

- Sali, A., ‘ *L’attitude des Etats de la CEMAC face au conflit de BAKASSI et ses effets sur l’institution* ’. Université de Dschang, 2008.
- Sparwald, O., ‘ *Les ONG internationales dans le monde humanitaire de demain : quelles stratégies d’adaptation face aux évolutions du système humanitaire international?* ’ Mémoire de recherche, Sciences Po, 2018.
- Tonongbe G., ‘ *Les mécanismes africains de prévention, de gestion et de règlement des conflits et la protection des populations civiles dans les conflits armés* ’, Université de Nantes, Master 2, 2016.
- Zoulica, Rane M., ‘ *Le processus décisionnel dans la politique étrangère du Cameroun : le cas du recours au règlement judiciaire dans le conflit de Bakassi* ’. Université de Yaoundé II, Institut des Relations Internationales du Cameroun, 2011. En ligne : www.memoireonline.com/09/21/12183/m_Le-processus-decisionnel-dans-la-politique-etrangere-du-cameroun-le-cas-du-recours-au-reglement11.html

C. Articles de revues Scientifiques

- ‘ *La guerre de Bakassi* ’, in *Le commit internationale de la croix rouge en Afrique centrale à la fin du XXE siècle*, 123DOK, 2022.
- Adejo, A. M. ‘ *Post-Conflict Security Challenges in the Gulf of Guinea* ’. Journal of African Security, vol. 8, no 3, 2015, p. 178-199.
- Aly, Heba. ‘ *Dix efforts pour décoloniser l’aide* ’. The New Humanitarian, 12 août 2022. En ligne : <https://www.thenewhumanitarian.org/fr/node/266504>.
- Anangwe, A., ‘ *Resource Conflict and International Jurisprudence: The Bakassi Case* ’. African Journal of International Affairs, vol. 10, no 2, 2007, p. 45-67.
- Anyu Ndumbe. ‘ *The International Court of Justice and Border-Conflict Resolution in Africa: The Bakassi Peninsula Conflict* ’. Mediterranean Quarterly, 2007.
- Awasom, N. F., ‘ *Colonial background to the development of autonomist tendencies in Anglophone Cameroon, 1946–1961* ’. Journal of Third World Studies, vol. 15-1, 1998.
- Banywesize, Emmanuel M. ‘ *De Valentin Yves Mudimbe à Achille Mbembe. Des concepts pour renouveler les sciences sociales* ’. Afroglabe, Vol. 2, N°1, Mai 2024.
- Bouquet, C., ‘ *L’artificialité des frontières en Afrique sub-saharienne* ’, Les Cahiers d’Outre-Mer, 2003.
- Carter J., Avant-propos de ‘ *Transformer les orientations de la médiation en pratique : Commentaire sur les orientations des Nations Unies pour une médiation efficace* ’

- par le Réseau de soutien à la médiation* , sous la direction de Simon Mason. 2013. <https://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/TranslatingMediationGuidanceIntoPractice-MSN-2012.pdf>.
- Chukwu, ‘ *Challenge of internally Displaced Persons in Bakassi Camps in Cross River State: the roles of social Workers and non gouvernemental agency*’, international journal of sociology and anthropology research8. N°.1, 2022.
 - Cornwell, R., ‘ *Nigeria and Cameroon: Diplomacy in the Delta*’. African Security Review, vol. 15-4, 2006.
 - d’Argent P., ‘ *Des frontières et des peuples : l’affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, arrêt sur le fond*’, In: Annuaire français de droit international, volume 48, 2002.
 - Dieme, Mamady, et al. ‘ *Conflit et paix en Casamance : analyse sociologique de l’intervention des ONG, les chefs religieux, traditionnels et coutumiers et les associations féminines dans le processus de paix et de développement*’. DJIBOUL, n°003, Vol.4, p.276-291, 2022.
 - Dieme, Mamady, et Ibrahima Ba. ‘ *Le conflit en Casamance : le rôle des ONG internationales, nationales, locales et des associations pour la médiation dans le maintien de la paix*’. NTELA, N° 04, Vol. 1, Juillet-Décembre 2022, pp.309-328.
 - Ebeku, K., ‘ *The Bakassi Peninsula Conflict: Towards a Peaceful Settlement*’. Leiden Journal of International Law, vol. 16, no 2, 2003, p. 345-356.
 - Ebode Ntuda J. V., ‘ *Le Cameroun et le Nigeria : de l’arrêt de la Cour Internationale de Justice à l’accord de Greentree ; une lecture stratégique*’, in Regards sur le droit public en Afrique, Hommage au Professeur Bipoun, Paris, l’Armathan, 2011.
 - Ebode Ntuda V., ‘ *Le Cameroun et le Nigeria enterrent la hache de guerre à Bakassi. Et après?*’, Yaoundé, CREPS, 2008.
 - Endengele Mpele, S., ‘ *Les raisons du choix des modes diplomatiques du Cameroun pour le règlement du conflit de Bakassi de 1993 à 2008*’. International Journal of Humanities and Social Science, 2023.
 - Garcia, T., ‘ *Les mesures conservatoires rendues par la Cour Internationale de Justice, le 15 mars 1996, dans le différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria*’. Annuaire français de droit international, vol. 42, 1996, p. 409-427.
 - Griffiths, I., ‘ *Borders and Borderlands in Africa*’. Geopolitics, vol. 16, no 4, 2011.

- Hayman R., Angela Crack, Joan Okitai & Sarah Lewis, ‘ *Legal Frameworks and Political Space for Non-Governmental Organisations: An Overview of Six Countries: Phase II*’. EADI Policy Paper Series, 2014.
- Huber K., “*The HDC in Aceh: Promises and Pitfalls of NGO Mediation and Implementation*”, Policy Studies, No 9, 2004.
- International Center for Not-for-Profit Law (ICNL), ‘ *Activités politiques des ONG : droit international et meilleures pratiques*’, Revue internationale de droit des organisations à but non lucratif, 2009.
- Koning, R., et J., Mbaga. ‘ *Conflit pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi : du global au locale*’. Revue écologie et politique, N°34, 2007, pp. 93-103.
- Konings, P., ‘ *The Anglophone Cameroon-Nigeria Boundary: Opportunities and Conflicts*’. African Affairs, vol. 104-415, 2005.
- Koungou, L., ‘ *Comment construire la paix dans un espace post conflictuel ? Le cas de Bakassi*’. Afrique contemporaine, vol. 234-2, 2010.
- Lasserre F., ‘ *Le territoire pensé : Géographie des représentations territoriales*’ 2005.
- Le projet sphère. *La Charte Humanitaire et Les Normes Minimales de L'intervention Humanitaire* ? Genève, Le Projet Sphère 4^{ème} éditions, 2018.
- Lefebvre, R., ‘ *Interests and Identities in Peace Negotiations: Nigeria, Cameroon, and the Bakassi Peninsula*’. African Social Science Review, Vol. 6, No. 1, 2013.
- Mahmoud, Mohamed Salah M., ‘ *La Commission mixte Cameroun/Nigeria, un mécanisme original de règlement des différends interétatiques*’. Annuaire français de droit international, volume 51, 2005.
- Mbembe, A., ‘ *Notes provisoires sur la post colonie*’. Politique africaine, n° 60, 1995, pp. 76-77.
- McGregor, A., ‘ *Les rebelles camerounais menacent la sécurité dans le golfe de Guinée, région riche en pétrole*’. Terrorism Monitor, viii, n° 43, 24 novembre 2010.
- Mencé-C., Corinne et Bertin-E. C. ‘ *Approches de la pensée décoloniale*’, Archipélies, 5, 2018. En ligne : <https://www.archipelies.org/189>.
- Menjo, F., ‘ *Implications of the Bakassi Conflict Resolution for Cameroon*’. African Journal on Conflict Resolution, 2010.
- Ndumbe A., ‘ *the International Court of Justice and Border-Conflict Resolution in Africa: The Bakassi Peninsula Conflict*’, Mediterranean Quarterly, 2007.

- Noblecourt, M., ‘ *Decolonising data: is this a prerequisite for true localisation?*’. Humanitarian Aid on the Move, N°26, Groupe URD, Décembre 2024.
- Odinkalu, C., ‘ *Apatrides à Bakassi : comment une frontière modifiée a laissé les habitants à la dérive*’. Open Society Foundations, 2 avril 2012.
- Okoi, O., ‘ *Why Nations Fight: The Causes of the Nigeria-Cameroon Bakassi Peninsula Conflict* ’ African Security, vol. 9, 2016.
- Oyewo H. T., ‘ *statelessness in the Bakassi peninsula: a humanitarian crisis in the making*’, journal of African conflicts and Peace studies5, NO.2 décembre 2023.
- Oyewo, H. T., ‘ *Trapped in Between: Statelessness in Bakassi Peninsula*’. IOSR Journal Of Humanities And Social Science (IOSR-JHSS), Volume 26, Issue 12, Series 7, Décembre 2021, p. 18-20.
- Passa Gwana M., ‘ *la décolonisation de l’aide : un processus complexe vers une solidarité internationale renouvelée*’, Groupe URD, 2024, en ligne sur : <https://www.urd.org/fr/revue-humanitaires/la-decolonisation-de-l'aide-un-processus-complexe-vers-une-solidarite-internationale-renouvelee/>.
- Perroulaz, G., ‘ *Le rôle des ONG dans la politique de développement: forces et limites, légitimité et contrôle*’. Annuaire suisse de politique de développement, 2004.
- Quijano, A., ‘ *Colonialité du pouvoir et classification sociale*’. Revue Cahiers des Amériques latines, Paris, n° 78, 2014.
- Robinet, F., ‘ *La fabrique médiatique des événements internationaux: Afrique, un continent en marge (1994-2008)?*’. Mots. Les langages du politique, n° 90, 2009, pp. 101-118.
- Taiwo, R., et Ebuka Igwebuike. ‘ *Representation of Bakassi Peninsula Conflict in Nigeria and Cameroon Print Media: A Critical Discourse Approach*’. Journal of African Media Studies, vol. 5, n° 2, 2013.
- Udeoji, Angela Ebele. ‘ *The Bakassi Peninsula Zone of Nigeria and Cameroon': The Politics of History in Contemporary African Border Disputes* ’. International Journal of Social Sciences and Humanities Reviews, Vol.4 No.2, Juillet 2013, p. 90–99.
- Wacsi, ‘ *Decolonising Aid: Perspectives from Civil Society in Francophone Sub-saharan Africa*’. WACSI, 2023. En ligne : <https://wacsi.org/decolonising-aid-perspectives-from-civil-society-in-francophone-sub-saharan-africa/>.

D. Articles de journaux et périodiques

- Perouse de Montclos, Marc-Antoine. ‘ Apres le don, l’évaluation’. Le Figaro, 12 janvier 2005.
- Cameroon tribune 1855, du Lundi 4 Avril 1994.
- Cameroon Tribune N°1856, du Jeudi 5 Avril 1994.
- Cameroon Tribune N°5567, du Mardi 5 Avril 1994.
- Cameroon Tribune N°1876, du 4 Mai 1994.
- Cameroon Tribune N° 5587, du Mercredi 4 Mai 1994.
- Cameroon Tribune n°1877, price :150, du Jeudi 5 Mai 1994.
- Cameroon Tribune N°1078/minfi/CAB1 , du 5 Mai 1994.
- Cameroon Tribune N°5588, du Jeudi 5 Mai 1994.
- Cameroon Tribune n° 6552, du Jeudi 5 Mars 1998.
- Cameroon Tribune n° 2841, du Jeudi 5 Mars 1998.
- Agence de presse PANA, Sénégal, 17-23 octobre 2002.
- Mutations, n ° 771 du 24 octobre 2002.
- Cameroon Tribune, n ° 7727 du lundi 18 novembre 2002, pp.2-3.
- Cameroon Tribune n° 7739/40é8, du Mercredi 4 Décembre 2002.
- Cameroon Tribune N°2006003, du Vendredi 5 Mai 2006.
- Cameroon Tribune n°8592/4791, du Vendredi 5 Mai 2006.
- Cameroon Tribune n°9112/5311, du 5 Juin 2008.

III. Sources Numériques

- Accord. Implications of the Bakassi Conflict Resolution for Cameroon. 2010. En ligne : <https://www.accord.org.za/ajcr-issues/implications-of-the-bakassi-conflict-resolution-for-cameroon>.
- Action contre la Faim (ACF). Rapport annuel 2017 : Face à une pandémie de faim. Paris: ACF, 2017.
- Afrimag. Aide au développement : les premiers effets de la suspension des financements de l’USAID. 27 février 2025. En ligne : <https://afrima.net/aide-developpement-premiers-effets-suspension-financements/>
- Aluko, Benjamin Adeniran, et N. Obodo. « International Court of Justice Judgement on the Nigeria-Cameroon Borderland Conflict : Implications on Bakassi People ». 2018. En ligne : <https://www.semanticscholar.org/paper/International-Court-of->

JusticeJudgement-on-the-on-Aluko-

Obodo/223a0399839fd42e0866a2269d63ed707f121b98.

- Cameroon-Info.Net. Paul Biya et Obasanjo se rencontrent à Paris. En ligne : <http://www.cameroon-info.net/article/cameroun-nigeria-paul-biya-et-olusegun-obasanjo-se-rencontrent-a-paris-80022.html>
- Comité International de la Croix-Rouge (CICR). Le droit international humanitaire et les défis des conflits armés contemporains. Genève: CICR, 2015.
- Comité International de la Croix-Rouge (CICR). Rapport annuel 2023 : L'impact de la violence armée et des crises interconnexes. Genève: CICR, 2024, pp. 5-7.
- Commission de l'Union Africaine. Délimitations et démarcations des frontières en Afrique. Considérations générale et études de cas. Septembre 2013.
- Conciliation Resources. En ligne : <https://www.c-r.org>
- Gorée Institute. Conflit et paix en Casamance: dynamiques locales et transfrontalières. 2015.
- Guide des Nations Unies pour une médiation efficace. 2012. https://www.un.org/wcm/webdav/site/undpa/shared/undpa/pdf/UNGuidance_for_Effective_Mediation.pdf.
- Handicap International. Rapport du Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des civils en période de conflit armé. En ligne : <https://www.handicap-international.fr/fr/actualites/22-ong-appellent-a-agir-pour-renforcer-la-protection-des-civils-dans-les-conflits-armes>.
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Rapport sur la situation des rapatriés de Bakassi. Genève: HCR, 2008, pp. 3-7.
- HCR. Global Trends Report 2021. HCR, 2021. En ligne : <https://www.unhcr.org/media/40152>.
- HCR. Plan d'action global pour mettre fin à l'apatridie 2014-2024.
- Human Rights Watch. Le prix de l'aide : Restrictions sur l'accès humanitaire. New York: Human Rights Watch, 2009, pp. 5-10.
- International Center for Not-for-Profit Law (ICNL). « Activités politiques des ONG : droit international et meilleures pratiques ». Revue internationale de droit des organisations à but non lucratif, 2009.
- International Crisis Group. Cameroon and Nigeria: The Bakassi Dispute. Rapport Afrique N°43. Bruxelles: International Crisis Group, 2003, pp. 1-2.

- International Crisis Group. Cameroon-Nigeria: The Bakassi Peninsula Promise and Pitfalls. Dakar: ICG Africa Report No. 123, 2006.
- La Commission mixte Cameroun-Nigéria : Un succès dans la résolution des différends frontaliers, UNOWAS, en ligne sur <https://unowas.unmissions.org/fr/la-commission-mixte-cameroun-nig%C3%A9ria-un-succ%C3%A9s-dans-la-r%C3%A9solution-des-diff%C3%A9rends-frontaliers>
- Le conflit de Bakassi, en ligne sur <https://www.osidimbea.cm/institutions/gouvernement/bakassi/>
- Médecins Sans Frontières (MSF). Accès aux soins de santé dans les zones de conflit. Bruxelles: MSF, 2017, pp. 12-18.
- Nations Unies. Rapport sur l'intervention et la souveraineté des États. ONU, 2001.
- UNICEF. Every Child's Birth Right : Inequities and Trends in Birth Registration. 2013.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENT	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ABREVIATIONS	iv
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES ANNEXES	vii
RESUME	viii
ABSTRACT	ix
 INTRODUCTION GENERALE	 1
I.CONTEXTE GENERAL DE L’ETUDE	1
II- LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET	2
II.1- Les raisons personnelles	2
II.2- Raisons Académiques.....	3
II.3- Raisons Professionnelles	3
III- INTERET DE L’ETUDE.....	3
III.1- Intérêt scientifique et politique.....	4
III.2- Intérêt Académique	4
IV- DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE	5
IV.1- Les repères géographiques de l’étude.	5
IV.2- Les repères chronologiques de l’étude.....	5
2. A : La borne inférieure de l’étude	6
2. B : La borne supérieure de l’étude	6
V- LA REVUE DE LA LITTERATURE	6
VI. LA CLARIFICATION DES CONCEPTS.....	11
VII : PROBLEMATIQUE	17
VIII- HYPOTHESES DE RECHERCHE.....	19
VIII.1- Hypothèse Principale.....	19
VIII.2- Hypothèses Secondaires	19
IX- CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....	20
IX.1- Le Cadre Théorique	20
IX.2- Le cadre méthodologique.....	22
X- LES DIFFICULTES RENCONTREES.....	23

XI- Plan de l'étude	23
CHAPITRE I : BAKASSI : UN CONFLIT TERRITORIAL AU CŒUR DES ENJEUX GEOPOLITIQUE ET ECONOMIQUE	25
I : AUX ORIGINES DU CONFLIT DE BAKASSI : ENTRE HERITAGES COLONIALE ET RIVALITES POSTINDEPENDANCE	25
1- Les racines du conflit : de L'héritage colonial aux premières tensions.	26
2- Manifestations Du Conflit : Acteurs, Etapes Et Dénouement.....	30
II : BAKASSI : UN ENJEU GEOPOLITIQUE ET ECONOMIQUE DANS LE GOLFE DE GUINEE.....	36
1-Bakassi, un point stratégique dans le golfe de guinée.....	39
2-Ressources naturel et économique de la région	41
3- Les réactions régionales et internationales.....	44
CHAPITRE II : LE VIDE HUMANITAIRE A BAKASSI : AUX ORIGINES DES ABSENCES DES ONG.....	50
I : UNE INVISIBILITE HUMANITAIRE PROGRAMME	51
1-Absence Médiatique Structurel : Conflits Hors Des Radars De L'attention Mondiale	51
2-Le Conflit En Dehors Des Standards D'urgence Humanitaire.	56
II : LE VERROUILLAGE SECURITAIRE ET POLITIQUE : UNE ZONE INACCESSIBLE AUX ONG	61
1-Restrictions militaire et insécurité : un espace hostile aux civils et aux Humanitaires.	62
2-Souveraineté et ingérence : la diplomatie du rejet de l'humanitaire	67
CHAPITRE III : LES CONSEQUENCES D'UNE PAIX SANS INCLUSION DE LA SOCIETE CIVILE ORGANISEE	74
I : L'ACCORD DE GREENTREE : UNE DIPLOMATIE SANS RACINE LOCALE ET SES ILLUSIONS	74
1-Critique De La Médiation Onusienne Et D'une Résolution Interétatique Sans Inclusion Des Populations Locale	75
2- Résurgence des tensions post-2006 : l'échec d'une stabilisation durable.....	78
II : CRISE IDENTITAIRE ET APATRIDIE : LE DRAME INVISIBLE DES POPULATIONS DE BAKASSI	82
1-Entre deux nations : la quête identitaire des populations de Bakassi.....	82

2-Bakassi terre de l'oubli : l'apatridie comme héritage du conflit	87
III : BAKASSI L'ANGLE MORT DE LA DIPLOMATIE CIVIL : CE QUE LES ONG	
AURAIENT PU CHANGER	92
1.Les ONG et la résolution de conflits dans le monde: leçons tirées de : Casamance,	
ACEH	93
1.1 : Le conflit en Casamance	93
1.2- Le Conflit D'ACEH	97
CHAPITRE IV : BAKASSI ET LES IMPENSEES DE L'HUMANITAIRE	107
I : LES LIMITES STRUCTURELLES DES ONG ET LEUR ABSENCE A BAKASSI	
.....	107
1-Les fragilités des ONG : entre dépendance financières et agenda politique.....	107
1.1.La genèse des fragilités : un historique de l'insertion des ONG dans l'économie	
politique mondiale	108
1.2.L'influence des bailleurs de fonds sur les priorités humanitaires et la sélectivité	
des interventions	109
1.3.Le risque de la dépendance structurelle au financement extérieur et son impact	
sur la gestion autonome des crises.....	112
2-L'absence des ONG à Bakassi : un révélateur des dysfonctionnements du système	
humanitaire	116
2.1-Bakassi (1993-2006) : un conflit « invisible" masque par la résolution juridique	
.....	116
2.2.L'exclusion des conflits frontaliers de basse intensité du radar humanitaire	
international.	118
2.3.Les mécanismes émergents en l'absence des ONG internationales.....	119
II : REINVENTER L'INTERVENTION HUMANITAIRE EN CONTEXTE AFRICAIN	
.....	120
1.Vers une approche de coloniale de l'aide : dépasser les structures normatives pour	
une paix et une sécurité ancrées et africaines.....	120
1.1.Critique des modèles d'intervention centrés sur les bailleurs occidentaux :	
l'héritage persistant de la colonialité.....	121
1.2.Vers une approche de coloniale de l'aide.....	124
2.Ancrer Les Mécanismes d'Aide Dans Les Réalités Africaines : Propositions	
Concrètes Pour La Paix Et La Sécurité	126

2.1.Bakassi comme laboratoire : perspectives pour une souveraineté humanitaire africaine	129
2.2.L'Émergence d'une souveraineté humanitaire africaine : une refonte institutionnelle et normative	130
2.3.Bakassi comme catalyseur pour des solutions africaines endogènes et démonstration de la souveraineté	131
CONCLUSION GENERALE	135
ANNEXES.....	138
BIBLIOGRAPHIE.....	172
TABLE DES MATIERES	187